

Lasarte

INFORME SOBRE LAS RESOLUCIONES DE LA CONFERENCIA SOCIAL DEL MOVIMIENTO EUROPEO.

ESTUDIO, DESDE EL PUNTO DE VISTA SOCIAL, DE LA ~~SITUACION~~ SITUACION EN LA QUE SE ENCUENTRA EL PUEBLO ~~ESPAÑOL~~ EN ESPAÑA

PROPOSICIONES RELACIONADAS CON ESTOS ASUNTOS.

QUE EL CONSEJO ^{VASCO} ~~ESPAÑOL~~ PRESENTA A LA CONSIDERACION DEL CONSEJO ^{Federal} ESPAÑOL DE LA ^{MOVIMIENTO} ~~LA~~ FEDERACION EUROPEA.

Paris marzo 1951

Este documento consta de tres partes. En la primera ^{se} resumen las Resoluciones de la Conferencia Social del Movimiento Europeo, celebrada en Roma del 4 al 8 de julio de 1950. En la segunda parte, se estudian algunas facetas del estado de miseria ^f que sufre, actualmente, el pueblo español, y en la parte tercera, se exponen varias conclusiones y proposiciones en relación con los extremos que se tratan en las dos primeras partes.

INFORME sobre las Resoluciones aprobadas en la Conferencia Social.

1ª Resolución: OBJETIVOS SOCIALES DE LA CONSTRUCCION EUROPEA .

Los objetivos de la Sociedad Europea comprenden el respeto de la dignidad humana y el acrecentamiento de su bien estar, por medio de las libertades tradicionales de la democracia política y de las que corresponden a la democracia económica y social. Por tanto, libertad de opinión, de reunión, de cultos, de prensa, etc. junto a la libertad de trabajo, de iniciativa individual, nivel de vida suficiente, seguridad económica.

Los hombres han de ser libres e iguales en la nueva sociedad europea si bien estos objetivos han de ser logrados mediante las transacciones necesarias, respetándose la originalidad de las colectividades naturales.

Para laborar por estos objetivos, las instituciones deben consagrar y proteger, en cada colectividad, la democracia política mediante un tratado de los derechos del hombre, el respeto de las estructuras regionales, pensando ^{en} unir y no en uniformar y ^{la} descentralización económica. Es urgente la creación de un Consejo Económico y Social Europeo, los Consejos Económicos y Sociales regionales, para tratar de elevar e igualar - no en manera absoluta - el nivel de vida por el más alto, empezando por desarrollar y aumentar la producción de las regiones cuyo nivel de vida actual es más bajo, mejorando, en primer lugar, la suerte de los menos favorecidos.

Política de trabajo para todos, de Seguridad Social que cubra el mayor número posible de riesgos, compensación por cargas de familia subdido por paro forzoso, seguridad del trabajo, etc., integración del trabajador en la empresa, utilización de todas las posibilidades inherentes al progreso técnico. Enseñanza gratuita para todos, de todo género y grado, según aptitudes y sin que intervenga la situación económica de los padres.

2ª Resolución; PROBLEMAS SOCIALES COMO CONSECUENCIA DE LA CREACION DE UN GRAN MERCADO EUROPEO.

La Conferencia precisó sus posiciones fundamentales en relación con el espíritu y los métodos susceptibles de asegurar la constitución de una Europa, económica y socialmente unida, en condiciones que permitan evitar convulsiones políticas y sociales dolorosas, realizando, además, un aumento del bienestar general.

Convertibilidad monetaria, organización de las industrias de base, política de trabajo para todos mediante la movilidad y adaptación necesarias dentro de la clase obrera, y aumentando, progresiva y armoniosamente, la producción. Diversas medidas de adaptación y de compensación son precisas para llevar a cabo esta labor, entre ellas, la modernización y especialización de empresas; impulsión de la construcción de habitaciones; formación, orientación y readaptación profesionales; aumento de la producción agrícola; etc.etc.

Se preconiza la creación de un Consejo Económico y Social, de carácter consultivo, responsable ante la Asamblea del Consejo de Europa, constituido por todas las categorías sociales que participan en la vida económica y que se serviría de la información obtenida por un Instituto de Estadística Europeo y cualquiera otra que, de diferente procedencia, pudiera recogerse. Este Consejo debería armonizar las legislaciones sociales y fiscales y, de manera general, las cargas de la producción, presentando proyectos ante la Asamblea que, en definitiva, determinaría.

Se recomienda, también, la creación de una Bolsa de Trabajo para, en colaboración con el B.I.T., las Oficinas de Trabajo y los órganos sindicales, tratar todas las cuestiones relativas al empleo de los trabajadores. La constitución de Consejos de Industria, compuestos de patronos, obreros y consumidores, que, funcionando democráticamente, estaría asociado al ejercicio de poderes de la Asamblea. Todas estas Instituciones deberán trabajar bajo el control de una autoridad política central que podría ser el Consejo de Europa.

3ª Resolución: PROBLEMAS SOCIALES CREADOS POR LA LIBERTAD DE MOVIMIENTOS O DESPLAZAMIENTOS DE PERSONAS.

Se comprueba que el excedente de mano de obra que presentan algunos países no corresponden peticiones de otros. La cooperación económica efectiva entre los países supone la utilización integral de la mano de obra excedentaria. Al mismo tiempo que el pleno empleo debe existir la libertad civil.

La Conferencia propone la creación de un Comisariado Europeo de la Mano de Obra y de la Población, para estudio e información pero con atribuciones de ejecución en algunos casos, como en la organización de movimientos migratorios en Europa, organización de subsidios de paro en el plano europeo, participación en trabajos para reducir la disparidad de condiciones sociales de diversas categorías de trabajadores, etc.etc.

4ª Resolución: PROBLEMA DE LOS REFUGIADOS.

Existen en Europa alrededor de once millones de seres humanos que, por causas diversas, han debido abandonar sus casas y han perdido sus medios de vida. Para solucionar la cuestión, tanto en el plano internacional como en los nacionales, se examinan dos aspectos, el jurídico y el económico. Por lo que al primero se refiere, la Asamblea de la O.N.U. ha creado un Alto Comisariado para los refugiados que figureban bajo potestad del I.R.O. La Conferencia estima que esta jurisdicción del Alto Comisariado debería extenderse a todos los refugiados aunque no estuvieran comprendidos en los estatutos del I.R.O., siempre que no beneficien de todos los derechos civiles en el país donde se hallen acogidos, preconizando al mismo tiempo la conveniencia de establecer una ciudadanía europea.

El Consejo Económico y Social de las N.N.UU. elabora, actualmente un estatuto por el que se prevé conceder a los refugiados el mismo derecho al trabajo, a la seguridad social y al bienestar que a los nacionales. En cuanto al aspecto económico, es necesario elaborar un plan para el empleo, reeducación y la integración de los refugiados en la población europea, facilitando, también, la emigración hacia países de ultramar de aquellos que lo deseen. Los Gobiernos deberán acordar medidas de asistencia, suficientes a los ancianos e incapacitados, medidas gubernamentales que serían completadas por un concurso financiero internacional.

El problema no puede ser resuelto por subvenciones provisionales. Haría falta sumas muy considerables para financiar la instalación en Europa y ultramar, pagar gastos de traslado a emigrantes que no pudieran emplearse en el lugar donde se encuentran y constituir un Fondo de asistencia para casos excepcionales. Un empréstito internacional, el crédito de la Banca internacional, la ayuda, la ayuda de los Gobiernos interesados, etc., junto a las cantidades ~~suas~~ puestas a disposición del Alto Comisario para ayudas extraordinarias formarían la base de la organización.

La conferencia espera que el Consejo de Europa abordará todas estas cuestiones creando una Oficina Europea de reinstalación y pide a la Asamblea de las N.N.UU. que ponga en aplicación sus recomendaciones en relación con el Estatuto jurídico y la asistencia social de los refugiados.

Antes de pasar a la 2^a parte haremos constar algunas consideraciones sobre los extremos mas importantes desde el punto de vista social, que para nosotros presentan las resoluciones que acabamos de transcribir.

~~MEJORIA DE ALGUNAS PARTES~~. - Parece obligado el señalar junto a las dificultades que para la consecución de los objetivos señalados en estas Resoluciones se presentan, aquellos planes o proyectos o proposiciones que permitan basar en ellos una acción, aunque limitada, eficaz. Deberían fijarse un corto número de objetivos que puedan ser viables y, sobre la marcha, realizar todos los trabajos, los que corresponden a estos objetivos y los mas amplios que se relacionan con las Resoluciones aprobadas. Así podría fijarse un mínimo de nivel de vida, un mínimo suficiente, para cada ciudadano de Europa, diciendo por ejemplo, que es necesario que los millones de europeos que hoy pasan hambre puedan contar con una ración alimenticia de 2.800 calorías a 3.000, con 35 a 40 gramos de proteína animal por día; un vestido y uno par de zapatos por año y 9 metros cuadrados de habitación por persona sola y 20 por familia. Sería, este, un mínimo a alcanzar aumentando la producción si, desde luego, pero también, si hace falta, al principio sobre todo, mediante aportaciones de las regiones mas ricas hacia las menos favorecidas. Una vez conseguido este mínimo podría hablarse, entonces, de igualar los niveles de vida por los mas altos.

Otro aspecto a tener en cuenta por varias razones, singularmente porque es la única forma moral de constituir los organismos que se proponen y porque es la manera de no crear antagonismos entre los trabajadores, entre los ciudadanos, consiste en la conveniencia de tomar medidas oportunas para que en las Instituciones y Organismos que se crean -se recomienda la creación de más de 12 de carácter central- existan normas honestas de funcionamiento, que los empleados sean admitidos por concurso y que los emolumentos del personal no sean superiores a la media que rige en los países europeos. Todo lo contrario viene sucediendo con organismos que hoy, funcionan en el plano internacional, como el I.R.O., E.I.T., UNESCO, etc., dándose el caso que empleados de oficina, que trabajan en estos organismos cobran varias veces -algunos hasta 10 alrededor- los salarios de empleados de la misma categoría que trabajan en empresas nacionales. Esto es crear clases privilegiadas de trabajadores, dando lugar a antagonismos, que producen además, situaciones poco honestas y crean dificultades para poder realizar un trabajo eficaz desde el punto de vista social.

Por lo que respecta a la Seguridad Social también resultaría imposible igualarla, en Europa, según el nivel del país que la tiene en mayor grado de servicios y riesgos cubiertos. -Algunos países, tales Francia, existe un sistema muy costoso, que no podría sostenerse en otros lugares. Solamente las subvenciones familiares representan tres veces la media que existe en otras regiones.- Habría, pues, que llevar a la práctica un plan de seguridad europea basado en los mismos derechos para todos los ciudadanos, con las mismas aportaciones, con libre elección del facultativo, ticket moderador, etc. etc. Disminución de algunas partidas de entre las que actualmente existen en varios países. Aumentando otras como la de retiro a ancianos, antiguos asalariados o no, a quienes todos -a excepción de los escandinavos- olvidan. No puede pensarse en igualar por lo alto los diferentes sistemas que funcionan, hoy, en Europa, pues muchos países no podrían sostener los servicios. Lo que podría hacerse es establecer un plan europeo mínimo, pero que funcionara efectivamente y al cual tuvieran derecho todos los ciudadanos europeos, y sobre él podrían existir sistemas complementarios en las regiones que lo estimaran conveniente para los nacionales de cada país, en espera de que el progreso económico de las regiones menos favorecidas se acrecentara hasta permitir la puesta en marcha de sistemas más generosos.

Existen varios productos agrícolas cuya producción en Europa no llega a cubrir la demanda de los mismos y que con relativa facilidad podría aumentarse la producción e incluso, en algunos casos podría darse la solución utilizando productos similares que son excedentarios y que hoy, por falta de coordinación apenas se aprovechan como alimentos. Adaptar el cultivo hacia los cereales y las leguminosas, sin aumentar por el momento la ganadería, pues es más aprovechable el producto de la tierra consumido directamente por el hombre que después de haber servido como alimento al ganado y convertido en carne y grasa animal. Por ejemplo, una hectárea produce en trigo consumido directamente por el hombre 3,4 millones de calorías y en cambio después de su transformación en huevos por la gallina no da más que 0,4 millones de calorías. Debe trabajarse la tierra en profundidad como ocurre en Bélgica, Holanda, Dinamarca, y utilizar en mayor grado abonos de toda procedencia, lo que haría aumentar considerablemente la producción. Ello permitiría, sin gran esfuerzo doblar la produc-

ción agrícola actual. Por lo que respecta a proteínas animales se podrían obtener con relativa facilidad del pescado, pero a condición de organizar la pesca, la distribución y conservación de manera racional y no como ahora que se pierden cantidades considerables de pescado simplemente por el temor de que la abundancia haga bajar los precios. En Francia se consumen 7 kg. de pescado por persona y año contra 16 en Gran Bretaña y 50 en Japón.

De esta manera y aumentado la construcción de habitaciones -aparte de la absoluta necesidad de distribuir locales insuficientemente habitados y de extender, y cumplir, la prohibición de utilizar para locales comerciales los de habitación- se constituirían unos primeros objetivos que de llevarse a la práctica, y de obtenerse un resultado eficaz, demostrarían a los pueblos que se trata de realizaciones prácticas, de ventajas tangibles, sería lo que mejor aumentaría el nivel de vida y se obtendría el asenso, el calor, de grandes masas que hoy no se encuentran interesadas por la idea europea y están a punto de desviarse por considerar que, una vez más, todo quedará en buenas palabras sin resultado práctico.

Se comprende mal que en un continente donde existen millones y millones de seres humanos hambrientos y sin habitación y donde hay posibilidades de aumentar la producción agrícola e industrial, no se utilice la mano de obra excedentaria, actualmente, en el continente. Es más fácil, más barato, y más humano utilizar los trabajadores en Europa que enviarlos hacia países extraeuropeos, lo que puede hacerse en segundo término y con las garantías necesarias desde todos los puntos de vista. En general, hasta ahora, marchan los elementos jóvenes, fuertes, muchos de ellos calificados profesionalmente y que dejan aquí trabajos de especialistas para dedicarse allí a otros menesteres, perdiéndose una mano de obra difícil de formar. Más grave es aún el hecho de que los emigrantes dejan en Europa, en algunos casos, sus familias y los ancianos y enfermos lo que supone grave carga para países que tienen ya un porcentaje elevado de ancianos a sostener.

Pasemos, para terminar, al problema que plantea la existencia de refugiados en Europa, en cantidad considerable. La mayoría de los refugiados debe continuar en Europa, -dice la Conferencia- pero los Gobiernos interesados no toman las medidas necesarias para ello. Los organismos internacionales gastan sumas enormes en viajes, estancias, etc. pero no tienen la misma liberalidad en ayudar a los que puedan quedarse en Europa, trabajando pero que carecen de medios para montar una casa e instalar sus familias.

Los refugiados deberían ser tratados al igual que los nacionales. Los alemanes, ahora, han concedido a los extranjeros sin hogar los mismos derechos sociales y asistencia que a los nacionales. La autoridad internacional debiera ocuparse de vigilar y controlar la acción de los Gobiernos para evitar que por disposiciones que quedan sobre el papel, pues la mayor parte de ellas no se cumplen, aprovechen para utilizar en otros menesteres medios que debieran ir, exclusivamente, en beneficio de los refugiados. Ahora mismo, en Francia, el S.S.A.E. por disposición del Gobierno francés ha tomado a su cargo la asistencia de refugiados, se ha quedado con medios económicos del IRO al cesar éste en sus funciones de asistencia y poco a poco van concentrando en aquel Servicio las ayudas que antes iban directamente al refugiado, sin que éste ahora, se vea atendido en la proporción de antes ni mucho menos. Se teme incluso que se encarguen, también, de distribuir el producto de los sellos Nansen cuando

estos medios son los mismos refugiados los que los proporcionan sin que -si el proyecto llegara a realizarse- pudieran tener, entonces, intervención los refugiados directamente.

En el anexo I del "repport" de la Comisión preparatoria francesa, en la parte en que se señalan los elementos de población de los que debiera ocuparse el Alto Comisario, escribe M. Chevalley, Presidente del S.S.d'A. aux E.: "Refugiés espagnols: de 1937 à 1939, 500.000 environ. Les intellectuels ont pu partir peu à peu pour le Mexique; les agriculteurs et spécialistes industriels ont été intégrés dans la vie économique française." Teniendo presente que el S.S.A.E. es, hoy, un servicio oficial del Ministerio de Trabajo francés, la opinión de su presidente tiene suficiente importancia para que ocupe nuestra atención. Lo cierto es que existen miles de refugiados españoles en Francia, intelectuales sin trabajo, ancianos, enfermos, etc. que no están atendidos. No debe ni puede darse nuestro problema como terminado, según afirma el Sr. Chevalley.

SEGUNDA PARTE

Estudio de algunos extremos relacionados con el estado de miseria del pueblo español.

Comparemos la situación del trabajador de España con los del extranjero, en cuanto a poder adquisitivo se refiere:

Copiamos de Euzko Deia del 15 de marzo de 1950:

<u>Para comprar</u>	<u>debe trabajar el obrero en San Sebastián</u>	<u>Idem el de Bayona</u>
1 kg. de pan..	70 minutos el de racionamiento. 5 horas el de estraperlo	16 minutos
1 kg. de carne	7 horas 20 minutos	2 h. 18 m.
1 litro leche.	1 hora	18 m.
1 dno. huevos..	12 horas	2 h. 30 m.
1 kg. patatas..	30 minutos el de racionamiento 1 hora el de estraperlo	8 m.
1 kg. alubias..	4 horas 40 minutos	36 m.
1 kg. azucar...	2 horas 46 minutos el de raciona. 5 horas 40 minutos el de estrap.	45 m.
1 litro aceite	3 horas 20 minutos el de raciona. 9 horas 20 minutos el de estrap.	2 h. 8 m.
1 kg. arroz	1 hora 40 minutos el de raciona. 4 horas 40 minutos el de estrap.	1 h. 17 m.

El MANCHESTER GUARDIAN del 13 de diciembre de 1950 -reproducido por DOCUMENTATION FRANÇAISE n° 2057- publica el cuadro que, a continuación, transcribimos:

En 1949, para comprar 24 kg. de pan, 30 de patatas, 2 de carne, 3 de mantequilla o aceite y un kg. de azúcar, necesitaría un obrero de:

U.S.A.	13 horas de trabajo
Dinamarca	14
Inglaterra.....	15
Noruega.....	19
Suecia	24
Suiza	26
Alemania occidental.	31
Finlandia	33
Hungría	41
Austria	43
Polonia	43
Francia	49
Italia	58
ESPAÑA	83

Salarios medios, incluidos pluses de carestía de vida, etc. (según las estadísticas de las Cámaras Oficiales de Comercio e Industria), de obreros especializados, de 40 profesiones:

	1936	1951			
	Media 11,50 pts.	Salarios	Pluses	Pluses 1950	
ESPECIALISTAS -					
Albañiles	19,23	4,90	4,50		
Gráficos	23,66	1,25	5,00		
Carpinteros	22,21	2,56	4,70		
Dependientes Comercio.	25,93	3,75	6,00		
Metalurgia	21,67	3,00	5,00	Media 30 pts.	
Mineros	17,54	5,25	4,25		
Papeleros	20,16	3,73	4,70		
Pintores	23,56	5,00	5,00		
Textiles	16,94	2,87	3,75		
Vidrieros	26,70	5,00	5,50		
Zapateros	26,05	2,36	5,50		
Etc. Etc.					
PEQUES -	Media 1936				
	8,75 Pts.				
		12,98	3,40	3,00	
		15,10	2,09	3,50	Media 20 pts.
		15,58	3,11	3,70	

Los salarios en relación con 1936 han subido menos de tres veces.

COSTO DE ARTICULOS ALIMENTICIOS

	1936	1950	
		Racionamiento	Libre
1 kg. de pan	0,65	3,50	6,00
1 kg. carne para guisar	4,00	16,00	30,00 a 35,00
1 docena de huevos	2,50	18,00	32,00
1 litro de aceite	1,05	12,00	33,00
1 kg. Patatas	0,25	1,50	2,60 a 3,00
1 kg. azucar	1,60	9,00	30,00
1 kg. de alubias	0,90	7,00	13,00
1 kg. de tocino	2,50	18,00	30,00 a 36,00
1 litro de leche	0,30	2,50	3,00

Indice general de costo de vida según las estadísticas del Consejo Superior de Cámaras de Comercio para el mes de febrero 1950 (promedios de los años 1922 a 1926 = 100) 649,5.

Indice del Instituto Nacional de Estadística para febrero 1950

506.-

La diferencia entre/ambos índices se explica, entre otras razones, porque en la primera están calculados solamente los precios de artículos al por menor y en la segunda ponderalmente la parte correspondiente a artículos alimenticios.

RESUMEN: Los precios han subido más de seis veces los de 1936.

Habiendo subido los salarios menos de tres veces y los precios más de seis, el obrero recibe hoy un salario real equivalente a la mitad del que recibía en 1936.

Tomando como ejemplo una familia compuesta de matrimonio y tres hijos (es la media corriente en España) el trabajo del cabeza de familia produciría, si es obrero especializado, 30 jornal diario, 900 pts. al mes.

Añadiendo el subsidio familiar, 22,8 por mes y beneficiario, resulta una mejora de 68 pts. o sea un ingreso de 32,26 pts. por día para cinco personas, correspondiendo a cada una 6,45 pts. por día.

Datos del Boletín de Estadística de la Presidencia del Gobierno para marzo de 1950: Perciben los subsidios familiares 1.569.198 trabajadores correspondiente a 4.400.568 beneficiarios, cuyo coeficiente familiar es 3'8-.

Si se trata de un peón = 20 pts. de jornal diario, 600 pts. o' Mas 68 pts. del subsidio familiar, suman sus ~~ingresos~~ 668 pts. por para hacer frente a las necesidades de la familia. Es decir, 22,3 al día para 5 personas, correspondiendo a cada una 4,46 pts. por día.

Es sabido que un régimen alimenticio normal debe proporcionar alrededor de 2.800 a 3.000 calorías por día para un sujeto que realice un trabajo liviano y hasta 4.000 calorías y mas para aquellos que hacen trabajos fuertes. Pero estas cifras de calorías debe estar asegurada por los alimentos en la proporción siguiente:

Proteínas animales	0,5	gramos por	kilo	de	peso
Proteínas vegetales.....	0,5	"	"	"	"
Grasas.....	1	"	"	"	"
Hidratos de carbono	6 a 7	"	"	"	"

(aparte las sales minerales y las vitaminas necesarias)

Tomaremos como base para nuestro estudio la cantidad de 3.000 calorías y de 60 kilos por persona ya que tratándose de una familia de cinco personas de las cuales tres niños hay que tener en cuenta que además de las sustancias de protección en todos, se requiere en los niños la aportación necesaria para el crecimiento, por tanto la media de 60 kilos no es alta ni mucho menos. (Durante el primer año de la vida hace falta una ración de protección y crecimiento capaz de proporcionar de tres a cuatro gramos de proteína por kg. y día. De seis a doce años de uno y medio a dos gramos. La mujer embarazada necesita 85 gramos al día y la que amamanta 100).

El racionamiento en España es muy variado de unos puntos a otros y de unas a otras quincenas. De los mas elevados son los que se distribuyen en Bilbao y en San Sebastián. Tendremos pues en cuenta los que en enero de 1951 se han distribuido en ambas capitales. (En Pamplona, por ejemplo, el racionamiento ha consistido en menos de la mitad que en las villas antes citadas, con un costo de 15,45 pts. y 9,420 calorías)

BILBAO

<u>artículo</u>	<u>coste</u>	<u>grasas</u>	<u>prot.</u>	<u>H.C.</u>	<u>calorias</u>
1 lit. aceite.....	12,20	1.000			9.000
300 gr. azucar	2,85			300	1.200
1 kg. alubias.....	7,--	15	200	620	3.300
4 huevos	6,--	24	30		340
400 gr. leche polvo..	6,60	111	105	150	2.100
100 gr. tocino.....	1,80	100			900
	<u>36,45</u>	<u>1.250</u>	<u>335</u>	<u>1.070</u>	<u>16.840</u>

SAN SEBASTIAN

<u>artículo</u>	<u>coste</u>	<u>grasas</u>	<u>prot.</u>	<u>H.C.</u>	<u>calorias</u>
1 litro aceite.....	12,20	1.000			9.000
500 gr. azucar	4,25			500	2.000
1 kg. de alubias....	8,00	15	200	620	3.300
1 bote, lche. condensa.	7,00	111	105	200	2.119
	<u>31,45</u>	<u>1.126</u>	<u>305</u>	<u>1.320</u>	<u>16.419</u>

Para simplificar: Tomaremos como base la media de 34 pts. y 16,600 calorías o sea 1,13 pts. y 554 calorías por persona y día, con 40 gr. de grasas, 10 (de ellos menos de 5 de procedencia animal) de proteína y 40 de H.C.

Aunque pudiera adquirir todos los géneros alimenticios al precio de racionamiento, el obrero especializado ^{necesitaría invertir} ~~maximamente~~ en alimentos todos sus ingresos puesto que si para adquirir 554 calorías necesita ~~un~~ 1,13 pts. para adquirir 3.000 necesitaría gastar 6,10 pts. El peón ni esto siquiera, pues no tiene mas que 4,46 como ingreso por persona y día. Pero el caso es mas grave, insoluble, porque el complemento de alimentos necesario ha de adquirirse en el mercado libre y los precios son mucho mas elevados que los de racionamiento. (Véanse precios señalados arriba).

Para completar la ración, las 2.500 calorías diarias que faltan, sería menester:

20 gr. de grasa	:20 gr. aceite.... 0,33 pts.	
	δ	
	20 gr. tocino..... 0,33 pts.	media: 0,33 pts.
25 gr prot. animal:	100 gr. carne 3,20 "	
	δ	
	150 gr. pescadilla. 3,10 "	
	δ	
	2 huevos..... 5,00 "	media 3,57 "
	δ	
	queso y leche.. 3,00 "	
25 gr prt. vegetal	^{gr} 100 alubia..... 1,30	1,30 "
400 gr H.C.	(además del porcentaje de los alimentos anteriores)	
	300 gr. pan a 80 ^o ... 1,20	1,20
	300 gr. patatas ... 1,00	
	δ	
	300 gr. legumbres verdes	media 1,00
	fruta 0,40	
	Total	<u>0,40</u> 8,10 pts.

que sumadas a 1,13 pts. del racionamiento hacen 8,93 pts. cuando el obrero conforme hemos visto no cuenta mas que con 6,45 y 4,46 para todos los gastos de la familia.

¿Que puede, entonces, adquirir como alimentos el trabajador español? Si descontamos de su salario 109 pts. en concepto de renta (promedio mensual en las capitales para casas de construcción anterior a 1936, el promedio para las otras es superior a 250 pts.) y aunque no calculemos mas que una cantidad pequeña para luz, carbón, vestido y gastos generales, pongamos otras 109 pts. al mes, quedan para alimentación 750 pts. mensuales -25 al día para las cinco personas en el caso de un obrero especializado y 15 al día en el caso de peón. Aunque éste pudiera emplear en alimentos todos sus ingresos no podría utilizar mas que 3,70 pts. por persona y día si se descuenta, únicamente, la renta, ya que 4,45 es el ingreso bruto.

El trabajador español se ve obligado, o bien a suprimir las proteínas animales, que es lo que con mayor frecuencia se hace, desequilibrando la ración y modificando con ello las condiciones de funcionamiento fisiológico del organismo con grave daño para la salud, o bien disminuir proporcionalmente todos los artículos, con lo cual, aparte de pasar hambre, solamente se consigue ir retrasando la debacle final. Puede observarse que las cifras que hemos expuesto corresponde en término a 1.800 calorías lo que ingieren los trabajadores españoles y sus familiares y, aún menos, en muchos casos, pues no pasan de 1.450 en obreros no especializados, en lugar de la ración de 2.800 a 3.000 calorías. (Si pudieran emplear todo lo que ganan, en comida, no pasarían de 2.160 y 1.780 calorías respectivamente).

Según las más recientes publicaciones del Food and Agricultural Organization of the United Nations, Canadá, USA, Suiza, Suecia, Dinamarca, Gran Bretaña, Holanda, pasan de 3.000 calorías y Francia, Bélgica y otros países andan por las 3.000 (por persona y día).

El resultado que obtenemos coincide, en números redondos, con lo que han publicado algunos autores. No es producto de una situación momentánea porque, además de otras razones, el mismo resultado se desprende, del estudio de la situación en el año 1947.

Uno de los exponentes de esta situación es la cifra de mortalidad por tuberculosis. La Organización Mundial de Sanidad acaba de publicar un estudio sobre la situación respecto a mortalidad tuberculosa en 30 países. El aspecto que más llama la atención es la baja espectacular de la mortalidad por tuberculosis en la mayor parte de estos 30 países, singularmente en los países europeos que se encontraban en guerra u ocupados entre 1939 y 1945. Por ejemplo, en Francia que en 1941 y 42 llegó a tener una mortalidad por tuberculosis de 134 y 128 por 100.000 habitantes, bajó en 1949 a 68. Italia con 102 y 103 en aquellos años, ha descendido en 1949 a 49. Noruega que llegó a 74 en 1943, bajó en 1949 a 52. Pues bien, en contra de este movimiento general de baja hay dos países que, aún sin haber participado en la guerra última ni haber sido ocupados, no han mejorado sus posiciones. Se trata de España y Portugal. España presenta una mortalidad por tuberculosis de 114 por 100.000 habitantes, igual en 1949 que en 1940, según las estadísticas oficiales de la Organización Mundial de Sanidad, que estamos comentando.

España se encuentra pues en una situación de miseria que va llegando a la depauperación. Aunque no hubiera otras razones, y las hay, bastaría ésta del estado de miseria del pueblo español para hacer todo por cambiar el nefasto régimen político económico que sufre.

TERCERA PARTE

CONCLUSIONES Y PROPOSICIONES

- 1^a Considerando la situación calamitosa en que se encuentran algunos de los pueblos europeos y la necesidad de dar a cada ciudadano europeo un mínimo de vida decente, convendría establecer un plan a la escala europea, para asegurar en primer término, un mínimo vital de alimentación, vestido, y habitación, que podría cifrarse en 2.800 a 3.000 calorías, con 35 gramos de proteína animal, por día; un vestido y un par de zapatos por año; y 9 metros cuadrados de habitación por persona sola y 20 por familia. Una vez conseguido este mínimo es cuando se podría trabajar por los objetivos que comprende la primera Resolución de la Conferencia de Roma.
- 2^a Considerando las dificultades que presenta el tratar de igualar por lo alto los servicios de seguridad social de los diferentes países procedería la elaboración de un plan europeo de seguridad social con derecho a un mínimo de servicios para todos los ciudadanos, cualquiera fuera el país donde residiera o se encontrase, plan que podría complementarse en los países que lo desearan con servicios especiales para los ciudadanos de los mismos. Aquel plan mínimo debería comprender los riesgos de enfermedad, maternidad, accidentes de trabajo, inutilidad, vejez y muerte.
- 3^a Debe organizarse de manera honesta el funcionamiento de los organismos de carácter europeo, implantando una administración lo menos honerosa posible y evitando antagonismos entre los funcionarios de los mismos y aquellos otros que trabajen por cuenta de administraciones o empresas regionales.
- 4^a Tratar de humanizar el problema de los refugiados dándose mayores facilidades por parte de los Gobiernos de los países donde aquellos existen. Sería de desear que se estableciera mayor contacto entre la O.N.U. y los servicios europeos para los refugiados, con éstos, al objeto de que pueda conocerse con exactitud las necesidades y los deseos de los refugiados. Convendría que los refugiados españoles estuvieran representados directamente en los organismos que, al respecto, se cree en Strasburg.
- 5^a Considerando la situación de miseria del pueblo español, por la cual el trabajador no puede atender las necesidades más perentorias, teniendo que limitarse a raciones insuficientes, que van de 1.450 a 1.800 calorías por persona y día en grandes masas de población de la población española. Considerando que esta situación está causando estragos en el estado de salud de los españoles, como lo demuestra la estadística de tuberculosis, y otras, establecida por la Organización Mundial de Sanidad, de tal manera que de no modificarse rápidamente esta situación, aquellos estragos serán irremediables.
Teniendo presente que esta situación de miseria no obedece a causas momentáneas ni tiene carácter episódico, sino que por ser ejendradas y sostenidas por el actual régimen político y económico que sufre el pueblo español, aparecen ligadas a la existencia del mismo sin que le sea dable el poder modificarlas conforme se demuestra en la práctica.
Es obligación moral de todo ser humano procurar un cambio rápido en el estado actual de cosas si se quiere evitar la marcha fatal del pueblo español hacia la depauperación y la desesperación. Esta obligación puede canalizarse con vistas a obtener la celebración de unas elecciones libres en España para que democráticamente quedara restablecida la normalidad política y económica.

I N F O R M E Sobre las resoluciones de
la Conferencia Social del Movimiento Europeo.

E S T U D I O, desde el punto de vista
social, de la calamitosa situación en la que
se encuentra el pueblo español,

P R O P O S I C I O N E S relacionadas
con estos asuntos.

Que el Consejo Vasco presenta a la Consideración
del Consejo Español de la Federación Europea.

Paris marzo 1951

Este documento consta de tres partes. En la primera se resumen las Resoluciones de la Conferencia Social del Movimiento Europeo, celebrada en Roma del 4 al 8 de julio de 1950. En la segunda parte, se estudian algunas facetas del estado de miseria que sufre, actualmente, el pueblo español y en la parte tercera se exponen varias conclusiones y proposiciones en relación con los extremos que se tratan en las dos primeras partes.

INFORME sobre las Resoluciones aprobadas en la Conferencia Social.

1ª Resolución: OBJETIVOS SOCIALES DE LA CONSTRUCCION EUROPEA.

Los objetivos de la Sociedad Europea comprenden el respeto de la dignidad humana y el acrecentamiento de su bienestar, por medio de las libertades tradicionales de la democracia política y de las que corresponden a la democracia económica y social. Por tanto, libertad de opinión, de reunión, de cultos, de prensa, etc. junto a la libertad de trabajo, de iniciativa individual, nivel de vida suficiente, seguridad económica.

Los hombres han de ser libres e iguales en la nueva sociedad europea si bien estos objetivos han de ser logrados mediante las transiciones necesarias, respetándose la originalidad de las colectividades naturales.

Para laborar por estos objetivos, las instituciones deben consagrar y proteger, en cada colectividad, la democracia política mediante un tratado de los derechos del hombre, el respeto de las estructuras regionales, pensando en unir y no en uniformar y la descentralización económica. Es urgente la creación de un Consejo Económico y Social Europeo, los Consejos Económicos y Sociales regionales, para tratar de elevar e igualar -no en manera absoluta- el nivel de vida por el más alto, empezando por desarrollar y aumentar la producción de las regiones cuyo nivel de vida actual es más bajo, mejorando, en primer lugar, la suerte de los menos favorecidos.

Política de trabajo para todos, de Seguridad Social que cubra el mayor número posible de riesgos, compensación por cargas de familia, ~~sin~~ subsidio por paro forzoso, seguridad del trabajo, etc., integración del trabajador en la empresa, utilización de todas las posibilidades inherentes al progreso técnico. Enseñanza gratuita para todos, de todo género y grado, según aptitudes y sin que intervenga la situación económica de los padres.

2ª Resolución: PROBLEMAS SOCIALES COMO CONSECUENCIA DE LA CREACION DE LA CREACION DE UN GRAN MERCADO EUROPEO.

La Conferencia precisó sus posiciones fundamentales en relación con el espíritu y los métodos susceptibles de asegurar la constitución de una Europa, económica y socialmente unida, en condiciones que permitan evitar convulsiones políticas y sociales dolorosas, realizando, además, un aumento del bienestar general.

Convertibilidad monetaria, organización de las industrias de base, política de trabajo para todos mediante la movilidad y adaptación necesarias dentro de la clase obrera, y aumentando, progresiva y armoniosamente, la producción. Diversas medidas de adaptación y de compensación son precisas para llevar a cabo esta labor, entre ellas, la modernización y especialización de empresas; impulsión de la construcción de habitaciones; formación, orientación y readaptación profesionales; aumento de la producción agrícola; etc. etc.

Se preconiza la creación de un Consejo Económico y Social, de carácter consultivo, responsable ante la Asamblea del Consejo de Europa, constituido por todas las categorías sociales que participan en la vida económica y que se serviría de la información obtenida por un Instituto de Estadística Europeo y cualquiera otra que, de diferente procedencia, pudiera recogerse. Este Consejo debería armonizar las legislaciones sociales y fiscales y, de manera general, las cargas de la producción, presentando proyectos ante la Asamblea que, en definitiva, determinaría.

Se recomienda, también, la creación de una Bolsa de Trabajo para, en colaboración con el B.I.T., las Oficinas de Trabajo y los Organos sindicales tratar todas las cuestiones relativas al empleo de los trabajadores. La constitución de Consejos de Industria, compuestos de patronos, obreros y consumidores, que, funcionando democráticamente, estaría asociado al ejercicio de poderes de la Asamblea. Todas estas instituciones deberán trabajar bajo el control de una autoridad política central que podría ser el Consejo de Europa.

3ª RESOLUCION: PROBLEMAS SOCIALES CREADOS POR LA LIBERTAD DE MOVIMIENTOS O DESPLAZAMIENTOS DE PERSONAS.

Se comprueba que al excedente de mano de obra que presentan algunos países no corresponden peticiones de otros. La cooperación económica efectiva entre los países supone la utilización integral de la mano de obra excedentaria. Al mismo tiempo que el pleno empleo debe existir la libertad de movimientos y de establecimiento de la clase trabajadora, y esta libertad debe de reconocerse a todo individuo como un derecho de libertad civil.

La Conferencia propone la creación de un Comisariado Europeo de la Mano de Obra y de la Población, para estudios e información pero con atribuciones de ejecución en algunos casos, como en la organización de movimientos migratorios en Europa, organización de subsidios de paro en el plano europeo, participación en trabajos para reducir la disparidad de condiciones sociales de diversas categorías de trabajadores, etc. etc.

4ª RESOLUCION: PROBLEMA DE LOS REFUGIADOS.

Existen en Europa alrededor de once millones de seres humanos que, por causas diversas, han debido abandonar sus casas y han perdido sus medios de vida. Para solucionar la cuestión, tanto en el plano internacional como en los nacionales, se examinan dos aspectos, el jurídico y el económico. Por lo que al primero se refiere, la Asamblea de la O.N.U. ha creado un Alto Comisariado para los refugiados que figuraban bajo potestad del I.R.O.. La Conferencia estima que esta jurisdicción del Alto Comisariado debería extenderse a todos los refugiados aunque no estuvieran comprendidos en los estatutos del I.R.O., siempre que no beneficien de todos los derechos civiles en el país donde se hallen acogidos, preconizando al mismo tiempo la conveniencia de establecer una ciudadanía europea.

El Consejo Económico y Social de las NN.UU. elabora, actualmente un estatuto por el que se prevee conceder a los refugiados el mismo derecho al trabajo, a la seguridad social y al bienestar que a los nacionales. En cuanto al aspecto económico, es necesario elaborar un plan para el empleo, reeducación y la integración de los refugiados en la población europea, facilitando, también, la emigración hacia países de ultramar de aquellos que lo deseen. Los Gobiernos deberán de acordar medidas de asistencia, suficientes, a los ancianos e incapacitados, medidas gubernamentales que serían completadas por un concurso financiero internacional.

El problema no puede ser resuelto por subvenciones provisionales. Harían falta sumas muy considerables para financiar la instalación en Europa y ultramar, pagar gastos de traslado a emigrantes que no pudieran emplearse en el lugar donde se encuentran y constituir un Fondo de asistencia para casos excepcionales. Un empréstito internacional, el crédito de la Banca internacional, la ayuda de los Gobiernos interesados, etc., junto a las cantidades puestas a disposición del Alto Comisario para ayudas extraordinarias formarían la base de la organización.

La conferencia espera que el Consejo de Europa abordará todas estas cuestiones creando una Oficina Europea de reinstalación y pide a la Asamblea de las NN.UU. que ponga en aplicación sus recomendaciones en relación con el Estatuto jurídico y la asistencia social de los refugiados.

Antes de pasar a la segunda parte haremos constar algunas consideraciones sobre los extremos más importantes desde el punto de vista social, que para nosotros presentan las Resoluciones que acabamos de transcribir.

~~ESTUDIO DE ALGUNAS FACETAS.~~ Parece obligado el señalar junto a las dificultades que para la consecución de los objetivos señalados en estas Resoluciones se presentan, aquellos planes o proyectos o proposiciones que permitan basar en ellos una acción, aunque limitada, eficaz. Deberían fijarse un corto número de objetivos que puedan ser viables y, sobre la marcha, realizar todos los trabajos, los que corresponden a estos objetivos y los más amplios que se relacionan con las Resoluciones aprobadas. Así podría fijarse un mínimo de nivel de vida, un mínimo suficiente, para cada ciudadano de Europa, diciendo por ejemplo, que es necesario que los millones de europeos que hoy pasan hambre puedan contar con una ración alimenticia de 2.700 a 3.000 calorías, con 35 a 40 gramos de proteína animal por día; un vestido y un par de zapatos por año y 9 metros cuadrados de habitación por persona sola y 20 por familia. Sería, éste, un mínimo a alcanzar aumentando la producción sí, desde luego, pero también, si hace falta, el principio sobre todo, mediante aportaciones de las regiones más ricas hacia las menos favorecidas. Una vez conseguido este mínimo podría hablarse, entonces, de igualar los niveles de vida por los más altos.

Otro aspecto a tener en cuenta por varias razones, singularmente porque es la única forma moral de constituir los organismos que se proponen y porque es la manera de no crear antagonismos entre los trabajadores, entre los ciudadanos, consiste en la conveniencia de tomar medidas oportunas para que en las Instituciones y Organismos que se creen -se recomienda la creación de mas de 12 de carácter central- existan normas honestas de funcionamiento, que los empleos sean cubiertos por concurso y que los emolumentos del personal no sean superiores a la media que rige en los países europeos. Todo lo contrario viene sucediendo con organismos que hoy, funcionan en el plano internacional, como el I.R.O., B.I.T., UNESCO, etc., dándose el caso de empleados de oficina, que trabajan en estos organismos cobran varias veces -algunos hasta 10 alrededor- los salarios de empleados de la misma categoría que trabajan en empresas nacionales. Esto es crear clases privilegiadas de trabajadores, dando lugar a antagonismos, que producen además, situaciones poco honestas y crean dificultades para poder realizar un trabajo eficaz desde el punto de vista social.

Por lo que respecta a la Seguridad Social también resultaría imposible igualarla, en Europa, según el nivel del país que la tiene en mayor grado de servicios y riesgos cubiertos. -Algunos países, tales Francia, existe un sistema muy costoso, que no podría sostenerse en otros lugares. Solamente las subvenciones familiares representan tres veces la media que existe en otras regiones.- Habría, pues, que llevar a la práctica un plan de seguridad europea basado en los mismos derechos para todos los ciudadanos, con las mismas aportaciones, con libre elección de facultativo, ticket moderador, etc. etc. Disminución de algunas partidas de entre las que actualmente existen en varios países. Aumentando otras como la de retiro a ancianos, antiguos asalariados o no, a quienes todos -a excepción de los escandinavos- olvidan. No puede pensarse en igualar por lo alto los diferentes sistemas que funcionan, hoy, en Europa, pues muchos países no podrían sostener los servicios. Lo que podría hacerse es establecer un plan europeo mínimo, pero que funcionara efectivamente y al cual tuvieran derecho todos los ciudadanos europeos, y sobre él podrían existir sistemas complementarios en las regiones que lo estimaran conveniente para los nacionales de cada país, en espera de que el progreso económico de las regiones menos favorecidas se acrecentara hasta permitir la puesta en marcha de sistemas mas generosos.

Existen varios productos agrícolas cuya producción en Europa no llega a cubrir la demanda de los mismos y que con relativa facilidad podría aumentarse la producción e incluso, en algunos casos podría darse la solución utilizando productos similares que son excedentarios y que hoy, por falta de coordinación apenas se aprovechan como alimentos. Adaptar el cultivo hacia los cereales y las leguminosas, sin aumentar por el momento la ganadería, pues es mas aprovechable el producto de la tierra consumido directamente por el hombre que después de haber servido como alimento al ganado y convertido en carne y grasa animal. Por ejemplo, una hectárea produce en trigo consumido directamente por el hombre 3,4 millones de calorías y en cambio, después de su transformación en huevos por la gallina no da mas que 0,4 millones de calorías. Debe trabajarse la tierra en profundidad como ocurre en Bélgica, Holanda, Dinamarca, y utilizar en mayor grado abonos de toda procedencia, lo que haría aumentar considerablemente la producción. Ello permitiría, sin gran esfuerzo doblar la produc-

ción agrícola actual. Por lo que respecta a proteínas animales se podrían obtener con relativa facilidad del pescado, pero a condición de organizar la pesca, la distribución y conservación de manera racional y no como ahora que se pierden cantidades considerables de pescado simplemente por el temor a que la abundancia haga bajar los precios. En Francia se consumen 7 kg. de pescado por persona y año contra 16 en Gran Bretaña y 50 en Japón.

De esta manera y aumentando la construcción de habitaciones -aparte de la absoluta necesidad de distribuir locales insuficientemente habitados y de extender, y cumplir, la prohibición de utilizar para locales comerciales los de habitación- se constituirían unos primeros objetivos que de llevarse a la práctica, y de obtenerse un resultado eficaz, demostrarían a los pueblos que se trata de realizaciones prácticas, de ventajas tangibles, sería lo que mejor aumentaría el nivel de vida y se obtendría el asenso, el calor, de grandes masas que hoy no se encuentran interesadas por la idea europea y están a punto de desviarse por considerar que, una vez más, todo quedará en buenas palabras sin resultado práctico.

Se comprende mal que en un continente donde existen millones y millones de seres humanos hambrientos y sin habitación y donde hay posibilidades de aumentar la producción agrícola e industrial, no se utilice la mano de obra excedentaria, actualmente, en el continente. Es más fácil, más barato y más humano utilizar los trabajadores en Europa que enviarlos hacia países extraeuropeos, lo que puede hacerse en segundo término y con las garantías necesarias desde todos los puntos de vista. En general, hasta ahora, marchan los elementos jóvenes, fuertes, muchos de ellos calificados profesionalmente y que dejan aquí trabajos de especialistas para dedicarse allí a otros menesteres, perdiéndose una mano de obra difícil de formar. Más grave aún es el hecho de que los emigrantes dejan en Europa, en algunos casos, sus familiares y los ancianos y enfermos lo que supone grave carga para países que tienen ya un porcentaje elevado de ancianos a sostener.

Pasemos, para terminar, al problema que plantea la existencia de refugiados en Europa, encantidad considerable. La mayoría de los refugiados deben continuar en Europa -dice la Conferencia- pero los Gobiernos interesados no toman las medidas necesarias para ello, Los organismos internacionales gastan sumas enormes en viajes, estancias, etc. pero no tienen la misma liberalidad en ayudar a los que pueden quedarse en Europa, trabajando pero que carecen de medios para montar una casa e instalar sus familias.

Los refugiados deberían ser tratados al igual que los nacionales. Los alemanes, ahora, han concedido a los extranjeros sin hogar, los mismos derechos sociales y de asistencia que a los nacionales. La autoridad internacional debiera ocuparse de vigilar y controlar la acción de los Gobiernos para evitar que por disposiciones que quedan sobre el papel, pues la mayor parte de ellas no se cumplen, aprovechen para utilizar en otros menesteres medios que debieran ir, exclusivamente, en beneficio de los refugiados. Ahora mismo, en Francia, el S.S.A.E. por disposición del Gobierno francés ha tomado a su cargo la asistencia de refugiados, se ha quedado con medios económicos del IRO al cesar éste en sus funciones de asistencia y poco a poco va concentrando en aquel Servicio las ayudas que antes iban directamente al refugiado, sin que éste ahora, se vea atendido en la proporción de antes ni mucho menos. Se teme incluso que se encarguen, también, de distribuir el producto de los sellos Nansen cuando

estos medios son los mismos refugiados los que los proporcionan sin que -si el proyecto llegara a realizarse- pudieran tener, entonces, intervenci3n los refugiados directamente.

En el anexo I del "rapport" de la Comisi3n preparatoria francesa, en la parte en que se se~alan los elementos de poblaci3n de los que debiera ocuparse el Alto Comisario, escribe M. Chevalley, Presidente del S.S.d'A.aux E.: "Refugi3s espagnols: de 1937 3 1939, 500.000 environ. Les intellectuelles ont pu partir peu 3 peu pour le M3xique; les agricoles et specialistes industriels ont 3t3 int3gr3s dans la vie economique francaise." Teniendo presente que el S.S.A.E. es, hoy, en servicio oficial del Ministerio de Trabajo franc3s, la opini3n de su presidente tiene suficiente importancia para que ocupe nuestra atenci3n. Lo cierto es que existen miles de refugiados espa~oles en Francia, intelectuales sin trabajo, ancianos, enfermos, etc. que no est3n atendidos. No debe n3 puede darse nuestro problema como terminado, seg3n afirma el Sr. Chevalley.

SEGUNDA PARTE

Estudio de algunos extremos relacionados con el estado de miseria del pueblo espa~ol.

Comparemos la situaci3n del trabajador de Espa~a con los del extranjero, en cuanto a poder adquisitivo se refiere:

Copiamos de EUZKO DEYA del 15 de marzo de 1950:

<u>Para comprar</u>	<u>debe trabajar el obrero en San Sebasti3n</u>	<u>Idem el de Bayona</u>
1 kg. de pan..	70 minutos el de racionamiento 5 horas el de estraperlo	16 minutos
1 kg. de carne	7 horas 20 minutos	2 h.18 m.
1 litro leche.	1 hora	18 m.
1 dna.huevos..	12 horas	2 h.30 m.
1 kg.patatas..	30 minutos el de racionamiento 1 hora el de estraperlo	8 m.
1 kg.alubias..	4 horas 40 minutos	36 m.
1 kg.azucar...	2 horas 46 minutos el de raciona. 5 horas 40 minutos el de estrap.	45 m.
1 litro aceite	3 horas 20 minutos el de raciona. 9 horas 20 minutos el de estrap.	2 h. 8 m.
1 kg. arroz	1 hora 40 minutos el de raciona. 4 horas 40 minutos el de estrap.	1 h.17 m.

El MANCHESTER GUARDIAN del 13 de diciembre de 1950 -reproducido por DOCUMENTATION FRANCAISE nº 2057- publica el cuadro que, a continuación, transcribimos:

En 1949, para comprar 24 kg. de pan, 30 de patatas, 2 de carne, 3 de mantequilla o aceite y un kg. de azúcar, necesitaría un obrero de:

U.S.A.	13 horas de trabajo
Dinamarca	14
Inglaterra.....	15
Noruega.....	19
Suecia	24
Suiza	26
Alemania occidental.	31
Finlandia	33
Hungría	41
Austria	43
Polonia	43
Francia	49
Italia	58
ESPAÑA	83

Salarios medios, incluidos pluses de carestía de vida, etc. (según las estadísticas de las Cámaras Oficiales de Comercio e Industria), de obreros especializados, de 40 profesiones:

	1936	1951		
	Media 11,50 pts.	Salarios	Plusos	Plusos 1950
ESPECIALISTAS - Albañiles	19,23	4,90	4,50	
Gráficos	23,66	1,25	5,00	
Carpinteros	22,21	2,56	4,70	
Dependientes Comercio.	25,93	3,75	6,00	
Metalurgia	21,67	3,00	5,00	
Mineros	17,54	5,25	4,25	Media 30 pts.
Papeleros	20,16	3,73	4,70	
Pintores	23,56	5,00	5,00	
Textiles	16,94	2,87	3,75	
Vidrieros	26,70	5,00	5,50	
Zapateros	26,05	2,36	5,50	
Etc. Etc.				
PEONES -	Media 1936 8,75 Pts.			
		12,98	3,40	3,00
		15,10	2,09	3,50
		15,58	3,11	3,70
				Media 20 pts.

Los salarios en relación con 1936 han subido menos de tres veces.

COSTO DE ARTICULOS ALIMENTICIOS

	1936	1950	
		Racionamiento	Libre
1 kg. de pan	065	3,50	6,00
1 kg. carne para guisar	4,00	16,00	30,00 a 35,00
1 docena de huevos	2,50	18,00	32,00
1 litro de aceite	1,05	12,00	33,00
1 kg. Patatas	0,25	1,50	2,60 a 3,00
1 kg. azucar	1,60	9,00	30,00
1 kg. de alubias	0,90	7,00	13,00
1 kg. de tocino	2,50	18,00	30,00 a 36,00
1 litro de leche	0,30	2,50	3,00

Indice general de costo de vida según las estadísticas del Consejo Superior de Cámaras de Comercio para el mes de febrero 1950 (promedios de los años 1922 a 1926 = 100) 649,5.

Indice del Instituto Nacional de Estadística para febrero 1950

506,-

(La diferencia entre ambos índices se explica, entre otras razones, porque en la primera están calculados solamente los precios de artículos al por menor y en la segunda ponderalmente la parte correspondiente a artículos alimenticios.)

RESUMEN: Los precios han subido más de seis veces los de 1936.

Habiendo subido los salarios menos de tres veces y los precios mas de seis, el obrero recibe hoy un salario real equivalente a la mitad del que recibía en 1936.

Tomando como ejemplo una familia compuesta de matrimonio y tres hijos (es la media corriente en España) el trabajo del cabeza de familia produciría, si es obrero especializado, 30 jornal diario, 900 pts. al mes.

Añadiendo el subsidio familiar, 22,8 por mes y beneficiario, resulta una mejora de 68 pts. o sea un ingreso de 32,26 pts. por día para cinco personas, correspondiendo a cada una 6,45 pts. por día.

Datos del Boletín de Estadística de la Presidencia del Gobierno para marzo de 1950: Perciben los subsidios familiares 1.569.198 trabajadores correspondiente a 4.400.568 beneficiarios, cuyo coeficiente familiar es de 3'8-.

Si se trata de un peón = 20 pts. de jornal diario, 600 pts. al mes; Mas 68 pts. del subsidio familiar, suman sus ^{ingresos} ganancias 668 pts. por mes, para hacer frente a las necesidades de la familia. Es decir, 22,3 al día para 5 personas, correspondiendo a cada una 4,46 pts. por día.

Es sabido que un régimen alimenticio normal debe proporcionar alrededor de 2.800 a 3.000 calorías por día para un sujeto que realice un trabajo liviano y hasta 4.000 calorías y más para aquellos que hacen trabajos fuertes. Pero estas cifras de calorías debe estar asegurada por los alimentos en la proporción siguiente:

Proteínas animales	0,5	gramos por	Kilo de peso
Proteínas vegetales.....	0,5	"	" " " "
Grasas.....	1	"	" " "
Hidratos de carbóno	6 a 7	"	" " "

(aparte las sales minerales y las vitaminas necesarias)

Tomaremos como base para nuestro estudio la cantidad de 3.000 calorías y de 60 kilos por persona ya que tratándose de una familia de cinco personas de las cuales tres niños hay que tener en cuenta que además de las sustancias de protección en todos, se requiere en los niños la aportación necesaria para el crecimiento, por tanto la media de 60 kilos no es alta ni mucho menos. (Durante el primer año de la vida hace falta una ración de protección y crecimiento capaz de proporcionar de tres a cuatro gramos de proteína por kg. y día. De seis a doce años de uno y medio a dos gramos. La mujer embarazada necesita 85 gramos al día y la que amamanta 100).

El racionamiento en España es muy variado de unos puntos a otros y de unas a otras quincenas. De los más elevados son los que se distribuyen en Bilbao y en San Sebastián. Tendremos pues en cuenta los que en enero de 1951 se han distribuido en ambas capitales. (En Pamplona, por ejemplo, el racionamiento ha consistido en menos de la mitad que en las villas antes citadas, con un costo de 15,45 pts. y 9,420 calorías)

BILBAO

<u>artículo</u>	<u>costo</u>	<u>grasas</u>	<u>prot.</u>	<u>H.C.</u>	<u>calorías</u>
1 lit. aceite,	12,20	1.000			9.000
300 gr. azúcar	2,85			300	1.200
1 kg. alubias,	7,--	15	200	620	3.300
4 huevos	6,--	24	30		340
400 gr. leche polvo..	6,60	111	105	150	2.100
100 gr. tocino.....	1,80	100			900
	<u>36,45</u>	<u>1.250</u>	<u>335</u>	<u>1.070</u>	<u>16.840</u>

SAN SEBASTIAN

<u>artículo</u>	<u>costo</u>	<u>grasas</u>	<u>prot.</u>	<u>H.C.</u>	<u>calorías</u>
1 litro aceite.....	12,20	1.000			9.000
500 gr. azúcar	4,25			500	2.000
1 kg. de alubias....	8,00	15	200	620	3.300
1 bote, leche. condens.	7,00	111	105	200	2.119
	<u>31,45</u>	<u>1.126</u>	<u>305</u>	<u>1.320</u>	<u>16.419</u>

Para simplificar: Tomaremos como base la media de 34 pts. y 16,600 calorías o sea 1,13 pts. y 554 calorías por persona y día, con 40 gr. de grasas, 10 (de ellos menos de 5 de procedencia animal) de proteína y 40 de H.C.

Aunque pudiera adquirir todos los géneros alimenticios al precio de racionamiento, el obrero especializado ^{necesitaría invertir} ~~maximamente~~ en alimentos todos sus ingresos puesto que si para adquirir 554 calorías necesita ~~xxx~~ 1,13 pts. para adquirir 3.000 necesitaría gastar 6,10 pts. El peón ni esto siquiera, pues no tiene mas que 4,46 como ingreso por persona y día. Pero el caso es mas grave, insoluble, porque el complemento de alimentos necesario ha de adquirirse en el mercado libre y los precios son mucho mas elevados que los de racionamiento. (Véanse precios señalados arriba).

Para completar la ración, las 2.500 calorías diarias que faltan, sería menester:

20 gr. de grasa	:20 gr. aceite.... 0,33 pts.	} media: 0,33 pts.
	ò 20 gr. tocino..... 0,33 pts.	
25 gr prot.animal:	100 gr. carne 3,20 "	} media 3,57 "
	ò 150 gr. pescadilla. 3,10 "	
	ò 2 huevos..... 5,00 "	
	ò queso y leche.. 3,00 "	
25 gr prt.vegetal	^{gr} 100 alubia..... 1,30	1,30 "
400 gr H.C.	(además del porcentaje de los alimentos anteriores)	
	300 gr.pan a 80° ... 1,20	1,20
	300 gr. patatas ... 1,00	} media 1,00
	ò 1,00	
	300 gr.legumbres verdes	
	fruta 0,40	
	Total	<u>0,40</u> 8,10 pts.

que sumadas a 1,13 pts. del racionamiento hacen 8,93 pts. cuando el obrero conforme hemos visto no cuenta mas que con 6,45 y 4,46 para todos los gastos de la familia.

¿Que puede, entonces, adquirir como alimentos el trabajador español? Si descontamos de su salario 109 pts. en concepto de renta (promedio mensual en las capitales para casas de construcción anterior a 1936, el promedio para las otras es superior a 250 pts.) y aunque no calculemos mas que una cantidad pequeña para luz, carbón, vestido y gastos generales, pongamos otras 109 pts. al mes, quedan para alimentación 750 pts. mensuales -25 al día para las cinco personas en el caso de un obrero especializado y 15 al día en el caso de peón. Aunque éste pudiera emplear en alimentos todos sus ingresos no podría utilizar mas que 3,70 pts. por persona y día si se des-cuenta, únicamente, la renta, ya que 4,45 es el ingreso bruto.

El trabajador español se ve obligado, o bien a suprimir las proteínas animales, que es lo que con mayor frecuencia se hace, desequilibrando la ración y modificando con ello las condiciones de funcionamiento fisiológico del organismo con grave daño para la salud, o bien disminuir proporcionalmente todos los artículos, con lo cual, aparte de pasar hambre, solamente se consigue ir retrasando la debacle final. Puede observarse que las cifras que hemos expuesto corresponde en término a 1.800 calorías lo que ingieren los trabajadores españoles y sus familiares y, aún menos, en muchos casos, pues no pasan de 1.450 en obreros no especializados, en lugar de la ración de 2.800 a 3.000 calorías. (Si pudieran emplear todo lo que ganan, en comida, no pasarían de 2.160 y 1.780 calorías respectivamente).

Según las más recientes publicaciones del Food and Agricultural Organization of the United Nations, Canadá, USA, Suiza, Suecia, Dinamarca, Gran Bretaña, Holanda, pasan de 3.000 calorías y Francia, Bélgica y otros países andan por las 3.000 (per persona y día).

El resultado que obtenemos coincide, en números redondos, con lo que han publicado algunos autores. No es producto de una situación momentánea porque, además de otras razones, el mismo resultado se desprende, del estudio de la situación en el año 1947.

Uno de los exponentes de esta situación es la cifra de mortalidad por tuberculosis. La Organización Mundial de Sanidad acaba de publicar un estudio sobre la situación respecto a mortalidad tuberculosa en 30 países. El aspecto que más llama la atención es la baja espectacular de la mortalidad por tuberculosis en la mayor parte de estos 30 países, singularmente en los países europeos que se encontraban en guerra u ocupados entre 1939 y 1945. Por ejemplo, en Francia que en 1941 y 42 llegó a tener una mortalidad por tuberculosis de 194 y 128 por 100.000 habitantes, bajó en 1949 a 68. Italia con 102 y 103 en aquellos años, ha descendido en 1949 a 49. Noruega que llegó a 74 en 1943, bajó en 1949 a 52. Pues bien, en contra de este movimiento general de baja hay dos países que, aún sin haber participado en la guerra última ni haber sido ocupados, no han mejorado sus posiciones. Se trata de España y Portugal. España presenta una mortalidad por tuberculosis de 114 por 100.000 habitantes, igual en 1949 que en 1940, según las estadísticas oficiales de la Organización Mundial de Sanidad, que estamos comentando.

España se encuentra pues en una situación de miseria que va llegando a la depauperación. Aunque no hubiera otras razones, y las hay, bastaría ésta del estado de miseria del pueblo español para hacer todo por cambiar el nefasto régimen político económico que sufre.

TERCERA PARTE

CONCLUSIONES Y PROPOSICIONES

- 1^a Considerando la situación calamitosa en que se encuentran algunos de los pueblos europeos y la necesidad de dar a cada ciudadano europeo un mínimo de vida decente, convendría establecer un plan a la escala europea, para asegurar en primer término, un mínimo vital de alimentación, vestido, y habitación, que podría cifrarse en 2.800 a 3.000 calorías, con 35 gramos de proteína animal, por día; un vestido y un par de zapatos por año; y 9 metros cuadrados de habitación por persona sola y 20 por familia. Una vez conseguido este mínimo es cuando se podría trabajar por los objetivos que comprende la primera Resolución de la Conferencia de Roma.
- 2^a Considerando las dificultades que presenta el tratar de igualar por lo alto los servicios de seguridad social de los diferentes países procedería la elaboración de un plan europeo de seguridad social con derecho a un mínimo de servicios para todos los ciudadanos, cualquiera fuera el país donde residiera o se encontrase, plan que podría complementarse en los países que lo desearan con servicios especiales para los ciudadanos de los mismos. Aquel plan mínimo debería comprender los riesgos de enfermedad, maternidad, accidentes de trabajo, inutilidad, vejez y muerte.
- 3^a Debe organizarse de manera honesta el funcionamiento de los organismos de carácter europeo, implantando una administración lo menos honerosa posible y evitando antagonismos entre los funcionarios de los mismos y aquellos otros que trabajan por cuenta de administraciones o empresas regionales.
- 4^a Tratar de humanizar el problema de los refugiados dándose mayores facilidades por parte de los Gobiernos de los países donde aquellos existen. Sería de desear que se estableciera mayor contacto entre la O.N.U. y los servicios europeos para los refugiados, con éstos, al objeto de que pueda conocerse con exactitud las necesidades y los deseos de los refugiados. Convendría que los refugiados españoles estuvieran representados directamente en los organismos que, al respecto, se cree en Strasburg.
- 5^a Considerando la situación de miseria del pueblo español, por la cual el trabajador no puede atender las necesidades mas perentorias, teniendo que limitarse a raciones insuficientes, que van de 1.450 a 1.800 calorías por persona y día en grandes masas de población de la población española. Considerando que esta situación está causando estragos en el estado de salud de los españoles, como lo demuestra la estadística de tuberculosis, y otras, establecida por la Organización Mundial de Sanidad, de tal manera que de no modificarse rápidamente esta situación, aquellos estragos serán irremediables.
Teniendo presente que esta situación de miseria no obedece a causas momentáneas ni tiene carácter episódico, sino que por ser agendradas y sostenidas por el actual régimen político y económico que sufre el pueblo español, aparecen ligadas a la existencia del mismo sin que le sea dñble el poder modificarlas conforme se demuestra en la práctica.
Es obligación moral de todo ser humano procurar un cambio rápido en el estado actual de cosas si se quiere evitar la marcha fatal del pueblo español hacia la depauperación y la desesperación. Esta obligación puede canalizarse con vistas a obtener la celebración de unas elecciones libres en España para que democráticamente quedara restablecida la normalidad política y económica.

*diferencias
justificadas*

CONSEIL BASQUE POUR LA FEDERATION EUROPEENNE

-----oOo-----

- 1.- CONSEJO VASCO POR LA FEDERACION EUROPEA. En français; Conseil Basque pour la Fédération Européenne.
- 2.- Paris (XVI)- 50, rue Singer.- Tel: JASmin 32-36
- 3.-
- 4.- Association non déclarée.
- 5.- Le Conseil a été fondé à Paris le 1er Février 1951. Il est membre du Conseil Fédéral Espagnol pour le Mouvement Européen.
- 6.- Son but est celui de préparer des études pour faciliter l'intégration du Pays Basque dans l'organisation européenne.
- 7.- Il est dirigé par un Bureau exécutif dont chaque membre est le représentant d'une association ou d'un groupement basques. Ces membres sont élus par ces groupements.
- 8.-
Président, M. Gonzalo de Nardiz, ministre du Gouvernement basque. Vice-Présidents: M. le docteur Lasa. (Mouvement socialiste basque pour la Fédération Européenne.) M. Jesús M. de Leizaola (Nouvelles Equipes Internationales).
Secrétaire: M. F-Javier de Landaburu (Conseil Fédéral des Communautés et Régions Européennes).
Délégué à la Propagande: M. Manuel de Irujo (Mouvement Fédéraliste Basque).
Membres: M. Iñaki de Renteria (Fédération d'Etudiants Basques).
M. Ramón de Agesta (Solidarité des Travailleurs Basques).
M. Iñaki de Aguirre (Section des Jeunes des Nouvelles Equipes Internationales).
M. Victor Gomez (Mouvement socialiste basque pour la Fédération Européenne).
M. Julio de Jauregui, député aux Cortes.
- 9.- Le Conseil est ouvert à toutes les organisations basques démocratiques qui voudraient y adhérer.
- 10.- Le Conseil jouit d'une aide économique du Gouvernement d'Euzkadi.
- 11 et 12.-
- 13.- Le Conseil prépare des questionnaires sur des thèmes politiques, culturels, économiques et sociaux qui pourrait servir à

étudier la façon d'intégrer le Pays basque dans l'organisation européenne.

- 14.- Il n'a publié pour l'instant que quelques circulaires adressées aux associations membres du Conseil.

Paris, juillet 1952

PARIS, le 22 Mars 1951

Monsieur G. REBATTET
MOUVEMENT EUROPEEN
25n rue Spa
BRUXELLES

Mon Cher Ami,

Je n'ai pas eu le plaisir de vous rencontrer à l'occasion de votre passage à Paris où vous assistiez à la dernière réunion du Bureau Executif du Mouvement Européen. J'aurai aimé vous entretenir sur les activités du Conseil Fédéral Espagnol et ses relations avec le Mouvement Européen. Remettant ces échanges d'impressions à une autre date, je voudrais vous mettre au courant de nos activités.

Monsieur de Madariaga et moi-même, ayant rendu visite à Monsieur Paul-Henri SPAAK, nous avons été enchantés de l'accueil qu'il nous a fait, en sa double qualité de Président du Mouvement Européen et du Conseil de l'Europe. Dans le plan du Mouvement Européen nous lui avons ratifié et expliqué notre demande d'aide économique, afin d'intensifier, avec toutes les garanties, une labeur europeiste à l'intérieur de l'Espagne. Nous l'avons aussi parlé de la situation un peu irrégulière de notre Conseil au sein du Mouvement Européen, dû à l'existence d'un seul représentant au Bureau Executif pour les exilés. En réalité cette représentation correspond à la section des exilés de l'Est de l'Europe qui est formé de tous les groupes exilés, sauf nous. Il est évident que cette situation nous place en contition d'infériorité comme nous venons de le voir dans la dernière réunion du Bureau Executif où la Hongrie a représenté aux exilés, si bien et en ordre alphabétique il nous incombait d'y assister. Je ne dis pas cela comme un reproche, sinon pour constater l'inconvenance de la situation actuelle.

Monsieur le Président Spaak promet de trouver une réponse à ces questions. Je voudrais connaissant votre bienveillance et compréhension à notre égard que vous profitiez votre contacte avec M. Spaak pour lui rappeler notre conversation.

D'autre part je vous envoie quelques exemplaires de la dernière déclaration formulée par le Conseil Fédéral.

Une fois plus et ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le manifester à M. le président Spaak, et à M. Retinger, j'attire votre attention sur le travail d'intégration des représentants espagnols dans notre Conseil; déjà s'est incorporé au Conseil Fédéral M. Vejarano, représentant officiel de la Confédération des Forces Monarquistes et ancien secrétaire de Don Juan de Bourbon. Nous espérons de même l'adhésion à notre Conseil d'autres personnalités telles M. Trifon Gomez, Président de l'Union Générale des Travailleurs de l'Espagne et d'autres dirigeants politiques et syndicaux. Je suis sûr que vous accueillerez ces nouvelles avec satisfaction.

Je dois aussi vous remercier de votre bonne disposition pour publier dans le Bulletin du Mouvement Européen les nouvelles se référant au Conseil Fédéral Espagnol. Croyez bien que tout cela a été d'un grand profit en faveur de la cause de l'Europe et de la démocratie à l'intérieur de l'Espagne. De même je vous serais très reconnaissant si vous continuiez l'envoi d'exemplaires du Bulletin, que nous distribuons à certains personnalités espagnols.

Veillez agréer, Mon Cher Ami, l'expression de ma considération distinguée.

José Maria de Lasarte
Secrétaire Général

Los dos chibzes
están en

las máquinas



Conseil Fédéral Espagnol
du Mouvement Européen

Secrétariat :

11, Avenue Marceau, Paris (16^e)

Consejo Federal Español
del Movimiento Europeo

Tel. : KLE { 77-77
13-62

78 67

78

76

76

65 Le Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen

qui groupe des dirigeants politiques et syndicaux, libéraux, socialistes, démocrates-chrétiens, républicains, monarchistes, catalans et basques, c'est-à-dire toutes les tendances politiques, coïncidant, expressément et organiquement, dans un commun désir d'incorporation d'une Espagne démocratique à l'Organisation européenne et à la Communauté Atlantique,

Devant les incidents survenus à Barcelone,

CONSTATE l'ampleur et l'importance de la réaction populaire spontanée manifestée dans la capitale catalane; que la grève de 300.000 travailleurs protestant contre la cherté de la vie s'est déroulée dans une ambiance de sympathie de toute la population de Barcelone; et que l'interprétation concordante des observateurs espagnols et étrangers, a vu dans ces incidents une confirmation de la situation de misère où vivent les classes populaires en Espagne, et un geste contre la privation de libertés imposée par le Gouvernement du général Franco.

RELEVE la responsabilité incombant au Gouvernement du général Franco, coupable, par son système politique totalitaire, que l'Espagne ne bénéf-

67.
28

ficie pas du Plan Marshall et ne peut entrer complètement dans la communauté internationale, ainsi que des conséquences y afférentes d'ordre politique, économique et stratégique, ce qui est une des principales causes de la grave situation économique que traverse l'Espagne.

SOULIGNE que Sa Sainteté le Pape, dans un message aux travailleurs espagnols radiodiffusé (~~curieuse~~ ~~coïncidence~~) la veille de la grève, dénonce "tout ce qui est contraire à la nature dans une situation spéciale où, à l'exclusion d'un petit nombre de privilégiés et de fortunés, une masse populaire considérable vit dans la pauvreté",

~~Et que l'attitude du Gouvernement du général Franco lui-même, relevant, au cours de ces journées de grève, les traitements des fonctionnaires, de 30% pour les agents de Police, de 38% pour les instituteurs, accuse (par ces chiffres mêmes) la gravité de la situation devant laquelle le peuple de Barcelone s'est dressé.~~

23
DENONCE la version intéressée, qui n'a trompé personne, et selon laquelle les incidents de Barcelone sont l'oeuvre du communisme, campagne par laquelle on tente de justifier, à l'intérieur, une répression violente - sur laquelle le Conseil Fédéral attire l'attention des consciences démocratiques en leur demandant de faire pression sur leurs Gouvernements et sur les dirigeants européens afin d'éviter cette répression -. En imputant les incidents de Barcelone au communisme, le Gouvernement du général Franco désire exploiter cette version à l'étranger pour

62
78

solliciter une assistance économique extérieure, à son régime, sous prétexte d'éviter des désordres.

ATTIRE L'ATTENTION de l'opinion internationale sur le faux dilemme "franquisme ou communisme" que seuls soutiennent, face à l'immense majorité du peuple, ceux qui voudraient entretenir un climat de guerre civile, afin d'empêcher un régime de liberté et de démocratie, seule solution aux problèmes politiques, sociaux et économiques de l'Etat Espagnol, unanimement réclamée par toutes les forces politiques démocratiques représentées au sein du Conseil Fédéral du Mouvement Européen.

DEMANDE aux dirigeants européens du Conseil de l'Europe de persister dans la voie indiquée par l'Assemblée de Strasbourg, lors de sa session d'août 1950:

ay

pourront

"L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe émet le vœu que, dans un proche avenir, le peuple espagnol puisse tenir des élections libres, et instaurer un régime constitutionnel dont les parlementaires ~~peuvent~~ ~~sont~~ appartenir à cette Assemblée".

35

DEMANDE aux Gouvernements des Etats Unis, de la Grande Bretagne, et de la France, ainsi qu'à ceux des autres pays occidentaux, de donner des instructions précises à leurs Ambassadeurs récemment envoyés à Madrid afin que ceux-ci démontrent nettement au Gouvernement du général Franco le désir des peuples et des Gouvernements démocratiques de voir exercer en Espagne les libertés politiques, et des élections libres.

Le CONSEIL FEDERAL ESPAGNOL du MOUVEMENT EUROPEEN estime qu'un tel programme de libertés politiques

75
et d'élections libres répond aux nécessités mêmes de la
co-existence de communautés civilisées, et de la recons-
75 truction économique, garanties du progrès social et des
libertés humaines dans l'Etat Espagnol. C'est aussi la
seule voie possible à l'incorporation ~~aux~~ de l'Espagne
à la légalité internationale telle que l'exige le statut
du Conseil de l'Europe et du Pacte Atlantique.

Paris, 18 Mars 1951 19

¹²
Le Président

Le Président du Comité Exécutif 31

22 Salvador de Madariaga

Rodolphe Claparède

Le Secrétaire Général 21 14

José de Lasarte

78
14
59
15

12
29

EUROPÄISCHE BEWEGUNG

DER DEUTSCHE RAT

DER GENERALSEKRETÄR
Telephon: Bernkastel 307
Telegrammadresse:
UNIEUROPA Bernkastel

BERNKASTEL-KUES, den le 14-11-51.
Landratsamt

Messieurs les Présidents
des Conseils Nationaux du Mouvement Européen
= = = = =

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 22-10-51,
j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli la réso-
lution adoptée par le Conseil Allemand du Mouvement
Européen, lors de sa séance plénière du 20-9-1951,
à Hambourg, et portant sur la Convention Européenne
des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Veillez agréer, Monsieur le Prési-
dent, l'expression de mes sentiments très distingués.

P.J.

(Dr. Stahl)

Traduction

Résolution adoptée par le Conseil Allemand du Mouvement
Européen, lors de sa séance plénière du 20 septembre
1951, à Hambourg.

=====

Le Conseil Allemand du Mouvement Européen salue
l'initiative prise par le Bundestag allemand en
vue de la ratification de la Convention Européen-
ne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamen-
tales, tout en exprimant l'espoir que le projet
de loi en question passe en loi encore avant la
fin de cette année.

Le Conseil Allemand du Mouvement Européen demande
aux membres allemands de l'Assemblée Consultative
du Conseil de l'Europe d'agir en faveur du Proto-
cole Additionnel à la Convention des Droits de
l'Homme et des Libertés Fondamentales adopté par
le Comité des Ministres.

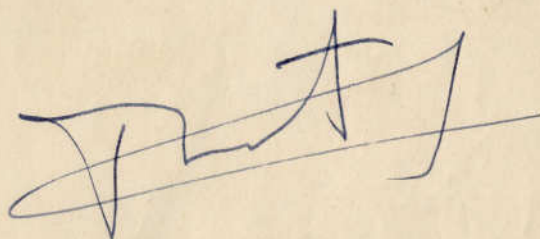
PARIS, LE 12 Juillet 1951

Cher ami,

Je vous accuse bonne réception de votre lettre du 4 Juin et de la déclaration du Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen, sur le plan SCHUMAN. Je diffuse-
rai cette motion parmi nos amis.

J'espère avoir le plaisir de vous rencontrer bientôt et je suis à votre disposition pour vous aider dans les difficultés que vous connaissez actuellement. Je sais toutefois par mon ami PEZET que vous avez pu retrouver un local. Dès que vous serez installé, ne manquez pas de nous donner adresse et numéro de téléphone.

Veillez agréer, Cher ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Robert BICHET
Député de Seine et Oise
Ancien Ministre

Monsieur José Maria de LASARTE
Secrétaire Gal du Conseil Fédéral
Espagnol du Mouvement Européen

CHRISTIAN DEMOCRATIC UNION OF CENTRAL EUROPE

2020 P Street, N. W., Washington 6, D. C.

Telephone: DEcatur 4872

EXECUTIVE COMMITTEE:

Chairman

Msgr. Joseph Kozi-Horvath (Hungary)

Vice-Chairmen

Dr. Miha Krek (Yugoslavia)

Prof. Kazys Pakstas (Lithuania)

Karol Popiel (Poland)

Dr. Adolf Prohazka (Czechoslovakia)

Secretary-General

Konrad Sieniewicz (Poland)

Treasurer

Pranas Vainauskas (Lithuania)

Members

Dr. Ivo Duchacek (Czechoslovakia)

Msgr. Francis Gabrovsek (Yugoslavia)

Dr. Laszlo Varga (Hungary)

Czechoslovak Christian Democratic People's Party
Hungarian Christian Democratic People's Movement
Lithuanian Christian Democratic Party
Polish Christian Labor Party
Slovenian Christian Democratic People's Party of Yugoslavia

Le 29 mai 1951

Monsieur Jose Maria de Lasarte
Ministre de l'Interieur d'Euzkadi
11 Avenue Marceau
Paris 15e, France

N. 133

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que les dirigeants des partis democrates chretiens exiles des pays derriere le rideau de fer ont cree une "Union Democratique Chretienne de l'Europe Centrale". Cette organisation, composee des partis suivants :

Mouvement Chretien Populaire Hongrois
Parti Chretien Democratique Lithuanien
Parti Chretien du Travail Polonais
Parti Chretien Democratique Populaire Slovene
Parti Chretien Democratique Populaire Tchecoslovaque

a etabli son siege a Washington : 2020 P. street N.W.

Je vous informe egalement que notre Union est representee a Paris par M. Boleslaw Biega, 7 rue Boileau (Tel : Mirabeau 65-85). Une section de la Jeunesse Chretienne Democratique en exil vient d'etre fondee sous nos auspices. Son Siege est etabli a Paris, provisoirement chez M. Edward Bobrowski, le Secretaire General de la Section, 4 rue Alibert, (Tel : Nord 2008).

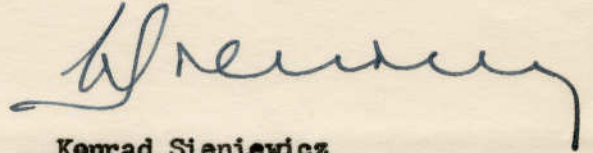
Vous comprendrez que notre situation politique a un caractere different de celle des pays libres de l'Europe Occidentale. Si la cause premiere de la creation de notre Union est une politique anti-communiste aigue, tendant a la liberation de nos nations et leur integration dans la communaute europeenne, notre but principal n'en reste pas moins la sauvegarde de l'unite du Mouvement Democratique Chretien dans le Monde. Nos partis restent membres des "Nouvelles Equipes Internationales" car c'est en collaboration avec celles-ci et avec tous les Partis Democratiques Chretiens de l'Europe Occidentale que nous entendons travailler pour la realisation des principes chretiens-sociaux.

Nous avons l'intention de publier un bulletin bi-mensuel a partir du mois de juin prochain. Nous publierons egalement une brochure concernant la democratie chretienne dans les pays derriere le rideau de fer.

Nous vous envoyons, ci-inclus quelques pamphlets provisoires edites par l'Union, et concernant ses premieres activites.

Nous vous serions tres obliges de bien vouloir nous faire part eventuellement de la visite aux Etats-Unis des membres de votre Mouvement, afin que nous puissions entrer en contacts avec eux.

Veillez agreer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments tres distingues.



Konrad Sieniewicz
Secretaire-General

UNION DEMOCRATE CHRETIENNE DE L'EUROPE CENTRALE

2020, "P" Street N.W., Washington D.C.

72

Vu :

1. Les resultats catastrophiques de la politique des regimes imposes par la force et qui denient aux peuples vivant derriere le rideau de fer la possibilite :

de s'organiser dans le sein des partis democratres chretiens en vue de faire prevaloir les principes chretiens dans leur vie politique ;

d'organiser des unions de travailleurs chretiens dans le but de realiser la justice sociale chretienne ;

de continuer leurs activites politiques dans le but d'organiser des relations internationales basees sur la morale et l'esprit de cooperation chretiens.

2. Les persecutions prolongees et incessantes de la foi chretienne, des organisations religieuses chretiennes, du clerge, des ordres religieux, des laiques fideles a leur religion, et des institutions chretiennes, par les agents et les partisans du communisme atheiste au service du despotisme russe : les representants dument accredités des partis chretiens democratres exiles de l'Europe Centrale, membres de leurs Conseils ou Comites Nationaux respectifs, agissant sur le territoire des Etats-Unis et affilies aux Nouvelles Equipes Internationales, ont convenu :

1) d'organiser leurs efforts communs en vue d'instruire les peuples des pays libres des reelles conditions politiques sociales, economiques et culturelles existant dans leurs pays respectifs, de l'etat de l'instruction, des tendances, methodes et techniques appliquees par les dirigeants communistes pour communiser la vie publique, sovietiser l'economie et aneantir la foi chretienne, la moralite et les traditions des peuples subjuges, de meme que des persecutions de l'Eglise, du Clerge, et des Institutions Ecclesiastiques;

2) de favoriser l'entente et la cooperation mutuelle parmi les dirigeants organisateurs, membres des partis sus-mentionnes;

3) de developper parmi les peuples libres, l'interet et l'amitie pour les nations chretiennes opprimees par un despotisme agressiste et materialiste;

4) de promouvoir par un effort commun et par tous les moyens moraux et legaux la liberation rapide des peuples chretiens opprimes ;

5) d'initier une action commune pour l'etablissement de

l'ordre chretien, du respect des lois naturelles, la liberte de l'Eglise, des principes chretiens dans la vie publique, et la liberte de l'education religieuse;

6) de continuer apres la liberation, la cooperation efficace et pratique que les partis sus-mentionnes auront etablis durant leur exil. Et que pendant la periode de reconstruction de leur vie nationale, le respect et l'entente mutuelle de ces partis democrates chretiens seront la base et la sauvegarde de la cooperation entre les pays de l'Europe Centrale comme une part integrale de l'Europe unifiee dans le cadre des Nations-Unies.

UNION DEMOCRATE CHRETIENNE DE L'EUROPE CENTRALE

2020, "P" Street N.W., Washington D.C.

Les dirigeants democratres chretiens, exiles de Hongrie, Lithuanie, Pologne, Tchecoslovaquie, et Yougoslavie sous le joug sovietique, se sont reunis a New-York, le 27 juillet 1950 en vue d'etablir une organisation permanente pour la lutte contre le communisme. Tous ces dirigeants s'etaient deja distingues dans la lutte contre le nazisme.

La reunion s'est tenue a New-York, Slovenian Hall, 62 St. Marks Place.

Les groupes politiques democratres chretiens representes comprenaient :

Mouvement Populaire Chretien Hongrois, represente par Msgr. Joseph Kozi-Horvath, President, et M. Laszlo Varga, Secretaire ;

Parti Democrite Chretien Lithuanien, represente par M. Pranas Vainauskas et M. Kazys Pakstas ;

Parti Chretien du Travail Polonais, represente par M. Karol Popiel, President, et M. Konrad Sieniewicz, Secretaire-General ;

Parti Democrite Chretien Populaire Slovene represente par M. Miha Krek, President, et Msgr. Francis Gabrovsek;

Parti Democrite Chretien Populaire Tchecoslovaque represente par M. Ivo Duchacek

L'Organisation fut intitulee "UNION DEMOCRATE CHRETIENNE DE L'EUROPE CENTRALE".

Convaincus que le Christianisme ne peut etre confine uniquement a la vie privee, les representants des differents pays reaffirmerent leur determination de suivre les consequences sociales de la croyance chretienne.

La doctrine sociale chretienne devrait etre la regle des rapports entre les organisations sociales, professionnelles et politiques, aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

L'Union Democratique Chretienne fait ressortir que la vie politique de l'Europe Centrale subit l'influence de la tradition chretienne. La civilisation occidentale fut formee par le Christianisme. Aujourd'hui, le Christianisme constitue le fondement spirituel de la resistance heroique des peuples opprimes derriere le rideau de fer.

Les dirigeants exiles des groupes politiques chretiens ont la conviction profonde que l'inspiration spirituelle de la resistance est une garantie serieuse d'une reconstruction politique qui respectera les libertes fondamentales et les droits de l'homme.

Insistant sur l'importance de l'Europe Centrale, les dirigeants des partis democratiques chretiens firent remarquer qu'elle fut le theatre des precedents champs de bataille des deux guerres mondiales. Une economie europeenne equilibree necessaire a la stabilite et a la prosperite de l'Occident, est impossible sans l'integration de l'Europe Centrale. La lutte contre les imperialismes rivaux exigent egalement, a leur point de vue, la cooperation etroite des pays de l'Europe Centrale. Ils ont le sentiment que les partis d'inspiration democratique chretienne peuvent former le pivot d'une telle cooperation.

Cinq pays de l'Europe Occidentale, l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hollande et l'Italie sont actuellement diriges par des partis democratiques chretiens: Les noms de De Gasperi, Premier Ministre d'Italie, de Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangeres de France et Konrad Adenauer, Chancelier d'Allemagne, sont familiers aux Americains. S'inspirant de la philosophie sociale chretienne, ces dirigeants de l'Ouest de l'Europe ont contribue dans une large mesure a la defense commune contre le communisme, et a la rehabilitation de l'Europe.

Les Democratiques Chretiens de l'Europe Centrale ont les memes aspirations. Un Comite Executif fut elu, et se compose des personnalites suivantes :

President : Msgr. Joseph Kozi-Horvath

Vice-

Presidents: Dr. Ivo Duchacek, Dr. Miha Krek, Mr. Kazys Pakstas, Mr. Karol Popiel.

Secretaire-

General : Mr. Konrad Sieniewicz

Membres : Msgr. Francis Gabrovsek, Mr. Adolf Prohazka,
Mr. Pranas Vainauskas, Dr. Laszlo Varga.

UNION DEMOCRATE CHRETIENNE DE L'EUROPE CENTRALE

2020, "P" Street N.W., Washington D.C.

Programme des Activites

1. L'Union etablira les bases ideologiques des mouvements sociaux chretiens dans les trois domaines suivants :

theorique
social
federal

et en degagera les principes pour la lutte commune contre le Communisme.

2. Un effort concentre sera accompli au sujet des masses travailleuses derriere le rideau de fer qui, ecrasees par le marxisme et l'industrialisation forcee, eprouve un besoin profond pour une conception positive d'une doctrine sociale chretienne reellement progressive. Par consequent, l'Union etablira des contacts avec les representants des syndicats chretiens des pays derriere le rideau de fer, avec lesquels elle coordonnera les plans pour la lutte commune contre le communisme.

3. L'Union preparera le programme de l'organisation politique de la region centrale europeenne en vue de son integration dans l'Europe unifiee.

4. Elle entreprendra une campagne de propagande ecrite et parlee contre le communisme :

par l'utilisation d'elaborations politiques et ideologiques preparees par ses membres ;

par des commentaires sur la situation actuelle politique sociale, economique et culturelle des pays libres et des pays derriere le rideau de fer ;

Par l'agence de presse que l'Union va creer et des bulletins mensuels, elle eclairera les pays de l'Occident sur la situation des pays derriere le rideau de fer, ainsi que sur leurs besoins et leurs aspirations. De plus, elle publiera des brochures ideologiques et politiques, conformement au programme de ses activites.

5. L'Union poursuivra son action d'assistance sociale parmi les refugies des pays derriere le rideau de fer.

6. L'Union organisera une section des jeunes afin de coordonner les activites des mouvements de la jeunesse sociale chretienne exilee des pays derriere le rideau de fer, et attirera l'attention de l'occident sur leurs problemes et leurs besoins. Elle preparera ses jeunes gens aux responsabilites politiques et sociales qu'ils seront appeles a assumer dans l'avenir.

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

THIRD ORDINARY SESSION

26th November, 1951

Doc. 61

Protection of the interests of the European
Nations not represented in the Council of
Europe

REPORT¹

*relating to the creation of a European fund for exiles,
administered by a Specialized Agency placed under
the supervision of the Council of Europe*

*presented, on behalf of the Special Committee to watch
over the interests of European Nations not represented
in the Council of Europe²,*

by M. PFLEIDERER

Explanatory Memorandum

Analysis of the present situation

1. Europe's value and significance for the world has always lain in the wealth and variety of its national civilizations. These civilisations have always been closely related to one another; one civilization has inspired another; none could exist without the other; and this cultural unity of Europe has contributed throughout its history to the mitigation of political differences.

2. A body such as the Council of Europe cannot ignore this fact. Since the Council of

1. (a) See 3rd Session, 1951 : Resolution 4 and 16th Sitting, 15th May, 1951.

See also Memorandum drawn up by the Secretariat General.

(b) See also 3rd Session, 1951 : Doc. 97 (Supplementary Report).

2. Members of the Committee : MM. MACMILLAN, *Chairman*; PEZET and WISTRAND, *Vice-Chairmen*; BABAN, MITCHISON, PAUL, PFLEIDERER, TRÈVES (*Substitute* : ASQUINI), DE LA VALLÉE-POUSSIN.

ASSEMBLEE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

26 novembre 1951.

Doc. 61

Défense des intérêts des Nations euro-
péennes non représentées au Conseil de
l'Europe

RAPPORT¹

*tendant à la création d'un Fonds européen pour les
Exilés, administré par une institution spécialisée
placée sous le contrôle du Conseil de l'Europe*

*présenté, au nom de la Commission Spéciale chargée
de veiller aux intérêts des Nations européennes non
représentées au Conseil de l'Europe²,*

par M. PFLEIDERER

Exposé des motifs

Analyse de la situation actuelle

1. La valeur et la signification de l'Europe dans le monde ont, de tout temps, été fondées sur la richesse et la diversité de ses civilisations nationales. Ces civilisations ont toujours été étroitement liées entre elles; une civilisation en a inspiré une autre; nulle d'entre elles ne pourrait exister sans l'autre et cette unité culturelle de l'Europe a, tout au long de son histoire, contribué à aplanir les divergences politiques.

2. Il est impossible qu'un organe tel que le Conseil de l'Europe méconnaisse ce fait. Étant

1. (a) Voir 3^e Session 1951 : Résolution 4 et 16^e séance, 15 mai 1951.

Voir aussi Memorandum rédigé par le Secrétariat général.

(b) Voir aussi 3^e Session, 1951 : Doc. 97 (Rapport supplémentaire).

2. Membres de la commission : MM. MACMILLAN, *Président*; PEZET et WISTRAND, *Vice-Présidents*; BABAN, MITCHISON, PAUL, PFLEIDERER, TRÈVES (*Suppléant* : ASQUINI), DE LA VALLÉE-POUSSIN.

Europe does not comprise all European States, and consequently not all European civilizations, it must determine its relationship towards those which are not included in its membership.

3. Cultural matters are of major political significance. No State can flourish without a living culture; without a vigorous cultural life a State loses not only one of the fundamental sources of its strength but also its very *raison d'être*. What holds good for the individual State holds good for Europe as a whole, and by the same token for the Council of Europe, which is working to build the unity of the Continent in the Political sphere and already embodies this unity to a large extent. The weighty words of the Preamble and of Article 3 of the Statute, and of Articles 9 and 10 of the Convention for the protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, should be remembered in this connection.

4. If it is true that a State cannot exist without a vigorous cultural life, it is equally true that a cultural life cannot exist independently of the State in which it has its roots. In considering the general situation of those European States which do not at present belong to the Council of Europe, due attention must therefore be given to the cultural life of those of their citizens who are in exile.

5. At first sight the non-Member States can be divided into two groups: the one consisting of those States whose system of government corresponds to the requirements of the Statute of the Council of Europe, but which for one reason or another do not feel that they are in a position to become Members of the Council; the other of those States whose system of government does not conform to the requirements of the Statute, and which have therefore not been asked to join the Council of Europe. Switzerland, Portugal, Austria and Finland belong to the first group. The States behind the Iron Curtain belong to the second. Spain and Yugoslavia, whose political structure and whose attitude towards the principles laid down in Article 3 of the Statute are, it may be hoped, in a stage of development or of transformation, hold an intermediate position. These two countries, moreover, are not under foreign occupation, nor are they isolated from all free contact with Western Europe. The Special Committee

donné que le Conseil de l'Europe ne groupe pas tous les États européens ni, par conséquent, toutes les civilisations de l'Europe, il lui faut préciser la nature de ses relations avec ceux qui ne se trouvent pas dans son orbite.

3. Les questions culturelles revêtent une importance politique capitale. Aucun État ne peut prospérer sans une culture vivante; s'il ne possède pas une vie culturelle intense, un État perd non seulement l'une des sources fondamentales de sa puissance mais aussi sa stricte raison d'être. Ce qui est valable pour un État particulier l'est également pour l'Europe dans son ensemble et, par la même vertu, pour le Conseil de l'Europe, dont les efforts tendent à édifier l'unité du Continent dans le domaine politique et qui déjà, dans une large mesure, symbolise cette unité. A cet égard, il convient de garder présents à l'esprit les termes lourds de sens du préambule et de l'article 3 du Statut ainsi que ceux des articles 9 et 10 de la Convention de Protection des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales.

4. S'il est vrai qu'un État ne peut exister sans une vie culturelle intense, il est également vrai que la vie culturelle ne peut se maintenir à l'écart de l'État dans lequel elle prend ses racines. En étudiant la situation générale des États européens qui ne font pas actuellement partie du Conseil de l'Europe, il faut donc prêter attention à la vie culturelle de ceux de leurs ressortissants qui se trouvent en exil.

5. A première vue, on peut distinguer deux groupes parmi les États non membres: l'un de ces groupes est constitué par les États dont le système de gouvernement correspond aux conditions dictées par le Statut du Conseil de l'Europe mais qui, pour une raison ou pour une autre ne s'estiment pas en mesure de devenir Membres du Conseil; le second groupe est formé des États dont le régime n'est pas conforme aux conditions du Statut et qui, par suite, n'ont pas été invités à entrer dans le Conseil de l'Europe. La Suisse, le Portugal, l'Autriche et la Finlande appartiennent au premier groupe. Les États situés derrière le Rideau de fer font partie du second. L'Espagne et la Yougoslavie, dont la structure politique et l'attitude à l'égard des principes exposés à l'article 3 du Statut sont, il faut l'espérer, en voie d'évolution ou de transformation, occupent une position intermédiaire. Au surplus, ces deux pays ne sont pas soumis à l'occupation étrangère, pas plus qu'ils ne sont privés de contacts libres avec l'Europe

is of the opinion that the Spanish and Yugoslav problem should be the subject of more detailed study. In this report, therefore, we have refrained from expressing our views on this problem.

6. In the case of Switzerland, Portugal, Austria and Finland no special problems arise in the cultural field, from the point of view of the Council of Europe. Full support is given to the development of culture in these countries, and their contributions enrich the cultural life of the Continent as a whole. As regards the links between the Council of Europe and these States in other fields, it is to be hoped that in certain cases they will become increasingly strengthened as a result of collaboration in the work of the O. E. C. and other international organisations. As far as Austria is concerned an even more favourable development is to be expected, since it is hoped that observers of the Austrian Parliament will be present at the Sessions of the Consultative Assembly.

7. It will always be an important and worthwhile task of the Special Committee to bear the interests of this group of States in mind during the work of the Council of Europe and, should the case arise, to submit proposals to the Consultative Assembly for the purpose of safeguarding their interests. In particular the Special Committee is of the opinion that when Specialized Authorities are established these countries should not be forgotten, and that provision should always be made for their subsequent adherence should circumstances permit.

8. With regard to the relations of the Council of Europe with countries behind the Iron Curtain, the Special Committee, recognising that this problem as a whole comes within the competence of the Committee on General Affairs, confined itself to examining it from a cultural point of view — and to considering also what measures might be taken in the social field on behalf of refugees.

9. The Special Committee is of the opinion that no free cultural life is possible behind the Iron Curtain, and that these distinguished and once-flourishing European civilizations are slowly perishing. This is a tragedy for all who are directly or indirectly affected; it is a loss not only for these countries themselves, but also for us who live in the freedom of the West. Europe, for its own sake, cannot afford to lose

occidentale. La Commission spéciale estime que le problème espagnol et le problème yougoslave devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Aussi, dans le présent rapport, nous sommes-nous abstenus d'exprimer une opinion sur ce problème.

6. Dans le cas de la Suisse, du Portugal, de l'Autriche et de la Finlande, aucun problème particulier ne se pose dans le domaine culturel du point de vue du Conseil de l'Europe. Un entier appui est apporté au développement de la culture dans ces pays et leurs contributions enrichissent la vie culturelle du continent tout entier. En ce qui concerne les liens en d'autres domaines entre le Conseil de l'Europe et les États en question, il convient d'espérer que, dans certains cas, ils se trouveront progressivement renforcés par la collaboration aux travaux de l'O. E. C. E. et des autres organisations internationales. Pour l'Autriche, des perspectives encore plus favorables s'offrent, puisqu'on escompte la présence d'observateurs du Parlement autrichien aux sessions de l'Assemblée Consultative.

7. Ce sera toujours pour la Commission Spéciale une tâche importante et digne d'attention que de tenir compte, au cours des travaux du Conseil de l'Europe, des intérêts de ce groupe d'États et, éventuellement, de soumettre à l'Assemblée Consultative les propositions tendant à la sauvegarde de leurs intérêts. En particulier, la Commission Spéciale estime que, lorsque les Autorités spécialisées seront créées, ces pays ne devront pas être oubliés et qu'il faudra toujours prévoir leur adhésion lorsque les circonstances le permettront.

8. Pour ce qui est des relations du Conseil de l'Europe avec les pays situés derrière le Rideau de fer, la Commission Spéciale, reconnaissant que ce problème est, dans son ensemble, de la compétence de la Commission des Affaires Générales, s'est bornée à l'examiner d'un point de vue culturel, tout en envisageant également les mesures à prendre sur le plan social dans l'intérêt des réfugiés.

9. La Commission Spéciale estime qu'aucune vie culturelle libre n'est possible derrière le Rideau de fer et que les civilisations européennes distinguées qui s'y trouvent et qui étaient naguère florissantes vont lentement à leur disparition. C'est là une tragédie pour tous ceux qui, directement ou indirectement, en sont affectés; c'est une perte non seulement pour les pays eux-mêmes mais aussi pour nous dont la

the heritage of the civilizations of the nations in Eastern and Central Europe, and the survival of their cultural life is essential if the peaceful development of our Continent is to be ensured. We recognise that this cannot be brought about unless human rights and fundamental freedoms are restored and guaranteed in the countries concerned.

10. The Council of Europe should therefore consider it as one of its most urgent duties to preserve the cultural inheritance and the national civilizations of these peoples. This can be done only among the exiles now living in the democratic countries of the West. Great responsibility rests upon the West; no one else can shoulder this responsibility; nor can the West evade it.

11. From a political point of view it would be most desirable that it should be the Council of Europe that assumes this task and carries it out in its own name. Any steps taken by individual States on their own initiative would be liable to political misinterpretation. If, however, the Council of Europe as a whole were to take action, this difficulty would not arise, because the measures adopted by individual States would be covered by the common responsibility of the Members of the Council of Europe. The successful fulfilment of the task which is suggested would, moreover, reinforce the Council of Europe itself, and greatly increase its influence and prestige.

12. In its earnest desire to maintain a cultural home in Western Europe for exiles from Eastern countries, the Special Committee trusts that effective material and moral aid will be granted to cultural associations founded by refugees; it does not, however, contemplate giving consideration to any claims of a political nature which such persons living in exile may formulate, especially where these claims have territorial implications.

13. The Special Committee wishes to point out, nevertheless, that the moral and political state in which the nations of Central and Eastern Europe at present find themselves is not the outcome of action by independent Governments freely expressing the will of their peoples. On the contrary, the Committee is convinced that the inhabitants of the countries at present

vie se déroule dans la liberté occidentale. Dans son propre intérêt, l'Europe ne peut se permettre de perdre l'héritage de la civilisation des Nations de l'Europe centrale et orientale et, s'il faut assurer l'évolution pacifique de notre Continent, la survivance de leur vie culturelle est une nécessité primordiale. Nous reconnaissons qu'un tel but ne peut être atteint si, dans les pays en question, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sont pas rétablis et garantis.

10. Le Conseil de l'Europe doit donc considérer comme l'une de ses obligations les plus urgentes la tâche de préserver l'héritage culturel et la civilisation nationale de ces peuples. Cela ne peut se faire que parmi les exilés qui se trouvent actuellement dans les pays démocratiques de l'Europe occidentale. Une responsabilité considérable pèse sur l'Ouest; nul autre ne peut assumer cette responsabilité; et l'Ouest ne peut pas davantage s'y soustraire.

11. Du point de vue politique, il serait très souhaitable que ce soit le Conseil de l'Europe qui assume cette tâche et s'en acquitte en son propre nom. Toute mesure prise par les États particuliers de leur propre initiative serait sujette à de fausses interprétations politiques. En revanche, si le Conseil de l'Europe en tant que tel devait entreprendre une action, cette difficulté ne se présenterait pas, car les mesures adoptées par les États particuliers seraient couvertes par la responsabilité commune des Membres du Conseil de l'Europe. Le succès de la tâche suggérée renforcerait en outre le Conseil de l'Europe lui-même et augmenterait considérablement son influence et son prestige.

12. Dans son ardent désir d'assurer un refuge culturel en Europe occidentale aux exilés des pays d'Europe orientale, la Commission Spéciale exprime le vœu qu'une assistance matérielle et morale effective sera accordée aux associations culturelles fondées par les réfugiés; néanmoins elle se propose de ne tenir aucun compte des requêtes présentant un caractère politique que les exilés pourront formuler, en particulier lorsque ces requêtes ont des incidences territoriales.

13. Néanmoins, la Commission Spéciale désire signaler que l'état moral et politique dans lequel les Nations d'Europe centrale et orientale se trouvent actuellement n'est pas le résultat d'une action de gouvernements indépendants exprimant librement la volonté de leur peuple. Au contraire, la Commission est convaincue de ce que les habitants des pays soumis aujourd'hui

subjected to foreign occupation remain fully conscious of their status as Europeans, are still imbued with those moral and political principles which have inspired the cultural development of Europe, and are deeply desirous of resuming their traditional relations with Western countries. The Committee therefore urges that the Council of Europe should lose no opportunity of proclaiming that the peoples of Central and Eastern Europe belong to the great family of European peoples and that a place will continue to be reserved for each of them in the community which we are attempting to build.

General nature of the measures to be taken

14. In considering what measures should be taken to fulfil the tasks outlined in the first section of this Report the Special Committee came to the conclusion that it would require the help and support of other committees of the Assembly, the competences of which do not, it is true, coincide with that of the Special Committee, but which, nevertheless, touch upon the sphere of the Special Committee at many points. The Special Committee has therefore been in correspondence with the Committee on Cultural and Scientific Questions and with the Special Committee on Refugees. The final text of this Report has, however, been prepared upon the sole responsibility of the Special Committee to watch over the interests of European nations not represented in the Council of Europe.

15. Provision must be made for young exiles from the Eastern European countries to attend schools and universities. This necessitates their having free access to educational and research institutions in the Western countries. There is need for all kinds of material assistance, in particular for scholarships, suitable accommodation and medical care. Education and training must proceed in such a way that, while these young people are indeed able to acquire the intellectual wealth of the West on which, at least for the time being, their livelihood will depend, they are at the same time protected against becoming "de-nationalised." Suitable measures must therefore be taken to ensure that they become thoroughly familiar with the history, the traditional culture and the present conditions of their native countries. In the near future these students will be the sole free trustees of their national civilisations. The longer the partition of our Continent continues,

d'hui à l'occupation étrangère conservent la pleine conscience de leur statut d'Européens, sont toujours imbus des principes moraux et politiques qui sont à la base du développement culturel de l'Europe et restent profondément désireux de reprendre leurs relations traditionnelles avec les pays occidentaux. Aussi la Commission insiste-t-elle pour que le Conseil de l'Europe ne laisse passer aucune occasion de proclamer que les peuples d'Europe centrale et orientale font partie de la grande famille des peuples européens et qu'une place sera toujours réservée à chacun d'eux dans la communauté que nous nous efforçons d'édifier.

Caractères généraux des mesures à prendre

14. En examinant les mesures à prendre pour accomplir les tâches tracées dans la première partie du présent Rapport, la Commission Spéciale en est venue à la conclusion qu'elle devrait faire appel à l'aide et à l'appui d'autres commissions de l'Assemblée, dont la compétence, il est vrai, ne coïncide pas avec celle de la Commission Spéciale mais qui néanmoins touchent sur bien des points au domaine de la Commission Spéciale. La Commission Spéciale a donc correspondu avec la commission des Questions culturelles et scientifiques et avec la Commission Spéciale des Réfugiés. Le texte définitif du présent Rapport a cependant été préparé sous la seule responsabilité de la Commission Spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe.

15. Des dispositions doivent être prises pour permettre aux jeunes exilés provenant des pays d'Europe orientale d'entrer dans les écoles et les universités. A cette fin, il est nécessaire qu'ils aient libre accès aux institutions d'enseignement et de recherche des pays occidentaux. Le besoin se fait sentir de toute sorte d'assistance matérielle, en particulier pour des bourses, des installations appropriées et des soins médicaux. L'enseignement et l'entraînement doivent être donnés sous une forme qui, tout en permettant aux jeunes gens d'acquérir les trésors intellectuels de l'Occident dont, au moins pour le moment, leur existence dépendra, les protégera en même temps contre les risques de « dénationalisation ». Il importe donc de prendre des mesures appropriées pour qu'ils se familiarisent complètement avec l'histoire, la culture traditionnelle et les conditions actuelles de leur pays d'origine. Dans un avenir proche, ces étudiants seront les seuls dépositaires libres de leur

the greater the differences between East and West will become, not only from a political, moral, cultural and psychological point of view, but also in the economic and social structure of town and country, industry and agriculture. Any change in the present state of affairs may present these young people with tasks of historic dimensions; what they think and how they act will then be of immediate significance also for ourselves.

16. An estimate based upon the best available information of the number of students concerned is to be found in the First Part of the Memorandum in the Appendix to Doc. 61.

17. Care must be taken in the education and the training of the growing generation, and, at the same time, scientific and research institutions such as institutes and libraries should be founded, or should be encouraged where they already exist. In addition, steps should be taken to bring together persons who are active in the various aspects of the cultural field, such as scholars, artists and journalists. Scientific and artistic work should be brought before the public, and new editions of the traditional classical writings should be produced, perhaps in two languages. Education and research are best carried out under the auspices of the existing universities of the West. It is desirable that it should not take place in exclusively "exile-universities," since in the latter the original sources of Western culture and knowledge would be lacking, and because they would not be able to provide the necessary contact between the exiles, on the one hand, and the youth of the countries in which they were resident on the other. The technical education of exiles should be promoted in each country by the methods most suitable to that country's individual conditions and traditions.

18. In the case of adults careful examination should be given to the question of how far it is possible to provide material assistance for the exponents of the cultural life of Central and Eastern Europe who are at present living in exile. The first consideration is that these persons should be given the most favourable conditions possible to enable them to support themselves. They should therefore be treated as nationals in the countries in which they are

civilisation nationale. Plus longtemps subsistera le morcellement de notre Continent, plus grandes deviendront les différences entre l'Est et l'Ouest, non seulement d'un point de vue politique, moral, culturel et psychologique, mais également dans la structure économique et sociale des villes et des campagnes, dans l'industrie et l'agriculture. Tout changement dans l'état actuel des choses peut poser à ces jeunes gens des problèmes de dimensions historiques; leurs pensées et leurs actes revêtiront alors pour nous également une signification immédiate.

16. Une évaluation du nombre des étudiants intéressés fondée sur les renseignements les plus dignes de foi actuellement disponibles se trouve dans la première partie du Memorandum dans l'Annexe du Doc. 61.

17. Il faut prendre soin de l'enseignement et de la formation de la génération montante et, en même temps, il conviendrait de créer des institutions scientifiques et de recherche telles que des instituts et des bibliothèques ou de les encourager lorsqu'elles existent déjà. En outre, il serait bon de réunir les personnes dont l'activité s'exerce dans les divers aspects du domaine culturel, par exemple les intellectuels, les artistes et les journalistes. Les travaux scientifiques et artistiques devraient être portés à la connaissance du public et de nouvelles éditions des œuvres classiques traditionnelles, peut-être même en deux langues, devraient être publiées. C'est sous les auspices des Universités existant actuellement dans l'Ouest que l'enseignement et la recherche trouvent leur meilleure formule. Il est souhaitable que l'exclusivité n'en soit pas réservée aux « Universités d'exilés », car ces dernières manqueraient des sources originales de la culture et de la science occidentales et qu'elles ne seraient pas en mesure de ménager les contacts nécessaires entre les exilés d'une part et la jeunesse des pays où ils résident de l'autre. La formation technique des exilés devrait être assurée dans chaque pays par les méthodes les mieux adaptées aux conditions et aux traditions particulières de ce pays.

18. Dans le cas des adultes, il serait bon de procéder à un examen approfondi de la mesure dans laquelle une assistance matérielle peut être apportée aux représentants de la vie culturelle de l'Europe centrale et orientale qui se trouvent actuellement en exil. La première condition est que ces personnes devraient jouir des circonstances les plus favorables possibles pour leur permettre de subvenir à leurs propres besoins. Elles devraient donc être

living and should receive permission to work. Moreover, their national diplomas and academic degrees should be recognised, and freedom of movement granted to them. The Special Committee is glad to learn that the technical and juridical aspects of this question are at present being studied by the Special Committee on Refugees. But these are not the only aspects of the problem to be considered. From the cultural point of view it is essential that each country should provide for these exiles a reasonable opportunity for life and service.

19. It is necessary that the exiles, apart from what they themselves earn, should receive grants in order that they may be able to perform tasks of cultural value. There are numerous organisations and institutions working in this field, which have been brought into being by the exiles themselves at the cost of great personal sacrifice¹.

20. In addition to the organisations formed by the refugees themselves, both public and private organisations in the West have extended moral and material help to the cultural efforts of the exiles. The Committee sincerely trusts that the Member States of the Council of Europe will take an interest in this work and give it their support. Some Member States of the Council of Europe have indeed already taken appropriate steps. Examples of such action are the foundation of "National Houses" by the British Council² and the recent establishment of a "Free Europe College" in Strasbourg by the American National Committee for a Free Europe. Sweden has established a large number of salaried posts in Academies, official Archive Offices and other scientific institutions in order to appoint to such posts outstanding exiles able to make available to the organisations concerned the benefit of their knowledge and experience. As a result of these measures a large number of scholars are now in a position to pursue their academic careers, and are not reduced to earning a livelihood in a manner incompatible with work of a

1. In implementation of the Resolution 4 (ii), adopted by the Consultative Assembly, 15th May, 1951, the Secretariat-General has drawn up a memorandum on such organisations and institutions. See : Recommendations and Resolutions adopted during the first part of the Third Ordinary Session (5th-15th May, 1951) pages 66-67.

2. See Part Two of Memorandum drawn up by the Secretariat General.

traitées comme les nationaux des pays où elles résident et recevoir l'autorisation de travailler. En outre, leurs diplômes nationaux et leurs grades universitaires devraient être reconnus et la liberté de circulation devrait leur être accordée. La Commission Spéciale note avec satisfaction que les aspects techniques et juridiques de ce problème font actuellement l'objet d'une étude de la part de la Commission Spéciale des Réfugiés. Mais ce ne sont pas là les seuls aspects du problème envisagé. Du point de vue culturel, il est essentiel que chaque pays offre à ses exilés des possibilités raisonnables de vivre et de servir.

19. Il est nécessaire que les exilés, en plus de ce qu'ils gagneront eux-mêmes, reçoivent des subventions qui leur permettent d'accomplir des tâches de valeur culturelle. De nombreuses organisations et institutions s'emploient dans ce domaine; leur création est due aux exilés eux-mêmes, au prix de sacrifices personnels considérables¹.

20. En plus des organisations créées par les réfugiés eux-mêmes, les organisations publiques et privées de l'Europe occidentale ont apporté une aide morale et matérielle aux efforts culturels des exilés. La Commission exprime le vœu sincère que les États membres du Conseil de l'Europe prendront intérêt à ces travaux et leur accorderont leur appui. En fait, certains États membres du Conseil de l'Europe ont déjà pris des mesures appropriées. Comme exemple de ces mesures, on peut citer la création de « Maisons nationales » par le British Council² et la création récente d'un « Collège de l'Europe libre » à Strasbourg par le « American National Committee for a Free Europe ». La Suède a créé un grand nombre de postes rétribués dans les Académies, les Bureaux d'archives officiels et autres institutions scientifiques dans le but de nommer à ces postes des exilés éminents qui sont en mesure de faire bénéficier les institutions en question de leurs connaissances et de leur expérience. A la suite de ces mesures, un grand nombre de ces érudits sont désormais à même de poursuivre leur carrière universitaire sans être obligés de gagner leur vie par

1. En application de la Résolution 4 (ii), adoptée par l'Assemblée Consultative le 15 mai 1951, le Secrétariat Général a établi un mémorandum sur ces organisations et institutions. Voir Recommandations et Résolutions adoptées au cours de la Première Partie de la Troisième Session ordinaire (5-15 mai 1951), pages 66-67.

2. Voir Deuxième partie du Mémorandum rédigé par le Secrétaire Général.

serious and scientific nature. Finally, it may be pointed out that a German law of 25th April, 1951, has already put into effect in the territory of the Federal Republic the desiderata expressed in connection with the legal status of exiles. The latter enjoy within Germany the same rights as German nationals and, in cases where they hold University degrees obtained in their own countries, the possession of such degrees (after their equivalence has been duly verified) enables them to exercise any liberal profession in the same circumstances as German nationals. But these measures are not sufficient: it requires only a comparison between what is available and what is needed to show how inadequate they are. The problem needs to be examined with great care from a financial point of view, and budgets drawn up for the cultural institutions of the exiles. A European Central Fund should then be created, out of which these expenses should be paid.

21. From this preliminary survey two particular questions arise: the need, first, for co-operation with U. N., and especially with the United States of America, and secondly, for the creation of an executive body. In maintaining the cultural life of the exiles, just as in the fields of defence and raw material allocation, Europe and America are very closely linked with each other. This fact is also of great importance for our task, as the exiles emigrate from Europe to America in large numbers. It is therefore necessary to co-ordinate our efforts with those of America and of U. N., and also to consider to what extent the limited means available in Europe could be supplemented from public or private sources abroad.

22. The administration of a Central European Fund would call for the creation of an executive body. It would seem advisable to entrust this task to a Specialised Agency of the kind envisaged in the Recommendation made to the Consultative Assembly by the Special Committee on Refugees. Such a Specialised Agency would come within the definition given by the Committee of Ministers in the First Supplementary Report to the Consultative Assembly.¹

23. The Special Committee has not sought to

1. See 3rd Session, 1951: Doc. 18.

des moyens incompatibles avec des travaux d'un caractère réfléchi et scientifique. On peut enfin signaler qu'une loi allemande du 25 avril 1951 a déjà donné suite sur le territoire de la République Fédérale aux desiderata exprimés au sujet du statut légal des exilés. Ces derniers jouissent en Allemagne des mêmes droits que les ressortissants allemands et, dans le cas où ils sont titulaires de grades universitaires obtenus dans leur pays, ces grades (après vérification de leur équivalence) leur permettent d'exercer une profession libérale dans les mêmes conditions que les ressortissants allemands. Mais ces mesures ne suffisent pas: il suffit de comparer les ressources disponibles avec les besoins pour montrer à quel point les premières sont insuffisantes. Le problème doit être examiné avec le plus grand soin du point de vue financier et des budgets doivent être établis pour les institutions culturelles des exilés. Un Fonds central européen devrait alors être constitué pour faire face aux dépenses de cet ordre.

21. De cette étude préliminaire, deux questions particulières ressortent: en premier lieu la nécessité d'une coopération avec les Nations Unies et en particulier avec l'Amérique, en second lieu la nécessité de la création d'un organe exécutif. Dans l'entreprise qui consiste à sauvegarder la vie culturelle des exilés, tout comme dans les domaines de la défense et de la répartition des matières premières, l'Europe et l'Amérique sont très étroitement liées entre elles. Ce fait présente également une importance considérable pour notre tâche, car les exilés émigrent en grand nombre de l'Europe vers l'Amérique. Aussi est-il nécessaire que nos efforts soient coordonnés avec ceux de l'Amérique et des Nations Unies et que nous envisagions dans quelle mesure les moyens limités dont dispose l'Europe pourront être complétés au moyen de sources publiques ou privées outre-mer.

22. La gestion d'un Fonds Européen Central exigerait la création d'un organe exécutif. Il semble souhaitable de confier cette tâche à une institution spécialisée du genre prévu dans la Recommandation faite à l'Assemblée Consultative par la Commission Spéciale des Réfugiés. Cette institution spécialisée serait conforme à la définition donnée par le Comité des Ministres dans son Premier Rapport complémentaire à l'Assemblée Consultative¹.

23. La Commission Spéciale ne prétend pas

1. Voir 3^e Session, 1951: Doc. 18.

define in this Report the precise characteristics and structure of the Specialised Agency to be set up. But, whatever its nature, such a Specialised Agency will be unable to function effectively unless it works in close liaison with the organisations which have been founded by the refugees themselves.

24. Should the Council of Europe and the Western countries decide to adopt the measures mentioned above, they would have the chance of creating a new spirit of good will, first of all among the various groups of exiles of the same nationality, then among the individual nations of Central and Eastern Europe themselves, and, finally, between those nations and the free countries of the West, between which the links have been so tragically severed by the Iron Curtain.

25. A cultural achievement of such magnitude resulting from a common European effort upon the ruins left by the war could not fail to make a profound impression upon the entire world; it would fill those living behind the Iron Curtain "that labour and are heavy laden" with new faith and hope. Thus the day would be brought nearer when the countries concerned will accept and put into practice the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, which the Council of Europe has made its basic qualification for membership and its moral code.

26. Consequently the Special Committee to watch over the interests of European nations not represented in the Council of Europe submits to the Assembly the following draft Recommendation.

Draft Recommendation

The Assembly,

Recognising the urgent need of measures to :

- (a) assist the young exiles from Eastern European countries to continue their studies;
- (b) make available for exiled intellectual workers in the West employment in the professions, public administration, business and industry;
- (c) give practical encouragement to cultural and scientific institutions founded by national groups of exiles;

to this end,

dans le présent Rapport définir les caractéristiques et la structure précises de l'institution spécialisée à créer. Mais, quel que soit son caractère, cette institution spécialisée ne sera en mesure d'opérer de manière efficace que si elle maintient une liaison étroite avec les organisations fondées par les réfugiés eux-mêmes.

24. Si le Conseil de l'Europe et les pays occidentaux décidaient d'adopter les mesures indiquées plus haut, ils auraient ainsi l'occasion de créer un nouvel esprit de bon vouloir, d'abord entre les divers groupes d'exilés de même nationalité, ensuite entre les nations de l'Europe centrale et orientale prises individuellement et enfin entre ces mêmes nations et les pays libres de l'Ouest, avec lesquels les liens ont été si tragiquement tranchés par le Rideau de fer.

25. Une œuvre culturelle d'une si grande ampleur, fruit d'un effort européen commun sur les ruines laissées par la guerre, ne pourrait manquer de faire une impression profonde sur le monde entier; elle remplirait d'une confiance et d'un espoir nouveaux ceux qui, derrière le Rideau de fer, « besognent et ploient sous leur fardeau ». Ainsi verrions-nous se rapprocher le jour où les pays intéressés adopteront et mettront en pratique la Convention de protection des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, dont le Conseil de l'Europe a fait une condition primordiale d'adhésion et son code moral.

26. Dans cet esprit, la Commission Spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe soumet à l'Assemblée le projet de Recommandation suivant :

Projet de Recommandation

L'Assemblée,

Reconnaissant le besoin urgent de prendre des mesures en vue de :

- (a) porter assistance aux jeunes exilés des pays de l'Europe orientale dans la poursuite de leurs études;
- (b) mettre à la disposition des intellectuels exilés en Occident des emplois dans les professions libérales, les administrations publiques, les affaires et l'industrie;
- (c) apporter un encouragement matériel aux institutions culturelles et scientifiques fondées par les groupes nationaux d'exilés; à cet effet,

Recommends to the Committee of Ministers :

- (a) the creation of a common European Fund to be maintained by contributions from Members of the Council of Europe, from other States and from interested organisations; and
- (b) the creation of a Specialised Agency to administer and control the Fund in accordance with the instructions and under the general supervision of the Council of Europe."

Recommande au Comité des Ministres :

- (a) la création d'un Fonds européen commun alimenté par les contributions des Membres du Conseil de l'Europe, des autres États et des organisations intéressées; et
- (b) la création d'une institution spécialisée chargée de la direction et de l'administration du Fonds conformément aux instructions et sous le contrôle d'ensemble du Conseil de l'Europe.

Projet de Recommandation

L'Assemblée
Reconnait le besoin urgent de prendre
des mesures en vue de :
(a) porter assistance aux jeunes exilés des
pays de l'Europe orientale dans la poursuite
de leurs études; (b) rendre disponibles
des exilés en Occident des emplois dans les
professions libérales, les administrations
publiques, les affaires et l'industrie;
(c) apporter un encouragement matériel aux
institutions culturelles et scientifiques fon-
dées par les groupes nationaux d'exilés;

The Assembly
Recognising the urgent need of measures for
(a) assist the young exiles from Eastern Eu-
ropean countries to continue their stu-
dies; (b) make available for exiled intellec-
tual workers in the West employment in the
professional, public administration, busi-
ness and industrial spheres; (c) give practical
encouragement to cultural and scientific
institutions founded by na-
tional groups of exiles;

CONSEIL DE L'EUROPE
ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
Troisième Session Ordinaire

38

Deuxième Partie

AS(3) 61

CRÉATION D'UN FONDS EUROPÉEN
POUR LES EXILÉS

(ANNEXE)

Mémoire du Secrétariat Général sur les Organisations
et Institutions Culturelles et Scientifiques créées par les Exilés

Strasbourg
26 Novembre 1951

Strasbourg, le 13 novembre 1951.

AS (3) 61
Annexe

ASSEMBLEE CONSULTATIVE

Troisième Session Ordinaire
(Deuxième Partie)

Protection des intérêts des Nations européennes
non représentées au Conseil de l'Europe

M E M O R A N D U M (1)

sur les organisations et institutions culturelles et
scientifiques créées par les exilés au sein de leurs
divers groupes nationaux,

établi par le Secrétariat Général en application de
la Résolution 4 adoptée par l'Assemblée le 15 mai 1951

(Annexe au Rapport AS (3) 61, présenté par la Commission
spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations
européennes non représentées au Conseil de l'Europe).

-
- (1) Voir Doc. AS (3) 61, rapport relatif à la création
d'un Fonds européen pour les exilés administrés par
une institution spécialisée placée sous le contrôle
du Conseil de l'Europe.

PREMIERE PARTIE

ETUDIANTS EXILES EN EUROPE OCCIDENTALE

D'après les évaluations soumises par les divers groupements nationaux résidant actuellement à l'étranger, le nombre de jeunes exilés ressortissants des nations non représentées au Conseil de l'Europe est donné ci-dessous : -

- ALBANIE 120 candidats étudiants, dont la plupart résident en Italie, les autres en France. Ils s'intéressent principalement à la médecine et aux questions techniques.
- BULGARIE 250 étudiants ou candidats à l'enseignement universitaire. Parmi eux, 100 vivent actuellement en Autriche et en Allemagne, et environ 80 vivent en France. Les autres sont répartis entre la Suisse, la Suède, la Grande-Bretagne, la Belgique, la Hollande, la Turquie et la Grèce. Les sujets principaux de leurs études sont l'agriculture et les sciences médicales et techniques.
- TCHÉCOSLOVAQUIE D'après une évaluation de l'Association des Etudiants tchécoslovaques, le nombre des jeunes Tchèques aptes aux études universitaires est de 300. 150 d'entre eux font déjà leurs études en diverses Universités d'Europe occidentale. 120 étudiants tchèques environ vivent en Autriche et en Allemagne et 80 environ vivent en France. Les autres vivent en Suisse, en Suède, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Hollande, en Turquie et en Grèce. Leurs études portent principalement sur l'agriculture et les sciences médicales et techniques.
- ESTHONIE 255 étudiants en Suède, 50 en Allemagne.
- HONGRIE 250 étudiants.
- LETTONIE
LITHUANIE Renseignements non parvenus.

Annexe

POLOGNE

Le nombre d'étudiants polonais qui poursuivent actuellement des études universitaires est de 3.000, mais ce chiffre serait augmenté si les 500 candidats étudiants qui n'ont pu être admis dans les Universités venaient s'y ajouter. Il y a environ 2.250 étudiants polonais en Grande-Bretagne, 350 en France, 160 en Allemagne, 80 en Italie, 60 en Suède, 60 en Suisse et 40 en Belgique. Ceux qui ne bénéficient ni de bourses ni d'aucune autre aide financière vivent surtout sur le Continent.

ROUMANIE

Le nombre d'étudiants roumains qui vivent en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie est d'environ 200.

YUGOSLAVIE

Le nombre d'étudiants yougoslaves qui vivent actuellement en Allemagne, en Italie, en France et en Grande-Bretagne est d'environ 230. Ce total comprend 150 Serbes, 50 Croates et 30 Slovènes.

L'évaluation approximative ci-dessus révèle que, sur les 10.000 étudiants envisagés, 5.000 disposent de moyens insuffisants pour leur permettre d'entrer dans une Université. D'autre part, les derniers renseignements indiquent qu'environ 2.000 de ces étudiants ont réussi à trouver un emploi de quelque nature au cours de l'année passée. Ceci laisse un total d'environ 3.000 étudiants actuellement hors d'état de poursuivre leurs études.

DEUXIEME PARTIE

MEMORANDUM DU SECRETARIAT GENERAL SUR LES INSTITUTIONS
SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES EXISTANT DANS LE MILIEU
DES REFUGIES

A. INSTRUCTIONS QUI SONT A L'ORIGINE DU PRESENT MEMORANDUM

Ces instructions sont données dans la résolution 4, adoptée par l'Assemblée le 15 mai 1951 :

- " (ii) Que le Secrétariat Général procède à une étude relative aux organisations et institutions culturelles et scientifiques qui existent au sein des différents groupements nationaux des réfugiés".

(Recommandations et résolutions adoptées au cours de la première partie de la 3ème session ordinaire, pages 66-67).

B. DIFFICULTE DE SE CONFORMER A CES INSTRUCTIONS

La difficulté principale tient au caractère éphémère de nombre des organisations de réfugiés. Souvent, c'est uniquement le manque de fonds qui est en cause. Dans d'autres cas, des organisations qui exercent certaines activités proprement culturelles, consacrent la majeure partie de leurs ressources à des tâches politiques. S'il est donc difficile de définir un critère objectif unique qui permette de classifier toutes ces organisations diverses, on peut toutefois les répartir en trois catégories distinctes :

- (i) Les institutions d'enseignement proprement dites. Ce sont ordinairement des écoles primaires, mais certains établissements se consacrent aussi à l'enseignement secondaire.
- (ii) Les organisations qui octroient des bourses à des réfugiés pour leur permettre de poursuivre leurs études en Occident. On peut y rattacher les organisations qui mettent sur pied des cantines, des restaurants communautaires et des foyers d'étudiants.

- (iii) Les associations scientifiques, littéraires ou artistiques. Cette catégorie comprend des organisations de caractère très divers, qui vont des sociétés savantes aux groupements d'artistes et de peintres. Certaines sont rattachées à une université; d'autres possèdent des bibliothèques spécialisées; d'autres encore publient régulièrement des revues littéraires ou scientifiques.

Une liste de ces organisations est donnée dans la section C du présent memorandum. Elle n'est pas exhaustive, vu la difficulté extrême qu'il y a à obtenir des renseignements exacts et complets. Dans le cas de la Pologne, il s'est avéré possible de recueillir des renseignements beaucoup plus détaillés, que l'on trouvera dans la section D. Enfin, il est fait mention, dans une brève note, de l'expérience acquise durant la seconde guerre mondiale par le British Council, qui s'est efforcé de préserver la culture nationale des exilés.

C. INSTITUTIONS CULTURELLES EXISTANT PARMIS LES REFUGIES
DES PAYS SUIVANTS :

BULGARIE

- France : Association des étudiants bulgares et Section culturelle auprès du Comité National bulgare "Saint Climente", 9 rue Pasquier, Paris - 8e.
Association des journalistes bulgares en France, 9 rue Pasquier, Paris - 8e.
- Royaume-Uni : Association des journalistes bulgares en Angleterre, Clydesdale Av. Stanmore Midde.
- Italie : Association des journalistes bulgares en Italie, 154 via Sicilia, Rome.
- Allemagne : Association des journalistes bulgares et section culturelle, Althemereck 8/1 München.

Publications

"La Bulgarie Libre et Indépendante", mensuel, fondé à Paris en 1948, tirage 3000 exemplaires (en français).

"La Bulgarie Libre et Indépendante", mensuel, fondé à Rome en 1950, tirage 3000 exemplaires (en italien).

"La Bulgarie Libre et Indépendante", mensuel, fondé à Munich en 1949, tirage 5000 exemplaires (en allemand).

"La Libération" ("Osvobojdenie"), revue mensuelle, fondée à Paris en 1949, tirage 1500 exemplaires (en bulgare).

ESTONIE

Suède : Société Savante estonienne, Storgatan 41, Stockholm;

Comité Culturel du Conseil National Estonien,
Box 16.388, Stockholm 16;

Centre d'Information estonien, Garvargatan 11, Stockholm;

Association centrale des Professeurs estoniens,
Skräddargränd 2 B, Stockholm;

Comité estonien, Smalandsgatan, 42, III, Stockholm;

Organisation centrale de la jeunesse estonienne,
Smalandsgatan 42, III, Stockholm;

Ecole élémentaire expérimentale de Stockholm;

Union des Ecrivains estoniens à l'étranger,
Klubbacken 30 IV, Hägersten, Stockholm;

Le Pen-Club estonien, Borensvägen 17,
Johanneshov, Stockholm;

Union des Artistes estoniens en Suède, Sigurd Rings-
gatan 16, I, Hägersten, Stockholm;

Institut estonien, Box 16.042, Stockholm 16;

Union des chanteurs estoniens, Box 403, Bergsbrunna;

Opéra estonien, Syslomansgatan 26, II, Stockholm

Grande-Bretagne: Association des Estoniens en Grande-Bretagne, 12 Redcliffe Square, London, S.W. 10.

Allemagne: Comité central estonien en Allemagne.

Le Comité central pour la zone britannique a son siège à Augustdorf, près de Hanovre. Il se consacre aux tâches suivantes:

(a) Ecoles

Dans les "Länder" de Niedersachsen et de Nord-Rhein Westfalen il existe trois écoles primaires estoniennes (Oldenburg, Lingen, Bocholt) qui comptent approximativement 70 élèves. Les instituteurs, au nombre de 8, sont de nationalité estonienne. 3 d'entre eux sont payés par les autorités allemandes et 5 par les groupes ethniques intéressés. Les maîtres des écoles maternelles sont également rémunérés par les groupes ethniques. Ces écoles sont approvisionnées en livres provenant d'anciens stocks; des colis de dons étrangers et l'aide de l'O.I.R. permettent de satisfaire périodiquement à leurs autres besoins.

(b) Distribution de livres estoniens.

Des livres estoniens -romans et poésie, livres pour enfants et ouvrages scientifiques- sont distribués à titre gratuit par le Comité central. Ils proviennent généralement de dons de l'étranger et sont envoyés aux écoles, aux hôpitaux, aux camps et aux asiles de vieillards.

(c) Exécution de tâches de caractère local.

Sur le plan local, des activités d'ordre culturel ont été menées récemment, principalement dans le cadre de l'Y.M.C.A. national estonien, dont les unions locales travaillent en liaison avec la plupart des groupes ethniques. Les boy-scouts estoniens apportent également une importante contribution aux activités destinées aux jeunes des unions locales, à l'intention desquels divers cours et conférences sont actuellement donnés. D'autre part, une étroite coopération est maintenue dans le domaine culturel avec les organisations estoniennes en Allemagne dont les noms suivent:

- (i) Union des étudiants estoniens.
- (ii) Union des invalides estoniens (Société homologuée)
- (iii) Union des Anciens Combattants aveugles estoniens (Société homologuée)

(d) Maintien des relations avec les pays étrangers

L'une des tâches les plus importantes du Comité central consiste à entretenir des relations avec les organisations estoniennes à l'étranger. Les activités de certaines de ces organisations ont un caractère purement culturel; c'est le cas pour l'Union des professeurs estoniens et des humanistes baltes en Suède.

Aucun renseignement n'a été obtenu à ce jour pour les zones américaine et française.

HONGRIE

Organisation de caractère universel: "Association Culturelle des Hongrois Libres" (Szabad Magyarok Kulturközssége).
Siège à Paris.

Autriche⁽¹⁾ Un lycée avec internat, à Innsbruck. Une centaine d'élèves (50 réguliers et 50 privés); 7 professeurs hongrois. (Innsbruck, 18, Mutterstrasse).

Ecole préparatoire à Linz (Wegscheid-Lager) pour les enfants des camps hongrois de Linz, qui passent leurs examens dans l'école d'Innsbruck susmentionnée.

Collège pour les étudiants d'université, (Innsbruck, Innstrasse 1) comptant actuellement 9 élèves.

Association Culturelle Hongroise, "Magyar Tarsaság"
Innsbruck, dont l'activité se borne à la propagation de la culture hongroise.

Les intérêts culturels hongrois en Allemagne occidentale sont défendus par l'"Union Culturelle Hongroise" (Magyar Kulturális Szövetség), Président: Gustav Baranyay-Lörinc, Pinzenauerstrasse 28, Munich. C'est là l'organisation centrale qui groupe l'Association des journalistes hongrois à l'étranger; l'Association des Médecins hongrois en exil; l'Association des Ingénieurs hongrois; des représentants des Juges, des Avocats et des Procureurs hongrois; des artistes et des musiciens, etc...

(1) On a mentionné les institutions hongroises d'Autriche, en dépit du fait que ce pays n'est pas Membre du Conseil de l'Europe, vu l'importance que les cercles dirigeants de l'émigration hongroise attachent à ces établissements.

Les problèmes d'éducation ne font pas partie du mandat de l' "Union Culturelle", mais sont du ressort du "Comité des écoles hongroises" (14/III Prinzregentenplatz, Munich -qui travaille en liaison avec la "Chancellerie hongroise"- 49/III Wiedenmeyerstrasse, Munich), organisation centrale des Emigrés hongrois en Allemagne. Ce Comité comprend un représentant de l'Eglise catholique, de l'Eglise protestante, de la Chancellerie hongroise, des Services auxiliaires hongrois, de la Caritas Union et le Directeur du "Realgymnasium" hongrois (Ecole secondaire).

Dans les camps individuels où vivent un plus grand nombre de Hongrois, les enfants reçoivent un enseignement primaire hongrois, dispensé par un instituteur hongrois ou par une personne qualifiée.

Jusqu'à Pâques 1951, il existait deux écoles secondaires hongroises, limitées aux classes inférieures et dispensant également l'enseignement primaire des deux dernières années. Ces deux écoles sont reconnues par le Ministère de l'Education bavarois. Un Commissaire du Gouvernement assiste aux examens de sortie et le certificat de fin d'études équivaut au certificat allemand. Par suite du manque de place, l'école secondaire d'Oberaudorf a dû être fermée à Pâques 1951 et les élèves ont été transférés à Passau. Jusqu'à présent l'école secondaire de Passau Waldwerke est installée dans un camp. Le Ministère de l'Education bavarois s'est efforcé de lui trouver d'autres locaux et il a mis à sa disposition une subvention provisoire pour les professeurs et les élèves ainsi que pour faire face aux besoins les plus pressants en matière de matériel d'enseignement. Depuis le 1er août 1951, l'école est installée à Lindenberg (Allgäu, Kreis Lindau). Les membres du personnel et leur famille, ainsi que tous les élèves y vivent. L'école peut recevoir de 100 à 120 élèves.

Les autres institutions culturelles sont :

L'Académie Mindszenty, avec un budget de 25.000 Marks par an, à Bad-Ems. Elle se propose de sauvegarder la culture hongroise, à base catholique, parmi les jeunes, en organisant des tournées de conférences.

L'Association Culturelle Hongroise (Magyar Szellemi Munkaközösség), ayant le même but que la précédente, mais sa base est surtout calviniste. Siège à Munich.

- Belgique : Collège Mindszenty (Louvain, 18, rue des Joyeuses Entrées) Héberge 19 internes, mais ses cours sont suivis par une trentaine d'élèves hongrois. Le Collège est dirigé par une Commission, composée du Recteur et de plusieurs professeurs de l'Université de Louvain. Les fonds proviennent des dons de catholiques belges.
- France : "Enseignement du jeudi", par la Mission Catholique hongroise de Paris (80, rue de Vaugirard, XVe), consacrant une après-midi à l'enseignement de la langue hongroise et de la religion catholique.
- Instruction religieuse protestante et instruction hongroise, Pasteur I. Kulifay 36, rue de Colisée, Paris - 8e.
- L'Hélicon Hongrois (Magyar Helikon), organise des conférences culturelles tous les mois, sauf pendant l'été. Secrétariat : 33, rue de Grenelle, Paris-7e.
- Pays-Bas : Hungaria Club, réunissant la colonie hongroise ; Amsterdam, Hobbemastraat 10 A.

Publications

- "Katholikus Szemle" (Revue Catholique), revue mensuelle publiée par l'Action Catholique Hongroise, Rome, 44, Via della Conciliazione.
- "Uj Magyar Ut" (Nouvelle Voie Hongroise), publiée par "Magyar Szellemi Munkaközösség (Communauté Hongroise de l'Esprit)" revue mensuelle, culturelle et politique.
- "Latohatár" (Horizon) Paris, 3, rue des Carmes, revue mensuelle politique et culturelle.
- "Ahogy Lehet" (A qui pourra; ou selon les possibilités), revue mensuelle, organe de la jeunesse catholique ; 114, avenue des Champs Elysées, Paris.
- "Hungaria", Hebdomadaire politique et culturel, Bad Wörishofen, Postfach 200 Allemagne US Zone (13/b), bureaux à Paris. Maison d'édition "Hungaria" même adresse : publie des ouvrages littéraires.
- "Courrier de l'Occident", organe politique et culturel en langue française, mensuel, Paris.

LETTONIE

Suède : Organisation académique lettonne, Postbox 16269, Stockholm. Réunit les anciens membres de l'enseignement supérieur de l'Université de Riga et des autres instituts académiques lettons.

Cercle d'études des économistes, Enskede, Hjälmarsvägen 19, Stockholm III.

Comité letton d'assistance, qui a créé une école secondaire et possède une bibliothèque.

LITHUANIE

Italie : Collège de St. Casimir, Rome (20, Via Casal Monferrato).

Allemagne : Le "Comité Central Lithuanien" à Bad Salzuffen, Baumstrasse 17, assure le fonctionnement des institutions culturelles suivantes :

(a) Institutions d'Enseignement.

1. Ecole secondaire avec internat au camp de Diepholz.

Deux professeurs sont rémunérés par le Gouvernement du Land Niedersachsen et les salles de classe nécessaires sont mises à la disposition de l'école gratuitement. La nourriture, l'habillement et la surveillance d'environ 70 internes, de même que le loyer des logements sont payés par les Lithuaniens eux-mêmes.

2. Ecole primaire au camp de Diepholz.

Les salles de classe sont fournies par l'administration du camp. Les instituteurs sont rémunérés par les autorités allemandes. L'entretien des élèves est à la charge du camp.

3. Ecole primaire du camp gouvernemental de Memmingen.

Les salles de classe sont fournies gratuitement par l'administration du camp. L'instituteur exerce ses fonctions à titre bénévole.

4. Ecole primaire du camp de personnes déplacées de Feldmoching-Munich.

Les salles de classe sont fournies gratuitement par l'administration du camp. L'instituteur exerce ses fonctions à titre bénévole. Du matériel d'enseignement est mis à la disposition des élèves.

5. Ecole primaire d'Augsburg-Hochfeld.

Cette école est à la charge de l'O.I.R. Elle est également entretenue partiellement par la collectivité locale.

6. Ecole primaire de Bad Aibling (Camp Pipeline).

Entretenu par l'O.I.R.

7. Jardin d'enfants de Neustadt (Holstein).

Entretenu par les Lithuaniens.

8. Ecole primaire de Heidenheim-Brenz (Wurtemberg-Bade).

Entretenu par les Lithuaniens.

9. Ecole primaire de Hanau sur le Danube.

Entretenu par les Lithuaniens.

10. Jardin d'enfants du camp Wehnen, Oldenburg.

Entretenu par l'administration du camp et la collectivité locale.

Des instituteurs lithuaniens sans engagement surveillent les écoliers dans les grandes communautés installées dans les camps de :

1. Neustadt/N.Westerwald (Ecole de camp)
2. Spakenberg, près de Geesthacht
3. Hamburg - Zoo
4. Lebenstedt, près de Salzgitter.
5. Rheine/Westphalie.

(b) Activités culturelles.

Ces activités sont menées sous la direction d'un Bureau consultatif culturel composé de cinq membres désignés par voie d'élection et siégeant à Munich-Schleisheim.

Ce Bureau a pour tâches :

- (i) D'aider les artistes, musiciens, écrivains, professeurs et autres intellectuels âgés ou infirmes.
- (ii) De préserver la vie culturelle des collectivités lithuaniennes.
- (iii) De maintenir les coutumes ethniques, "distractions collectives", danses populaires, etc...

(c) Publications.

Une maison d'édition a été fondée à Hanovre sous les auspices de cette Union. Ses fonctions consistent à éditer et vendre des livres et des périodiques lithuaniens aux Lithuaniens résidant en Allemagne et dans les pays d'outre-mer.

(d) Bibliothèque.

Une petite bibliothèque de livres provenant en partie de dons et en partie d'apports de Lituanie a été ouverte à Hanovre. Ce Centre fournit aux autres collectivités lithuaniennes d'Allemagne des livres en lithuanien, en allemand et en anglais.

Publications

"Bulletin Lithuanien", Service d'Information et de Documentation, périodique. Paris, 5, rue de Messine 8e.

POLOGNE

Voir Section D du présent memorandum.

ROUMANIE

- France :
- Institut Universitaire roumain Charles Ier, 38, rue Ribéra, Paris 16e, créé par Sa Majesté le Roi Michel Ier et par le Comité National Roumain. A comme but de diriger et de coordonner l'activité culturelle roumaine à l'étranger.
 - "Les cours universitaires roumains", 7, rue Daubenton, Paris 5e.
 - Ecole élémentaire, créée et dirigée par le Comité d'Assistance aux Roumains, fonctionnant au siège de la Mission gréco-catholique roumaine, 38, rue Ribéra, Paris 16e.
 - Association des Journalistes roumains, 6, rue Albert Samain, Paris.
 - Centre Roumain de Recherches Scientifiques, 28, rue Serpente, Paris.
- Royaume-Uni : Association des Journalistes roumains, Londres.
- Allemagne :
- L'Union Centrale de tous les Roumains (zone britannique), Hanovre, Hansastrasse 10, signale l'existence des organisations culturelles suivantes :
 - (i) Union des Etudiants roumains.
Siège à Bonn.
 - (ii) Bibliothèques.
 - a) Bibliothèque "Mihail Eminescu", à Oldenburg;
 - b) Bibliothèque roumaine, Fribourg.
 - (iii) Assistance religieuse.
L'Archiprêtre Em. Vasileschiew prête son assistance spirituelle à tous les Roumains des zones occidentales d'Allemagne.

Publications

"La Nation Roumaine", bi-mensuel, fondé à Paris en 1948, tirage 5000 exemplaires. Publie une édition mensuelle suédoise (4000 exemplaires) : "Det Fria Rumänien", paraissant à Stockholm.

"Horizons" (Orizonturi), organe du Cercle roumain d'études et recherches scientifiques d'Allemagne.

"Directive" (Indreptar), paraît à Munich.

"La Roumanie de l'Avenir" (România viitoare), bulletin des jeunesses nationales-paysannes, consacré à l'étude des problèmes politiques, économiques et sociaux, Paris.

"Cahiers Franco-Roumains", Paris.

"Caete de dor", Paris, revue de métaphysique et de poésie.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Italie : Accademia Cristiana, Azione Cattolica cecoslovacca, Via della Conciliazione 1, Roma, qui publie aussi le bulletin "Veritas".

Royaume-Uni : Cyrilometodejska Liga, 39, Fitzjohn's Avenue, Londres, N.W.3, qui fait éditer aussi un mensuel "Novy Zivot" (La vie Nouvelle).

Ustav Eduarda Benese (Institut Benès), 6, Burnswick Gardens, Londres, W.8.

France : Masarykuv demokraticka svaz (Association démocratique de Masaryk), 11 bis, rue Jacques Coeur, Paris 4e.

Enseignement agricole libre, Paris.

YUGOSLAVIE

Royaume-Uni : "Benevolent Association of Free Citizens of Jugoslavia", Stone House, Bishopsgate, London, E.C.2.

"Jugoslav Welfare Committee", 12 Egerton Gardens London, S.W.7.

"Croat Journalists Association", 49 Kensington Mansions, Trebovir Road, Earl's Court, London, S.W.5.

"Croat Cultural and Welfare Society in Great Britain", 286 Cross Road, Coventry, Warwickshire.

"Association des Ecrivains Serbes en Exil", 12 Egerton Gardens, London, S.W.7.

"Slovene Association in Great Britain", 222, Walm Lane, London, N.W.2. Cette Association possède également un "Slovene Academic Club".

Italie : "College St. Girolamo", 132, Via Tomacelli, Rome.

Allemagne : "Croat Cultural and Welfare Society for West Germany and Austria", Market Schwaben bei München, Bayern, West Germany.

Belgique : "Hrvatski Seljacki Savez" (Association Paysanne Croate).

"Fédération des Syndicats libres Croates" (Federacija slobodnih hrvatskih Sindikata), 70, rue de Flenalle, Jeneppe sur Meuse, Belgique.

"Free Croat Worker's Federation".

France : "Confédération Française des travailleurs chrétiens-Section Croate", 26, rue Montholon, Paris 9e.

Publications

"Le Syndicaliste", revue mensuelle en langue yougoslave. Tirage : 1000 exemplaires. Organe d'éducation et de défense des intérêts nationaux, s'intéressant aux besoins des ouvriers émigrés. La revue est publiée par la section syndicale yougoslave de Paris, qui a été fondée en 1949. Cette Section yougoslave est affiliée au Centre International des Syndicats Libres en Exil et à la C.G.T. FORCE OUVRIERE.

"Svijest", revue publiée par la "Société des Musulmans de Bosnie-Herzégovine", Denholme, Bradford, Yorkshire, Angleterre.

D. VIE CULTURELLE DES EXILES POLONAIS EN EUROPE OCCIDENTALE.

Quelque 730.000 émigrants polonais résident actuellement en Europe occidentale. La moitié d'entre eux environ font partie de l' "ancienne émigration", qui s'était déjà installée avant 1939. L'autre moitié est constituée par des réfugiés chassés de Pologne par la deuxième guerre mondiale. Ces réfugiés se répartissent comme suit : France: 350.000 (émigrants d'avant-guerre dans leur grande majorité); Grande-Bretagne: 150.000 (presque exclusivement des réfugiés de guerre et d'après guerre); Allemagne occidentale: environ 130.000 (80.000 "anciens émigrants" et 50.000 réfugiés de guerre et d'après-guerre); Belgique: 60.000; Hollande: 10.000; Danemark: 10.000; Suède: 7.000; Italie: 5.000; Norvège: 2.500; Luxembourg: 2.000; autres pays d'Europe occidentale: environ 2.000.

Les "anciens" émigrants d'avant-guerre étaient partis pour des raisons professionnelles et se composaient presque exclusivement de travailleurs manuels et de paysans. Une grande partie des exilés ayant quitté la Pologne pendant la guerre et dans la période d'après-guerre, en particulier ceux qui résident en Grande-Bretagne, sont des intellectuels et des étudiants dont un grand nombre poursuivent encore leurs études alors que d'autres ont été contraints de les abandonner. Cette catégorie d'émigrants comprend un nombre appréciable de savants à la formation très poussée. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas été en mesure de trouver un emploi compatible avec leurs aptitudes, et beaucoup se sont vus dans l'obligation de chercher du travail dans les métiers manuels. Cette remarque s'applique également, en partie, à des diplômés d'universités non polonaises.

La grande majorité des réfugiés de guerre et d'après-guerre sont restés fidèles aux traditions culturelles polonaises. Les réfugiés de ce groupe souhaitent regagner la Pologne dès la fin de l'occupation soviétique. Bien qu'ils aient séjourné assez longtemps à l'étranger, les réfugiés appartenant à l' "ancienne" émigration d'avant-guerre ont préservé dans une large mesure leur culture propre; souvent ils parlent le polonais chez eux, même après deux ou trois générations.

La vie culturelle dans les communautés polonaises d'Europe occidentale est fortement organisée, tant du point de vue de la création artistique et littéraire que du point de vue du nombre des activités culturelles et éducatives. Ces activités se poursuivent malgré les conditions financières défavorables, le seul appui financier étant fourni par les communautés polonaises elles-mêmes, dont les moyens sont faibles. Cette remarque s'applique plus particulièrement aux institutions scientifiques qui, en temps normal, exercent leur activité grâce aux fonds publics et à des subventions gouvernementales.

a) Institutions scientifiques

On trouve en Europe occidentale un certain nombre d'institutions et d'associations polonaises de caractère scientifique, qui se livrent à des études et des recherches diverses. Un certain nombre d'entre elles ont été constituées pendant la guerre, entre 1940 et 1945, avec l'aide du gouvernement polonais à Londres, et elles ont mené immédiatement une action étendue et importante dans le domaine de la recherche et des publications. En raison de l'épuisement des fonds publics polonais et de l'appauvrissement général des communautés polonaises à l'étranger, ces instituts ont été contraints de limiter strictement leurs activités, bien qu'ils aient à leur disposition des équipes de savants expérimentés, ainsi que des bibliothèques et des archives précieuses.

Les plus importants de ces instituts et associations sont les suivants :

1. THE GENERAL SIKORSKI HISTORICAL INSTITUTE
20, Princes Gate, London, S.W.7.

Fondé en 1945 -Buts: Recherches historiques sur la participation de la Pologne à la seconde guerre mondiale et rassemblement de documents relatifs à cette période. Les archives de l'Institut se composent de 5.600 dossiers, contenant plus d'un million de documents déjà classés et d'une collection très importante qui attend de l'être; plus de 4.000 aide-mémoire personnels; des journaux de guerre, etc.; le journal du Général Sikorski, portant sur la période qui va de septembre 1939 à juillet 1943, avec une documentation complète et 50.000 photographies de guerre. L'Institut compte un musée, qui contient une collection de plus de 27.000 objets d'intérêt historique. Parmi les publications de l'Institut figurent: La Seconde Guerre Mondiale (1ère Partie: la Campagne Initiale de Pologne - septembre 1939- 550 pages, déjà publiée; deuxième partie: les Forces polonaises à l'Etranger- en cours de préparation; 3ème partie: l'Armée territoriale polonaise- 1.000 pages, déjà publiée) et un ouvrage intitulé "Histoire Politique et Générale du Partage de la Pologne au cours de la seconde Guerre Mondiale", qui est en cours de préparation.

L'Institut assure en permanence l'exécution d'un programme de conférences en polonais et en anglais. Il met également ses locaux à la disposition de nombreuses associations et sociétés, qui y donnent des conférences et y tiennent des réunions.

2. POLISH RESEARCH CENTRE - 51, Eaton Place, London S.W.1.

Il s'agit d'un institut de recherche scientifique, fondé à Londres en 1939. Il compte une bibliothèque scientifique de 15.000 volumes catalogués et 27.000 volumes non catalogués. Le classement reste incomplet en raison du manque de fonds. La bibliothèque comprend une collection de livres sur la Pologne, des ouvrages fondamentaux portant sur l'histoire et la vie de la Grande-Bretagne, une section d'éditions rares, des cartes et une collection de journaux et revues. Le service des publications du Centre a publié 14 ouvrages scientifiques divers de 1939 à 1945, mais 2 seulement depuis lors. Deux autres sont en cours d'achèvement. L'Institut assure tous les ans l'organisation d'environ 100 conférences scientifiques. Il met également un bureau de renseignements à la disposition des étudiants britanniques.

3. THE FELLOWSHIP OF THE STEFAN BATORY UNIVERSITY IN WILNO
55, Princes Gate, London, S.W.7.

Association scientifique composée d'anciens professeurs, maîtres de conférences, assistants et diplômés de l'Université de Wilno. Elle organise tous les ans quelque 20 conférences scientifiques auxquelles assistent en moyenne 30 à 40 membres du Fellowship.

L'Association fait paraître une publication annuelle intitulée "Alma Mater Vilniensis", qui contient des thèses rédigées par des membres du Fellowship.

4. THE INSTITUTE OF POLISH CULTURE ABROAD
38, Clifton Gardens, London, W.9

L'Institut a été fondé en janvier 1948. Depuis cette date, il a organisé 270 conférences portant sur divers sujets touchant la culture et l'art polonais, et les liens qui unissent la Pologne à la civilisation de l'Europe occidentale. Une section particulière s'occupe de présenter sous une forme spéciale aux jeunes Polonais qui étudient dans des établissements britanniques, la littérature, la civilisation et l'histoire de la Pologne. Cette section a organisé jusqu'à présent 140 conférences et elle espère pouvoir bientôt en assurer une par semaine.

5. THE POLISH SCIENCE SOCIETY - 51, Eaton Place, London, S.W.1

Cette société a été fondée en 1949 et réunit 150 membres. Elle organise des conférences et compte plusieurs groupes d'études scientifiques. Ces groupes élaborent actuellement une bibliographie de l'oeuvre scientifique accomplie à l'étranger par des Polonais depuis 1939.

6. POLISH HISTORICAL SOCIETY, 20 Princes Gate, London S.W.7.

Compte 91 membres. Publie une revue trimestrielle "Teki Historyczne", dans laquelle ses membres traitent de sujets touchant l'histoire de la Pologne. La société possède les manuscrits de plusieurs ouvrages importants.

7. ASSOCIATION OF POLISH ECONOMISTS IN THE U.K.
51, Eaton Place, London, S.W. 1.

L'objet de cette association est d'effectuer des recherches et des études sur les questions économiques. Elle compte 95 membres, dont un grand nombre sont diplômés d'universités britanniques. Pendant la guerre, l'Association a travaillé activement à l'élaboration de plans en vue de résoudre les problèmes économiques auxquels la Pologne aurait à faire face après la guerre. Elle publiait tous les trimestres une revue intitulée "The Polish Economist", qui était le principal interprète de la pensée économique polonaise pendant les années de guerre et dont les articles suscitaient un très grand intérêt dans les milieux britanniques et américains. A l'heure actuelle, les activités de l'association se limitent à des conférences.

8. COPERNICUS CIRCLE FOR THE STUDY OF NATURAL SCIENCE
51, Eaton Place, London, S.W.1.

Compte 52 membres, mais ses activités sont très limitées du fait qu'elle n'a pas de locaux qui lui soient propres.

9. ASSOCIATION D'HISTOIRE ET DE LETTRES POLONAISES A PARIS
6, Quai d'Orléans, Paris (4^e)

Fondée en 1832. A constitué à Paris une grande bibliothèque polonaise. Est composée de savants polonais et français. Ses activités consistent surtout à effectuer des recherches sur les questions culturelles polonaises et leurs rapports avec la France et l'Europe occidentale; elle encourage également le rapprochement culturel entre la France et la Pologne.

10. BIBLIOTHEQUE POLONAISE A PARIS - 6, Quai d'Orléans
Paris, (4è)

Fondée il y a plus d'un siècle. Constitue une des collections de "Polonica" les plus remarquables du monde et renferme un certain nombre de documents uniques. Est une source précieuse de renseignements pour les étudiants de l'histoire et de la littérature polonaises. Elle a subi de graves préjudices à la suite de l'occupation nazie, au cours de laquelle un certain nombre d'ouvrages de valeur ont été transférés en Allemagne. Pour le moment, le régime polonais actuel revendique la propriété de la collection.

11. INSTITUTE OF ORIENTAL STUDIES- "REDUTA"
32, Bolton Gardens, London, S.W. 5.

Il se consacre à l'étude des problèmes du Proche-Orient. Il compte des filiales et des correspondants dans divers pays du Moyen-Orient. De 1944 à 1946, l'Institut a procédé à des recherches très poussées et il a publié un certain nombre d'ouvrages scientifiques, ainsi qu'un bulletin.

12. INSTITUT D'ETUDES POLONAISES EN BELGIQUE
132, Av. du Maréchal Joffre, Bruxelles-Üccle, Belgique.

Organise, dans les milieux polonais et belges des tournées de conférences sur divers aspects de la culture et de la science polonaises, en collaboration avec un certain nombre de savants polonais et belges. Au cours de ces dernières années, l'Institut a publié quelques opuscules en français.

13. INSTITUT POLONAIS D'ETUDES SUR LA FEDERATION EUROPEENNE
18, Avenue de Perolles, Fribourg (Suisse)

Cet Institut a réuni un certain nombre de savants et d'intellectuels polonais résidant en Suisse. Il procède à des études sur les aspects politiques, juridiques, économiques et sociaux de la Fédération Européenne et cherche également à définir le rôle de la Pologne au sein d'une telle fédération.

14. INSTITUT HISTORIQUE POLONAIS (Polska Historiska Institutet)
Solvegatan 8A, Lund, Suède

Pendant la guerre et l'immédiate après-guerre, l'Institut a rassemblé une collection de documents précieux sur les camps de concentration nazis, le travail forcé en Allemagne et les crimes de guerre nazis en Pologne.

15. SCHOOL OF POLITICAL AND SOCIAL SCIENCES
32, Bolton Gardens, London, S.W.5.

L'Ecole organise un cours d'études politiques et sociales d'une durée de trois ans, et trois cours subsidiaires (affaires étrangères, services sociaux et journalisme). En outre, l'Institut assure un cours par correspondance de sciences sociales et politiques et compte des filiales à Paris et à Madrid. L'Ecole de Londres est fréquentée régulièrement par 110 étudiants. Les conférences ont lieu le soir en raison du fait qu'un grand nombre des étudiants sont des travailleurs manuels. En ce moment, la troisième année universitaire touche à sa fin. L'Ecole a à sa disposition 20 conférenciers permanents et quelques conférenciers de l'extérieur. Le cours par correspondance, établi d'après les dernières conférences données, a réuni pour l'instant 300 adhérents, dont 100 environ s'y consacrent de façon suivie.

En 1949, une filiale de l'Ecole s'est ouverte à Paris. Les conférences données à l'Ecole sont suivies par 40 étudiants en moyenne. En janvier 1951, une filiale de l'Ecole a été fondée à Madrid; elle est actuellement fréquentée par 20 personnes en moyenne.

La "Polish School of Political and Social Sciences" établit son budget sur la base des droits payés par les étudiants et des subventions très limitées que lui accorde le Gouvernement britannique (pour les questions intéressant la Grande-Bretagne), ainsi que des dons de la communauté polonaise.

16. POLISH UNIVERSITY IN EXILE - 51, Eaton Place, London S.W.1

Une série de conférences est prévue à partir de l'automne 1951 (6 heures par semaine le soir). Ces conférences porteront sur des sujets historiques et philologiques, intéressant surtout la Pologne, encore qu'elles doivent donner des connaissances générales.

17. POLISH CENTRE FOR FEDERAL STUDIES
167, Westbourne Grove, London, W.11.

Fonctionne sous les auspices de l'Union des Fédéralistes polonais, qui compte des filiales en Grande-Bretagne, en France et aux Etats-Unis. Travaille en collaboration avec certains des experts polonais les plus éminents en matière de questions internationales.

b) Associations d'intellectuels

1. Environ 170 professeurs, maîtres de conférences, et autres diplômés des anciens collèges universitaires polonais résident actuellement en Grande-Bretagne et dans les pays d'Europe occidentale. Ils forment l' ASSOCIATION OF POLISH UNIVERSITY PROFESSORS AND LECTURERS IN GREAT BRITAIN
51, Eaton Place, London S.W.1.

Cette association compte 85 professeurs et maîtres de conférences et 89 assistants, dont un tiers au plus sont actuellement employés dans leur profession. Les autres ont dû chercher un emploi différent et un grand nombre d'entre eux exercent un métier manuel. Des membres de l'Association n'en ont pas moins écrit quelque 30 ouvrages scientifiques au cours de l'année dernière. Un certain nombre d'autres ouvrages restent sous forme de manuscrits, faute de fonds pour leur publication. Plus de cent conférences ont été données par des membres devant un public polonais, et un certain nombre d'allocutions ont été prononcées lors de congrès et conférences scientifiques internationaux.

2. POLISH LAWYERS ASSOCIATION IN THE UNITED KINGDOM
74, Cornwall Gardens, London, S.W.7.

Compte quelque 300 membres, dont 3 % seulement exercent actuellement leur profession. Sur les autres, la moitié environ gagnent leur vie comme travailleurs manuels. Au cours des années précédentes, l'Association s'était employée très activement à faire paraître des publications et à organiser des conférences, mais l'an dernier, par suite du manque de fonds, un seul opuscule a été imprimé et il n'a été donné que 9 conférences sur des sujets juridiques et constitutionnels.

3. UNION OF POLISH ENGINEERS ABROAD
146, Holland Road, London, W.14.

Compte quelque 1500 membres, dont plus de 70 % sont employés dans leur propre profession. Les membres qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi sont surtout ceux qui ont dépassé 45 ans. L'Union est divisée en plusieurs sections professionnelles (ingénieurs en hydraulique, ingénieurs agronomes, etc.) et organise divers cours et conférences. On doit à ses membres un grand nombre de procédés brevetés et de perfectionnements techniques. L'Association est co-organisatrice de l'"Union des Ingénieurs d'Europe centrale".

4. ASSOCIATION OF POLISH TEACHERS IN GREAT BRITAIN
74, Cornwall Gardens, London, S.W.7.

Compte 485 membres en Grande-Bretagne, dont 270 sont employés dans les écoles polonaises prises en charge par le gouvernement britannique ou dans les institutions sociales polonaises. 50 environ sont employés dans des écoles anglaises. L'association compte 15 filiales locales et organise 26 cours sur des sujets relatifs à la Pologne (langue, histoire, géographie, etc.) auxquels assistent environ 500 étudiants appartenant à des écoles anglaises. Elle travaille en liaison étroite avec les associations de professeurs britanniques.

Le problème posé par les professeurs polonais résidant sur le continent est plus complexe, surtout pour ceux qui vivent en Allemagne. Par suite des modifications constantes de la situation et de l'émigration outre-mer, il est impossible de déterminer exactement et le nombre de personnes en cause et leurs besoins immédiats.

c) Littérature

Les auteurs polonais en exil sont associés au sein de
l' UNION OF POLISH WRITERS ABOARD - 312, Finchley Road, London,
N.W.3.

L'Union compte 80 membres en Grande-Bretagne et 10 dans d'autres pays d'Europe occidentale. Entre 1945 et 1950, des écrivains polonais ont publié 10 ouvrages importants en anglais, 5 en français et plus de 50 en polonais. La communauté polonaise appauvrie a cessé d'offrir pour les publications polonaises un débouché qui permette d'assurer des rentrées suffisantes. Les principaux acheteurs d'écrits polonais sont actuellement trois périodiques : deux hebdomadaires "Wiadomosci" et "Zycie" qui paraissent à Londres et une revue mensuelle "Kultura", publiée à Paris. Tous sont aux prises avec des difficultés financières, mais ceux qui en pâtissent le plus sont les correspondants, qui obtiennent rarement plus de 2 £ même pour un long article. Les livres publiés en polonais sont également peu rémunérateurs, un volume de dimensions normales ne procurant en moyenne à son auteur qu'un bénéfice net de 20 £. Du fait de cet état de choses, il est impossible aux écrivains de vivre de leur plume. En conséquence, certains cherchent à compléter leur revenu en travaillant pour la radio-diffusion, en donnant des conférences, etc. En 1950, 160 conférences ont été données par des membres de l'Union dans des foyers et des centres importants d'émigrants polonais.

d) Théâtre

1. 135 acteurs et actrices professionnels polonais vivent en exil en Europe occidentale. Ils ont constitué l' UNION OF POLISH STAGE ARTISTS ABROAD - 55, Princes Gate, London S.W.7.

Le théâtre polonais n'est vivant qu'en Grande-Bretagne, mais même dans ce pays, 50 % des acteurs doivent gagner leur vie par d'autres moyens. Six compagnies théâtrales, en tout, opèrent en Grande-Bretagne. En 1950, elles ont monté 24 pièces, dont la moitié ont été écrites en exil -soit, en tout, environ 700 représentations données devant 120.000 spectateurs. La majorité des représentations se sont déroulées dans les foyers de travailleurs et les communautés provinciales polonaises d'Angleterre, d'Ecosse et du Pays de Galles. En plus des acteurs, l'Union comprend des metteurs en scène, des auteurs dramatiques, des décorateurs, des musiciens, des chanteurs, des danseurs de ballet, etc. En 1950, ses membres ont participé à 56 productions, dont certaines étaient également destinées au public anglais. 15.000 spectateurs en tout y ont assisté. A ces productions théâtrales sont venues s'ajouter des projections de 154 films polonais d'avant-guerre.

2. Spectacles d'amateurs

30 à 40 groupements théâtraux d'amateurs polonais ont été constitués en Grande-Bretagne, dans des écoles et des centres communautaires. On compte le même nombre de groupements en France, où ils sont fédérés au sein de l' UNION DES SOCIETES THEATRALES POLONAISES EN FRANCE, 41, rue de la Targette, Avion, P.d.C. France.

Malgré les conditions de travail qui sont en général primitives, les spectacles d'amateurs sont extrêmement populaires, ce qui montre combien les masses polonaises en exil sont avides de théâtre.

A côté de ces sociétés dramatiques, on trouve aussi un grand nombre de chorales d'amateurs, notamment en France où existent une Association des Choristes Polonais et une Fédération Musicale Polonaise qui réunissent environ 5.000 membres.

e) Musique et arts plastiques

1. Il existe en Grande-Bretagne deux chœurs d'un niveau artistique absolument remarquable: le FRYDERYK CHOPIN CHOIR - 2, Albert Gate, London, S.W.1, et l'ACADEMICAL CHOIR, 6, Cadogan Gardens, London, S.W.3. Ils comptent environ 100 membres et donnent quelque 40 récitals par an.

2. Parmi les peintres et les sculpteurs polonais qui travaillent en Grande-Bretagne, un groupement digne d'être mentionné est le GROUPE 49 qui organise tous les ans 6 à 8 expositions. Il est composé de diplômés d'une école des beaux-arts polonaise fondée en Italie et qui poursuit actuellement son activité en Grande-Bretagne. Environ 40 de ses anciens étudiants ont obtenu des diplômes d'écoles des beaux-arts britanniques. A l'heure actuelle, le cours est suivi par 12 élèves qui subviennent à leurs frais de scolarité par leurs propres moyens. 10 à 12 expositions d'art polonais sont organisées tous les ans; un certain nombre d'artistes polonais exposent également dans les salons britanniques et français.

f) Journalisme

Tous les journalistes polonais sont fédérés au sein de la POLISH UNION OF JOURNALISTS - 10 Stanhope Gardens, London, W.2

Il y a en Grande-Bretagne approximativement 160 journalistes polonais, et quelque 130 en France. La majorité d'entre eux n'ont pu continuer à exercer leur profession.

Cinq hebdomadaires et un quotidien polonais paraissent en Grande-Bretagne, un quotidien et deux hebdomadaires en France, deux hebdomadaires en Allemagne. En outre, il paraît en polonais sept périodiques bimensuels et mensuels. Ces journaux ne peuvent octroyer à leurs correspondants qu'une rétribution symbolique.

La Polish Union of Journalists est l'un des organisateurs et le membre le plus actif de la Fédération Internationale des Journalistes libres d'Europe centrale et orientale.

g) Education et enseignement

1. Hautes études.

Les Polonais qui font actuellement leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur d'Europe occidentale se répartissent comme suit: Grande-Bretagne: 2.208; France: 140; Irlande: 120; Allemagne: 100 (zones occidentales); Belgique: 60; Italie: 40; Espagne: 40; Suède: 26; Autriche: 15; Hollande: 10;

Ce n'est qu'en Grande-Bretagne que les étudiants polonais se voient offrir des moyens suffisants pour poursuivre leurs études, grâce à des subventions gouvernementales. Sur le continent, environ 80 % des étudiants reçoivent une certaine aide, sous forme d'appointements payés par le gouvernement ou d'autres subventions de service social, mais ces subventions ne représentent en moyenne pas plus de 50 % du gain d'un travailleur non qualifié. Cela revient à dire que de nombreux étudiants doivent rechercher un emploi auxiliaire, ce qui nuit à la bonne marche de leurs études. Il est à remarquer que, sur le continent, le nombre d'étudiants ne représente qu'une fraction des jeunes Polonais qui sont aptes à faire de hautes études, mais en sont empêchés par le manque de ressources.

2. Enseignement secondaire et primaire

Les établissements polonais suivants fonctionnent en Grande-Bretagne: 20 écoles maternelles, 13 écoles primaires (637 élèves), 7 écoles secondaires (2.000 élèves) et une école d'agriculture (70 élèves). Tous ces établissements sont pris en charge par le gouvernement britannique. On compte en outre un Lycée polonais et quelque dix écoles maternelles non subventionnées. Aux jeunes Polonais qui fréquentent les écoles polonaises précitées, viennent s'ajouter plus de 4.000 autres enfants qui sont éduqués dans les écoles britanniques. 700 d'entre eux reçoivent une aide, sous une forme ou sous une autre. Pour ces derniers, on a organisé un certain nombre de cours de langue et sur d'autres sujets se rapportant à la Pologne.

En France, on compte une école secondaire polonaise (100 élèves) qui est moribonde faute de fonds; 22 écoles maternelles (approximativement 400 enfants); 35 cours de langue sont donnés à l'intention d'à peu près 3.000 élèves qui étudient dans les écoles françaises. Il y a en tout 20.000 enfants polonais dans les écoles françaises, mais les institutions polonaises ne disposent pas de ressources suffisantes pour leur dispenser une instruction complémentaire en langue polonaise et sur d'autres sujets (exception faite pour le petit nombre d'enfants mentionnés plus haut). ./.

Par voie de conséquence, un grand nombre d'élèves polonais suivent les cours organisés par le régime communiste polonais actuel, qui s'en sert pour diffuser sa propagande parmi les enfants et leurs parents.

Dans les trois zones occidentales d'Allemagne, il y a 47 écoles maternelles et 58 écoles primaires et secondaires polonaises, que fréquentent en tout 7.034 élèves. Ce chiffre représente la très grande majorité des enfants d'exilés et de réfugiés polonais résidant en Allemagne occidentale. Un petit nombre seulement d'entre eux fréquentent les écoles allemandes en compagnie de la majorité des enfants dont les parents avaient émigré avant la guerre. Toutes les écoles polonaises d'Allemagne sont prises en charge par l'O.I.R. Elles cesseront automatiquement d'exister dès la fin des activités de l'O.I.R.

En Hollande, on compte deux écoles primaires polonaises et trois cours réguliers de langue polonaise, dont bénéficient environ 2.000 enfants polonais résidant dans le pays (soit la quasi-totalité).

En Belgique, 22 petits établissements, dont l'entretien est à la charge des parents, organisent à l'intention de plus de 1.000 enfants polonais, principalement dans les régions minières, des cours complémentaires en polonais. Ces cours touchent la moitié environ des enfants polonais qui étudient dans les écoles belges.

En Suède, il n'y a pas plus de 300 enfants polonais.

Au Danemark, 200 enfants polonais, seulement, sur environ 2.000, peuvent bénéficier des facilités qui leur sont offertes pour l'enseignement du polonais (cours de langue par correspondance). Les autres perdent complètement le contact ou tombent sous l'influence du régime communiste polonais.

En Autriche, il existe un établissement polonais qui dispense un enseignement à quelque 100 enfants polonais qui y sont hébergés et fréquentent des écoles autrichiennes.

Au Luxembourg, les facilités existantes comprennent deux petites écoles qui organisent des cours pour 45% des enfants polonais résidant dans le Grand-Duché.

Autres pays. Les moyens d'enseignement de la langue polonaise et des autres sujets touchant la Pologne sont inexistantes dans les autres pays d'Europe occidentale. La meilleure solution semblerait être d'organiser, depuis la Grande-Bretagne, des cours centraux par correspondance.

h) Oeuvre culturelle et éducative

Plusieurs organisations sociales et d'autres organismes se consacrent particulièrement à une oeuvre culturelle et éducative. Leurs activités principales sont les suivantes:

- (i) Services de bibliothèques publiques. En Grande-Bretagne et dans les pays d'Europe occidentale, on compte plusieurs centaines de bibliothèques polonaises qui possèdent au total environ 200.000 volumes. Ces bibliothèques sont entièrement distinctes des collections scientifiques spécialisées énumérées plus haut aux sections (a) et (b). Au cours de ces dernières années, l'acquisition de nouveaux volumes a été rendue impossible par le manque de fonds.
- (ii) Conférences de vulgarisation (500 environ sont données chaque année).

1. Les activités précitées sont coordonnées, en ce qui concerne l'émigration polonaise d'avant-guerre, par la WORLD LEAGUE OF POLES ABROAD ("SWIATPOL") - 10, Stanhope Gardens, London W.2., qui compte des filiales et des représentants dans 40 pays, aussi bien en Europe occidentale qu'outre-mer. Le "Swiatpol" s'efforce de standardiser les programmes d'enseignement polonais; il dispose d'un service de rédaction, d'une agence de presse et d'un service spécial chargé des organisations culturelles et éducatives. En 1950, la rédaction du "Swiatpol" avait publié 46 ouvrages. Son périodique mensuel "Polonia Zagraniczna" traite en particulier des problèmes culturels de l'émigration polonaise. L'agence de presse du "Swiatpol" publie des bulletins en anglais, en français et en espagnol, qui donnent des informations détaillées sur la situation en Pologne et sur les activités et les besoins des Polonais à l'étranger. Pour le moment, l'une des tâches auxquelles le Swiatpol se consacre principalement consiste à libérer l'"Association des Polonais en Allemagne" - principale organisation de l'émigration polonaise d'avant-guerre en Allemagne - de l'influence du régime communiste de Pologne.

2. Quelque 40 organisations sociales installées en Grande-Bretagne appartiennent à la FEDERATION OF POLES IN GREAT BRITAIN, 18 Queens Gate Terrace, London, S.W.7.

Cette Fédération dispose d'un organisme consultatif spécialisé: le "Cultural Council" et publie un périodique mensuel pour enfants ("Dziatwa"), qui a un tirage de 1500 exemplaires et est distribué dans les centres polonais du monde entier.

L'organisation patronne également des conférences données dans les foyers polonais et dans d'autres centres, et comprend une agence qui s'occupe spécialement des productions théâtrales dans les provinces.

3. POLISH ASSOCIATION OF WORKERS' UNIVERSITIES -
8, Motcomb Street, London, S.W.1.

Cette Association exerce son activité en Grande-Bretagne, en France et en Belgique ; elle compte 2.000 membres. En Grande-Bretagne, elle possède une bibliothèque centrale et 7 petites bibliothèques (2.000 volumes). Elle dispose en permanence de 40 conférenciers et assure en moyenne 50 conférences par an. Elle a organisé une série de cours de vacances d'économie et de sociologie, d'une durée de trois semaines, un cours régulier de deux ans sur les questions économiques à Bradford, un cours analogue d'un an à Glasgow, trois écoles de fin de semaine à Londres, etc.

L'Association possède un certain nombre de bibliothèques circulantes en France et en Belgique, y organise 100 conférences par an et a publié un certain nombre de brochures.

4. PEOPLE'S EDUCATION SOCIETY -
33, Bolton Gardens, London, S.W.5.

Dispose de 20 bibliothèques circulantes et d'une petite bibliothèque centrale (2.000 volumes). Comprend un groupe de 20 conférenciers, qui donnent en moyenne 50 conférences par an dans les provinces, et qui ont publié un ouvrage et diverses brochures. Elle met à la disposition des groupements communautaires polonais plus restreints un service d'information culturelle et éducative.

5. THE POLISH CATHOLIC UNIVERSITY ASSOCIATION "VERITAS" -
Praed Mews, London, W.2.

Fondée en 1945. Cette association est affiliée au Mouvement Catholique Romain international "Pax Romana" et exerce des activités d'ordre culturel, rédactionnel et social dans les pays suivants : Grande-Bretagne, Suède, Allemagne (zones occidentales), Suisse, Italie, Espagne, France, Belgique, Hollande et Irlande. Elle compte en tout 44 filiales. L'oeuvre culturelle accomplie par l'Association est d'un niveau élevé.

Annexe

L'Association est en rapport suivi avec les associations d'intellectuels et d'étudiants catholiques de nombreux pays. En 1950, plus de 50 conférences ont été organisées dans les provinces ; 6 groupes de discussion ont travaillé en fin de semaine sur des sujets culturels, sociaux et philosophico-religieux. Les membres ont à leur disposition une bibliothèque de 1000 volumes, et un club d'étudiants organise à Londres des concerts, des soirées littéraires, des séances de discussion et d'autres manifestations culturelles.

La "Fondation Veritas" assure à Londres la gestion de deux foyers d'étudiants qui, jusqu'à présent, ont pourvu aux besoins de 350 étudiants (30 pensionnaires), et d'un établissement analogue à Cork, Irlande (12 pensionnaires). Elle comprend un Comité de sélection qui procure aux étudiants des postes devenus vacants et des bourses d'études. Ce Comité a placé 30 étudiants polonais dans des universités et des collèges d'Irlande, 45 en Espagne, et 6 en Hollande; il a également accordé des subventions limitées en espèces et des rétributions de brève durée à des étudiants polonais.

La "Fondation Veritas" a créé à Londres un centre de publications catholiques qui fait paraître un périodique littéraire et social, ainsi qu'un hebdomadaire populaire d'information. En 1950, 10 ouvrages et 3 opuscules en polonais ont également été publiés.

6. THE PEOPLES'S UNIVERSITY ASSOCIATION OF "FREE POLES" ABROAD, 74 Cornwall Gardens, London, S.W.7.

Gère un certain nombre de petites bibliothèques pour les foyers et organise environ 50 conférences par an.

i) Organisations sociales en général

Un certain nombre d'importantes organisations populaires mènent une action d'une plus grande envergure sur le plan culturel et éducatif.

1. POLISH EX-COMBATTANTS-ASSOCIATION,
18, Queen's Gate Terrace, London, S.W.7.

Compte des filiales dans tous les pays où se trouvent des émigrants polonais. 14.000 membres en Grande-Bretagne. L'Association gère 182 bibliothèques, assure en moyenne 450 conférences par an, patronne 27 clubs dramatiques,

17 groupements théâtraux d'amateurs, 13 groupements musicaux, organise 13 cours de langue anglaise à l'intention des Polonais, 18 cours de langue et de civilisation polonaises pour les enfants et la jeunesse, etc. En 1950, 100 représentations cinématographiques environ ont été organisées et l'Association assure la gestion de 120 clubs dont le programme comprend des activités sociales diverses - équipes de conférenciers, groupes de discussion, organisation de réunions et soirées. L'oeuvre de l'Association ne cesse de s'accroître dans ce domaine.

L'Association se consacre à des activités analogues, encore que sur une échelle plus limitée, par l'entremise de ses filiales en France, en Belgique, en Allemagne occidentale, en Italie, en Espagne et en Irlande.

2. POLISH HOME ARMY EX-SERVICEMEN ASSOCIATION -
18, Queen's Gate Terrace, London, S.W.7.

A des filiales dans les pays suivants : Grande-Bretagne, France, Belgique, Suède, Australie, Canada, Etats-Unis et Argentine. Compte en tout environ 2.500 membres. Elle organise des conférences, ainsi que la célébration des fêtes nationales. Elle rassemble également tous les matériaux et documents relatifs à l'activité de la Résistance polonaise pendant l'occupation allemande. L'Association a publié quelques brochures historiques.

3. UNION OF POLISH CRAFTSMEN AND WORKERS IN GREAT BRITAIN -
Bolton Gardens, London, S.W.5.

Compte 90 filiales et 7.000 membres en Grande-Bretagne. Les filiales locales gèrent des bibliothèques circulantes et 13 clubs. L'Union organise en moyenne 15 conférences par mois, les orateurs étant délégués par le bureau central ; de nombreuses autres conférences et séances de discussion sont organisées sur le plan local. 30 membres suivent les cours par correspondance du L.C.N.C. et mettent à profit les facilités qui leur sont offertes par leur formation professionnelle.

4. UNION CENTRALE DES POLONAIS EN FRANCE -
54, rue Truffaut, Paris, 17e.

Cette Union est une fédération de 10 organisations sociales diverses. Elle fait assurer, à l'intention des enfants et des jeunes Polonais fréquentant les écoles françaises, des cours et des classes de langue et civilisation polonaises. Elle assure également la gestion de bibliothèques et organise des conférences à une grande échelle.

5. UNION DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES POLONAISES EN FRANCE - 99, rue Emile Zola, Lens, P.d.C.

D'une constitution analogue à celle de l'"Union Centrale des Polonais en France", mais son champ d'action est moins vaste. Ses activités ont un caractère religieux marqué et elle s'appuie dans une grande mesure sur le clergé catholique polonais résidant en France.

6. ORGANISATION DE LA JEUNESSE OUVRIÈRE CATHOLIQUE POLONAISE EN BELGIQUE - 42, rue Defacqz, Bruxelles.

Compte 21 filiales dispersées dans les centres de travailleurs polonais; principalement dans les districts miniers. Gère des cantines et organise des conférences. Se spécialise dans l'organisation de la célébration des diverses fêtes nationales et religieuses traditionnelles.

7. FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS POLONAISES EN SUISSE - Case Postale 11, Genève, 12, Suisse.

Organisation centrale des Polonais en Suisse. Comprend six sociétés membres. Possède des bibliothèques circulantes; organise des conférences, ainsi que la célébration des fêtes nationales.

8. POLSKA FLYKTINGSRADET - Jungfraugarten 30, Stockholm, Suède.

Organisation centrale des Polonais en Suède. Comprend sept sociétés membres et ressemble aux organismes du même type existant dans d'autres pays. Ses activités sont restreintes en raison de la grande dispersion de ses membres.

9. ASSOCIATION DES POLONAIS AU DANEMARK - c/o.S. Henschel, Ringstedgade -, København, Danemark.

Organise, à l'intention des enfants polonais fréquentant les écoles danoises, 15 cours de langue et civilisation polonaises. Mène également une action d'ordre culturel et éducatif parmi les Polonais adultes.

10. FORENING FOR POLAKKER I NORGE - Kogensgate 9,
Fredrikstag, Norvège.

La seule organisation polonaise active en Norvège.
Se consacre à divers aspects de la culture et de l'éducation.

11. UNION DES POLONAIS EN BELGIQUE -
42, rue Defacqz, Bruxelles.

Comprend 12 filiales provinciales installées dans
les centres polonais de Belgique. Gère 35 écoles polonaises
et organise un cours par correspondance sur des sujets variés.
Assure un service bibliothécaire important, organise des tour-
nées de conférences, ainsi que la célébration de 20 journées
nationales en moyenne par an.

12. ASSOCIATION CATHOLIQUE POLONAISE EN HOLLANDE -
Postbus 251, Breda, Hollande.

Compte 24 filiales provinciales, un vaste réseau
de bibliothèques, et assure le fonctionnement d'écoles pri-
maires. Organise des conférences et des réunions. Les activités
culturelles de l'Association sont surtout de caractère religieux.

13. UNION DES TRAVAILLEURS POLONAIS AU LUXEMBOURG.

Gère 2 écoles. Organise diverses réunions et assure
à ses membres un service bibliothécaire restreint.

+ + + +

Le financement des organisations populaires énumérées
ci-dessus est assuré en grande partie par les cotisations des
membres, par des dons ou par les revenus de placements immobi-
liers. Les difficultés financières qu'elles rencontrent s'ac-
croissent du fait que les communautés polonaises sont très dis-
persées et vivent souvent dans la pauvreté.

j) Organisations de Jeunesse

1. POLISH BOY SCOUTS AND GIRL GUIDES ASSOCIATION -
45, Gloucester Road, London, S.W.5.

Compte pour membres 6.700 enfants et jeunes Polonais.
3 bibliothèques permanentes et quelques bibliothèques circulantes
plus petites en Grande-Bretagne (approximativement 5.000 volumes).

Fait paraître une publication trimestrielle pour moniteurs et 5 périodiques mensuels (4 pour la jeunesse, 1 pour les enfants). Organise des camps de vacances pour 650 enfants environ chaque année, des cours d'été et des colonies de vacances à Londres. Assure des cours de langue pour les enfants et environ 10 conférences par mois. Est en rapport suivi avec les Boy-Scouts et les Eclaireuses des autres pays, notamment la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne (zones occidentales), l'Espagne et la Norvège.

2. ASSOCIATION OF POLISH STUDENTS ABROAD -
74, Cornwall Gardens, London, S.W.7.

Membres : Grande-Bretagne : 2.000 ; Irlande : 120 ; Belgique : 60 ; Hollande : 10 ; Suède : 26 ; Allemagne : 100 ; France : 140 ; Italie : 40 ; Espagne : 40 ; Autriche : 15.

Ses activités consistent à organiser des conférences (50 par an en moyenne en Grande-Bretagne) et à prêter son concours à des activités culturelles et éducatives. En France, par exemple, ses membres forment le personnel des jardins d'enfants et des écoles polonaises, les soustrayant ainsi à l'influence du régime communiste polonais. En Allemagne occidentale, les étudiants membres mènent également une oeuvre culturelle et éducative en contribuant à l'enseignement courant dans les écoles polonaises. L'organisation dispose d'un nombre limité de bibliothèques circulantes.

k) Organisations de service social

Deux associations de service social exercent une activité d'une grande ampleur sur le plan culturel et éducatif :

1. ASSOCIATION OF FRIENDS OF POLISH CHILDREN -
50, Nigtingale Lane, London, S.W.12.

Dirige à Londres des internats pour garçons et filles où ces derniers suivent, pendant leurs moments de loisir, des cours complémentaires de langue et civilisation polonaises. Des spectacles d'amateurs, des conférences, des réunions, etc. sont également organisés, en plus des diverses manifestations sociales et éducatives extérieures

données au bénéfice des Polonais. Des colonies de vacances hébergent en moyenne 320 enfants, et une école maternelle pour enfants polonais fonctionne régulièrement à Londres.

2. RELIEF SOCIETY FOR POLES -
34, Belgrave Square, London, S.W.1.

La Société exerce son activité dans les pays suivants : Grande-Bretagne, France, Allemagne occidentale, Espagne et Belgique.

En Grande-Bretagne, elle gère 12 clubs avec 11 bibliothèques, et une bibliothèque centrale (8.000 volumes).

N O T E

Dans presque tous les cas, les organisations qui ont fourni les renseignements ci-dessus sur leurs activités ont donné des détails sur leur situation financière. Celle-ci est la plupart du temps désespérée. Toutefois, les détails en question n'ont pu être incorporés dans le présent memorandum, qui se borne à un exposé de fait conçu uniquement pour servir de base à l'étude des mesures éventuelles à prendre. Il n'aurait d'ailleurs pas été indiqué de s'attacher ainsi au cas de la seule Pologne, car le problème du financement des organisations culturelles existant parmi les réfugiés ne peut être envisagé que dans sa totalité.

E : SAUVEGARDE DE LA CULTURE NATIONALE DES EXILÉS

A partir de 1940, le Royaume-Uni donna asile à un nombre sans cesse croissant de Gouvernements Alliés européens ou de Comités nationaux. Devant faire face à la présence sur le territoire britannique d'un grand nombre de ressortissants européens, aussi bien militaires que civils, le Gouvernement britannique se préoccupa bientôt de leur fournir les moyens de ne pas laisser périr leur culture nationale pendant la durée de la guerre. Le Gouvernement se tourna vers le British Council, qui lui parut l'instrument le plus propre à assurer les services matériels en cause. On se rappellera que le British Council est une organisation créée, par privilège royal, pour encourager la connaissance de la langue, des institutions et de la culture britanniques dans les autres pays. Très tôt, cette action menée en dehors du Royaume-Uni en était venue à avoir pour corollaire la fourniture d'un service comparable aux visiteurs d'outre-mer se rendant en Grande-Bretagne. Le Gouvernement conçut l'idée que le British Council, avec son réseau toujours plus important de bureaux régionaux destinés à faire connaître aux exilés un peu de la Grande-Bretagne et de sa culture, et en particulier à assurer l'enseignement de la langue anglaise, pourrait mener à bien cette double tâche, puisque le noble principe du British Council a toujours été que l'esprit n'a pas de frontières véritables.

De 1940 à 1945, donc, le British Council assura dans tout le Royaume-Uni le fonctionnement d'une série de "Maisons" où les ressortissants d'autres pays pouvaient se rassembler pour trouver des livres et des journaux écrits dans leur langue, pour organiser leurs réunions, leurs conférences ou leurs discussions, afin de préserver leur culture nationale, et, s'ils le désiraient, pour rencontrer des Anglais et des ressortissants d'autres pays dans des locaux qui leur soient propres. Ce système a donné d'heureux résultats. Nombreux sont ceux qui se rappelleront les diverses "Maisons" nationales qui se créaient à ce moment sur tout le territoire du Royaume-Uni. Ces "Maisons" ne se limitaient pas à Londres, car il en existait un certain nombre dans les grandes villes britanniques, comme Manchester, Birmingham, Liverpool et Newcastle. Dans certains cas, en outre, lorsque les exigences du temps de guerre ne permettaient pas de mettre un local complet à la disposition d'un pays, le British Council créa, sous ses auspices administratifs, un Institut International dans lequel des pièces séparées étaient mises à la disposition de chacun des Alliés.

En 1946, les "Maisons" nationales ont été dans presque tous les cas remises entièrement entre les mains des Gouvernements Alliés nouvellement constitués après la libération. Au cas où la Commission jugerait bon d'étudier de plus près l'expérience acquise par le British Council, il convient peut-être de faire remarquer que l'actuel Secrétaire de cette Organisation, M. Richard Seymour, qui eut pendant la guerre la principale responsabilité de l'administration des "Maisons" nationales, fait partie du Comité des Experts culturels du Conseil de l'Europe, qu'il a présidé lors de sa dernière session.

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

30 novembre 1951

Addendum au
AS (3) 61
Annexe

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

Troisième Session Ordinaire

(Deuxième Partie)

Protection des intérêts des Nations européennes
non représentées au Conseil de l'Europe.

ADDENDUM AU MEMORANDUM (1)

sur les organisations et institutions culturelles
et scientifiques créées par les exilés au sein
de leurs divers groupes nationaux

établi par le Secrétariat Général en
application de la Résolution 4 adoptée par
l'Assemblée le 15 mai 1951

1. Voir 3ème Session, 1951: Doc. AS (3) 61 (Rapport relatif à la création d'un Fonds européen pour les exilés administrés par une institution spécialisée placée sous le contrôle du Conseil de l'Europe et le Memorandum annexé à ce Rapport (Doc. AS (3) 61 Annexe).

A. 6866
TG. 279

N O T E

concernant la Communauté lettonienne de réfugiés
établie sur le territoire de la République Fédérale
d'Allemagne.

Le 19 novembre 1951

CONSEIL NATIONAL DE LETTONIE
Département des Affaires Etrangères
Uhlandstrasse 7,
ESSLINGEN-ON-NECKAR

Monsieur,

Puis-je prendre la liberté d'appeler votre attention
sur le point suivant ?

L'annexe du Rapport (Doc. AS (3) 61) dont vous êtes
l'auteur, en tant que Rapporteur de la Commission Spéciale char-
gée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représen-
tées au Conseil de l'Europe, mentionne uniquement deux des trois
groupes nationaux Baltés, à savoir le groupe estonien et le
groupe lithuanien, et passe sous silence le groupe letton, qui
est le plus important.

Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez
avoir l'amabilité de compléter votre rapport, en y ajoutant une
note supplémentaire au sujet de ce dernier groupe, et je me per-
mets de mettre à votre disposition une brève documentation à cet
effet.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer,
Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Dr. Karl PFLEIDERER
Membre du Bundestag
Bundestag
BONN

signé: R. LIEPINS
Ancien Ministre
Chef des Affaires Etrangères

NOTE CONCERNANT LA COMMUNAUTE LETTONE DE REFUGIES
ETABLIE SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D' ALLEMAGNE

Le 1er septembre 1951, le nombre des réfugiés lettons résidant sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne s'élevait à 12.258. Il se peut qu'à la fin de cette année, le chiffre ne soit plus que d'environ 12.000, car à cette date, 200 à 300 autres personnes auront probablement émigré.

Le groupe national letton établi sur le territoire de la République Fédérale est représenté et dirigé par un Comité Central Letton, qui constitue l'organe exécutif du Conseil Central letton. Ce Conseil comprend 24 membres élus au scrutin secret. Le statut de la communauté nationale lettone stipule que des élections auront lieu tous les trois ans.

On compte actuellement, dans la République Fédérale, 23 écoles primaires et une école secondaire lettones fréquentées par 524 élèves. Le Comité Central surveille ces écoles par l'intermédiaire d'inspecteurs de l'enseignement régional, les représente auprès des autorités locales allemandes de l'instruction publique, et complète les traitements de leur personnel enseignant, dans la mesure où ses ressources financières le lui permettent.

Depuis sa création, le Comité Central a reçu en don un nombre considérable de livres lettons, ce qui a permis la constitution de bibliothèques, bien que ces livres aient été, pour la plupart, envoyés ultérieurement hors de l'Europe, aux Etats-Unis d'Amérique en particulier. Plusieurs bibliothèques ont également été données aux principaux camps de réfugiés lettons.

Le Comité Central publie un hebdomadaire en langue lettone intitulé " Latvija ". Ce journal n'est pas diffusé sur une base commerciale. Son but est plutôt de fournir aux réfugiés lettons un journal culturel sérieux rédigé dans la langue nationale. Des fonds destinés à subventionner des oeuvres d'assistance et des activités culturelles ont également été constitués. Le premier de ces fonds sert à aider les réfugiés lettons qui ne reçoivent aucun secours des organisations allemandes de prévoyance sociale. Le fonds culturel est utilisé pour encourager la culture lettone, pour préserver les valeurs culturelles lettones, et pour aider les travailleurs intellectuels lettons dans leurs activités. L'un et l'autre tirent l'essentiel de leurs ressources des dons octroyés de temps à autre par des émigrants lettons.

La société de bienfaisance "Daugavas Vanagi" prend soin des Lettons infirmes de guerre et de leurs familles.

Parmi les autres organisations de réfugiés lettons existant sur le territoire de la République Fédérale, figurent 11 associations de boy-scouts, 46 sections de l'Y.M.C.A. et de l'Y.W.C.A., l'Association centrale des étudiants lettons et la société lettone des étudiants catholiques.

Outre ces organisations de réfugiés, il faut mentionner la Croix-Rouge Lettone, qui a été évacuée en Allemagne en 1944, et qui a manifesté depuis une très grande activité. Ses fonds, qu'elle avait confiés à des banques allemandes, se sont trouvés considérablement réduits à la suite de la réforme monétaire de 1948. Le siège officiel de son administration centrale se trouve à Esslingen-on-Neckar, mais il existe de nombreux bureaux locaux dans d'autres régions de l'Allemagne occidentale, ainsi qu'à l'étranger.

Il existe également en Allemagne un Conseil National Letton, qui a été créé pour sauvegarder les intérêts politiques lettons, le Comité Central letton ayant seulement pour fonction de veiller aux intérêts des réfugiés.

Les Lettons qui se trouvent encore sur le territoire de la République Fédérale sont en majorité des protestants luthériens. L'Eglise luthérienne en exil, sous la direction de son archevêque, est officiellement reconnue et appuyée par l'Eglise luthérienne allemande. Un accord a été conclu aux termes duquel cette dernière paie les appointements de certains ministres du culte letton, qui ont ainsi la possibilité de prendre soin de la vie spirituelle des Lettons protestants, dans leur langue maternelle. L'organisation paroissiale de l'Eglise en exil est conforme aux dispositions établies pour l'Eglise luthérienne en Lettonie.

10 de Marzo de 1951

FERNANDO.-

Adjunto le llegará:

1.- Una nota con toda una serie de documentación sobre la situación detallada de las actividades últimas del Consejo Federal.

2.- Una nota resumida sobre el mismo tema con apéndice de un proyecto de declaración para la eventual firma de todos los representantes de tendencias democráticas.

La primera nota con todos sus documentos, es para su conocimiento de la cuestión. Hemos pensado que todo ello tiene tal vez demasiada complejidad y por eso le envío la nota aludida en el número 2, para que la pueda entregar tal como va a Dionision.

Se dará Vd. cuenta fácilmente de la importancia del asunto. Por ello le repito lo que le dicen de que es menester que tome Vd. el asunto personalmente en mano. Es natural que por el intermediario actual las cosas no pueden avanzar más, pero nos interesa una relación normal y periódica. En el caso concreto del documento que va como apéndice a la nota señalada número 2, nos interesa la firma real de Dionision y todos sus amigos. Si tienen esta disposición, como espero, ya nos pondríamos de acuerdo sobre la forma de hacer patente esta firma. Que tengan la seguridad estos amigos de que el plan que se les plantea es muy serio y además, como se dice en la nota, responde a una sugerencia claramente formulada por el propio SPAAK. Por todo ello no la podemos dejar en saco roto y debemos en estos dos meses próximos obtener el respaldo preciso, tanto en el interior como en el exterior, para que el caso español pueda ser planteado con la máxima fuerza y garantías de buen resultado en la próxima reunión de la Asamblea de Estrasburgo de Mayo próximo. Hago también alusión en la nota para Dionision a nuestra nota anterior, con el fin de no repetirla y con el deseo de que se examine y se nos conteste a las cuestiones prácticas planteadas para llegar a la mejor coordinación de esfuerzos. Transmita por otra parte a Dionision y a los amigos el mejor saludo de parte de todos los miembros del Consejo Federal, con uno particular del Presidente y con los mejores votos de que estos trabajos lleguen al resultado apetecido por todos.

Donosti.-

EL CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL Y EL MOVIMIENTO EUROPEO

DECLARACION APROBADA EN PRINCIPIO

Los diversos matices de la opinión democrática de España, agrupados en el CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO, que coinciden en un mismo afán de libertad y democracia y en una misma adhesión a la causa de la Unión Europea;

--- convencidos que esa Unión europea, hoy en marcha, aunque reducida actualmente a los países occidentales, no logrará adquirir toda su eficacia sin la plena participación de España;

--- seguros de que la integración de España en esa Comunidad europea para contribuir al mantenimiento de la libertad y de la Paz interesa por igual a España y a los demás pueblos de Europa;

----y siendo indispensable para la incorporación de España que ella posea las condiciones propias de todo régimen de libertad y de democracia;

Declaramos urgente y necesario, en interés de Europa y en interés de España, la realización de lo siguiente:

- 1.- Adhesión de España al Convenio de los Derechos del Hombre ratificado por el Comité de Ministros del Consejo de Europa el 4 de Noviembre de 1950, y dejando sin efecto, por consiguiente, cuantas medidas se opongan a la práctica de estos derechos.
- 2.- En su consecuencia, reconocimiento efectivo del derecho a la libertad y a la seguridad, a la libertad de pensamiento, de conciencia y de religión, a la libertad de expresión y de asociación.
- 3.- Establecimiento de un sistema de garantías basado en la independencia del poder judicial y en la posibilidad de recursos legales contra las violaciones de los citados derechos.
- 4.- Cuando hayan sido restablecidas las libertades humanas anteriormente citadas, se procederá a la celebración de elecciones libres, bajo la autoridad de un Gobierno representativo que ofrezca las necesarias garantías de independencia e imparcialidad a la opinión del país, para que éste pueda manifestar su voluntad.

Reiteramos nuestra firme convicción de que, realizando el anterior programa, se recobrará la paz civil en España, haciendo posible su integración en la comunidad europea y su contribución con los demás pueblos a defender la libertad y la paz del mundo.

22-1-51

39

MOVIMIENTO FEDERALISTA-EUROPEOS EN EL INTERIOR.-

Se podría llegar a algo, aunque en escala reducida, si dispusiéramos de abundante material informativo, pues lo que aquí se conoce de esos asuntos por los medios corrientes de prensa y radio no es como para despertar entusiasmos ni siquiera para despertar interés.

Hace un año pretendí formar un grupo de NEI. Aunque con gran frialdad, se aceptó la idea por un grupo de chicos preparados. Les prometí abundante material y esperaba que por ese medio se calentasen. No pude cumplir la promesa y se fué todo al traste.

Las dificultades de esta labor son de varias especies;

-el grupo o el movimiento que se quiera formar tiene que ser clandestino, pues cualquier cosa pública o semipública que se quisiera hacer caería rápida e inevitablemente en manos de gentes ajenas y posiblemente contrarias a nosotros, como Santa Maria, Azola, etc. y a través de ellas iría a parar a la órbita franquista. Este paso sería inevitable, pues los profranquistas tendrían toda clase de facilidades de actuación y los nuestros estarían grandemente handicapados;

- es indispensable para el éxito que alguien bien preparado de ésa se dedique intensa y estoy por decir exclusivamente a informar, asesorar, orientar y preparar materiales.

Los grupos que aquí se formasen empezaría, pues, a estar compuestos por gente nuestra o afín y solo despues de estar ellos mismos convencidos y preparados tratarían de irradiar en más amplios sectores vascos.

Los grupos de aquí trabajarían en relación con los grupos NEI vasco, Movimiento Federalista vasco y Consejo vasco por la Federación europea".

EL CONSEJO FEDERAL DEL MOVIMIENTO EUROPEO, Y EL INTERIOR

14 de Febrero de 1.951

---oOo---

- 1º.- Con ocasión de las últimas reuniones del CONSEJO FEDERAL, los Sres. Madariaga y Lasarte han considerado detenidamente las cartas cruzadas entre el Sr. Madariaga y el Sr. José Miguel Azaola, residente en San Sebastian, durante los últimos meses.
- El Sr. José Miguel Azaola ha tratado en sus cartas de obtener la autorización y consentimiento del Sr. Madariaga para organizar una actividad de tipo europeísta en relación con la Sección Cultural del Movimiento Europeo. El Sr. Azaola en sus primeras cartas hablaba con cierto desdén de los exilados, y el Sr. Madariaga le replicó muy vivamente en su defensa. En el estado actual de la correspondencia el Sr. Madariaga debe contestación al Sr. Azaola. El Sr. Madariaga se ha negado a dar el visto bueno a los proyectos del Sr. Azaola.
- Los Sres. Madariaga y Lasarte han convenido volver a examinar el asunto el próximo mes de marzo a fin de dar tiempo, mientras tanto, a que se haya podido recibir noticia de los de Sevilla.
- 2º.- El Sr. Azaola ha estado los últimos días por dos veces con el Sr. Vilallonga. Previamente le envió una nota cuya copia se adjunta. En ella, según el Sr. Azaola se contienen los acuerdos a que él llegó con el Sr. Aguilar el verano pasado. Lo más importante de las manifestaciones del Sr. Azaola es que el domingo día 11, ó 18 de este mes de febrero se iban, o van a reunir en Madrid 17 personas previamente convocadas para tratar de las actividades europeístas en el interior. El Sr. Azaola dice que el Sr. Martín Sánchez está al tanto de sus actividades. Dice que en una conversación reciente entre el Sr. Martín Artajo y un colaborador del Sr. Azaola, el primero, refiriéndose al Movimiento federalista, dijo; "que es un Movimiento poco claro, impreciso y sospechoso por dominar en él vascos y catalanes". Añadió el Sr. Artajo " lo que debieran Vdes. hacer es poner a su frente a un hombre prestigioso, por ejemplo a Larraz".
- El Sr. Azaola explicó al Sr. Vilallonga sus intenciones en los siguientes términos: "Se trata de llegar hasta donde se pueda sin que nos heche el alto el Gobierno. Si nos paran cuando estemos constituidos será un mal paso ante el extranjero y por lo mismo no le conviene. Nosotros no admitiremos a representantes del Sr. Martín Artajo que él querría que tengamos, como desearía, también, darnos el nombre del grupo".
- 3º.- El Sr. Azaola explicó que los participantes en la reunión convocada son, entre otros, dos grupos de Barcelona. Explicó que son dos porque uno es de mayores y el otro de jóvenes. Preguntado si está el Sr. Estelrich entre ellos dice que nó, y que no quiere nada con él por infundirle las mayores sospechas.
- El Sr. Azaola añadió no conocer a nadie de ambos grupos

pues son, unos, abogados de 25 años y los otros estudiantes".

El Sr. Vilallonga no vé clara la actitud de su amigo el Sr. Azaola, y opina que debe dejársele desarrollar sus iniciativas para ver como reacciona el Gobierno.

El Sr. Vilallonga ha dicho que continuará informando sobre lo que haya en esta materia.

BIARRITZ 6 Febrero 1951

Señor D: J:M: de Lesarte
P a r i s

Mi querido amigo:

Un fin principal de escribirle es darle traslado de la adjunta nota y de una breve conversacion con J:Miguel Azaola hace dos dias.

La Nota la recibí del mismo no hace mucho; pero no le habian visto desde que me habia hecho llegar. Tiene esta de todo, en mi opinion. Lo mejor la cláusula primera.

La segunda huelga de todo punto, puesto que en España no hay partidos, hay corrientes políticas - y concedo mucho si salvo el sector de Vds. y alguno mas que yo no sepa pero pueda existir. Quede sorprender que; puestos a enumerar grupos, no se incluya, con este o aquel nombre, a los "vascos". Pero no merece ni el comentario visto lo explicito y terminante de la cláusula a) Además se pregunta uno, pero los acordantes, que ideologías representan o personalmente defienden? Porque Azaola no se siente identificado con los demócratas cristianos, y la otra parte, D. Mariano Aguilar; intimo de D: Manuel Gimenez; debe de ser de esa tendencia, pero tengo entendido que en cuanto federalistas se colocan los sevillanos fuera de su personal tendencia. Así me lo dijo D. Manuel Gimenez.

Paso por alto la cláusula c) Todo lo que se refiere a esa materia es vidrioso por una razon elemental; que "oficialmente" ni dentro ni fuera puede existir nada, pues Franco no consiente mas que lo que es suyo; y por tanto huelga la declaracion. Todo lo que se haga ha de ser "reservadamente".

d) Aquí esta el "intringulis" de la cuestion. Pensando de acuerdo con las apariencias, Azaola tiene prisa por obtener esa entrada en la U:E:F: Los sevillanos, no. Le pregunte que se entiende por "unionistas". Me dijo: los que siguen la tendencia de Churchill, de formación de un bloque de representaciones de Estados sin discriminación de su particular constitucion ni espíritu de federacion: "

e) Esta "tactica" de empezar por lo cultural me parece de orientacion enteramente la de Franco y sus secuaces. Una falsedad, pues entonces a que viene la cláusula b)

En resumen, en todo ello yo veo un fruto hibrido, nacido de una larga negociacion - que duró una tarde entera - entre dos hombres de tendencia y fines demasiado dispares.

Pero voy a lo actual: me decia Azaola que para el próximo domingo esta convocada una reunion en Madrid para cabida de impresiones entre los diversos grupos. Las invitaciones cursadas son 17. El lugar, un reservado de cierto café madrileño. El organizador y distribuidor de las invitaciones: Azaola.

A mi pregunta si asistirían los sevillanos, me dijo:
- No lo se. Se les ha pasado convocatoria como a todos.

A mi pregunta del contacto que tiene con ellos me dijo: .
- Se les envia comunicaciones como a los demas, y a unas contes tan y aotres no.

Me explica así su orientacion: se trata de llegar hasta donde se pueda sin que nos eche el alto el Gobierno. Si nos para cuando estemos constituidos sera un mal paso ante el Extranjero y por lo mismo no le conviene. Nosotros no admitiremos a representantes de Martin Artajo; que él queria que tengamos, como desearia también darnos el nombre del grupo.

Le pregunto en que relaciones están con Martin Sanchez. Su respuesta es:

- Buenas. El está al tanto de la reunion. La relacion la tenemos por Santamaria.

Le digo: - Pues puedes tener la seguridad de que contar con él es tanto como tener al corriente de todo a Martin Artajo. Así que marchareis adelante mientras no hagais nada que no sea contrario al Gobierno.

- Ya sé que es muy absorbente - medice. Pero nos conviene.

Todo dice bastante de lo poco claro del giro que Azaola da a su gestion. Primero comenzo como un seguidor de Aguilar. Paso a pactar de igual a igual con el. Para pasar ahora a prescindir del que fué su precursor.

Hay mas. Tuve interés en mostrarle la informacion de O.P.E. con copia de los parrafos reproducidos del Manifiesto de la Intelligencia libre de España. No le hizo gracia ninguna. Su comentario fué - sin recordar ~~qué~~ que él mismo pasó este documento y lo leyó (no al pasarlo; sino despues en Paris) y le pareció perfecto: - Esto es muy estilo de Aguilar.

Terminado lo leído, preguntandose como podia decir el Boletin que ese documento había sido "ampliamente" difundido. Tome el papel, lo volví a leer y le objeté que repetía mal. Que lo escrito era que había sido recogida una "amplia" referencia. Y en vez de prestarse a llevarse consigo un ejemplar para comunicarlo a sus amigos rechazó la idea y dijo que iba a indagar qué había de ello.

Como verá Vd. el amigo carece de "pesquis". Como no ha comprendido que soy yo el primero en felicitarle de que sea el pensamiento genuino de los sevillanos el que se proague y no el infor,e y acomodaticio suyo.

Ahora bien, yo no quiero rasgar el velo que le cubre los ojos, pues por él voy conociendo la maniobra de los sembradores

de cizaña, y el No. 1 lo es desgraciadamente D. Fernando Martin Sanchez, cuya primordial aspiracion es desplazar a los verdaderos valores y minar las mas sanas iniciativas. De ahí que busque eliminar a D. Manuel Gimenez y cuanto este representa.

Todo ello puede dar sin embargo un resultado. Y es que yo, tan remiso hasta ahora como Vd. sabe a figurar en las organizaciones del Movimiento Europeo federalista, me lance con el arranque con que Vd. sabe procedo cuando a algo me resuelvo.

Pero de esto y de otro particulares le hablaré en una próxima.

Concluiré con esta anécdota que acaban de referirme, de Bilbao directamente: Se trata de tres cablegramas de Lequerica al Gobierno: 1º "Procede concédase exequator al Sttaton Grif-
" fis" Respuesta: " Conforme lo conceda nombre Gobierno."
2º "Procede pidan exequator para Embajador en Washington." Res-
" puesta: " Conforme. " 3º " Me ha sido concedido el exequa-
" tor. Felicito Gobierno y felicítome personalmente." Así lo
cuentan en Bilbao, habiendo quien lo toma a cuento y quien lo
da por auténtico.

Suyo, cordialmente,

Luís Villanueva

Le agradeceré haga llegar la adjunta a su destinatario, que no sé si ha cambiado de direccion.

le 7 février 1951

COPIA DIRECTA, DESTINADA A
DON JOSE MARIA DE LASARTE,

Monsieur Pierre CORVAL
Directeur de l'Aube
P a r i s

Cher Monsieur,

L'étude très poussée que vous venez de publier sur l'Espagne constitue à mon avis un document de base pour quiconque voudra connaître et résoudre le problème politique espagnol.

Il y a dix mois je pris mon dernier contact sur place avec mes amis en Espagne et je suis très certains d'interpréter leur façon de sentir en ce que je vous dit ici.

Je tiens à vous dire notamment ceci: le secteur que je représente, du fait qu'il ne constitue pas la suite d'un parti politique préexistant avant la guerre civile, il ne peut pas prendre un " nom " en s'appuyant sur le passé, et vu l'écrasant système policier du franquisme, il ne peut pas non plus tenter rien qui ressemble à l'organisation d'un nouveau parti.

Aussi de la façon la plus expresse me fut-il dit lors de mon voyage de 1950 et confirmé assez récemment depuis, qu'il existe entre nous et les Basques une identité de vision sur deux points capitaux: la conception commune d'un système à créer sur le sincère fédéralisme entre les Etats, à commencer par un fédéralisme chez nous: et la conception commune également d'applications des principes politiques démocratique à la vie publique dans un esprit d'inspiration chrétienne.

C'est pourquoi l'insistance dont votre étude fait preuve du besoin de compter avec les hommes Basques qui participent de ces convictions me pousse à particulièrement vous applaudir là dessus - car en eux, c'est nous que mes amis souhaitent entre eux.

Je suis votre, bien cordialement,

Luis M. Vilallonga.

BIARRITZ

7 febrero 1951

NOTA: Adjunto copia carta hoy
que dirijo al Sr. Pierre
Corval.-

Sr. D. J.M. de Lasarte
P a r i s

Mi querido amigo:

Espero en su poder mi última, 5 del cte.

Tengo hoy algo nuevo que añadirle tocante al esbozo de organización "federalista" que patrocina Azaola. Estvo éste aquí ayer otra vez y me hizo referencia de la conversación habida recientemente entre Martin Artajo y un colaborador de Azaola, pariente del ministro por la esposa del mismo.

Este colaborador, cuyo nombre no retuve on no sé si me lo dió o no, llevaba instrucciones de Azaola de no buscar sino de dejar que el Ministro por sí se explayara sobre el asunto federalista en germinación.

Durante la comida dada al colaborador y en larga sobremesa el ministro llevó insistentemente la charla sobre el mismo asunto - de siete a ocho veces -, emitiendo pareceres como éstos:

" Es un movimiento poco claro, impreciso y sospechoso por dominar en él vascos y catalanes."

Y ya para marchar el comensal, le dijo el ministro:

" Lo que debieran Vds. es poner a su frente a un hombre prestigioso.

" Por ejemplo, a Larraz. "

El comentario de Azaola a este respecto a mí fué que ellos habían deseado mucho tener en ese lugar a Marañón, pero que evidentemente habían visto no quería éste recibir esta investidura.

Hablamos pues de Larraz. (Y por Larraz había surgido incidentalmente el que me hablara de aquella comida con el Ministro.) Diciéndome lo siguiente, tocante a la organización " económico federalista " que aquél regenta.

No es sin interés el dato. Helo aquí: Brugmans había encomendado a Azaola, como representante en España de la U.E.F. que gestionara la presencia de un becario español en el Colegio de Europa. Becario que no debía ser subvencionado por el Gobierno según era natural deseo de ambos, pero no siendo fácil tampoco hallar quien pudiera proveer las 50.000 ptas. que la beca supondría.

Así planteado el asunto Azaola pensó en la entidad regentada por Larraz, siendo la acogida inicial de éste muy calurosa, pero algún tiempo después le comunicaba por carta de su Secretario su mucha contrariedad porque el Consejo de su entidad había desechado la iniciativa, por ser política y por tanto ajena a las actividades de la misma.

Azaola me explicó que siendo la finalidad de aquella la publicación de trabajos de índole "económico-europea", encontraba él que el envío de un "estudiante", que podría producir trabajos acerca de esas materias no era apartarse de aquella finalidad "no política".

A mi pregunta de si creía él - como alguien me ha sugerido recientemente- que la entidad de Larraz haya sido un gesto del Gobierno, valiéndose de Artajo para lanzarlo, me dice no lo sabe, pero que desde luego Martin Artajo quiere utilizar a Larraz. Ellos no quieren en cambio ese contacto, y no ha tenido con él más relación que la dicha de ese fracasado intento de envío de un becario.

La reunión proyectada para el domingo próximo es posible la aplacen hasta el día 18. Y a mi pregunta de cómo dará contraorden a 17 convocados me dice no necesita avisarse a todos, pues varios se avisan entre sí; los de Barcelona, por ejemplo, que son dos grupos. Le pregunto por qué dos y no uno, si acaso supone una divergencia de orientación, y me dice uno es de mayores y el otro de jóvenes. Le pregunto algún nombre de los mayores y si está Estelrich. Me dice no quiere nada con éste por infundirle las mayores sospechas de in-

tenciones. Y me añade no conozco a ninguno pues son "abogados de veinticinco años". Le digo: Y los otros?... Me contesta: Son estudiantes.

Después me habla encendidamente de un hecho que es muy cierto: la quiebra existente en España, en donde la generación de los 30 a los 45 años ha sido aniquilada moralmente por la guerra civil y el aherrojamiento total de los espíritus que ha perdurado.

Al hablar, en un inciso, no rechaza que él pertenece a esa generación, de la que dice: - Lo espantoso es que de esos ~~hombres~~ ^{hombres} de erían salir los futuros gobernantes de España, y no hay sino los muchachos de menos de 25 años y los hombres de más de 45.

Sin que la consecuencia haya de ser de un cerrado pesimismo, porque muchos de esos "aniquilados" podrán ser "recuperables", entiendo yo, es muy cierto que el crimen de Franco ha sido ése, de verdadero "genocidio", una de cuyas manifestaciones es ésa.

En suma mi parecer es, y yo le ruego a Vd. lo considere despacio, que los intentos de Azaola convienen como ensayo por ver de qué modo reacciona el Gobierno. Y de ninguna manera el ataque debe venir de nosotros.

Respecto al Sr. Burgmans y otros, Vd. verá de utilizar con los mayores cuidados esta informaciones, ya que de modo alguno nos conviene destruir la fuente de información que con intermitencia me llega por el propio Azaola.

Otro dato de tema ajeno. En la anterior y muy reciente visita también de Azaola obtuve por éste la confirmación de lo que ya había entrevistado yo en mi viaje a Madrid de hace diez meses. A saber, que D. Francisco Luis, el Consejero Delegado de la "Editorial Católica" ha sido otra presa de la sutil política de compra de indomables que persiguen los Franco, los Martín-Spanches y otros.

A mí me habló Luis de unos terrenos que había comprado en excelentes condiciones en las afueras de Madrid y del enriquecimiento que iban adquiriendo para sus hijos... Me llevó en su coche - y hace ~~cuat~~ ^{cuat} años se jactaba, y con razón, de saber cómo piensa el pueblo porque se codeaba con él en el tranvía... Me habló contra las clases medias como elemento básico para formar un partido, y en 1947 él fué uno de los que me habló con esperanza de los hombres más selectos de estas clases... Me habló con cierta más que suficiencia de la buena voluntad de mi amigo del sur... Y lo que más me sorprendió, cierta conversación telefónica en mi presencia sobre la marcha del negocio que él controla por la que deduje su excelente armonía actual con el representante político dentro de la misma... impresión en la que espontáneamente, vuleto yo ya a Francia, me confirmó un amigo mio con muchos motivos para saber de interioridades de aquella Casa. Olvidaba esto, no sin valor: la pugna entre Martín-Sánchez y el otro amigo pude ver se había centrado en que el último fuera removido de su cargo, y claro es, toda la pericia defensiva del segundo se había ejercido en... "asegurarse" apoyos cintra aquel intento de echarle; aseguramiento buscado que, pienso yo, avaso le haya llevado prestaciones a cambio cerca de otros para lograr sus votos...

El caso es que ahora Azaola me decía: " P. L. se está hinchando de ganar dinero en la E.C.; tiene un coche, ¡y vaya de qué caballos! (el que yo le conocía era pequeño, no sé si exagera A. o es otro.) Y ahora le casa a la hija y él será muy opuesto al régimen, pero le ha pedido a Martín Artajo sea testigo. M.A. que está furioso con él no quería, pero al fin, aunque gana ninguna, ha aceptado."

Todo esto se le cuento a Vd. con la natural reserva obligada para que sepa cuando le vengan informaciones posiblemente de aquel "ex-amigo", la nueva posición acomodaticia del mismo. ¡Ahora se comprende por qué me instó en el sentido de que no combatiera al régimen... caído según él irremisiblemente antes de un año!

Muy suyo, sin más por hoy.

J. M. V. V.

CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL
DEL
MOVIMIENTO EUROPEO

SECCION ECONOMICA

PONENCIA SOBRE LOS PROYECTOS DE
POOL AGRICOLA EUROPEO

PRESENTADA POR

RICARDO N. ALBARIÑO

Mayo 1951

INFORME SOBRE EL POOL AGRICOLA
EUROPEO Y LA POLITICA AGRARIA
DE LA ESPAÑA FRANQUISTA.

INTRODUCCION

Función de los pools en la integración económica de Europa Occidental.-

Vistas las serias dificultades que han aparecido para llegar a la unificación de Europa Occidental desde el punto de vista político y conducentes a la Federación Europea, los Estados, y los organismos políticos y sindicales, hacen esfuerzos considerables para llegar a obtener la integración económica de Europa Occidental a través de las principales actividades de base.

Hoy, nos ocuparemos de las perspectivas que se ofrecen para la realización del llamado "Pool verde", es decir la organización de un pool de producción y de productos agrícolas.

A la anarquía de los productores agrícolas en las respectivas áreas nacionales, como consecuencia de la propiedad individual del agro, se trata de imponer una ordenación de tipo regional. La producción se encuentra hoy, geográficamente concentrada y origina repercusiones recíprocas de todos los órdenes. Las cosechas del vino en Francia, de la naranja o del trigo en España, del aceite en Italia, o de la patata en Alemania, no son ^{ya problemas} ~~producciones~~ de tipo nacional, y tienen tanta importancia para cada uno de esos países como para los del resto de Europa, cuyas economías son cada vez más interdependientes.

De ahí la importancia económico-social de la agricultura, demostrando la necesidad de establecer un mercado europeo sólido, con precios estables y remuneradores y una producción abundante y lo suficientemente barata para que al aumentar el consumo pueda asegurar una buena alimentación a los habitantes de la región geográfica que nos ocupamos.

Vamos, pues, a intentar describir rápidamente los principales problemas que presenta la creación de dicho pool cuya necesidad se hace perentoria, así como las dificultades que ofrece la integración de la España franquista a causa de la supervivencia de su odioso régimen dictatorial.

Situación de la agricultura europea antes de la guerra.-

La mejor definición de dicha situación es: sobreproducción y subconsumo. Europa en su conjunto tenía una sobreproducción de productos agrícolas y sin embargo las necesidades interiores eran inferiores a las de hoy día. No era un fenómeno propio de Europa, pues no hay que olvidar que la mayor parte de la población del mundo, no consumía lo que hoy consume. En 1937, mientras que los principales países se encontraban en crisis de sobreproducción agrícola, la mitad de la producción del mundo tenía un régimen inferior a 2.100 calorías por persona diariamente, y los privilegiados, que constituían una sexta parte, disfrutaban regímenes alimenticios que variaban entre 2.260 a 2.750 calorías por persona y día. Hoy día, el promedio europeo por persona y día es de 3.100 calorías, a pesar de que España y Portugal cuentan con un promedio de 650 calorías por habitante.

Pero, además del aumento del consumo de los países europeos, desgraciadamente salvo el nuestro, como avebamos de comprobar, hay que añadir un aumento de población, sobre todo en ciertas regiones de Europa occidental como consecuencia de la situación político-social de todos conocida.

Así pues, actualmente la producción agrícola de Europa occidental se presenta como insuficiente y sus productos tienen precios demasiado elevados, y si bien en algunos casos puede obtenerse una sobreproducción en determinados productos, no es posible el emplazamiento de dichos excedentes en el mercado mundial por sus costos elevados debidos a causas de orden político, técnico, social y económico.

- Causas de orden político: la estructura jurídica de la propiedad individual,
- Causas de orden técnico: La usura del agro europeo, la falta de maquinaria y de métodos de cultivo apropiados,
- Causas de orden social: Los enormes impuestos que pesan sobre la agricultura en general y las subvenciones estatales para nivelación de precios.
- Causas de orden económico: Por su forma de explotación representando un freno al desarrollo progresivo de su industria y por la estrechez de su compartimentación dentro de los cuadros nacionales.

PROBLEMA ECONOMICO-SOCIAL DEL POOL AGRICOLA

El problema que se nos presenta, no cabe duda que es de gran importancia para Europa y para el resto del mundo. El antiguo equilibrio queda roto, ya no se puede contar con una Europa oriental cerealista, agrícola, y una Europa occidental industrial con las aportaciones especializadas de España e Italia y los productos agrícolas de otros países coloniales o semicoloniales, en todo caso dependientes de Europa en cuanto a su posible industrialización.

La nueva situación creada después de esta guerra, con un nuevo reajuste social, origina nuevos problemas, que se manifiestan claramente en cuanto las economías nacionales de Europa Occidental entran en contacto a través de los acuerdos bilaterales de sus respectivos comercios exteriores.

Hubo un primer período en que el abastecimiento de Europa pudo llevarse a cabo gracias a las importaciones de América del Norte y principalmente de los EE.UU., producciones encuadradas en el programa de ayuda y que al mismo tiempo solucionaban el problema planteado por la sobreproducción agrícola y la saturación del mercado interior de los EE.UU. teniendo necesidad de mantener el nivel de los precios agrícolas para no acentuar la disminución del poder adquisitivo sobre todo en 1947 como consecuencia del enorme paro obrero.

Cuando el reajuste económico-social permite a los países de Europa occidental un mejor desarrollo de sus agriculturas, es cuando empiezan a establecerse los primeros convenios comerciales, teniendo dichos países de Europa, que verse forzados a la adquisición o venta de determinados productos agrícolas como contrapartida de exportaciones industriales vitales para sus economías. El caso de la naranja en España con relación a Francia, cuando existe una gran sobreproducción en Argelia, o bien el de la exportación del aceite a Inglaterra a cambio de algodón para acallar las justas protestas de la industria textil española. Todas estas concesiones antieconómicas en su conjunto para la economía europea, crean una serie de obstáculos a la racionalización de la agricultura y a una mejor organización del mercado agrícola europeo.

Así vemos, que el acuerdo comercial franco-español del 31 de octubre 1950, concede la entrada en Francia de 120.000 toneladas de naranja, con las posibilidades de llegar hasta 160.000 tns. como el año anterior, a pesar de las protestas que se manifiestan en España por la naranja de deshecho, podrida o helada que se pone en venta en el mercado interior. Claro está que como contrapartida recibirá 30,000 tns. de trigo y 20,000 tns. de cereales secundarios, productos que por altos costos, no podría colocar Francia en un mercado normal, y demostrando por otra parte el estado caótico de la agricultura española, con rela-

ción al periodo 1931-1935 (época de la República), en que España llegó a producir suficiente trigo para su abastecimiento, muy superior al que hoy realiza el régimen franquista. (Ver estudio sobre "El problema de la agricultura en España").

Otro ejemplo de la necesidad de un mercado agrícola europeo lo da las conclusiones de la Conferencia agrícola franco-italiana celebrada en Roma en la que ambos países constatan: "las dificultades que existen entre las economías agrícolas de ambos países y cuyos acuerdos deben realizarse en el concierto con otras naciones cuyas economías sean complementarias" - "Solicitan de sus respectivos Gobiernos que aseguren una política de normal expansión hacia otros mercados" y estudian la creación de un mercado común de finos frutos y legumbres.

Y, finalmente, citaremos el ejemplo del protocolo firmado en Estocolmo entre Alemania Occidental y Francia a primeros de 1.950, tratando de organizar un "combinat" de los mercados franco-alemán, sobre la base de exportaciones agrícolas francesas y la importación de maquinaria agrícola alemana con destino a la agricultura francesa. Ni que decir tiene que no dió los resultados apetecidos en primer lugar a causa de la unión aduanera franco-italiana y de la posible competencia de los productos agrícolas italianos en el mercado alemán, creando, además, un malestar en la industria francesa, que, con justa razón, se sentía lesionada.

De estos ejemplos se deduce, que los acuerdos bilaterales en materia de agricultura entre los Estados de Europa Occidental están llamados al fracaso y demuestran la necesidad real de una integración de la economía de la Europa Occidental.

NECESIDAD DE INTEGRACION DE LA ECONOMIA EUROPEA

El pool carbón-acero, va poco a poco forjándose, no sin sufrir ciertas modificaciones de base que, de no frenar a tiempo, pueden conducir a la cartelización de los "trusts" en vez de crear un sano sector europeo tal como lo propuso inicialmente Monnet.

Ahora bien, la organización de este gran sector de base europeo, debe dar lugar a la integración en su seno de mesas trabajadoras de diferentes países y para tratar de nivelar la producción tendrán que intentar nivelar los factores que la determinan y, entre ellos, el fundamental, el de los salarios, importante en él la composición de los costos. Pues bien, el elemento principal que determina los salarios son las materias alimenticias, es decir, los productos agrícolas. De ahí la necesidad de la reorganización del mercado agrícola europeo.

Si se quiere llegar a la unión económica de Europa, habrá que empezar por establecer este pool agrícola, base fundamental de un equilibrio humano y social y estabilidad necesaria para organizar los demás sectores de actividades económicas.

No es nada nueva esta idea, si bien las primeras Conferencias y reuniones tendían más bien a preservar y defender los intereses de los agricultores. O bien consolidar el equilibrio entre países agrícolas y países fuertemente industrializados. En Europa podemos recordar la Conferencia de Spa en 1927 sobre la reorganización de los mercados agrícolas de la cuenca danubiana. Pero, en el estado actual de la organización de mercados, no puede hablarse, por ejemplo, del trigo o de cualquier otro producto, aisladamente, sino de la reorganización estructural del agro europeo en su conjunto. El problema del trigo es una abstracción económica, si no se tiene en cuenta los otros cereales secundarios, ya

que casi no existe en Europa el monocultivo cereal.

Para remediar todas estas dificultades, después de la Liberación y, sobre todo, después de las recomendaciones de la Asamblea Europea en su Comisión Económica, en su informe sobre la producción agrícola de fines de 1949, se han venido celebrando varias reuniones con dichos fines. Así, por ejemplo, la Conferencia Europea de la Agricultura, celebrada en octubre de 1950 en Estrasburgo con motivo de su segunda Asamblea General, en donde se encontraban representados 14 países europeos y en cual se plantearon problemas que sobrepasan el de la agricultura en sí, como es el de la liberación de los cambios, disminución de barreras aduaneras, liberaciones cuantitativas de productos agrícolas, ya que esta medida de contingenciación es un grave peligro para los productores agrícolas. ¿Que decir de los transportes y de la organización de cooperativas agrícolas que cae fuera de la órbita de la agricultura en sí?. (Anexo 1 y 2)

En parecido sentido se han producido otras organizaciones agrícolas nacionales, como la C.G.A. en Francia, y de los Sindicatos Agrícolas en Holanda y en los países escandinavos. (Anexo 3)

Esto dió lugar a que, a principios del mes de febrero, una Conferencia Interministerial en Francia elaborara el plan Pflimlin, del Ministro de la Agricultura que trata de integrar la economía agrícola de los países representados en el Consejo de Europa y prevee el reparto de excedentes de productos agrícolas, después de utilización prioritaria en el mercado europeo, limitase en principio al trigo, productos lecheros, el azúcar y el vino. (Anexo 4)

Otro esfuerzo en parecido sentido es el realizado por Mr. Mansholt, Ministro de la Agricultura y de Abastecimientos de Holanda, que el 10 de noviembre de 1950, exponía las grandes líneas de su estudio que tiende a realizar la cooperación agrícola en el Occidente Europeo, aboliendo progresivamente las políticas proteccionistas nacionales para dar nacimiento a un organismo europeo que posibilite una mayor libertad comercial, una estabilización de precios, una producción mejor y, por ende, un mejor standard de vida del europeo. (Anexo 5)

Entre estas dos propuestas fundamentales, existe una notable diferencia, Mientras que Mr. Pflimlin estima la organización del mercado agrícola de producto por producto, Mr. Mansholt preconiza la conveniencia de crear un organismo de competencia general sobre problemas de agricultura y abastecimientos.

En 1950 la Asamblea Europea se pronunció por la creación de una comisión encargada de estudiar las posibilidades de constitución de una autoridad especializada para la agricultura.

El Movimiento Socialista Europeo se había ya pronunciado en favor de una autoridad agrícola europea aprobando el informe presentado por Mr. M. Cpede.

LA AGRICULTURA ESPAÑOLA Y LAS POSIBILIDADES DE
INTEGRACION AL POOL AGRICOLA EUROPEO.

Para nadie es un secreto que España es un país eminentemente agrícola y, bien que las estadísticas oficiales den origen a diversas interpretaciones, puede deducirse que el valor real de la producción agrícola y de la ganadería significa algo más del 50 % de la producción total de España.

Antes de la guerra, de los 12 millones de habitantes considerados como personas activas, 7'5 millones se consagraban a la agricultura y la ganadería.

Para darse una idea de la transformación regresiva del agro español daremos a continuación algunos datos relativos a los periodos 1931-35 y 1946-50.

Cultivos en hectáreas de los principales productos

	<u>1931-35</u>		<u>1946-50</u>
Cereales	8.394.000	-	6.910.000
Cultivos alimenticia.:	1.846.000	-	1.542.000
Frutales	501.000	-	503.000
Olivos	1.600.000	-	1.900.000
Vineños	1.564.000	-	1.370.000
	<u>13.905.000 h.</u>		<u>12.225.000 h.</u>

Es decir, en los principales cultivos básicos para la alimentación, vemos que existe una disminución de 1.680.000 hectáreas, lo que supone un enorme porcentaje sobre las 19.043.000 hectáreas (última estimación) consagradas a la agricultura en España.

Si nos atenemos solamente al trigo, base fundamental de alimentación del pueblo español, podemos constatar que, a pesar del aumento de población (1.800.000 habitantes entre ambos periodos) la cantidad de trigo que corresponde por habitante ha disminuido el 42 %. Durante el periodo 1931-35 España producía una media de 40 millones de quintales de trigo, siendo suficiente para su abastecimiento interior, con 160 kg. por habitante por año 440 gramos diarios.

Durante el periodo de 1946-50, la producción ha descendido a 26 millones de quintales correspondiendo 93 93 kg. por año y 250 gr. por día y por habitante. Ahora bien, la ración asignada por el régimen franquista es de 150 grs. por habitante y día lo que hace que 10.400.000 quintales anuales, descontando lo que se consagra a simientes, pasen al mercado negro y al pan blanco de lujo inaccesible para la mayor parte del pueblo español.

En cuanto a disminución de la producción de los principales artículos de consumo nos encontramos con los siguientes resultados:

PRODUCCIONES en miles de quintales métricos

<u>Productos</u>	<u>1931-35</u>		<u>1948</u>
Cereales	86.885	-	54.753
Patatas	52.091	-	25.960
Remolacha azucarera	21.501	-	15.809

Estos artículos fundamentales para el abastecimiento y habida cuenta

del aumento de población anteriormente señalado, han disminuido las ^{disponibi-} ~~posibilidades~~ en las proporciones siguientes:

<u>Productos</u>	<u>1931-35</u>		<u>1948</u>
Cereales	100	-	55
Patatas	100	-	44
Hemolacha szucarera...	100	-	73

Y, finalmente, examinaremos las exportaciones e importaciones, que en cierto modo es lo que más interesa en cuanto a las posibilidades de integración del agro español al mercado europeo.

EXPORTACIONES DE LOS PRINCIPALES PRODUCTOS AGRICOLAS EN LOS PERIODOS SEÑALADOS/

<u>PRODUCTOS</u>	<u>1931-35</u>	-	<u>1946-50</u>
	<u>(Cifras aproximadas en millones de Pts.) Oro</u>		
Naranja	151	-	75
Aceite	62	-	17
Almendras	37	-	16
Vinos	57	-	12
Conservas pescado ..	26	-	8
Patatas	18	-	1
Conservas vegetales.	17	-	16
Aceitunas	11	-	9
Avellanas	9	-	4
	<u>388</u>		<u>158</u>

La disminución de las exportaciones de los principales productos agrícolas en los citados periodos, asciende a 230 millones de pestas oro.

IMPORTACIONES DE LOS PRINCIPALES PRODUCTOS AGRICOLAS EN LOS MISMOS PERIODOS.-

Trigo	0,5	-	95
Café	20	-	8
Maiz	12	-	2
Azucar	--	-	20
Pesca Seca.....	27	-	15
Arroz	--	-	14
Garbanzos	0,2	-	12
	<u>59,7</u>		<u>166</u>

El aumento en las importaciones de los principales productos agrícolas en los mismos periodos, es de 1.063 millones de pts. oro, lo cual demuestra el estado caótico de la agricultura española bajo el régimen franquista.

Es decir la interpretación de estas cifras puede resumirse así: Enorme baja en la exportación de los artículos agrícolas españoles que antes constituían los de rendimiento normal en el agro español y cuyos excedentes aumentaban las posibilidades de abastecimiento del mercado europeo.

Por otra parte el aumento de las importaciones de productos agrícolas de base, como el trigo, deficitario en el mercado europeo actual y la imposibilidad de absorber las producciones agrícolas excedentarias de los otros países europeos por falta de recursos.

Así pues, el problema que se presenta al agro español es muy grave y sus repercusiones sobre la economía europea son de cierta importancia. Los Estudios realizados por el Sr. Leizaola, sobre la economía española y el Dr. Lasa sobre los salarios y abastecimientos, así como el precedente ^{a este} sobre "El problema de la agricultura en España", demuestran claramente la regresión del potencial económico español.

Diferentes ministros franquistas han intentado poner remedio a la situación caótica por la que atraviesa España, habiéndose enfrentado dos concepciones dentro del cuadro de la economía franquista. La de la autarquía dictatorial del ministro Sr. Suanes y la de las armonías dirigidas entre las zonas agrícolas españolas y ^{las} zonas industriales, defendida por el Sr. Carraller. Ambos intentos han fracasado, Nada podrá realizarse dentro del estado actual del régimen franquista. Es una crisis de régimen y una crisis de estructura.

España no podrá recuperarse económicamente ni dar el ritmo necesario a su desarrollo, mientras no exista una política agraria capaz de imprimir una acción progresiva tanto por lo que se refiere a la producción y al consumo interior, como a la obtención de primeras materias para su industria por la exportación de sus principales productos agrícolas, que, hoy día, en déficit de producción, disminuyen las posibilidades de su comercio exterior dando un carácter regresivo permanente que conduce al caos económico social que hoy se manifiesta claramente.

CONCLUSIONES

Las naciones que tienen un sector agrícola estable, económicamente progresivo, serán las llamadas, en principio, a integrar el pool agrícola europeo.

Las que tienen un sector agrícola artificial, mantenido por barreras aduaneras o por excesivas subvenciones, etc. etc. al mismo tiempo que demuestran la incapacidad de dirigir y organizar racionalmente la producción, quedarán al margen de esta integración.

Desgraciadamente, España, país agrícola por excelencia, que podía haber ocupado una primerísima plaza en dicho pool, quedará ausente por las siguientes razones:

- Por su estructura política totalitaria y antidemocrática, negando al pueblo las mas elementales libertades,
- Por su estructura social, sindicato único controlado por la falange que imprime una política de desagregación social, dejando el Instituto de Colonización a la agricultura toda su estructura medioeval y originando el absentismo y falta de agricultores.
- Por su estructura jurídica que permite la mala distribución de la tierra, con la existencia de latifundios improductivos.
- Por su estructura económica que produce la desvitalización del agro español, por falta de abonos, dando malas cosechas. Precios excesivos, transportes ruinosos, desuperación del agricultor, regresión del campo por intentos de inadecuada industrialización, aislamiento del circuito económico europeo, corrupción moral y material, autarquía ideológica y económica del régimen franquista, antítesis de las etapas de progresión económica realizadas por las democracias europeas después de la Liberación,

Ante dichas conclusiones:

EL CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO

DECLARA

- 1) La necesidad de crear una autoridad europea de la agricultura y de la alimentación, en la que se encuentren representados los productores, consumidores e interés general.
- 2) Dicho organismo deberá coordinar y planificar las producciones, racionalizándolas, elevando su técnica y, por ende, su productividad, creando un mercado agrícola europeo para la mejor satisfacción en común de sus necesidades.
- 3) Consta que las posibilidades agrícolas de España, que fueron siempre una aportación interesante al mercado europeo, son, por el contrario, actualmente negativas. Que la producción de productos de base, como el trigo, que durante la República, había cubierto las necesidades de su mercado interior, son hoy deficitarias, teniendo que importar grandes cantidades.
- 4) Que por el carácter regresivo de su agricultura, está desvitalizando en forma tal su economía que, por el momento, imposibilita su integración a una Europa Occidental a tendencias progresiva.
- 5) Que el carácter democrático, económico y social de las naciones que intentan constituir el pool agrícola está en pugna con la estructura actual del régimen franquista.
- 6) Que la única solución que se impone, sobre todo después de las claras manifestaciones de desafección al régimen que viene dando pruebas el pueblo español, es la de posibilitar elecciones libres para que España pueda darse un régimen que, contando con el apoyo moral y material de su pueblo, pueda hacer una política de realizaciones sociales y económicas que permitan su integración en la Europa Occidental.

PARIS, Mayo de 1951

Informe de la Comisión Económica de la Asamblea Europea

Producción agrícola. - La Comisión ha constatado:

1.- La imperiosa necesidad de aumentar la producción agrícola, si se quiere hacer frente al aumento de población, al mejoramiento del consumo, evitando así nuevos aumentos en las importaciones extracontinentales de productos agrícolas.

2.- Que los programas actuales son insuficientes para hacer frente a los objetivos en razón del débil porcentaje de inversiones que se han consagrado a la agricultura, sobre la ausencia de certeza de emplazamiento de excedentes posibles y de la insuficiencia de coordinación de diversos programas de producción.

En consecuencia la Comisión recomienda:

- a) El aumento de inversiones previstas para el desarrollo de los medios de producción agrícola, en particular en los territorios de ultramar.
- b) Un esfuerzo sistemático para reducir las disparidades que existen actualmente entre las diversas políticas nacionales influyendo sobre los productos de base de la producción agrícola. Precios de los abonos, de los carbureros, del maquinismo, del crédito, etc.
- c) Buscar los medios de asegurar la seguridad de emplazamiento de los productos agrícolas por la creación de Comités de Productos que tengan como finalidad la organización de los mercados, salida de los stocks anormales, y el análisis de la coyuntura de los mercados de productos, para la información de los agricultores.

(Rapport de la Comisión Económica a la Asamblea Europea, publicado en enero de 1950).

Extracto de las Resoluciones de la Conferencia Europea de la Agricultura (C.E.A.) tomadas en su segunda Asamblea General, celebrada en el mes de Octubre de 1950

Asisten cuatrocientos delegados pertenecientes a 146 Asociaciones agrícolas, de 14 países europeos, más los observadores de la Organización de la Agricultura de las Naciones Unidas, del Consejo de Europa y de la Federación Internacional de Productores Agrícolas (F.I.P.A.).

Se estudian las recomendaciones de la Asamblea de Europa y los deseos expresados por los agricultores de Europa Occidental, aunque sintiendo la ausencia de Inglaterra, estimando estar representados más de 30 millones de rurales.

El problema principalmente debatido es el de la liberación de cambios y la posición de la O.E.C.E., proponiendo liberar el 75 % a fines de 1950. La mayoría de los productores agrícolas se definen contra la nueva liberación "cuantitativa". En una resolución del 13 de septiembre 1950, el Comité de la F.I.P.A., había ya propuesto a la O.E.C.E. que la liberación de cambios se hiciera por "producto" y no por porcentajes globales, ya que este último método podría ser un factor peligroso de desorganización para los mercados agrícolas nacionales.

La C.E.A. se pronuncia en el mismo sentido: "la solución consiste en adoptar medidas especiales para cada producto, teniendo en cuenta, sobre todo, el coste de la producción.

Posición parecida precisará el Ministro de la Agricultura francés que dirá en Estrasburgo: "No queremos que la agricultura europea, se funde sobre la ruina de los agricultores nacionales".

También ha tomado posición la C.E.A. sobre el estatuto jurídico del agricultor, afirmando "que el mantenimiento de las explotaciones familiares independientes y de las cooperativas agrícolas libres es condición indispensable para el porvenir y la prosperidad de los europeos". "Uno de los objetivos principales de la colaboración económica de los Estados europeos, debe ser mantener el desarrollo de los agricultores independientes".

Mr. Corbin de Magnoux, jefe de la Delegación francesa, añade: "que la C.E.A. une el deseo de defensa de los intereses económicos de la agricultura, la preocupación de los intereses morales de la célula social que representa".

Extractos del Boletín de Información Económica y del "Mundo" del 15 de octubre de 1950.- Las palabras subrayadas lo han sido por el ponente del presente informe.

Extracto de las declaraciones pronunciadas por el Sr. Henri Canonge, Director General de la Confederación General de l'Agriculture, y recogidas por "Combat" del 5 octubre 1950.

Necesidad de armonizar y de integrar, por etapas sucesivas, las economías agrarias de un cierto número de países cuya posición geográfica les obliga a mirar lo que existe en Europa Occidental. No es posible la existencia de diferencias de precios a cada lado de una frontera.

El estudio llevado a cabo por la C.G.A., demuestran, contrariamente a lo que se piensa, que las diferencias de precios de productos agrícolas y de productos necesarios a la agricultura en los países de Europa Occidental, no son considerables en conjunto. Excepto en Inglaterra, cuyos precios son función de la necesidad de producir el máximo sobre el territorio metropolitano. Los precios de los países que tienen excedentes tienden a armonizarse.

Varias veces la C.G.A. ha declarado que la agricultura francesa se encuentra dispuesta a afrontar una competencia leal sobre los productos esenciales, con los países vecinos.

La C.G.A. no ha hecho nunca obstrucción sistemática a las iniciativas oficiales de uniones aduaneras, liberación de cambios, pool, etc.

La C.G.A. ha aprobado y colabora a la propuesta del Ministro de la Agricultura para la organización del mercado agrícola europeo para determinados productos, como el trigo y el azúcar.

De las condiciones de mejoramiento de existencia de los europeos depende, en gran parte, el porvenir de Europa.

Resumen de la Conferencia Interministerial celebrada en el Hôtel Matignon, el día 17 de febrero de 1950, bajo la presidencia de Mr. Pleven, para estudiar el "Plan Flimlin" sobre la organización europea de mercados agrícolas

- Información del Plan por el Sr. Ministro.
 - Decisión a los países europeos interesados y en particular a los representados en el Consejo de Europa.
 - Principal finalidad: organizar en común las riquezas agrícolas de los países participantes.
 - Reparto de excedentes, después de utilización prioritaria, en el cuadro europeo, de los productos esenciales como el trigo, productos lecheros, el azúcar y eventualmente el vino.
 - Además de los países participantes al pool Schuman, serán invitados: Inglaterra, Austria, Grecia, Irlanda, Portugal, los Países Escandinavos, Suiza y Turquía.
 - Importancia de la Conferencia franco-italiana, prólogo del ~~plan~~ pool agrícola.
 - Importancia de la posición de los países, industriales o no, agrícolas.
 - La participación al pool no estará subordinada a la aceptación de una alta autoridad agrícola supranacional en principio.
-

Resumen del memorandum enviado por el Gobierno francés para la reunión. Extractos publicados oficialmente el 25 de abril 1950.

En su declaración de principios, dice:

"Para la realización de los objetivos señalados, el Gobierno francés propone la creación de instituciones europeas análogas a sus estructuras y funcionamiento a la del proyecto de tratado sobre el carbón y el acero."

En su apartado 12, donde define los principios, dice:

- "(a) En cada uno de los sectores agrícolas, los países asociados pondrán en común sus producciones... - b) La organización deberá tomar las disposiciones necesarias para adaptar la producción a las necesidades del consumo y para mantener el equilibrio del mercado en el conjunto de los países participantes... - c) La organización propuesta tendrá por misión preparar el establecimiento de un mercado común entre los países participantes para cada uno de los productos dependientes de su competencia.

INFORME DEL MINISTRO DE AGRICULTURA,
DE INDUSTRIAS PESQUERAS Y DE LA ALI-
MENTACION, DE HOLANDA.

La Haya 2 de noviembre de 1950

El "Plan Mansholt" tiende a llenar las condiciones para una cooperación-agrícola en el occidente europeo.

El Ministro de Agricultura, de Industrias Pesqueras y de la Alimentación Sr. Mansholt, acabó de exponer los principios de su plan para una cooperación agrícola en el occidente europeo ante la comunidad industrial agrícola de los Países Bajos, organizada dentro del Comité Central de Agricultores y Asalariados Agrícolas.

El principio fundamental del plan estriba en que la agricultura del occidente europeo debería aportar una contribución esencial al mejoramiento de la economía europea en forma tal que el standard de vida de la población pueda ser mantenido y, donde sea necesario, elevado. Esta contribución debería ser realizada mediante una mayor eficiencia en la producción, que podría ser obtenida por la especialización y que conduciría a un menor precio del producto y, ulteriormente por una expansión de la producción y una menor dependencia sobre la importación con el fin de favorecer la restauración del equilibrio en la balanza de pagos entre los países del Oeste de Europa y el resto del mundo.

La posibilidad de esta contribución depende de dos condiciones. En primer lugar, la política de protección que es observada por la mayor parte de las naciones en favor de sus productos agrícolas y que les induce a restringir la importación de productos más baratos que otras naciones de Europa Occidental, debería dar paso a un más libre intercambio de productos agrícolas entre esos países. En segundo lugar, la incertidumbre de precios de posibilidades de mercados, que es un fenómeno natural en la agricultura, debería ser compensada, en la medida posible, por una política tendente a la estabilización de un precio nivel. En la determinación de este nivel debería ser favorecida la expansión de la producción en aquellos lugares en donde ella puede ser más eficientemente efectuada en Europa occidental.

Mayor libertad de comercio

La primera condición, un más libre intercambio de productos agrícolas entre los países del occidente europeo, debería ser realizada si en el occidente europeo surgiera un mercado con no restringido intercambio de mercancías, en donde los precios fueran determinados en el libre juego de la oferta y de la demanda. Aparte, no obstante, de la imposibilidad de dar libre curso a los factores que desde hace tiempo han sido motivo de incertidumbre en la agricultura y que impiden la racionalización de la producción, hay también otras razones por las que la unificación del mercado occidental europeo no puede ser realizado de inmediato.

En casi todos los países del occidente europeo la agricultura, a la vez política y económicamente, desempeña un papel especial. El gran número de agricultores, el conjunto de sus intereses y la forma en que estos pequeños propietarios se han organizado, hacen que la agricultura sea un poderoso factor de la determinación de la economía política.

Además el desarrollo económico de cada nación ha dependido de siempre de la medida en que la producción agrícola ha contribuido a los suministros alimenticios de la población mientras que, también, consideraciones estratégicas impulsan a varios países a mantener una producción agrícola que, estrictamente hablando, no está económicamente justificada por completo. Todos estos factores obstaculizan el formal apareamiento de intereses de la comunidad agrícola que ningún Gobierno del Oeste de Europa puede intentar. Estos mismos factores han conducido a un acentuado aislamiento de los mercados nacionales, aumentando, a su vez, las dificultades de colocación de productos de otros países de Europa Occidental.

Por ello la unificación del mercado occidental europeo no puede ser un deseo inmediato. No obstante, podría considerarse como un gran paso hacia el mejoramiento de la situación el que las naciones estuvieran dispuestas a colocar el máximo admisible de protección nacional bajo el control de un organismo europeo, reduciendo este máximo gradualmente. Si esto pudiera realizarse, se habría cumplido la condición primera para la contribución de la agricultura en el movimiento de la economía europea.

Estabilización de precios

Después, para el cumplimiento de la segunda condición --la estabilización de precios-- sería esencial adoptar ^{medidas} respecto a los precios. En orden a favorecer la producción en las regiones más apropiadas dando a los agricultores la seguridad de que ello es indispensable para una continua racionalización, sería necesario fijar los precios, o los precios límites, a los que los productos ~~no~~ pudieran ser cambiados entre los países del occidente europeo. Por supuesto, este precio comercial no determina el nivel nacional de precio, pero, forma la base para el cambio de mercancías entre dichos países.

La fijación del nivel de esos precios comerciales constituye una difícil tarea no solamente en consideración a los intereses de la agricultura sino también respecto a otros fines a que estos precios contribuyen, como por ejemplo, el equilibrio de la balanza de pagos de Europa occidental, el aumento de la prosperidad y la estimación de la producción y, además, pudiera alcanzarse el mayor perfeccionamiento posible.

Finalmente, el sistema propuesto supone que las importaciones en Europa occidental de productos de competencia de otros países son admitidos bajo un régimen coordinado.

Organismo esencial europeo

Es claro que estos propósitos, aunque solamente tiendan a llenar las condiciones preliminares a la actual integración en el campo de la agricultura, pueden únicamente ser ~~realizados~~ realizados si al mismo tiempo se constituye un organismo europeo encargado de la aplicación de principios. A ello también debe aplicarse la idea de una cooperación realmente constructiva dirigida a los intereses de Europa occidental como una sola unidad no puede estar en consonancia con el mantenimiento irrestricto de la formal soberanía de cada uno de los países del occidente europeo. La composición del organismo y la reglamentación de su responsabilidad garantizarían una buena realización sobre bases democráticas de las funciones a emprender por este organismo.

CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO

Reunión del día 14 de Mayo 1951

Asisten los Sres. JUST, VALERA, MONREAL y RAURICH de la Unión Liberal; SAURET, GIRONELLA y ROVIRA, catalanes; ALVARINO, socialista; e IRUJO y el Secretario General.

PLAN SCHUMAN.- El Sr. Monreal leyó una nota sobre el Plan Schuman, y una propuesta de declaración del Consejo Federal sobre dicho Plan. Se formularon diversas observaciones, y se encargó el Secretario general que formule la redacción definitiva.

POOL AGRICOLA EUROPEO.- El Sr. Alvarino leyó un informe con unas conclusiones y proyecto de declaración del Consejo Federal sobre el Pool Agrícola. Se acordó distribuir el trabajo del Sr. Alvarino a fin de poder tratar sobre él en una proxima reunión del Consejo Federal.

POOL DE TRANSPORTES.- El Sr. Just leyó un trabajo preparado sobre dicho tema conteniendo datos sobre la situación de los transportes en España. Anunció que tratará de completar su trabajo lo más brevemente posible, y se convino en que la Secretaria sacará copias del mismo cuando este preparado a fin de distribuirlo a los miembros del Consejo para su estudio y resolución ulterior.

ACCIÓN DEL CONSEJO FEDERAL EN RELACIÓN CON LA SAMBLEA DE ESTRASBURGO.- Se cambiaron impresiones sobre el trabajo de la Asamblea de Estrasburgo en el primer periodo de la Sesión de este año, que acaba de desarrollarse estos días. Se convino en que los Sres. Gironella y Valera formulen un plan de acción del Consejo y de poner a punto los resultados de las conversaciones mantenidas con M. Spaak a fin de examinarlo en una proxima reunión del Consejo Federal.

(El Sr. Llopis no asistió a la reunión a pesar de haber anunciado que vendría con retraso debido a estar retenido en el Congreso SFIO. donde tenia que intervenir en el saludo de las Delegaciones extranjeras. Al día siguiente el Sr. Llopis explicó que al llegar a la Delegación se encontró con todo cerrado -era lunes de Pascua de Pentecostes, y por consiguiente no se trabajó en la casa-. No acertó a abrir la puerta exterior por no funcionar el timbre electrico.)

Proyecto de carta a Mr. Spaak.

Ante la situación internacional y los últimos acontecimientos en España, el CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO ha considerado detenidamente el momento político y ha adoptado como programa de acción el contenido de la Declaración adjunta.

Con el asentimiento expreso de personalidades y representaciones del interior de España, el Consejo Federal Español estima que ha llegado el momento -por la doble imposición de circunstancias interiores y exteriores- de que el General Franco abandone el poder y dé paso a una restauración democrática que permita la plena normalización de las relaciones internacionales de España con Europa y el mundo occidental. Al adoptar y propugnar este programa de "Derechos humanos y elecciones libres e incorporación de España al Consejo de Europa", el C.F.E. del M.E. cree señalar no unos objetivos teóricos e ilusorios, si no una meta real y próxima si se conjuga el esfuerzo de todas las buenas voluntades.

A este efecto el C.F.E. del M.E. se propone

1º.- Dar una gran difusión en el interior de España a la Declaración referida (y obtener constancias expresas de las adhesiones al citado programa);

2º.- Obtener de todos los dirigentes europeos favorables a la restauración democrática en España su adhesión al programa de "Derechos humanos, elecciones libres e incorporación de España al Consejo de Europa".

.....

3º.- Conseguir una resolución del Consejo de Europa ratificando el "voeu" de la Asamblea de Agosto de 1950, y declarando el interés europeo de la realización del programa citado.

A su doble título de Presidente del Consejo de Europa y del Movimiento Europeo le debemos, y damos muy gustosamente, esta explicación de nuestro plan de trabajo, seguros de tener su alto apoyo para dar la máxima solemnidad a nuestra comunicación la firmamos todos los representantes de las diversas tendencias integradas en el C.F.E. del M.E.

Londres, 25, mayo, 1951

Sr. D. Joze M. de Lazarte

Mi querido amigo:

Hele ya mucho tiempo - debia ser unos quince
dias antes de que empezase lo de Estrasburgo - le escribi a
v. una carta en la que le preguntaba algunos detalles sobre
el viaje a dicha ciudad, en particular, fama en un itinerario, y dias
que pensaban estar, pues aunque seria dificil el poder combi-
nar las cosas para ir, quisiera podria hacer un esfuerzo, recom-
pensas. Me extrañó no tener contestacion a la carta, y hes-
ta supuse que podria haberse perdido. En cambio, despus
no me extrañaba el no tener noticias tuyas, ya que te
suponia en Estrasburgo, y naturalmente ocupado con todos
ellos. Pero como ahora creo que ya debe estar de regreso
en Paris, mucho le estimaria que quisiera contarme algo

1771, agosto 22, sábado

de lo que heya allí ocurrido, y como se han mudado las cosas; pues el momento es interesante, ya que ni en su com-

plejidad encierra indudables peligros, ofrece tambien bastan-

tes posibilidades.

Con todo efecto le chuse

Carlos R. Murray

PARIS, 31 de mayo de 1951

Sr. D. Carlos PI I SUNYER
LONDRES

Mi querido amigo:

Al volver de un viaje al sur, me encuentro con su carta del 25 del corriente. En efecto, he ido retrasando el escribirle por mi deseo de darle noticias concretas. Hemos celebrado dos reuniones del Consejo Federal, pero no hemos estado en Estrasburgo. Pero voy a explicarle, con detalle, las cosas.

TRABAJOS TÉCNICOS.- Hemos abordado en el Consejo Federal el estudio de varios temas de los que estan en el orden del día en el plano europeo. Me refiero concretamente al Plan Schuman, Pool Agrícola, y Pool de Transportes. Sobre el primero acordamos hacer una declaración poniendo de manifiesto nuestra aprobación a los aspectos políticos del Plan, la imposibilidad para la España actual de adherirse al mismo, y la necesidad de que un gobierno democrático pueda entrar en negociaciones con los países interesados incorporando a España a la nueva comunidad del carbón y del acero. Le adjunto el texto en cuestión. Sobre el Pool agrícola, el Sr. Alvarillo ha redactado una ponencia que examinaron los presentes. ^{quedo para el día} Le incluyo, también, su texto. Y en fin, sobre el Pool de Transportes el Sr. Just está preparando un trabajo cuya primera parte nos leyó en una de las reuniones pasadas, y que se la remitiré a Vd. en cuanto me la entregue.

ACCIÓN ANTE LA ASAMBLEA CONSULTIVA.- Conoce Vd. todos los antecedentes del plan de conseguir una declaración de la Asamblea de Estrasburgo insistiendo, y avanzando, sobre el "voeu" de las elecciones libres en España. Sabe Vd. que yo tenía mucho interés en que una Delegación del Consejo se hiciera presente en Estrasburgo, y que consideraba imprescindible la presencia de Vd. en dicha Delegación. Desgraciadamente, las cosas no pudieron arreglarse, y no fuimos a la Sesión pasada de la Asamblea. Felizmente, por otro lado, esta Sesión ha tenido poco relieve, pues muchos parlamentarios han estado ausentes retenidos por las elecciones en Francia, Italia e Irlanda. Ello ha originado que la mayoría de los asuntos se hayan transferido a la continuación de la sesión que tendrá lugar a fines de Septiembre.

Sobre el rapport de la Comisión Macmillan hubo una discusión que, según mis noticias, fué bastante confusa. Se convino en que la Comisión presentara un nuevo rapport ^{para} la reunión de Septiembre. Ya procuraré resumir la información del debate manteni-

do y fijar el estado actual de la cuestión con vistas a examinarlo en el seno del Consejo Federal.

Al no haber ido a Estrasburgo volvimos a analizar en el Consejo Federal el estado del plan convenido en principio ~~para~~ el Presidente Spaak. En principio se acordó que con motivo de verle el Sr. Llopis a M. Spaak en Bruxelles el pasado domingo le volviera a hablar del asunto, y le explicara nuestros deseos que en esencia consisten; 1º, en dirigir una carta al Presidente M. Spaak firmada por 20 ó 30 de nosotros para darle una prueba de la aceptación, en principio, del programa de los Derechos humanos, elección libre e incorporación de España al Consejo de Europa; 2º, hacer un manifiesto dirigido al interior proponiendo este mismo programa; 3º, obtener de los extranjeros amigos, comenzando por M. Spaak, un breve documento de adhesión y aprobación del programa anterior; 4º, obtener de la Asamblea de Estrasburgo una resolución en el mismo sentido, a base del texto que Vd. conoce y que el Presidente Spaak aprobó. Le acompaño, también, los documentos aludidos.

Sobre la forma de llevar a ejecución todo este plan, el Sr. Gironella presentó un plan de acción, que también le acompaño. No sé que habrá hablado el Sr. Llopis con M. Spaak. Sé que pasó por París, de regreso, pero no he podido verle.

Las cosas están, pues, planteadas en la forma descrita. Ahora bien, yo no puedo ocultarle que no estoy satisfecho de la lentitud y de la falta de empuje con que se actúa. Yo no hago el reproche a nadie, pero no puedo ocultar mi estado de ánimo. Quiero añadirle que para firmar la carta a M. Spaak antes aludida, el Sr. Trifón Gomez, y el representante monárquico Don Félix Vejarano están de acuerdo en dar sus nombres. Pero por otra parte, habrá visto Vd. en "El Socialista" un artículo de Prieto acusando indirectamente al Consejo Federal de propiciar un programa de inteligencia con Franco.

Por todo ello excuso decirle el interés que tengo en que me exprese Vd. su opinión con toda claridad, y lo que me satisfaría que pudiera Vd. aportar su importante colaboración en la forma más activa posible.

Confío en que con los documentos adjuntos se hará Vd. cargo completamente de la verdadera situación.

Pues a escribirle no puedo dejar de aludir a nuestras relaciones políticas directas. No me refiero a las personales entre Vd. y yo, sino a las generales entre catalanes y vascos y más concretamente entre la Ezquerra y el PNV. No le parece que sería menester una confrontación amistosa de nuestros puntos de vista? Sé, aunque no tengo detalles, que los socialistas y republicanos se han reunido. Concretamente los Sres. Trifón Gomez, Llopis por un lado, y Valera, Maldonado y Araoz por otro. El hecho es de una importancia que no necesito destacar. Parece insinuarse la posibilidad de un acuerdo entre ellos a base del programa de los Ocho puntos sin plantear la cuestión de entrada en el Comité de Enlace. No le parece a Vd. que catalanes y vascos tenemos intereses específicos que considerar y mantener frente a los anteriores citados amigos? Le ruego que piense Vd. también sobre ello y me transmita sus puntos de vista.

No deje Vd. de pensar lo útil que sería un viaje de Vd. para charlar de tantas cosas. Será posible? Un fin, espero con impaciencia sus líneas, y mientras tanto le saluda con todo afecto.

PROYECTO DE CARTA A M. SPAAK

Ante la situación internacional y los últimos acontecimientos en España, el CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO ha considerado detenidamente el momento política y ha adoptado como programa de acción el contenido de la Declaración adjunta.

Con el asentimiento expreso de personalidades y representaciones del interior de España, el Consejo Federal Español estima que ha llegado el momento -por la doble inposición de circunstancias interiores y exteriores- de que el General Franco abandone el poder y dé paso a una restauración democrática que permita la plena normalización de las relaciones internacionales de España con Europa y el mundo occidental. Al adoptar y propugnar este programa de "Derechos humanos y elecciones libres e incorporación de España al Consejo de Europa", el C.F.E. del M.E. cree señalar no unos objetivos teóricos e ilusorios, si no una meta real y próxima si se conjuga el esfuerzo de todas las buenas voluntades.

A este efecto, el C.F.E. del M.E. se propone;

1º.- Dar una gran difusión en el interior de España a la Declaración referida (y obtener constancias expresas de las adhesiones al citado programa);

2º.- Obtener de todos los dirigentes europeos favorables a la restauración democrática en España su adhesión al programa de "Derechos humanos, elecciones libres e incorporación de España al Consejo de Europa".

3º.- Conseguir una resolución del Consejo de Europa ratificando el "voeu" de la Asamblea de Agosto de 1950, y declarando el interés europeo de la realización del programa citado.

A su doble título de Presidente del Consejo de Europa y del Movimiento Europeo le debemos, y damos muy gustosamente, esta explicación de nuestro plan de trabajo, seguros de tener su alto apoyo para dar la máxima solemnidad a nuestra comunicación la firmamos todos los representantes de las diversas tendencias, integradas en el CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO.

"La Jhocita"
Rue Courtade

San Juan de Luz, 7 de mayo de 1951

Querido Illoba:

Estas como la marmota y no da señales de vida. Sentí mucho que no vieras a Irala que te buscó en Paris. Me parece te interesaría todo lo que dice, la información que trae y la manera de plantear las cosas que tiene. De acuerdo con tus ideas de siempre, no veo otro capaz de hacer un efecto más "foudroyant" sobre Don Juan. El, aunque se hace un poco el remolón, en el fondo iría, y satisfecho. Toma esto en serio, con el máximun de interés y rapidez, no a lo Bobby, sino a la europea. Lo mejor sería que fuérais los dos juntos, pero si tu, por algo no puedes, organízalo con Don Juan, ¡ por Dios ! y que vaya enseguida.

En este mismo sentido escribo a José Antonio Aguirre y también a Armand, que parece va a Portugal para una misión radiofónica de información.

No te duermas, escribe alguna vez, y un abrazo de tu venerable Osaba

Firmado/

José A. Ansaldo

CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO

Reunión del día 14 de Mayo 1951

Asisten los Sres. JUST, VALERA, MONREAL y RAURICH de la Unión Liberal; SAURET, GIRONELLA y ROVIRA, catalanes; ALVARINO, socialista; e IRUJO y el Secretario General.

PLAN SCHUMAN.- El Sr. Monreal leyó una nota sobre el Plan Schuman, y una propuesta de declaración del Consejo Federal sobre dicho Plan. Se formularon diversas observaciones, y se encargó el Secretario general que formule la redacción definitiva.

POOL AGRICOLA EUROPEO.- El Sr. Alvarino leyó un informe con unas conclusiones y proyecto de declaración del Consejo Federal sobre el Pool Agrícola. Se acordó distribuir el trabajo del Sr. Alvarino a fin de poder tratar sobre él en una proxima reunión del Consejo Federal.

POOL DE TRANSPORTES.- El Sr. Just leyó un trabajo preparado sobre dicho tema conteniendo datos sobre la situación de los transportes en España. Anunció que tratará de completar su trabajo lo más brevemente posible, y se convino en que la Secretaria sacará copias del mismo cuando esté preparado a fin de distribuirlo a los miembros del Consejo para su estudio y resolución ulterior.

ACCIÓN DEL CONSEJO FEDERAL EN RELACIÓN CON LA SAMBLEA DE ESTRASBURGO.- Se cambiaron impresiones sobre el trabajo de la Asamblea de Estrasburgo en el primer periodo de la Sesión de este año, que acaba de desarrollarse estos dias. Se convino en que los Sres. Gironella y Valera formulen un plan de acción del Consejo y de poner a punto los resultados de las conversaciones mantenidas con M. Spaak a fin de examinarlo en una proxima reunión del Consejo Federal.

(El Sr. Llopis no asistió a la reunión a pesar de haber anunciado que vendría con retraso debido a estar retenido en el Congreso SFIO. donde tenia que intervenir en el saludo de las Delegaciones extranjeras. Al día siguiente el Sr. Llopis explicó que al llegar a la Delegación se encontró con todo cerrado -era lunes de Pascua de Pentecostes, y por consiguiente no se trabajó en la casa-. No acertó a abrir la puerta exterior por no funcionar el timbre eléctrico.)

CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO

PLAN DE ACCION

El objetivo fundamental de la etapa en la que nos encontramos es la elaboración de una línea política realista partiendo de las tres ideas básicas en torno a las cuales se ha conseguido la unanimidad del Consejo:

- Derechos del hombre y libertades fundamentales.
- Elecciones libres.
- Integración de España a Europa.

La elaboración de una semejante línea política debería permitir:

- a) Una influencia real sobre el interior en el sentido de ayudar a desplazar las acciones actuales de un plan meramente económico y de lucha contra la vida cara a un plan superior, político, orientado francamente hacia la liquidación del franquismo.
- b) Unificar la voluntad y los esfuerzos de la emigración, permitiendo la puesta en marcha de una gran campaña internacional orientada esencialmente a la movilización práctica de las grandes fuerzas democráticas europeas.
- c) Encontrar entre las acciones del interior y del exterior un punto de coincidencia en torno a un mismo programa concreto, ampliando de esta manera la transcendencia de las protestas interiores y permitiendo el planteamiento de acciones probablemente decisivas.

Para la realización de semejantes objetivos el Consejo Federal Español del Movimiento Europeo debería plantearse la realización de las medidas siguientes:

- 1)- Organización si posible definitiva del Consejo Federal Español del Movimiento Europeo, ampliando su composición y su influencia, acrecentando su autoridad y creando, si posible, delegaciones en los países más importantes.
- 2)- Creación, en el seno del Consejo Federal Español, de un Comité Especial encargado de la Propaganda y de los contactos con el interior.
- 3)- Publicación -previa la obtención de las firmas de 200 personalidades españolas representativas- de un Manifiesto definiendo los puntos mencionados e invitando a todos los españoles a dirigirse por escrito al Consejo de Europa, los del exterior directamente, los del interior a través de las Embajadas o Consulados de los países democráticos europeos.

Las firmas originarias de las 200 personalidades que deberían presentar el manifiesto, deberían ser solicitadas y obtenidas en el periodo máximo de un mes.

Las firmas de los españoles deberían ser solicitadas por todos los medios a nuestro alcance, movilizándolo periódicos, radios y amistades personales. Comités nacionales, dedicados especialmente a sostener la campaña, podrían ser creados en los países más importantes. El periodo de recolección de firmas debería terminar exactamente el día antes de la apertura de la segunda mitad de la

sesión de este año de la Asamblea Consultiva Europea, que tendrá lugar probablemente en el transcurso del mes de Septiembre.

El objetivo sería obtener medio millón, por lo menos, de firmas españolas, especialmente del interior, manifestando su voluntad democrática y europea.

- 4)-Coincidiendo con la entrega oficial del manifiesto y de las firmas al Sr. Presidente de la Asamblea Consultiva Europea, el Consejo Federal Español en pleno organizaría en Strasbourg, probablemente en los mismos locales del Consejo de Europa, una gran Conferencia de prensa, a la que serían invitados todos los periódicos y radios mundiales, y en la que se daría a conocer al mundo entero la voluntad democrática del pueblo español.
 - 5)-Coincidiendo con la entrega del documento y las firmas, los diputados europeos amigos presentarían ante la Asamblea Consultiva una Resolución redactada en términos parecidos.
 - 6)-Presentación a la firma de las personalidades políticas culturales y científicas de la vida europea, de un segundo manifiesto, destinado a significar la solidaridad de la democracia europea con los objetivos concretos anteriormente mencionados.
Este documento debería ser presentado especialmente en los siguientes medios:
 - Movimiento Europeo/ Comité Internacional y Consejos Nacionales.
 - Asamblea Consultiva Europea.
 - Organizaciones afiliadas o constitutivas del Movimiento Europeo.
 - Parlamentos y partidos políticos nacionales
 - Intelectuales, artistas y científicos.
 - Grandes organizaciones sindicales.
 - Amigos de la Libertad y otras organizaciones internacionales simpatizantes con la causa democrática del pueblo español.
-

REPRESAILLES AU PAYS BASQUE

Les Services de Presse du Gouvernement d'Euzkadi communiquent.

Le Gouvernement de Franco offre ces jours-ci de nouvelles preuves de ses procédés policiers qui attentent aux droits les plus élémentaires de la personne humaine. A Saint Sébastien et à Vitoria, des brigades spéciales de Police venues de Madrid procèdent à des arrestations afin de monter le grand procès des grèves pacifiques qui se sont déroulées en Pays Basque, en se basant simplement sur les antécédents politiques de chaque individu. La cruauté des procédés franquistes sévit dans toute son intensité : coups de gourdin, tortures, mise au secret pendant plus de dix jours, arrestations de membres de la famille du persécuté, etc.

Après les déclarations du général Franco qualifiant les dernières grèves de "crime de Lèse-Patrie", M. le Ministre Ibañez Martin a indiqué, nominativement, parmi les responsables, des patrons, des animateurs de l'Action Catholique, d'anciens dirigeants des Syndicats ouvriers entre lesquels on cite la HOAC (Confréries d'Action Catholique).

On peut s'attendre à ce que le Conseil de Guerre annoncé appliquera des peines rigoureuses aux inculpés.

Le Gouvernement Basque proteste devant l'opinion mondiale et les Gouvernements des Pays libres, contre ces représailles, et que de pacifiques manifestations d'opinion soient passibles des Tribunaux militaires. Il demande que la pression du monde démocratique s'exerce sur le général Franco afin d'empêcher la consommation des services projetés qui sont un outrage à la conscience occidentale.

Le Gouvernement Basque attire l'attention sur le caractère nettement totalitaire de la manœuvre franquiste qui prétend détourner les regards posés sur le grave problème social et sur le mécontentement unanime du pays, vers un procès spectaculaire autant qu'arbitraire.

Paris, 21 Mai 1951

11, Avenue Marceau

TEL: KLE 1362

PARIS

====

EL CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO se dirige a todos los compatriotas, y de manera especial a los que ejercen funciones de poder, invitándoles a examinar con espíritu patriótico las actuales graves circunstancias del país. De esta progresiva ^{la} agravación ^{de la situación económica y política} dan testimonio, por una parte, las espontáneas protestas populares recientes y, por otra, las declaraciones oficiales más autorizadas cuando reconocen que "España atraviesa una crisis de producción sin precedentes" y se ve reducida a "las condiciones de una plaza sitiada", en virtud del aislamiento a que la especial naturaleza de su actual régimen político la condena.

Es evidente que esta situación, de no ser remediada a tiempo, puede todavía producir mayor ruina, quizá irreparable, y desencadenar peligrosas agitaciones políticas y sociales. Por ello nos creemos en el deber de llamar la atención de todos nuestros compatriotas sobre el hecho de que si España desea ponerse en condiciones de solvencia, a los efectos de obtener los concursos exteriores para vencer la presente crisis económica y reincorporarse con plena autoridad a la comunidad de pueblos libres, tendrá que emprender por decisión propia la reorganización de su actual estructura política y administrativa, mediante la celebración de elecciones libres y sinceras.

En atención a tales hechos y circunstancias, nos dirigimos a los españoles todos y les invitamos a promover un movimiento de carácter pacífico y civil que manifieste ante el país y ante el mundo la coincidencia de la opinión pública española en torno al siguiente programa de salvación nacional:

1º.- restablecimiento efectivo de los Derechos

del Hombre, y reconocimiento con garantías a todos los ciudadanos de las mismas libertades.

2º.- constitución de un Gobierno nacional provisorio que por el equilibrio de su composición garantice el mismo respeto y amparo a todas las personas, grupos políticos y clases sociales del país;

3º.- convocatoria de elecciones libres en que el pueblo pueda elegir el régimen democrático que responda a su actual voluntad política;

4º.- incorporación inmediata de España a los organismos de la Europa libre y del mundo occidental, y participación equitativa en los derechos y obligaciones de los planes de reconstrucción económica y defensa de la paz contra posibles agresores.

Conseil Fédéral Espagnol
du Mouvement Européen

Consejo Federal Español
del Movimiento Europeo

Secrétariat :

11, Avenue Marceau, Paris (16^e)

Tel. : KLE } 77-77
 } 13-62

DECLARATION SUR LE PLAN SCHUMAN

Le CONSEIL FEDERAL ESPAGNOL du MOUVEMENT EUROPEEN, devant le projet de constitution d'une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, approuvé le 18 avril 1951 par les Ministres des Affaires Etrangères d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg et de Hollande,

SE DECLARE d'accord avec le Plan Schuman -sans entrer dans les considérations techniques du projet-, quant à la création d'un instrument de rationalisation de la production, au service de la paix, pas efficace vers la fédération européenne grâce à l'instauration d'une Autorité politique supra-nationale;

ESPERE que les Parlements des pays intéressés le sanctionneront définitivement en donnant naissance aux Institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

PRECISE que l'apport éventuel de l'Espagne à cette Communauté est évalué à : plus de 12 millions de tonnes de charbon, 2.500.000 tonnes de minerai de fer; et 800.000 tonnes d'acier;

FAIT REMARQUER, en outre, l'importance de l'Etat espagnol en tant que marché de consommation, en fonction de sa population, 28.400.000 habitants, et de l'état actuel de son économie qui exige une réorganisation fondamentale de l'agriculture, des transports et de l'outillage industriel;

CONSTATE que le caractère démocratique de la Communauté du Charbon et de l'Acier en rend impossible la participation de l'Espagne franquiste qui, ne disposant pas d'un Parlement démocratique, ne saurait prendre part à l'Assemblée prévue pour représenter les pays d'Europe réunis dans la Communauté du Charbon et de l'Acier;

PROCLAME, en conséquence, la nécessité de la restauration démocratique en Espagne pour qu'un Gouvernement, librement élu, puisse, après des négociations avec les pays européens englobés dans le Plan Schuman, incorporer l'Etat espagnol à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Mai 1951

Consejo Federal Español del
Movimiento Europeo.

Ante-proyecto de Estatuto Legal previo a la
convocatoria de Elecciones Libres en España. 1951

EXPOSICION GENERAL

La Asamblea Europea acordó como solución para la situación actual de España la de que se celebren elecciones libres. El Consejo Federal se ha dirigido a la Asamblea de Europa, aceptando la solución propuesta, e instando para que, esa sugestión se convierta en acuerdo ejecutivo. Interesa disponer de fórmula jurídica por la cual dicho acuerdo pueda realizarse. A tal fin, la Comisión Jurídica del Consejo Federal ha elaborado la que se contiene en las Bases que siguen, a las que se acompañan anteproyecto de Decretos por los cuales pueden ser aplicadas estas.

El Estado Español se encuentra en la actualidad regido por el General Franco y administrado mediante un sistema totalitario, cuya expresión es Falange Española, partido único y base política, social y administrativa de la organización estatal. La Nota Tripartita sugirió la sustitución del General Franco y de su equipo ministerial por un Gobierno de Patriotas y Liberales, que cubriera una situación transitoria llevando la democratización al país. Parece discreto suponer que, siendo el Ejército Español responsable de la actual situación del Estado, fuera el mismo el que proveería de fórmula transitoria, en el supuesto de que llegue a adquirir la noción de aquella responsabilidad y de que le sea posible realizar el cambio sin violencias extremas. La Comisión Jurídica se propone elaborar un sistema que pueda tener aplicación en los tres supuestos: Continuación del General Franco en el Poder, constitución de un Gobierno de Patriotas y Liberales, o sustitución del General Franco por un equipo militar o similar. Parte de la presunción de que, en cualquiera de los tres supuestos, exista el propósito de realizar elecciones libres, y ofrece los términos jurídicos de un sistema adecuado para preparar su ejecución. La solución propuesta toma como pivote de la restauración jurídica de la vida democrática, que es precisa y previa a cualquier intento de convocatoria de elecciones libres, a los Tribunales de Justicia. Con ello se otorga a la Función Judicial y a sus magistrados, el honor y la responsabilidad de aquella restauración, por entender que ello interesa a la democracia, y porque, si a los Tribunales se otorga la confianza, entiende esta Comisión que los Tribunales actuarán de manera que acrediten haberla merecido.

Parece que nada puede construirse, que merezca el nombre de ~~democracia~~ y el respeto de una democracia, sin que, previamente, sean disueltos Falange Española, los Sindicatos Verticales y los organismos filiales o creados bajo sus bases. Esta Comisión estima que si tal propuesta es formulada como exigencia, pudiera impedir el curso de una negociación. Por ello se inclina a proponer que, en lugar de la disolución de esas entidades, sea acordado reducirlas a partido y sindicatos libres, dependientes de la voluntaria afiliación de la ciudadanía y de los trabajadores. Esta solución, en la práctica, lleva aparejada otra ventaja. Si se declara ilegal una asociación, se la invita a constituirse en la clandestinidad. En cambio, si se declara que puede constituirse y desenvolverse dentro de la ley, deja de jugar aquella circunstancia. Entiende esta Comisión que, disolver Falange Española tal vez no fuera definitivo. En cambio, separarla del presupuesto y declararla asociación de libre concurrencia, puede traer aparejada como consecuencia, la de su autodisolución y aniquilamiento, lo cual, a la postre, es solución más democrática, conveniente y definitiva.

Propugnamos la "nulidad" de las disposiciones contrarias a los derechos del hombre, y la "derogación" de las restantes disposiciones de gobierno, que hizo precisas, según el criterio de sus otorgantes, la guerra civil. La diferencia es patente y no requiere comentarios. La tesis democrática queda servida con suficiencia aceptando esa terminología jurídica.

Es básico en derecho que, cuando las obligaciones no pueden ser cumplidas, surge el derecho de pedir responsabilidad civil por los daños y perjuicios derivados de su incumplimiento. Dejamos su estimación a los Tribunales y cargamos esa responsabilidad al Estado, cuya crisis permitió que los hechos de los que traen causa los sucesos aludidos pudieran tener lugar. Cualquier otra solución sería difícil de llevar a la práctica, contraria tal vez al principio de "amnistía" y expuesta a que no fuera admitida por los hombres que hoy detentan el Poder.

Con respecto al reintegro de los funcionarios a sus escalafones, seguimos el criterio de no reconocer derechos por el lucro cesante, o sea por lo que, los aludidos hubieran percibido, si el hecho militar no se hubiera dado. El reconocimiento de estos derechos podría quizá adolecer de injusticia notoria. Sería suficiente la alegación de derechos al lucro cesante, para que cualquier negociación quedara condenada al fracaso. En cambio, nos parece correcto, legítimo y asequible, el otorgar a los funcionarios acción para ser reintegrados en su escalafón, percibiendo haberes desde el día que se presenten en territorio del Estado para hacer efectivo su derecho. Entendemos que, esta aceptación podrá crear dificultades de discusión, pero no debe ser rechazada de principio. Por otra parte, si aspiramos a cerrar el período de la guerra civil estableciendo un régimen de convivencia, no puede prescindirse de esta realidad. Bastaría que este problema no encontrara solución dentro de la ley, para que los perjuicios personales acumulados sirvieran para imposibilitar el éxito apetecido, creando un clima de desigualdad irritante incompatible con el sentido general de la propuesta.

Es preciso dar al Ejército la sensación de que no se va contra él. El Ejército, por lo general, no puede reputarse hoy monárquico, republicano, ni siquiera franquista. Debemos hacer lo posible para ayudarle a que se aparte de la política y se reintegre a su condición de fuerza armada al servicio del Estado. Tal vez sea ocasión adecuada para acometer al propio tiempo, la idea de incorporarlo a las actividades de las que ha estado separado hasta la fecha, como son las electorales, al propio tiempo que liberamos a sus componentes de la condición de afiliados forzosos a Falange Española, que en la actualidad ostentan los Jefes y Oficiales, con arreglo a las leyes en vigor.

Las elecciones generales deberían celebrarse en plazo máximo de un año a partir de la publicación de los Decretos en los que se concretan las propuestas formuladas.

B A S E S

- 1.- Término y liquidación de la guerra civil, con derogación expresa del Bando vigente de 28 de Julio de 1936.
- 2.- Amnistía de todos los delitos perpetrados como móvil político y social cometidos desde el 18 de Julio de 1936 hasta el día en que se firme la Disposición, confiando su aplicación a los Tribunales.
- 3.- Declaración de nulidad de todas las disposiciones de excepción declarativas de responsabilidades políticas, sociales o de otro orden que tengan por base las ideas o actividades personales o colectivas de los ciudadanos, instituciones y corporaciones oficiales o privadas con motivo de la guerra civil. La aplicación de esta base a los casos concretos que interesen a los ciudadanos, la haran los Tribunales.
- 4.- Puesta en vigor del derecho de asociación, y facultad inherente de los

Partidos políticos y Sindicatos para organizarse, abrir locales, establecer afiliación y cotizar.

- 5.- Reducción de Falange Española, de los Sindicatos Verticales y de toda la organización política, social o administrativa de ambos dependiente o derivada, a la categoría de partido político o sindicato de libre afiliación, con derogación de todas las disposiciones que en la actualidad declaran y mantienen a tales asociaciones, cualquiera que sea su nombre y función atribuida, como base política, social o administrativa del Estado.
- 6.- Desaparición de la previa censura de Prensa y devolución de los periódicos, revistas, editoriales, librerías, publicaciones y establecimientos similares a los propietarios que lo fueren el 18 de Julio de 1936, otorgándose a los Tribunales la ejecución de esta disposición, a instancia de parte.
- 7.- Devolución a los partidos políticos y sindicatos de los centros de reunión social o trabajo que poseyeren el 18 de Julio de 1936, con intervención y garantía de los Tribunales.
- 8.- Derecho a retorno de los exilados y obligación de los Consulados de visar gratuitamente sus pasaportes.
- 9.- Reintegro a los funcionarios del Estado, Región, Provincia o Municipio separados por actos derivados de la guerra civil a la condición y escalafones que corresponden a su derecho, con efectos presupuestarios a partir del día en que se personen en territorio del Estado a hacerlo efectivo; y facultad de tales funcionarios para ocupar los puestos que se hallen vacantes a la sazón o queden libres en lo sucesivo.
- 10.- Responsabilidad civil del Estado para el abono de daños y perjuicios derivados de la aplicación de la Base 3ª, y en el caso de que, los Tribunales estimen la imposibilidad o lesión enorme derivada de la ejecución de las Bases 6 y 7, o de que quede incumplida la 9.
- 11.- El Ejército deberá ser apartado de la afiliación a Falange Española que arrastra en la actualidad, separándolo de toda actividad política partidista, con la única excepción de la de emitir su voto en las elecciones, que debe ser extensiva a los soldados y miembros de fuerzas armadas.
- 12.- En el plazo máximo de un año deberán celebrarse las elecciones para Diputados a Cortes, por sufragio universal, con sistema de mayoría al estilo de las últimas celebradas, y con distritos electorales constituidos por provincias o regiones.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO UNO

- 1.- Se declara cerrado el período histórico de la guerra civil abierto el 18 de Julio de 1936.
- 2.- Todos los ciudadanos del Estado son iguales ante la ley, ^{al} cualquiera que haya sido su posición en la guerra civil.
- 3.- Todos los ciudadanos tienen derecho a circular libremente y a elegir su residencia en el territorio del Estado.
- 4.- Todos los ciudadanos tienen derecho a la libertad de pensamiento, de conciencia y de religión. Este derecho incluye la libertad de cambiar de religión o de creencia, así como la libertad de manifestar su religión o su creencia, individualmente y colectivamente, tanto en público como en privado, por la enseñanza, la práctica, el culto y la observancia.
- 5.- Todos los ciudadanos tienen derecho a la libertad de opinión y de expresión. Este derecho incluye el de no ser molestados a causa de sus opiniones, el de investigar y el de recibir informaciones y opiniones, y el de difundirlas, sin limitación, por cualquier medio de expresión.
- 6.- Todos los ciudadanos tienen derecho a la libertad de reunión y de asociación pacíficas. Ninguno podrá ser obligado a pertenecer a una asociación.
- 7.- Todos los ciudadanos tienen derecho al trabajo, a la libre elección de su trabajo, a fundar sindicatos y a sindicarse para defensa de sus intereses.
- 8.- Nadie podrá entrar en el domicilio de un ciudadano, ni efectuar registros en él sin su consentimiento, a no ser con mandato de la Autoridad judicial y en los casos y en la forma que establecen las leyes.
- 9.- Ningún ciudadano podrá ser detenido sino en los casos y formas que prescriben las leyes. En el plazo de setenta y dos horas todo detenido será puesto en libertad o entregado a la Autoridad judicial.
- 10.- Dentro del territorio del Estado quedan garantizados la libertad y el secreto de la correspondencia.
- 11.- Queda derogado el Bando declaratorio del Estado de Guerra fechado el 28 de Julio de 1936, y todas aquellas disposiciones que desconozcan, se opongan o de alguna manera contradigan las declaraciones contenidas en este Decreto, del cual, en su día, se dará cuenta a las Cortes.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO DOS

- 1.- Se decreta la amnistía general, por lo cual, queda liquidado el período de la guerra civil.
- 2.- La amnistía alcanzará a todos los ciudadanos del Estado, cualquiera que fuera el lugar donde ejercieron sus actividades entre el 18 de Julio de 1936 y la fecha de este Decreto.
- 3.- Comprenderá la amnistía los ^{actos} ~~casos~~ de cualquier índole realizados con móvil político y social, así como los de carácter militar en los que concurrieran las circunstancias de orden del mando u obediencia debida, ya se tratara de fuerzas regulares o milicias armadas.
- 4.- Los Tribunales y Jueces de la Jurisdicción ordinaria, así como la Autoridad Militar que hayan dictado sentencias condenatorias en curso de cumplimiento, se hallen en posesion de causas archivadas provisionalmente por rebeldía de los procesados o se hallen tramitando sumarios por ~~actos~~ comprendidos en el artículo anterior, oído el Fiscal, aplicaran sin ninguna dilación, en todos los casos y situaciones expresados, la amnistia decretada en los articulo precedentes.
- 5.- Los Jefes de Prisión o depósitos gubernativos comunicarán al Juez de Instrucción de su jurisdicción, en el termino de cuarenta y ocho horas a partir de la publicación de este Decreto, la relacion de todos los presos o detenidos que esten bajo su custodia, con el detalle que conste en la hoja respectiva de cada uno. Acompañaran a la misma un informe en el que hagan constar las personas que crean estan comprendidas en la amnistia.
- 6.- En el mismo plazo remitirán otras tantas relaciones parciales, con sus correspondientes informes, a cada uno de los Tribunales o Autoridades Judiciales Militares, en las que se comprendan los presos o detenidos que se encuentren a disposicion de éstos.

Los Jueces de Instrucción cuidarán de que, por los Jefes de Prisión o Depósitos gubernativos, se cumpla lo dispuesto en los párrafos anteriores. En caso de incumplimiento o retraso injustificado abriran sumario contra los infractores para exigir la responsabilidad a que hubiera lugar.

En el término máximo de ocho días de remitidos al Juzgado de Instrucción la relacion e informe mencionados, los Jefes de la Prisión o Depósitos Gubernativos enviaran al Juzgado de Instrucción una nueva relacion en la que consignaran todos los presos o detenidos que, en virtud de las órdenes recibidas de los Tribunales, hayan sido puestos en libertad por aplicacion de la amnistia. Dentro de los tres días siguientes, los Jueces de Instrucción, bajo su responsabilidad, elevaran las dos relaciones e informe de los Jefes de Prisión o Depositos Gubernativos, a la Audiencia Provincial, acompañados de un informe en el que haran constar detalladamente los retrasos o incidencias habidos en la liberacion de los presos o detenidos amnistiados, así como los motivos a que éstas hubieran obedecido.

- 6.- Recibido el informe de los Juzgados de Instrucción de la Provincia, las Audiencias Provinciales, oído el Fiscal, dictaran las resolucio-

nes correspondientes para exigir, en su caso, las responsabilidades a que hubieran lugar por el retraso o lenidad en la aplicación de la amnistía. En el término de ocho días elevarán a la Sala Segunda del Tribunal Supremo informe circunstanciado de la aplicación de la amnistía y de todas sus incidencias en el territorio de su jurisdicción, así como de las medidas que hubieran adoptado como consecuencia de los retrasos o lenidades observadas en la aplicación de aquella.

- 7.- Los condenados que extingan su pena con prisión atenuada, libertad vigilada o condena condicional quedrán libres de aquellas y sobreseídos sus expedientes, viniendo obligados los Tribunales sentenciadores, a petición de los interesados o de los Centros de quienes dependan, a proveerles de los certificados de sobreseimiento, si los solicitaran.
- 8.- Los Jueces Instructores que se hallen tramitando sumarios por hechos comprendidos en este Decreto, dejarán sin efecto los procesamientos decretados con todas las consecuencias anejas, poniendolo en conocimiento del Ministerio Fiscal y sin más trámites dictarán auto de conclusión elevando el sumario al Tribunal correspondiente para su sobreseimiento.
- 9.- En los sumarios que estén archivados provisionalmente por declaración de rebeldía de los procesados por delitos comprendidos en este Decreto, el Tribunal, oído el Fiscal, dictarán sin dilación el correspondiente sobreseimiento.
- 10.- Las dudas que surjan en la aplicación de los artículos precedentes serán resueltas por la Sala Segunda del Tribunal Supremo, la cual podrá dar a sus resoluciones forma individualizada o genérica, que deberá ser publicada en este caso en el Boletín Oficial del Estado como Instrucción General.
- 11.- Sin perjuicio de lo dispuesto en los artículos seis y siete de este Decreto, los condenados o procesados que se crean incluidos en la amnistía y no se les hubiere aplicado de oficio por haber surgido duda de si los delitos cometidos estaban comprendidos en ella, podrán ejercitar su derecho formulando sus peticiones con arreglo a la Ley de Enjuiciamiento Criminal vigente y disposiciones complementarias. Estos expedientes serán gratuitos en todas las instancias.
- 12.- Quedan derogadas cuantas disposiciones se opongan o desconozcan las que en el presente Decreto se establecen. Del mismo modo se dará cuenta en su día a las Cortes.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO TRES

- 1.- Todos los ciudadanos del Estado tienen derecho a la libertad de reunión y asociación pacíficas. Nadie podrá ser obligado a pertenecer a una asociación. Todos los partidos y sindicatos son iguales ante la ley. Ninguno de ellos podrá ser objeto de privilegio, protección o jerarquía que los distinga de los restantes.
- 2.- Falange Española Tradicionalista y de las JONS y los Sindicatos del Estado constituidos en la actualidad, dejarán a partir de esta fecha de disfrutar de toda preferencia, distinción, presupuesto o funciones que les son atribuidas hasta el día de hoy, pudiendo continuar su vida de partido político o sindicatos libres, como los restantes.
- 3.- Los partidos políticos y sindicatos constituidos con arreglo a las leyes y que disponían el 18 de Julio de 1936 de centros de reunión social o de trabajo, podrán reivindicar la posesión de aquellos centros, con sus muebles. Los Jueces de Primera Instancia de la jurisdicción a que dichos centros pertenecieren, recibirán la demanda de los partidos, sociedades o sindicatos desposeídos. Esta podrá ser formulada por escrito o por comparecencia.
- 4.- Tendrán acción para presentar aquella petición los que acrediten ser gestores de la entidad representada el 18 de Julio de 1936. En defecto de éstos, podrá presentar la petición cualquier ciudadano que fuera miembro de aquellos centros en la indicada fecha. Esta condición podrá acreditarse por cualquier medio de los admitidos en derecho.
- 5.- Admitida la demanda, el Juez citará al poseedor del inmueble, oirá a las partes en juicio verbal, admitirá las pruebas que juzgue pertinentes, practicará las que repute adecuadas sean o no propuestas por los interesados, y dictará sentencia amparando el derecho del reclamante cuando éste haya sido acreditado, y dándole posesión del inmueble en cuestión en la calidad de que fuera su ocupante el 18 de Julio de 1936. El mismo procedimiento se seguirá con respecto a los ~~muebles~~ bienes muebles, si éstos fueran identificados.
- 6.- En el caso de que los bienes muebles a que se refieren los artículos precedentes, hubieran sido requisados por fines de guerra o con ocasión de la misma y no pudieran ser identificados, la entidad podrá reclamar su importe al Estado, por escrito o comparecencia ante el Juez de Primera Instancia, con presentación de la sentencia dictada con arreglo al artículo anterior y de las pruebas que acrediten su derecho. El juicio verbal se celebrará con arreglo a los mismos trámites dispuestos en el artículo anterior. La Delegación de Hacienda vendrá obligada a reintegrar los fondos a que resulte condenado el Estado en la sentencia, en el plazo de seis meses de la fecha de ésta.
- 7.- Los particulares que se reputen perjudicados por la ejecución de la sentencia dictada con arreglo al artículo quinto podrá deducir contra el Estado la acción de que se crean asistidos, siguiéndose los trámites prescritos en los artículos quinto y sexto.
- 8.- Todos los trámites de estas reclamaciones serán gratuitos, sin necesidad de hallarse representadas las partes por un Procurador ni asistidas por Letrado.

- 9.- Las entidades o personas que se reputen perjudicadas por las sentencias dictadas podran deducir las mismas acciones en el juicio ordinario correspondiente. Del fallo que recaiga en este se dara conocimiento por el Juez a la Audencia Territorial, que podra ordenar, si asi procede, la apertura de expediente de responsabilidades a que hubiere lugar.
- 10.- Quedan derogados todos los preceptos que se opongan al presente Decreto o que de cualquier manera lo desconozcan.
- 11.- Del presente Decreto se dara cuenta a las Cortes en su dia.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO CUATRO

- 1.- Todos los ciudadanos del Estado tienen derecho a la propiedad, individual y colectivamente. Nadie será privado arbitrariamente de su propiedad. Los Tribunales ampararán a los ciudadanos y a las entidades por ellos constituidas con arreglo a la ley contra los actos que violen su derecho.
- 2.- Las personas físicas o jurídicas que el 18 de Julio de 1936 fueren propietarios o editores de un periódico, revista o publicación periódica de cualquier genero, tendran derecho a que se les reintegre en la posesion de aquellos, de los que fueron separados por actos derivados de la guerra civil.
- 3.- Tendrán personalidad para formular la demanda de reivindicación las personas físicas o sus herederos, cuando se trate de publicaciones, imprentas o talleres de su peculio individual. Si se tratara de una entidad jurídica, podran ejercitar esa facultad los gestores que fueren el 18 de Julio de 1936. En su defecto, tendran esa facultad los participantes en la empresa, o cualquiera de ellos individualmente, o sus herederos. Cuando se trate de una publicación inscrita como de la propiedad de un partido politico o sindicato, correspondera el ejercicio de esa acción al partido o sindicato, una vez reconstituido. La personalidad sera acreditada por cualquiera de los medios admitidos en derecho, a propuesta de parte interesada o de oficio acordado para mejor proveer.
- 4.- La propiedad de un periódico será atribuida a quien el 18 de Julio de 1936 fuera titular a su cabecera, siempre que, por actos propios no lo haya cedido.
- 5.- La reivindicación de los periódicos diarios y de las editoriales de su impresion y tirada se formulará por escrito en papel comun presentado ante el Tribunal Supremo.
- 6.- El Tribunal designará un Magistrado instructor para que se instruya el expediente en el que se acrediten los hechos sentados por el reclamante. Levantara al mismo cuantos antecedentes contribuyan a acreditar la situacion presente de las maquinas sobre las que se haya formulado la demanda. Practicara cuantas diligencias juzgue pertinentes, a instancia de parte o de oficio, para completar el expediente. Este debera contener:
 - a) Nombre o razón social del diario o editorial el 18 de Julio de 1936.
 - b) Nombre de ese diario y poseedor de la editorial en la actualidad.
 - c) Cambios efectuados en la maquinaria, procedencia de los aportes y situacion de los extraídos del domicilio al que el reclamante se refiere.
 - d) En el caso de que la maquinaria del periódico o editorial que formula la demanda hubieran sido transportados a distinto lugar, costo aproximado del retorno de aquella y de su reinstalación.
 - e) Cuantos datos puedan completar el expediente, además de los anteriores.
- 7.- Recibido el expediente incoado por el instructor, el Tribunal convo-

cará a las partes y a la representación del Estado a juicio verbal, les oirá, practicará las pruebas que propongan y el mismo juzgue pertinentes y aquellas otras que acuerde para mejor proveer, y dictará sentencia con arreglo a las bases siguientes:

- a) Los periódicos diarios serán reintegrados al que fuere titular de su cabecera el 18 de Julio de 1936.
 - b) Las editoriales serán reintegradas a la propiedad o razón social titular de las mismas en la indicada fecha.
 - c) Cuando la devolución de la maquinaria a su procedencia suponga un costo que haga antieconómico el retorno, la obligación se transformará en indemnización de daños y perjuicios.
 - d) Si hubiera colisión de derechos, entre dos diarios publicados el 18 de Julio de 1936, se atenderá en primer término a la continuidad de la publicación de aquél que pueda seguir sirviendo al público sin traslados de maquinarias, reservando al otro su derecho a indemnización.
 - f) Los diarios o editoriales de nueva creación a partir del 18 de Julio de 1936, que hubieran adquirido su maquinaria por medio de incautación, requisa, secuestro, aplicación de la Ley de Responsabilidades u otra disposición de excepción, pasaran a ser propiedad del Estado.
 - g) Los diarios y editoriales que estuvieran en funcionamiento en 1936 con el mismo carácter que en la actualidad, pero que hubieran adquirido maquinaria por los medios indicados en el apartado anterior, vienen obligados a reintegrar la maquinaria a su legítimo propietario. En el caso de que este reintegro no pueda ser verificado, o no convenga al propietario, éste tendrá derecho a indemnización del Estado por su valor actual, y el Estado percibirá esa misma indemnización del actual beneficiario.
 - h) El Estado deberá hacer efectivas las indemnizaciones a que resulte condenado en el plazo máximo de seis meses.
 - i) En el mismo plazo máximo de seis meses, el Estado venderá en pública subasta judicial los periódicos, editoriales o maquinaria de que resulte propietario. La enagenación se verificará sin que los periódicos, editoriales o la maquinaria afectados sean removidos del lugar donde se encontraran al ser publicado este Decreto.
- 8.- La Sala de Gobierno tendrá facultad para designar sus instructores con libertad dentro del escalafón de Jueces y Magistrados y reglamentar su ejercicio con aplicación de las bases aquí decretadas, de los preceptos vigentes y de las disposiciones que, sin oponerse a las mencionadas, complementen aquellas y permitan dar a la acción de la Justicia acierto y celeridad. Estas Instrucciones serán publicadas en el Boletín Oficial del Estado.
- 9.- Las empresas propietarias el 18 de Julio de 1936 y los tenedores actuales de aquellas en todo o en parte podrán pactar la ejecución de este Decreto de manera directa y extrajudicial, dando cuenta de sus otorgamientos, que deberán hacerse constar en escritura pública, y que serán archivados por el Tribunal Supremo.
- 10.- Las sentencias que dicte el Tribunal serán ejecutorias, sin perjuicio del derecho que se reserva a las partes para deducir las acciones de que se crean asistidas que no hayan sido objeto de pronunciamiento, o para demandar la revisión de éste, en el juicio ordinario correspondiente. De la sentencia que en este se dicte se dará cuenta al Ministro de Justicia, el cual estará facultado para ordenar, si procediere, la instrucción de expedientes de responsabilidades con arreglo a la Ley.

- 11.- Todas las actuaciones serán gratuitas para las partes, en el expediente relacionado por los artículos dos al nueve, ambos inclusive, de este Decreto.
- 12.- El mismo procedimiento que para diarios y editoriales se seguirá para revistas, semanarios o publicaciones de cualquier otra índole, que hayan sido objeto de secuestro, incautación, requisa o expoliación, cualquiera que sea su forma y términos de expresión, a partir del 18 de Julio de 1936 hasta el día de la fecha de este Decreto, con las diferencias siguientes:
 - a) La demanda será dirigida al Juzgado de Primera Instancia del domicilio del titular el 18 de Julio de 1936, que será el Instructor del expediente y que dictará sentencia en el mismo.
 - b) La indemnización de daños y perjuicios a que resulte condenado el Estado deberá hacerse efectiva en el plazo máximo de seis meses a partir de la sentencia en Delegación de Hacienda de la jurisdicción.
 - c) La sentencia que dicte el Juez deberá ser elevada a la Audiencia Territorial, a los efectos de que pueda incoarse contra el juzgador el expediente de responsabilidades, si así procede por acuerdo de la Sala de Gobierno de la Territorial. Esta dará cuenta, en todo caso, de la sentencia recaída, al Tribunal Supremo.
 - d) Los otorgamientos privados a que se refiere el artículo nueve deberán ser comunicados al Juez de Primera Instancia del Partido, con aportación de testimonio notarial, del que se elevará copia autorizada a la Audiencia, que a su vez la hará seguir al Tribunal Supremo.
 - e) El Tribunal Supremo conservará las facultades que le son otorgadas en el artículo octavo de este Decreto.
- 13.- Las acciones derivadas de este Decreto prescribirán a los seis meses de su publicación.
- 14.- De este Decreto se dará cuenta en su día a las Cortes.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO CINCO

- 1.- Los funcionario-s civiles del Estado, Región Autónoma, Provincia o Municipio, que a partir del 18 de Julio de 1936 y con posterioridad hasta el día de la fecha, hayan sufrido lesión a causa del estado de guerra civil, tendran derecho a su rehabilitación.
- 2.- Se incluye en este derecho el cese, destitución, traslado, postergación en su escalafón y situaciones similares, que tengan por causa las ideas o actividades políticas o sociales del perjudicado, dentro o fuera del ejercicio de su profesión empleo u oficio.
- 3.- Los funcionarios tendrán derecho al reintegro en el escalafón con los ascensos y categoría que correspondan a la fecha en que sufrieron el perjuicio, computandose el tiempo transcurrido desde la misma como si hubiesen estado en servicio activo.
- 4.- La fijación de sus haberes y emolumentos se hará a partir del día en que los reclamantes se personen en el territorio del Estado y lugar donde desempeñaron su función.
- 5.- Los funcionarios carecen de derecho para reclamar el abono de cantidades que correspondan al tiempo en que han estado separados de sus funciones.
- 6.- Cuando exista vacante en la plaza o cargo desempeñado por el reclamante, este pasará a ocuparlo de manera inmediata. Si no existiera vacante, los departamentos o servicios a los que el funcionario estuviera adscrito al verificarse su separación vienen obligados a consignar en sus ~~presupuestos~~ presupuestos los haberes correspondientes, abonandolos en la misma forma que a los restantes funcionarios. En cuanto la vacante exista, cualquiera que sea el lugar, y el funcionario repuesto sea designado para ocuparla, si no toma posesión del cargo en los plazos otorgados por las leyes, perderá su derecho y quedará perjudicado. Sin embargo, conservará el derecho preferente a ocupar la primera vacante que se produzca, dentro de su categoría en el lugar donde desempeñaba sus funciones el 18 de Julio de 1936.
- 7.- Los derechos otorgados en este Decreto se refieren a los funcionarios propietarios, y no a los temporeros.
- 8.- En el caso de que los funcionarios estén incursos en edad o condiciones de jubilación, su derecho se reducirá al de la jubilación, como si hubieran estado adscritos al servicio de manera permanente y sin que su ausencia produzca merma alguna en la clasificación que les corresponda para la computación de sus haberes.
- 9.- El funcionario formulará su reclamación directamente al centro o departamento donde prestara sus servicios al ocurrir el hecho de su separación. Si no fuera atendido, la presentará al Juez de Primera Instancia de la misma jurisdicción, acompañando los documentos en que funde su derecho y relacionando la gestión realizada previamente ante el centro o departamento de su adscripción.
- 10.- El Juez señalará día y hora para el juicio verbal, dentro de los ocho siguientes, con citación del reclamante y de la representación del Estado, Provincia o Municipio. A tales efectos, la Región Autónoma estará representada por la Diputación Provincial respectiva. Recibirá sus ale-

gaciones y pruebas.

- 11.- La sentencia que dicte el Juez deberá contener el nombre y función del reclamante, el sueldo y condición reconocidos, y la obligación de la Administración en sus diversos grados de abonar sus haberes a partir del día en que se formuló ante la misma demanda, o el derecho a jubilación en su caso, con detalle de la cuantía que corresponda a sueldo básico, quinquenios, ascensos, aumentos de sueldo recaídos en casos análogos y cuantas circunstancias contribuyan a individualizar y completar el derecho reconocido.
- 12.- En el caso en que, de las alegaciones resulte que, ha debido ser citado un grado distinto de la Administración, el Juez suspenderá el juicio, para continuarle dentro del plazo de ocho días, con citación y emplazamiento de quien corresponda.
- 13.- La sentencia judicial será ejecutoria, sin perjuicio del derecho de la Administración y del recurrente para formular las acciones ordinarias de que se crean asistidos.
- 14.- La tramitación del procedimiento establecido en los artículos nueve al doce inclusive será gratuita. Las acciones del mismo derivadas prescribirán un mes después de constituidas las Cortes elegidas por sufragio universal.
- 15.- Los beneficios de este Decreto alcanzarán a los funcionarios del Banco de España, instituciones de Crédito y Ahorro, Sociedades de Seguros, Organismos públicos de carácter autónomo, empresas estatales o subvencionadas, y empresas privadas con capital superior a un millón de pesetas, aplicándose a las reclamaciones los mismos trámites, con citación de la representación legal de la Empresa, Instituto o Sociedad privada.
- 16.- De este Decreto se dará cuenta en su día a las Cortes.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO SEIS

- 1.- El Ejército y las restantes fuerzas armadas constituyen la defensa del Espado. Por ello, quedan fuera de la discusión relacionada con ideas políticas, partidos o sindicatos.
- 2.- No podrán pertenecer a partidos políticos ni sindicatos los Generales, Jefes, Oficiales, Clases y soldados de ninguna fuerza armada con fuero militar.
- 3.- Todos los mencionados en el artículo anterior deberán ser inscritos en las listas electorales y tendrán obligación de ejercer la función ciudadana de emitir su voto en las elecciones que se celebren por sufragio universal, aunque no hayan cumplido la edad prefijada en las leyes electorales.
- 4.- Los Generales, Jefes y Oficiales que integran los escalafones militares separados del Ejército por motivos derivados de la guerra civil comenzada el 18 de Julio de 1936 tendrán derecho a reingresar en el mismo, ocupando la condición que les fue reconocida cuando ejercieron sus cargos dentro del territorio del Estado y al servicio de fuerzas armadas regulares, mejorado en los ascensos forzosos, quinquenios, aumentos de sueldo y ventajas otorgadas a los miembros de los escalafones militares o de fuerzas armadas regidas por fuero militar. Estos derechos se computarán a efectos de jubilación forzosa.
- 5.- El Ministro de la Guerra quedará facultado para otorgar los destinos correspondientes.
- 6.- Los haberes efectivos de los reclamantes serán computados a partir del día en que se presenten a ejercitarlo en los Ministerios respectivos. Las acciones derivadas de este Decreto prescribirán a los seis meses de su publicación.
- 7.- Quedan derogadas cuantas disposiciones se opongan a la presente, de la que se dará cuenta a las Cortes en su día.

ANTEPROYECTO DE DECRETO NUMERO SIETE

- 1.- Se declaran nulas las sentencias, resoluciones gubernativas, judiciales o administrativas, en cuya virtud fueron aplicadas responsabilidades políticas durante el período de guerra civil comprendido entre el 18 de Julio de 1936 y la fecha de este Decreto.
- 2.- Los interesados en dichas resoluciones acudirán a los Jueces de Primera Instancia de los Partidos donde radiquen los bienes a que la resolución afecta. Si tales bienes estuvieran situados en más de un Partido Judicial, podrán acudir los interesados a la Audiencia Territorial respectiva, en el caso de que se trate de Distritos de la jurisdicción de aquella. Cuando abarquen jurisdicciones de diversas Audiencias Territoriales, podrán acudir al Tribunal Supremo.
- 3.- La demanda será presentada en papel común. No será preciso valerse de Procurador ni Letrado. Las entidades estarán representadas por quien ejerza la firma social. Los particulares deberán hacerlo personalmente, en el caso de que no quieran valerse de Procurador. Todas las instancias serán gratuitas.
- 4.- El Juez de Primera Instancia, el Magistrado Instructor designado por la Audiencia Territorial o el Tribunal Supremo en su caso, oírán al demandante y al poseedor actual de los bienes, en juicio verbal. Recibirán las pruebas que las partes porpongan y el Juez o Magistrado Instructor estimen ~~convenientemente~~ procedentes, y practicarán todas aquellas diligencias que contribuyan a ~~aclarar~~ la situación de los bienes. Terminadas estas diligencias sin necesidad de nueva vista, el Juzgado y los Tribunales correspondientes dictarán sentencia.
- 5.- La sentencia que acceda a la reivindicación de los bienes será ejecutoria. En el caso de no accederse a la demanda, quedará al demandante acción para formularla en el juicio declarativo correspondiente, con aplicación de los principios sentados en este Decreto y sujeción a las leyes procesales vigentes. Esta misma acción le será reservada al demandado que resultará condenado a la entrega de los bienes reivindicados.
- 6.- En el caso de que, denegada la reivindicación sumaria, ésta sea objeto de demanda ordinaria posterior, el Juez o Tribunal que dicte el fallo remitirá de oficio al inmediato superior texto íntegro de la sentencia, para que puedan exigirse responsabilidades, si las hubiere, derivadas de la sumaria intervención inicial. Cuando se trate del Tribunal Supremo, será remitido el texto de la sentencia sumaria con la definitiva al Ministro de Justicia.
- 7.- El condenado a entregar bienes adquiridos con arreglo a la ley vigente a la sazón, podrá demandar de la Hacienda Pública el reintegro de su importe, sirviéndose como base de su petición de la sentencia judicial ejecutoria. El Ministerio de Hacienda vendrá obligado a los reintegros consiguientes en el plazo máximo de seis meses a partir de la petición de parte.
- 8.- Los condenados a sanciones pecuniarias derivadas de la guerra civil formularán la petición del reintegro de sus haberes ante el Juez de Primera Instancia con citación de la Delegación de Hacienda en cuya jurisdicción hubieran sido impuestas las sanciones. La Delegación de Hacienda

hará efectivos los reembolsos en el plazo máximo de seis meses. Este expediente, como los judiciales antes relacionados, podrán ser formulados por el interesado, por escrito o comparecencia y su tramitación será gratuita.

- 9.- Cuando los bienes enajenados en virtud de sentencia o resolución condenatoria por delitos políticos o sociales sean acciones al portador, muebles o bienes fungibles o semovientes, cuya reivindicación individualizada no sea posible, las demandas judiciales se presentarán contra el Estado, en el lugar en el que el secuestro, incautación o enajenación de los bienes tuvo lugar con arreglo a lo dispuesto en el artículo diez de este Decreto, aplicándose para su sustanciamiento el procedimiento establecido en los artículos tres y cuatro y haciéndose efectivas las cantidades de las que el Estado resulte deudor en el mismo lugar y plazo máximo de seis meses.
- 10.- Carecen de acción para derivar las demandas reguladas entre los artículos uno y nueve, ambos inclusive, los ciudadanos que se hubieren dirigido con anterioridad a esta fecha a los Poderes constituidos y hubieren obtenido de los mismos resoluciones de ratificación, reducción o sobreseimiento de las sanciones que les fueron impuestas.
- 11.- Los partícipes en Sociedades, durante cuyo exilio, se hayan verificado ampliaciones de capital o variaciones que perjudiquen su derecho, podrán acudir al Juez de Primera Instancia del lugar donde se halle domiciliada la Empresa, formulando sus pretensiones. El Juez dará traslado por un plazo de treinta días a la Sociedad a que se refiera. Si en ese plazo llegaran a un acuerdo la Sociedad y el demandante, quedarán archivados los autos. En otro caso, se seguirá el procedimiento establecido en el artículo cuarto de este Decreto. La sentencia amparará el derecho del demandante siempre que acredite la lesión sufrida en sus intereses, por haberse amenguado su participación en relación con las restantes integrantes del haber social, y otorgará para su ejecución los plazos prudenciales, publicándose en el Boletín Oficial correspondiente. Será de aplicación a estos lo dispuesto en el ~~Boletín Oficial~~ artículo tres de este Decreto.
- 12.- Los deudores que, por haber vivido en exilio, dejaron de utilizar los plazos vigentes el 18 de Julio de 1936 para prorrogar o liquidar sus cuentas, habiendo sufrido por ello perjuicio en sus intereses, tendrán acción para formular ante el Juez de Primera Instancia del lugar donde los bienes están situados, en el domicilio del demandado o donde fueron otorgadas las pólizas de las cuentas por las que eran deudores si se trata de créditos con responsabilidad personal o pignoticia. Se seguirá el trámite establecido en el artículo anterior. Acreditados los hechos de los que la lesión se deriva, los Jueces ampararán a los reclamantes, reponiéndoles en la situación que disfrutaban el 18 de Julio de 1936 y otorgando los plazos prudenciales para la ejecución de las obligaciones existentes en aquella fecha. Siempre que la devolución de los bienes sea imposible, los condenados deberán abonar daños y perjuicios, estimándose el valor de los bienes por el que tengan en el momento de ser dictada la sentencia.
- 13.- Las dudas que los Jueces tengan en la aplicación de los artículos precedentes serán resueltas por la Sala Primera del Tribunal Supremo. Las sentencias serán ejecutorias, sin perjuicio del derecho que se reserva a las partes con arreglo a lo prescrito en el artículo cinco para derivarlo en el juicio declarativo que corresponda.

- 14.- Las acciones otorgadas a los ciudadanos en este Decreto prescribirán un mes después de que se constituya un Parlamento o Congreso representativo, elegido por sufragio universal.
- 15.- Quedan derogadas cuantas disposiciones se opongan o desconozcan las que en el presente Decreto se establecen. Del mismo se dará cuenta en su día a las Cortes.

CONSTITUCION FEDERAL EUROPEA.

Por Manuel de IRUJO.

Cuando visitamos Estrasburgo, vimos balcones engalanados con el emblema del grupo federal europeo creado por el Conde Coudenhove-Kalergi. Este grupo se mueve apoyado por personalidades parlamentarias continentales. No pertenece a los Nuevos Equipos Internacionales, ni a la Unión Interparlamentaria, ni al Movimiento Federalista, ni a la Europa Federal que preside Spaak. Mantiene relaciones con todos esos organismos, sin quedar adscrito a la disciplina de ninguno de ellos. Por su iniciativa se ha creado el COMITE CONSTITUCIONAL PARA LOS ESTADOS UNIDOS DE EUROPA, del cual, el Conde Coudenhove-Kalergi es el Secretario General. Este Comité ha elaborado un proyecto de Constitución para Europa, que acaba de ver la luz, editado en Estrasburgo.e

En Europa Federal, en la Unión Interparlamentaria, en los Nuevos Equipos Internacionales y en el Movimiento Federalista, hemos escuchado comentarios diversos a la obra del Conde Coudenhove-Kalergi. No todos son igualmente cordiales. Pero, todos convienen en reconocer la persistencia del trabajo que realiza y el mérito que supone el mantenimiento de aquella bandera, con la cual logra atraer la atención pública, llegando a sectores a los que no es fácil impresionar.

Los vascos participamos en las diversas organizaciones que vienen preocupándose de dar forma y contenido a la idea federal, aplicada a Europa y al mundo. Los Consejos vascos afiliados de los Nuevos Equipos Internacionales, de la Unión Federalista, y del Movimiento por Europa Federal, son exponente de aquella preocupación. Este último está ligado al Comité Central Europeo, al través del Consejo Federal Español. Y por medio del Grupo Parlamentario Español, actúa también la Minoría Parlamentaria Vasca en la Unión Interparlamentaria. Las relaciones de los vascos con el equip

dirigido por el Conde Coudenhove-Kalergi se mantienen por contacto directo del mismo con el Presidente Aguirre.

El proyecto de Constitución Federal Europea elaborado por el Comité Constitucional para los Estados Unidos de Europa, propone como base de la organización un Parlamento federal. Los diputados de este Parlamento serán elegidos por los pueblos integrantes de la federación, a razón de un diputado por cada millón o fracción de millón de habitantes. El Senado se compondrá de representantes designados por los Parlamentos nacionales, en número de doce por país. Los países cuya población sea inferior a un millón de habitantes serán representados por seis delegados en lugar de doce. El órgano ejecutivo de la Federación es un Consejo Federal compuesto de nueve miembros designados para cuatro años por la Asamblea Federal, integrada por el Parlamento y el Senado reunidos en conjunto deberá tener la confianza del Parlamento y será responsable ante el mismo. Este Consejo Federal nombrará por mayoría de votos un Presidente y un Vicepresidente, con mandato anual. El proyecto dispone textualmente que "los Estados miembros continuarán ejerciendo los derechos soberanos que no hayan delegado en los órganos comunes de la Federación". Prescribe igualmente que "esta Constitución entrará en vigor cuando haya sido ratificada por los órganos constitucionales competentes de cinco Estados europeos que sumen una población de cien millones de habitantes".

Constituye esta una iniciativa más. Viene a llenar un hueco que, la Unión Federal había demandado ya. No es probable que, en los actuales momentos, obtenga otras aquiescencias que las de los federalistas más definidos. Pero, cubre una posición y refleja un estado de opinión importante. Es posible que, en un futuro próximo, sirva de antecedente a nuevas gestiones. La Asamblea de Europa, reunida en Estrasburgo, ha podido comen-

utar l

dificulta de avanzar en esta ruta. Ha aprobado por gran mayoría el Plan Schuman, creando el comercio del carbón y del acero. Pero ha

abundantemente en otros problemas capitales, dando lugar a la dimisión Sr. Bidault, Presidente del Comité de Asunto General de la Asamblea, y poniendo en riesgo de dimisión al propio Presidente de la misma Sr. Spaak.

No es lo mismo escribir artículo facile en un periódico o revista que moverse en la realidad. No es el actual momento propicio para demagogos. Y esto debemos tenerlo presente tambien los vascos, para liberarnos de caer en la tentación de los propugnadores constantes del todo o nada: de aquellos que de de nuestra acera o de la acera de enfrente, repiten ~~esperanza~~ con buena o mala voluntad, la postura de quienes, a nombre de la independencia vasca, se oponían a la autonomía a lo grito de "Fuera el Estatuto no".

Hemos leído a Vds. un trabajo de nuestro colaborador Manuel de IRUJO, titulado CONSTITUCION FEDERAL EUROPEA.

Paris 3/ 2/ 1951

Sr. D. Jose Maria de LASARTE,
Ponente del Plan Schumann,
en el Consejo Vasco por la Federacion Europea.-
P a r i s .-

Estimado compatriota, AGUR

Como representante del Grupo Vasco de la Federacion de Trabajadores Cristianos por la Europa Unida, ruegole tenga a bien el aceptar la siguiente proposición, en el estudio que lleva a efecto del Plan Schuman.

Nuestra Organización Internacional prestó desde el primer momento su adhesión entusiasta a los propósitos del Plan Schuman, por los importantes beneficios que su aplicación puede prestar a los trabajadores por dicho Plan afectados y a los pueblos en general, una reorganización general de las industrias minero metalurgicas europeas, para un incremento notable de producción, capaz de responder a las necesidades publicas, y al mismo tiempo conseguir que los productos estén al alcance de las clases obreras.

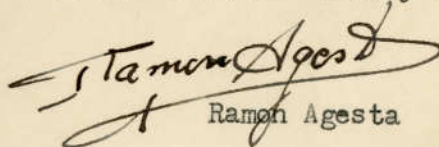
Por el importante papel que los trabajadores deben jugar para alcanzar los resultados que se fijan en el Plan, nos ha sorprendido que en la Alta Autoridad directora del mismo, no se haya dado cabida a una representación obrera, principalmente de aquellos obreros mas directamente afectados y responsabilizados en el Plan, y que en algunos casos, como en la cuestion de las plantas pobres, tendran que sufrir cambios de trabajo.

Por otra parte existe una propaganda insidiosa que trata de presentar dicho Plan como un nuevo intento, de aquellos Trusts o Carteles de la pre-guerra, que disfrutando de la lenidad oficial monopolizaron la industria minero-metalurgica en provecho de sus intereses egoistas, y con grave detrimento del interes público.

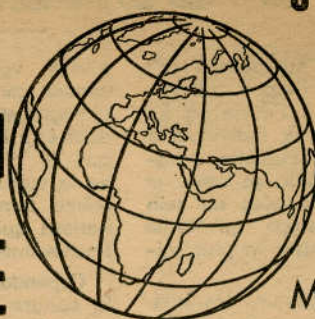
Por todo lo expuesto, para cumplir los principios de Justicia Social, y contrarrestar todo descrédito del Plan, este Grupo Vasco de la Federación de Trabajadores Cristianos de la Europa Unida propone que se gestione:

"Que en la Alta Autoridad del Plan Schuman se de entrada a una representación de los Sindicatos existentes en las industrias Minero Metalurgicas, como garantia de los propósitos de progreso económico y de Justicia Social que dicho Plan debe realizar."

Se reitera de Vd. en la Causa Social Vasca y Europea


Ramon Agesta

L'ÉVEIL DE EUROPE



JANVIER

1951

MENSUEL

RÉDACTION-ADMINISTRATION : 186, rue de Rivoli, PARIS, Tél. OPERA 19-56. C.C.P. 2154-88

LES QUATRE DEVANT BERLIN



Ils étaient sept contre Thèbes, ils sont quatre devant Berlin. Quatre qui se demandent pourquoi ils sont là, hostiles, méfiants, craintifs. Contre qui leur hostilité, à cause de qui leur méfiance, pour qui leurs craintes? Ils ont oublié qu'une alliance commune les réunit contre l'Allemagne. Ils se méfient les uns des autres et chacun a peur de soi. Voilà le climat. Ils échangent des notes : vont-ils se rencontrer et pour dire quoi?

Leurs positions respectives sont connues : les États-Unis avec scepticisme, la Grande-Bretagne et la France avec espoir ont écrit aux Russes : engageons une conversation générale sur tous les problèmes en suspens, passons en revue tous les éléments qui empêchent la paix, tâchons de régler les litiges qui nous opposent en Asie comme en Europe. Les Russes ont répondu : nous sommes d'accord pour reprendre l'entretien de Potsdam là où nous l'avons laissé, nous ne parlerons que de l'Allemagne et de l'Autriche, cela suffit à nous occuper. Nous rappelons les recommandations de Prague : il faut empêcher la remilitarisation de l'Allemagne et retirer toutes les troupes d'occupation. Ce que la note soviétique ne dit pas, mais sous-entend, c'est ceci : pourquoi parler de l'Asie? Nous, Russes, ne sommes pas engagés dans l'aventure coréenne. Nous ne nous battons nulle part. Du reste, nous sommes pour la doctrine de Monroe : l'Amérique aux Américains et la Corée aux Coréens.

Le bon sens et l'équité paraissent dicter cette attitude. Elle cache, en réalité, plusieurs pièges assez grossiers :

1° La Corée aux Coréens et, sans doute, l'Allemagne aux Allemands, tout comme la Pologne est aux Polonais et la Roumanie aux Roumains. Libérons tous les peuples mais en les transformant en autant de démocraties populaires. — La Paix dans la servitude? Les démocraties occidentales refusent cette paix-là!

(Suite page 12.)

Que pense le Benelux du Plan Schuman?

M. VAN ZEELAND :

C'est la première étape de l'Europe

L'UNION Européenne doit se faire. Sans elle, nos pays seraient condamnés à une décadence rapide. Par elle, au contraire, ils peuvent retrouver leur force et leur prestige d'antan.

L'Union Européenne se fera, car il n'y a pas d'autre alternative si nous désirons survivre. Les peuples d'Europe trouveront l'énergie et le courage nécessaires pour faire aboutir la grande œuvre que d'audacieux pionniers ont entreprise.

Il semble qu'on ait choisi, pour réaliser l'Union, une voie empirique mais sûre : celle qui consiste à créer des organes particuliers répondant à tel ou tel but bien précis. Je pense que cette méthode est bonne.

C'est vous dire que la Belgique approuve le Plan Schuman, car c'est là une de ces institutions spécialisées qui doit favoriser l'intégration de l'Europe.

Mais, le Plan Schuman est beaucoup plus encore : c'est une initiative hardie, à laquelle, dès

le début, nous avons donné notre acceptation de principe ; nous l'avons appuyé par une collaboration efficace et pratique. Pourtant, nous devons indiquer loyalement que nous ne pouvons l'accepter à n'importe quelle condition : le Plan doit se réaliser dans des conditions qui soient justes pour tous les participants, et en particulier pour notre Pays.

Nul ne pourrait accepter de mettre en danger l'existence

M. SERRARENS :

Les travailleurs doivent y collaborer

Si les Pays-Bas ont applaudi dès le début au plan Schuman et qu'ils y ont donné leur pleine collaboration, ce n'est pas par égoïsme national : nos puits sont modernes, notre production charbonnière très satisfaisante, d'autre part notre sidérurgie n'en est qu'à ses débuts.

Nous comprenons le plan Schuman comme une première étape vers l'Union Européenne, étape qui est décisive et qui doit pleinement réussir. La communauté charbon-acier doit agir comme un aimant sur l'Angleterre dont nous avons besoin pour faire l'Europe.

même de l'une ou l'autre de nos industries de base.

Mais, l'intérêt supérieur de la Belgique rejoint l'intérêt de l'Europe ; toutes deux peuvent et doivent suivre des voies parallèles ou concomitantes.

Il faut trouver le point d'équilibre. Nos délégués s'y emploient activement ; n'en doutons pas, il sera trouvé.

Ce jour-là, le Plan Schuman sera devenu une réalité concrète dont les effets salutaires se feront sentir dans l'Europe entière, et par delà l'Europe, dans tout le monde libre.

Ajoutons que l'organisation du pool charbon-acier doit être en rapport direct et organique avec le Conseil de l'Europe, comme les autres autorités spécialisées de demain.

Et permettez au Secrétaire général de l'Internationale Syndicale Chrétienne d'insister pour que la collaboration des travailleurs y soit assurée par une influence ouvrière à tous les niveaux.

M. BECK

n'a pu être touché en temps voulu par notre questionnaire

« Je regrette que votre lettre ne m'ait pas atteint dans un délai utile par suite de mon absence du Luxembourg, et je crois, d'autre part, qu'il serait difficile dans la phase actuelle des négociations, de connaître les effets du plan Schuman sur chacun des pays. »

*Le projet de traité du Plan Schuman
pages 5 à 7.*

Définition de la Culture Européenne

Que la culture européenne soit « une forme » de l'esprit qui permette de s'ouvrir à l'autre en lui sachant gré de son individualité irréductible, c'est peut-être paradoxalement lorsqu'elle se retourne vers les littératures nées au sein même de cette Europe, qu'elle le prouve que la manière la plus saisissante.

En effet, la musique, les arts, les idées (dans la mesure où elles ne se confondent pas avec le discours) ne connaissent quant à leur rayonnement aucune frontière prévisible et constante, mais il en va tout autrement des lettres liées à la chair vivante du langage et dont les frontières naturelles ne sont pas celles de la parole humaine mais celles de l'idiome particulier au cœur duquel elles ont pris naissance. Et c'est précisément parce qu'elles conservent cette marque spécifique de leur origine et de leur propre conquête, que, lorsqu'elles sont d'Europe, elles offrent de la conscience européenne l'image la plus fidèle de toutes. L'unité n'est-elle pas liée, pour nous, à cette diversité nationale qui est notre plus lourd souci et notre richesse la plus certaine? La vie de l'imagination et même celle de l'esprit ont-elles jamais été concevables en dehors de ces réalités nationales qui, lors même qu'elles semblent s'oublier le plus parfaitement, déterminent quand même la naissance? L'opéra, le cartésianisme ou la composition savante du portrait en groupe n'exigent de personne, pour être compris, l'apprentissage de trois idiomes différents, mais les imagine-t-on étant nés ailleurs qu'en Italie, en France et en Hollande?

Denis de Rougemont disait à la séance de clôture du Congrès de La Haye : « La vocation de l'Europe est d'unir ses peuples selon leur vrai génie qui est celui de la diversité ».

Le bel accord de l'expérience et du langage, cette volonté de saisir le particulier, le quotidien, dans le « nom » qu'il a pris au milieu du sang et de la sueur des hommes pour, dans le même mouvement, le présenter à l'autre et à sa plus profonde réalité, ce sont les lettres qui en portent témoignage. Les littératures de l'Europe, lorsqu'on leur jette un coup d'œil d'ensemble, montrent mieux que toute chose, son unité sous le vrai jour. Si elles sont une, c'est malgré les langues qui ne le sont pas. Si mille liens les unissent quand même, si elles possèdent tant de choses en commun, quelle expression plus parfaite désire-t-on de la vraie communauté européenne?

Le plus grand obstacle à l'union politique de l'Europe vient peut-être des nations et pourtant en dehors de ces nations il n'y a pas de conscience de l'Europe. Cette utilisation même des limites comme le tremplin pour un plus grand saut, cette tendresse pour le domaine des biens relatifs et mélangés à travers lesquels l'homme reconnaît son

visage véritable, cet amour du concret comme condition même du dialogue et de la rencontre, ce sont peut-être les données qui ont marqué le plus profondément l'unité de la culture européenne et qui en même temps ont fait naître ces nations qui semblent en empêcher l'achèvement politique.

Cependant au moment même où la culture européenne se découvre menacée par l'avènement de bonnes pensées dont le millénarisme entend sacrifier brutalement tout présent, toute mesure au profit d'un avenir indéfini et indéfiniment reculable, elle exige plus fortement ces définitions concentriques par lesquelles, de proche en proche, l'homme atteint à la vue de l'ensemble. Avec les nations et pour les nations, cette culture exige l'Europe.

C'est pourquoi nous ne pouvons parler de cette Europe comme d'une propriété, mais nous devons au contraire nous sentir dans sa dépendance. C'est pourquoi aussi, nous ne pouvons vouloir à cette Europe le même visage « présent » que celui de notre nation : il y a trop de chemins différents pour parvenir à ce point de rencontre.

C'est pourquoi, enfin, là encore, la découverte des littératures nous apprend à voir. Cette littérature

européenne, en effet, nous ne pouvons l'imaginer comme une simple somme des littératures de tous les pays d'Europe. Nous devons plutôt la voir comme un lieu de rencontre et de sélection, en proie à un remue-ménage continu, échappant à tout dénombrement et dont le centre est mieux défini que la périphérie. Toute œuvre faisant partie du patrimoine littéraire d'une nation peut obtenir une place dans celui de l'Europe, mais la chance la moindre appartient à celles qui ont été calculées pour y être admises d'emblée.

Ainsi, la précipitation est ici mauvaise conseillère. Une « civilisation » européenne plus concrète, une société plus immédiate et plus intégrée apparaîtront peut-être un jour ! Nous ne pouvons décider lequel.

Une civilisation ne se fabrique pas sur commande. Une civilisation se fait avec les hommes du temps. Elle s'élabore à partir de certaines données sociales et économiques, dans la « mesure » du temps et de l'espace vers une communication plus vaste : et ce sont ces notions mêmes qui fondent la culture européenne, cet équilibre unique entre la force et la connaissance.

Bernard GEORGE.

L'Europe s'amuse

Dit par eux-mêmes.

Guy MOLLET : « La Grande-Bretagne est le pendule de l'Europe. Par un curieux mouvement de balancier, la Grande-Bretagne s'éloigne de l'Europe au fur et à mesure que les Etats-Unis se rapprochent du vieux Continent. »

André PHILIP : « Les partis socialistes n'ont réussi qu'une nationalisation, la nationalisation du socialisme. »

Paul REYNAUD : « Le comité des ministres s'atrophie comme un membre qui ne fonctionne plus. »

Une résistante : la frontière belge-néerlandaise.

On dit et on répète que le Benelux est la clé de la fédération européenne. Hélas ! 200 petits kilomètres d'une ligne dessinée artificiellement au milieu d'une plaine s'avèrent plus difficile à franchir que les Alpes. Que de contrôles ! Que de papiers à remplir ! Quelle accumulation de rancunes, d'agaceries, de petitesse ! L'Europe ne se construira effectivement qu'en tenant compte des nécessités géographiques. Mais l'histoire continue à entretenir les peuples dans le souvenir de leurs anciennes querelles.

Etat civil européen.

— M. Robert SCHUMAN et M. ADENAUER ont l'honneur de vous faire part des fiançailles de la France et de l'Allemagne.

— En raison de deuils récents, le mariage de la République Française et du Gouvernement de Sa Majesté a été célébré dans la plus stricte intimité. Le Labour Party et la S.F.I.O. étaient les témoins des époux. L'ambassadeur des Etats-Unis officiait.

— M. Georges BIDAULT et le comte SFORZA ont la joie de vous annoncer la naissance de leur enfant l'Union douanière franco-italienne.

— Sur la foi d'un communiqué publié par l'Agence Tass, nous avons annoncé le décès de l'Europe. Après consultation de milieux généralement bien informés, nous sommes en mesure d'affirmer que cette nouvelle est, pour le moins, prématurée.

Romé et Juliette.

Miss JOSEPHY, déléguée britannique au Conseil de Vigilance, nous dit comment il faut s'y prendre pour unir les nations européennes sans le consentement de leur gouvernement :

« Chez nous, en Angleterre, quand un jeune homme courtise une jeune fille sans avoir l'assentiment des familles, leurs parents font tout leur possible pour empêcher l'union, qu'ils considèrent, à tort ou à raison, comme néfaste ! mais si les jeunes gens sont têtus et qu'ils passent outre, eh bien alors, quand le mariage est fait, on l'accepte. »

La Grande-Bretagne reste la patrie des amants de Véroline.

H.-P. SPEAK.

Pour le placement de vos disponibilités
vous avez le choix entre les

BONS DU TRÉSOR
à intérêt progressif

PRIX D'ÉMISSION : **4.975 fr.**

remboursables

après 3 mois à 5.000 fr. - après 12 mois à 5.100 fr.
après 6 mois à 5.030 fr. - après 15 mois à 5.145 fr.
après 9 mois à 5.065 fr. - après 18 mois à 5.195 fr.

et les

BONS DU TRÉSOR
à 1 an : intérêt 2,5% - à 2 ans : intérêt 3%.

*Intérêts absolument nets de tous impôts
y compris l'impôt général sur le revenu*

LE CHARBON EN EUROPE

Nul n'ignore qu'une des principales raisons de la prospérité anglaise fut la richesse de son sous-sol en charbon.

Jusqu'au XX^e siècle le charbon avait la primauté indiscutable parmi les sources d'énergie. C'est avec son extraction qu'a commencé la révolution industrielle.

Encore de nos jours les grands pays industriels ne sont pas indissolublement liés au pétrole ou au fer. Tous, au contraire, sont riches en charbon qui demeure à la base de leur développement.

Le charbon est, à la fois, source d'énergie et matière première ; source d'énergie dans les machines à vapeur et par transformation en gaz ou en électricité, matière première dans l'industrie sidérurgique et dans l'industrie chimique.

C'est dire l'importance du charbon pour l'avenir de l'Europe.

Avant d'étudier le problème dans toute son ampleur, il est apparu indispensable de faire une étude spéciale pour les deux grands producteurs de l'Europe occidentale : la Grande-Bretagne et l'Allemagne de l'Ouest.

LE CHARBON EN GRANDE-BRETAGNE.

Avant la première guerre mondiale, la force de l'industrie houillère anglaise était considérable.

Productrice d'environ 290 millions de tonnes, la Grande-Bretagne en exportait 100 millions de tonnes, se plaçant ainsi loin en tête des pays exportateurs.

DECLIN DEPUIS 1913.

Mais entre les deux guerres, l'industrie houillère anglaise subit une grave crise. Les nouvelles sources d'énergie, énergie hydro-électrique et pétrole, entrèrent en concurrence avec le charbon. D'autre part de nombreux pays développèrent leur production charbonnière et diminuèrent par contre coup leurs importations.

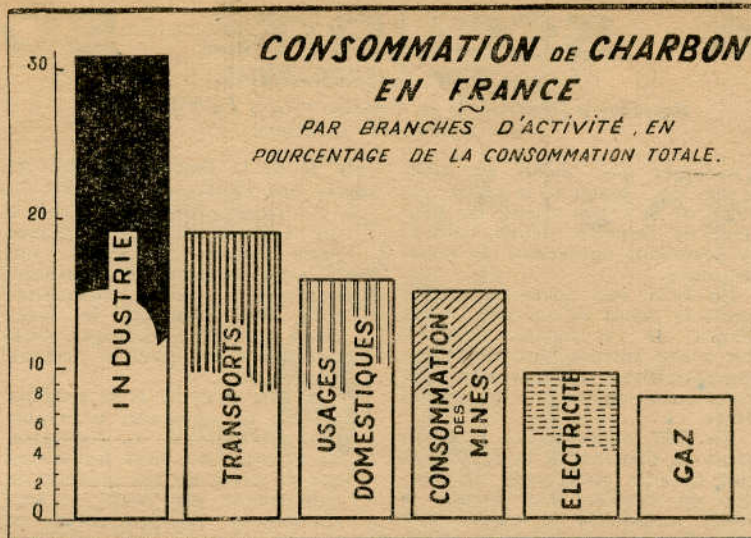
La Grande-Bretagne dut alors faire face à une crise de surproduction qui entraîna la misère de ses districts houillers.

Cette crise marqua le début du déclin du charbon anglais. En 1938 la production était tombée à 230 millions de tonnes et les exportations à 40 millions de tonnes.

En fait ce déclin avait des causes plus profondes :

Riche en gisements, la Grande-Bretagne avait été la première à exploiter intensément ses mines. Mais les couches faciles s'épuisèrent peu à peu et, de nos jours, la Grande-Bretagne ne possède plus que des couches minces et situées à grande profondeur : un tiers seulement sont à moins de 200 mètres du niveau du sol alors qu'aux U.S.A. l'extraction se fait toujours au-dessus de 100 mètres de profondeur ; les Etats-Unis n'exploitent aucune couche de moins d'un mètre d'épaisseur, un tiers des couches exploitées en Grande-Bretagne ont moins de 1 m 30 et un cinquième moins d'un mètre. Ces simples chiffres donnent une idée des différences considérables qui peuvent exister entre les difficultés d'extraction du charbon dans ces deux grands pays.

A ces causes physiques s'ajou-



tent des causes économiques : l'exploitation en Grande-Bretagne était très morcelée et les installations vétustes. Les mines anglaises n'étaient que fort peu mécanisées. Plus du quart de la main-d'œuvre était occupée par le transport de fond.

Enfin la raréfaction de la main-d'œuvre, l'absentéisme et l'âge du personnel (plus de 50 ans pour un cinquième du personnel) aggravaient cette situation.

CRISE ACTUELLE DE SOUS-PRODUCTION.

La guerre et ses destructions changèrent complètement les données du problème. Si, d'une part, l'effort de guerre intense que dut fournir la Grande-Bretagne accusa le désordre de sa production minière, les destructions et surtout la désorganisation des industries houillères occidentales supprimèrent la concurrence de pays comme l'Allemagne.

En 1945 la Grande-Bretagne toucha le fond de sa décadence minière. Elle ne produisit que 182 millions de tonnes au moment où le continent européen connaissait la disette en combustible. La crise de surproduction de l'entre deux guerres s'est ainsi transformée en crise non moins grave de sous-production.

En 1946, le gouvernement travailliste anglais décida la natio-

nalisation de l'industrie du charbon, alors en pleine faillite.

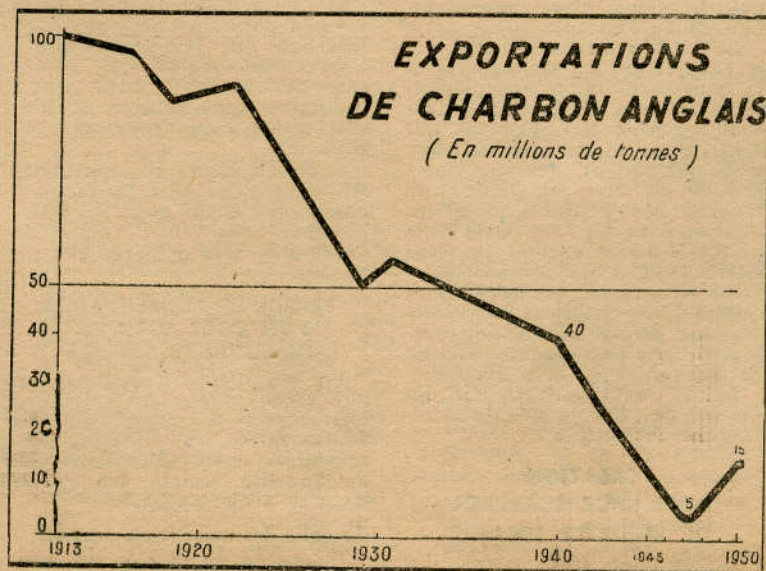
Le Coal Industry Nationalisation Act fut voté et le 1^{er} janvier 1947 le « Coal Board » fut créé.

Toutes les mesures furent prises pour faire place à la situation :

— Les exportations de charbon qui étaient tombées en 1938 à 40 millions de tonnes furent presque complètement supprimées ; en 1947, 5 millions de tonnes seulement dont 4 millions pour les soutes de bateaux.

— La consommation fut rationnée et toutes les économies possibles réalisées : on rechercha le développement de l'énergie hydroélectrique surtout en Ecosse, la consommation du mazout et du pétrole comme sources d'énergie fut accrue. Pour la première fois dans son histoire on vit, en Grande-Bretagne, accorder des subventions à ceux qui n'utilisaient pas le charbon. Véritable révolution si l'on songe à ce que le charbon fut pour ce pays qui, avant 1913, en était le grand ravitailleur du monde.

— Enfin le recrutement de la main-d'œuvre fut l'objet de tous les soins du Coal Board : dans une période où la disette du logement sévissait dans le pays, des logements furent construits pour les mineurs, ceux-ci furent exemptés du service militaire



et on fit appel à la main-d'œuvre étrangère.

LENTE REPRISE.

Cette politique sévère a eu ses conséquences. Les mesures de restriction imposées permirent de passer le goulot d'étranglement qu'était pour l'industrie la production charbonnière.

L'année même de la Nationalisation, le regroupement des mines et les premiers efforts de leur modernisation occasionnèrent une légère reprise de la production : en 1948 la Grande-Bretagne a extrait 208 millions de tonnes de charbon. La même année, elle a pu en exporter 15 millions qui apportèrent à sa balance des comptes fortement déficitaire, une aide appréciable.

Les contacts avec ses anciens clients furent rétablis et, en particulier : la France, l'Italie et l'Amérique du Sud.

Mais la crise n'est pas encore surmontée. La production est toujours inférieure aux prévisions à l'heure où l'effort de réarmement intense demandé à l'Europe Occidentale va provoquer une demande accrue de charbon comme source d'énergie et comme matière première industrielle.

LE CHARBON EN ALLEMAGNE OCCIDENTALE.

Avant la débâcle allemande, l'Allemagne était un des plus grands producteurs mondiaux de charbon grâce à ses deux bassins de Haute-Silésie et de la Ruhr. L'Allemagne de l'Ouest ne possède plus que ce dernier.

Mais il est un des plus beaux au monde. Il fournit d'importantes quantités de charbon. Les couches ne sont coupées que de peu de failles. Elles affleurent dans la région nord où l'extraction est d'ailleurs la plus active.

En outre les principales qualités fournies par la Ruhr sont plutôt des charbons à coke et des charbons à gaz que des anthracites, ce qui donne à l'Allemagne de l'Ouest une autre supériorité sur la Grande-Bretagne.

Avant la guerre, la production de la Ruhr était d'environ 130 millions de tonnes, dont 40 millions étaient exportés vers les pays européens voisins.

La débâcle allemande porta un coup très rude à l'extraction houillère de la Ruhr. Entre 1945 et 1947 la production stagna : alors que 400.000 mineurs travaillaient avant 1940 dans les régions d'Essen, Duisbourg, Dortmund, le nombre tomba à 100.000 en 1945.

Depuis lors, par les avantages accordés aux mineurs et par l'appel à des étrangers, la situation s'est partiellement rétablie.

Parallèlement, les perspectives internationales ont fait de ce bassin une pièce capitale de l'industrie lourde européenne.

Excellente disposition géologique, facilités de communication, abondante main-d'œuvre : toutes les conditions sont réunies pour une production massive.

**

Si le déclin anglais a pour origine des difficultés qui ne seront que difficilement surmontées, la chute de production de la Ruhr n'a été qu'un événement temporaire dont on ne gardera bientôt plus que le souvenir.

(A suivre.) Christian BERNARD.

POUR UN CODE EUROPÉEN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

par P.-V.-S. SERRARENS,

Secrétaire Général de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens

En inscrivant, en 1949, la question de la sécurité sociale à l'ordre du jour de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres soulevait ainsi une question qui est de la plus haute importance pour toute l'Europe, notamment pour les travailleurs européens.

Il faut dire que, depuis trente ans, le Bureau International du Travail s'était efforcé, au moyen de conventions internationales, d'obtenir l'application progressive de la sécurité sociale dans tous les pays. Mais on s'était embourbé.

Pour s'en rendre compte, il suffit d'examiner l'état des ratifications, que nous reproduisons, pour les pays adhérents au Conseil de l'Europe, en ce qui concerne les conventions internationales sur la sécurité sociale.

Il y a là un malaise.

Si, sur les six conventions de 1933, les pays de l'Europe ont ratifié, après tant d'années, un si petit nombre, il faut qu'il y ait à cela une raison.

D'ailleurs, le B.I.T. a tenu conseil et l'on envisage des révisions.

Or, tout cela demandera trop de temps. Et l'Europe ne peut pas attendre. L'Europe doit agir.

Quand, l'année dernière, à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, je fus appelé à la présidence de la Commission sociale, je proposai de créer un

CODE EUROPEEN DE LA SECURITE SOCIALE

Après la clôture de l'Assemblée, j'ai immédiatement fait appel au concours du Bureau International du Travail, concours qui nous fut accordé de bon cœur.

Grâce à cette collaboration très appréciée, la Commission put élaborer des propositions qui ont été adoptées par l'Assemblée de 1950.

Il me sera permis, sous ce rapport, d'emprunter le passage ci-après au discours que j'ai prononcé à Strasbourg, le 19 août, en présentant le rapport :

« L'Assemblée, l'année dernière, a eu la ferme volonté de faire quelque chose dans le domaine de la sécurité sociale. Cette question avait été inscrite à son ordre du jour par le Comité des Ministres lui-même.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant dans les diverses circonstances qui comportent des risques ou qui constituent des charges spéciales ; mais il faut réaliser ce principe. Déclaration sans réalisation ne vaut rien. Comme dit le peuple indonésien des Bataks : « On ne se brûle pas la bouche en disant : feu ».

L'Assemblée a compris que la sécurité sociale, qui est née en Europe et s'y est développée, doit être réalisée partout. Il n'est plus nécessaire de lui présenter des arguments pour justifier une telle politique.

Toutefois, il me sera permis

d'indiquer que, même en Amérique où, jusqu'à la crise de 1929, il n'y avait pas de système de sécurité sociale, celle-ci se développe également de façon heureuse.

En 1935, soit quelques années après le début de la crise, a été adopté le « Social Security Act » qui introduisait une assurance-vieillesse et provoquait les assurances-chômage par les Etats.

En 1939, on prévoyait le payement de pensions à la femme et aux enfants survivants du soutien de famille. Hier même, le Sénat américain a adopté une nouvelle loi sur les pensions vieillesse et survivants qui doit augmenter le nombre d'assurés de dix millions, et les prestations d'environ 77 pour cent.

On commence à reconnaître partout la valeur d'un système de sécurité sociale. Il y a eu dans ce domaine les conventions internationales du travail préparées par le B.I.T. ; mais elles ne peuvent pas harmoniser la sécurité sociale dans le monde entier, étant donné la grande diversité des conditions de vie et d'existence, pour ne pas parler des divergences de conception, entre la Nouvelle-Zélande et le Pérou, l'Afghanistan et l'Afrique du Sud, etc... Nous nous sommes demandé cependant si, en Europe occidentale, nous ne pourrions pas faire plus et adopter ici un code européen de sécurité sociale.

L'Europe a une histoire des assurances sociales de plus de 60 ans. Votre Commission a su, depuis le début de ses travaux, qu'il fallait s'adresser à l'Organisation Internationale du Travail et je dois ici rendre hommage aux efforts que le Bureau International du Travail a consacré à cette tâche et à l'aide précieuse qu'il nous a fournie.

Aucune institution dans le monde ne possède dans ce domaine une telle documentation. C'est le B.I.T. qui nous a fourni une analyse sommaire de la législation sur la sécurité sociale dans les treize pays européens qui faisaient alors partie du Conseil de l'Europe.

Le B.I.T. a même fait plus : il a envoyé un de ses experts à la sous-commission pour élaborer avec nous les principes d'un code européen. Ces principes, qui sont exposés dans notre rapport, mais qui restent sous la responsabilité de votre commission, ne tendent pas à uniformiser les régimes dans tous les pays, mais plutôt à porter partout la sécurité sociale à un niveau également élevé, en fixant des normes minima, assez larges pour laisser une grande liberté aux systèmes nationaux, notamment en ce qui concerne les méthodes. »

Le 24 août, l'Assemblée du Conseil de l'Europe adopta la résolution suivante :

CREATION D'UN CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE

L'Assemblée fait siens les principes énoncés dans l'arti-

cle 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme :

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.

« Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de veuvage ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »

L'Assemblée considère que dans cette lutte pour la justice sociale la Sécurité sociale joue un rôle principal dans une nation civilisée, elle constitue pour le peuple la protection contre l'adversité. Elle est aussi le moyen le plus efficace de lutter contre la pauvreté et la misère.

Elle constate qu'aujourd'hui comme hier, la Sécurité sociale constitue une des meilleures sauvegardes des institutions démocratiques contre les dangers des dictatures totalitaires.

L'Assemblée estime que cette action doit être menée en harmonie et en collaboration avec l'action, les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

1) L'Assemblée se prononce en faveur de la création d'un code européen de Sécurité sociale qui aurait pour effet non pas d'uniformiser la législation de Sécurité sociale dans les divers pays, mais de porter partout, par différentes méthodes, la Sécurité sociale à un niveau également élevé, suivant les principes généraux exposés dans l'annexe jointe.

2) L'Assemblée est d'avis que ce Code devrait être préparé sous la forme d'une Convention par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'O.I.T. dont la documentation doit fournir la base pour tout travail du Conseil de l'Europe.

3) Que la Convention doit être adoptée par une Conférence Européenne du Travail composée d'après les règles qui valent pour l'O.I.T. sur la base tripartite d'une représentation de Gouvernements, Employeurs et Travailleurs.

4) Recommande au Comité des Ministres de prendre les mesures nécessaires pour que, en collaboration avec l'O.I.T., une telle Conférence soit préparée et convoquée.

PRINCIPES ELEMENTAIRES D'UN CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE

En vue d'arriver à une sécurité sociale également élevée en Europe, avec des charges sociales équivalentes, les principes élémentaires d'un Code européen de Sécurité sociale sont posés dans ce projet de base.

Garantie des moyens d'existence.

Il semble qu'au premier rang des objectifs de la politique de

sécurité sociale il faille placer d'une part la garantie des moyens d'existence de la population, réalisée grâce à des mesures assurant le maintien du revenu chaque fois qu'il se trouve menacé, et d'autre part, la santé de la population, obtenue par des mesures mettant à la disposition du public des soins médicaux appropriés. Pour arriver effectivement à la réalisation de ces fins, la législation de sécurité sociale doit à la fois couvrir le plus de risques possible et protéger le plus de personnes possible.

Champ d'application.

Les mesures adoptées en vue des risques sociaux seront progressivement étendues à toutes les catégories de travailleurs exposés à un risque social particulier et aux membres de leur famille.

Les migrants.

Les dispositions prises par chaque Etat membre dans le domaine des mesures de sécurité sociale et leur champ d'application ne contiendront aucune condition restrictive de nationalité ou de résidence qui pourrait conduire à une discrimination inéquitable entre ses propres citoyens et ceux des autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Financement.

Les prestations garanties par chaque pays seront basées soit sur le principe de la cotisation, soit sur celui de la gratuité, tout système de financement devant d'une part être basé sur une collaboration entre tous les facteurs intéressés et l'Etat, et d'autre part tenir compte de la nature du risque, des coutumes nationales, des conditions particulières sociales, économiques ou fiscales existant dans chaque pays.

Conditions d'attribution.

Les indemnités de Sécurité sociale, les pensions et les prestations médicales seront accordées de droit et seront protégées par une procédure d'appel. Elles s'appliqueront à toute personne exposée à un risque couvert et qui répond aux conditions prescrites par la législation nationale concernant le statut de l'assuré, sa période d'emploi, le montant ou la régularité de ses cotisations, sa résidence ou toute autre condition similaire.

Montant des prestations.

Les indemnités en espèces et les pensions qui comprendront des suppléments pour l'épouse et les enfants ne pouvant prétendre à des allocations familiales seront généralement payées sur une base périodique plutôt que sur une base forfaitaire. Elles seront uniformes pour tous les bénéficiaires ou variables selon les revenus antérieurs, le montant en sera tel que ces indemnités puissent réparer une partie suffisante du revenu perdu à la suite du risque social et qu'elles permettent aux bénéficiaires un niveau de vie pour le moins décent par comparaison avec le ni-

(Suite page 9.)

les cahiers
des
N E I

PLAN SCHUMAN, Révolution Européenne

Huit mois se sont écoulés depuis que Robert Schuman annonça à l'Europe étonnée la création d'une Organisation Européenne du Charbon et de l'Acier.

Depuis, les événements ont évolué rapidement. La conjoncture politique et économique s'est modifiée depuis le début de la campagne de Corée et d'aucuns se demandent si le Plan Schuman n'est pas dépassé.

Les experts désignés par les six nations ont cependant continué et même achevé leurs travaux, et, à l'heure actuelle, un projet de traité vient d'être remis aux Gouvernements intéressés, en vue d'obtenir leur approbation. Il devra ensuite être ratifié par les Parlements nationaux de ces six états, et ce n'est qu'à ce moment qu'il recevra un commencement d'exécution. Encore convient-il de remarquer qu'une

période de démarrage et de transition est prévue et que sa durée est pour l'instant indéterminée.

Ce projet de traité comprend deux parties principales : la première est consacrée aux institutions de la communauté, tandis que la seconde prévoit un certain nombre de dispositions économiques et sociales.

L'une et l'autre comportent un ensemble de solutions inédites qui différencient le Plan Schuman des tentatives antérieures d'unification politique et économique de l'Europe et qui en font une œuvre originale dont nous voudrions souligner les caractéristiques essentielles.

**

Si l'évolution internationale a rendu inutile, le premier but politique que poursuivait Robert Schuman — rendre toute guerre non seulement inconcevable entre la France et l'Allemagne, mais matériellement impossible — les deux sessions que le Conseil de l'Europe a tenues respectivement aux mois d'août et de novembre ont démontré, par contre, la justesse des vues du ministre des Affaires Etrangères français en ce qui concerne l'édification de l'Europe. L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par une réalisation concrète créant une solidarité de faits. Or, le Plan Schuman forme l'embryon des institutions fédérales de l'Europe de demain.

La mise en commun du charbon et de l'acier doit aboutir à la création des trois organes essentiels qui commandent habi-

tuellement l'organisation des Nations et qui sont doués de pouvoirs supra-nationaux dans le domaine de la décision (pouvoir exécutif exercé par la Haute Autorité), de la surveillance (pouvoir législatif de l'Assemblée commune), et des sanctions (pouvoir judiciaire de la Cour de Justice).

N'est-ce pas là, la préfiguration des institutions politiques européennes de demain ?

**

Ce Plan peut ainsi servir de modèle à d'autres institutions du même genre organisant d'autres secteurs de l'activité économique : par exemple, le domaine agricole, celui des transports ou de l'électricité.

Mais cette organisation engage l'Europe en matière économique et sociale sur de nouvelles voies.

Comme l'indiquait la déclaration du 9 mai :

« Réaliser ce projet c'est rechercher « l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries. »

Par là même, les dispositions économiques et sociales du plan Schuman s'écartent des principes les mieux établis du capitalisme libéral ; celui-ci visait avant tout la recherche systématique et exclusive des profits et ne tenait compte ni des salaires des travailleurs ni de la production, qui, suivant les circonstances, pouvait être développée ou restreinte. Au contraire, le plan Schuman proclame que toute baisse des salaires comme mé-

thode d'ajustement des entreprises ou de concurrence entre les entreprises devra être écartée. Il dénonce également les formes de concurrence fondées sur l'exploitation de la main-d'œuvre.

Même innovation dans le domaine économique où le plan Schuman poursuit deux objectifs principaux : le développement de la production et l'abaissement du prix de revient. Nous sommes loin des théories chères aux économistes du XIX^e siècle...

Comme l'indiquait Georges Lévard au nom des travailleurs chrétiens : « On peut discuter les formules proposées, il faut cependant reconnaître qu'elles conduisent au delà du capitalisme libéral ».

**

Plus qu'un acte de foi dans l'avenir, le plan Schuman desservi pour l'instant, semble-t-il, par les hommes et les événements, n'en constitue pas moins un instrument de progrès économique et social.

Si le projet de traité qui n'a d'autre but que de régler les difficultés d'ordre politique, et de tracer les grandes lignes de l'organisation économique et sociale du marché unique est ratifié par les Parlements nationaux, ce vote aura une portée considérable car il signifiera que certaines nations sont décidées désormais à consentir un abandon d'une partie de leur souveraineté en faveur d'une Europe qui s'écarte à la fois des conceptions marxistes et capitalistes.

Robert TROMELIN.

Nous relevons avec un grand plaisir, parmi les promotions dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, le nom de notre ami Jean Cambournac, secrétaire général de l'équipe française des N.E.I., membre de la délégation permanente du Comité exécutif français du Mouvement Européen, promu chevalier pour sa belle conduite pendant la guerre de 1939-1945.

« L'Éveil de l'Europe » se fait l'interprète de tous ses amis qui le félicitent bien chaleureusement.

Le projet de traité du Plan Schuman

Le projet de traité de mise en commun de la production de charbon et d'acier des 6 Nations est presque terminé !

Nous communiquons à nos lecteurs les grandes lignes de ce traité en précisant toutefois que ces dispositions pourront être éventuellement remaniés par les gouvernements intéressés qui doivent en principe donner leurs observations et leur approbation avant la fin du mois de janvier et les soumettre ensuite aux parlements nationaux.

Plusieurs questions n'ont pas encore trouvé de solutions définitives. Dans le domaine des institutions, le nombre des membres de la Haute Autorité, leur mode de désignation et par voie de conséquence leurs attributions ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Par ailleurs, l'accord des délégations est retardé par trois problèmes qui n'ont reçu que des solutions partielles. Le premier essentiellement technique a trait à la péréquation du charbon dans les pays membres. Les deux autres sont à la fois politique et économique et doivent faire l'objet d'accord entre les 6 Nations, l'Angleterre et les Etats-Unis. Ils concernent la coexistence de l'autorité de la Ruhr et de la Haute Autorité et la décortellisation des entreprises allemandes.

Sous ces réserves les principes généraux du traité permettent de mieux comprendre l'objet, les buts et le mécanisme du plan Schuman.

Les Institutions de la Communauté

I. - LA HAUTE AUTORITÉ

a) Composition :

La Haute Autorité est un collège restreint comprenant de six à neuf membres choisis en raison de leurs compétences générales. Ils sont nommés collectivement par les gouvernements, mais dans l'exercice de leur mandat, ils ne sont à aucun titre les représentants de ces gouvernements.

Le Président de la Haute Autorité est désigné par les gouvernements. Les décisions de la Haute Autorité sont, en principe, prises à la majorité.

b) Attributions :

1° ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES :

Trois pouvoirs principaux sont prévus :

- Pouvoir de documentation, d'information et de vérification ;
- Pouvoir de contrôle en vue d'assurer le respect des décisions ;
- Pouvoir de sanctions en vue de sauvegarder les intérêts de la communauté.

2° ATTRIBUTIONS SPÉCIALES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DU PLAN :

- La Haute Autorité est maîtresse de son règlement intérieur et de l'organisation de ses services.
- Elle assure la convocation et la liaison avec les Comités consultatifs, les Groupements régionaux, l'Assemblée commune, et collabore avec le Conseil des ministres.
- Elle garde des liaisons avec le Conseil de l'Europe et avec les Nations Unies.

3° ATTRIBUTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL :

La Haute Autorité doit veiller à l'institution d'un marché unique et à la disparition de toutes les mesures discriminatoires ou restrictives, incompatibles avec la libre concurrence.

Dans le domaine de la production et des prix, elle établit un plan de production et fixe les conditions et les limites des prix.

En matière commerciale, elle peut conduire certaines négociations commerciales avec des Etats tiers. Elle

peut adresser des avis ou des recommandations aux Etats, en vue de modifier leurs droits de douane, réduire leurs importations ou renoncer au dumping.

4° ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE SOCIALE :

En ce qui concerne les salaires, elle peut donner des avis aux Etats, et prendre, dans certaines conditions, des décisions.

5° ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET DE RECONVERSION :

Elle oriente les investissements et peut faciliter soit le financement, soit la réadaptation des entreprises par des prêts ou des accords en octroyant sa garantie.

c) Organismes rattachés à la haute autorité :

1° COMITÉ CONSULTATIF .

Le Comité Consultatif sera composé de représentants des producteurs, des utilisateurs, des organisations internationales de travailleurs.

2° GROUPEMENTS RÉGIONAUX :

Des groupements régionaux sont prévus et serviront de relais à la Haute Autorité pour réunir des informations, lui faire des propositions et, le cas échéant, assurer l'exécution de ses décisions.

II. - L'ASSEMBLÉE COMMUNE

a) Composition et fonctionnement :

L'Assemblée Commune est formée par la réunion des membres désignés par chaque parlement national suivant un mode de désignation propre à chaque Etat.

Cette Assemblée serait appelée à prendre des décisions collectivement par voie de délibérations, arrêtées en principe à la majorité.

Le nombre de ses membres varierait entre 30 et 80.

b) Attributions :

Chaque année, l'Assemblée Commune examinera le rapport annuel de la Haute Autorité. Elle ouvrira sur ce rapport un débat général qui peut aboutir à un vote de censure. Si

cette motion est adoptée à la majorité des deux tiers, les membres de la Haute Autorité doivent collectivement démissionner.

Ce contrôle de l'ensemble de la gestion pourra être assorti de contrôles particuliers par voie de question écrite ou orale.

Enfin, elle examinera le rapport de Commissaires aux Comptes nommés par le Conseil spécial des ministres, garantissant la gestion comptable et financière de la Haute Autorité.

III. - CONSEIL SPÉCIAL DES MINISTRES

a) Composition et règles de fonctionnement :

Le Conseil spécial des ministres est formé de la réunion des ministres que chaque gouvernement déléguera à cet effet, à raison de un par Etat. La Présidence du Conseil spécial pourra s'exercer par roulement.

b) Attributions :

Elles sont actuellement nombreuses, imprécises et complexes et ne seront sans doute pas énumérées dans le traité. Elles doivent correspondre aux attributions de la Haute Autorité, notamment dans les domaines suivants :

— Fixation des accords commerciaux et modifications des droits de douane à l'égard des pays tiers ;

— Réadaptation et modernisation des industries nationales ;

— Fixation des restrictions quantitatives.

La plupart de ces décisions doivent être prises à l'unanimité.

IV. - LA COUR DE JUSTICE

La Cour de Justice doit garantir le bon fonctionnement des institutions que nous venons d'énumérer. Elle doit assurer le respect des droits dans l'interprétation et l'application du traité. La Cour se compose de sept Juges nommés d'un commun accord pour six ans par les gouvernements des Etats membres parmi des personnalités offrant toutes garanties d'indépendance et de compétence.

Les modalités de son action seront variées car elle doit être ouverte à la fois aux Etats, aux entreprises, ainsi qu'aux institutions établies par le traité.

Des dispositions spéciales seront prises pour empêcher la Cour de se substituer aux organes établis par le traité. Ses arrêts entreront le plus souvent dans le cadre d'un contentieux de l'annulation.

Mais, par ailleurs, les pouvoirs de la Cour seront définis d'une manière assez large pour lui permettre de contribuer au développement et au progrès de l'ensemble de l'organisation.

Enfin, la Cour pourra définir les bornes de la compétence des institutions, des organes du plan, donner des avis consultatifs, en un mot, elle assure l'interprétation du traité.

Les dispositions économiques et sociales permanentes

I. - LE MARCHÉ UNIQUE

a) Définition du marché unique :

L'établissement d'un marché unique résultera de la suppression des divisions et discriminations nationales qui existent actuellement.

Cela suppose notamment :

a) l'abolition des droits et des restrictions quantitatives à l'entrée ou

à la sortie dans les échanges entre les pays adhérents ;

b) la modification des tarifs de transport de telle sorte que le transport d'un pays adhérent à l'autre se fera comme s'il s'agissait de transport à l'intérieur d'un même pays.

Ces dispositions permettront une mise en communication effective des marchés nationaux et la suppression des inégalités artificielles qui existent aujourd'hui entre les six pays au point

de vue de leur approvisionnement en charbon et en acier.

Toutes les pratiques commerciales ayant un caractère discriminatoire seront formellement interdites et particulièrement les doubles prix et les procédés de cartellisation. Notons toutefois que les Allemands n'ont pas encore définitivement accepté les articles anti-cartels.

Les utilisateurs pourront donc choisir sans entrave, dans l'avenir, leurs fournisseurs.

b) Légalisation des conditions d'approvisionnement :

A l'intérieur du marché unique, le prix payé par un utilisateur ne pourra dépasser le prix de départ de la source d'approvisionnement la moins onéreuse de la communauté augmenté des frais de transport jusqu'à cet utilisateur.

c) Correction des éléments faussant la concurrence :

La production devra être réalisée dans les conditions les plus économiques. La Haute Autorité recherchera en commun avec les gouvernements intéressés les conditions d'approvisionnement les plus favorables aux utilisateurs et prendra toutes dispositions utiles pour éliminer tout ce qui peut fausser gravement les conditions de concurrence.

d) Compétence territoriale.

Le marché unique comprend les territoires européens des six pays. Les territoires d'outre-mer obtiendront des mesures de préférence dont bénéficieront les métropoles. Toutefois, les productions de ces territoires ne seront pas soumises à la juridiction de la Haute Autorité.

II. - PRODUCTION ET PRIX

a) Production :

Les principes suivants animeront la politique et l'action de la Haute Autorité dans le domaine de la production.

a) Les principes :

1° Assurer l'approvisionnement stable et régulier en charbon et en acier du marché unique et des marchés extérieurs, aux conditions les plus favorables de prix et de qualités ;

2° Veiller à l'évolution ordonnée dans la voie du progrès des industries du charbon et de l'acier, et les rendre ou les maintenir compétitives ;

3° Mettre la main-d'œuvre de ces industries à l'abri des effets de la variation de la conjoncture ;

4° Contribuer à la réalisation des objectifs plus généraux de production, d'expansion et de développement de l'emploi des pays participants ;

5° Veiller à ce que soit suivie une politique rationnelle d'exploitation et de conservation des ressources naturelles de la communauté.

b) Les moyens d'action :

Pour l'application de ces principes, la Haute Autorité devra :

1° procéder à une étude permanente du marché et de ses tendances ;

2° établir périodiquement des prévisions générales de consommation, de production, d'importations et d'exportations.

3° Etablir dans tous les cas des programmes de production obligatoire intéressant tout ou partie de la production d'acier et de charbon ;

4° Interdire l'application de tout accord entre entreprises, sauf dérogations accordées par la Haute Autorité ;

5° En cas de pénurie, la Haute Autorité, après avis du Conseil des ministres, répartira elle-même entre les pays membres le ou les produits dont il y a pénurie.

b) Prix :

a) Les principes.

Les principes suivants animeront la politique et l'action de la Haute Autorité dans le domaine des prix.

1° Assurer le jeu normal de la concurrence dans toute la mesure permise par la conjoncture économique ;

2° Veiller à l'approvisionnement stable et régulier en charbon et en acier du marché unique et des marchés extérieurs ;

3° Rechercher à tous moments les conditions propres à assurer une expansion régulière des marchés de la production et orienter en conséquence la politique commerciale ;

4° Faire bénéficier les consommateurs des progrès réalisés tant en ce qui concerne la qualité que les prix, en maintenant compétitives les industries du charbon et de l'acier ;

5° Interdire les discriminations de prix qui pourraient résulter de la situation géographique des acheteurs ;

6° Veiller à ce que les prix pratiqués à l'exportation restent dans les limites équitables tant pour les acheteurs que pour les producteurs ;

7° Protéger les producteurs contre les pratiques déloyales ou artificielles ;

8° Tenir compte des charges éventuelles pouvant résulter d'une politique rationnelle d'exploitation et de conservation des ressources naturelles du combinat.

b) Les moyens d'action.

Pour l'application de ces principes, la Haute Autorité disposera :

1° Moyens d'intervention indirecte :

— action combinée sur les ressources et la consommation pour stabiliser les prix en agissant sur la demande ;

2° Moyens d'intervention directe :

— les prix seront fixés et approuvés par la Haute Autorité internationale après consultation des gouvernements et des groupements régionaux.

III. - INVESTISSEMENTS,

Recherche technique

Généralités :

Les investissements nouveaux seront guidés par les directives générales de la Haute Autorité concernant la modernisation, l'orientation des fabrications et l'expansion des capacités de production.

1° PROGRAMMES INDIVIDUELS D'ÉQUIPEMENT :

Les programmes individuels d'équi-

pement importants seront communiqués à la Haute Autorité qui donnera son avis sur ces programmes.

Les programmes ayant fait l'objet d'un avis défavorable ne pourront bénéficier des facilités de financement.

2° FACILITÉS DE FINANCEMENT :

La Haute Autorité pourra faire bénéficier les investissements utiles d'un certain nombre de facilités qui pourront prendre la forme :

— soit d'une garantie donnée par la Haute Autorité aux emprunts contractés par les entreprises ;

— soit de prêts de la Haute Autorité à ces entreprises.

Pour faire face à ses engagements, la Haute Autorité pourra effectuer un prélèvement sur la valeur des productions charbonnières et sidérurgiques des six pays. La Haute Autorité sera également habilitée à contracter des emprunts.

3° RECHERCHE TECHNIQUE :

La Haute Autorité encouragera la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier ainsi que la sécurité du travail dans ces entreprises.

Elle pourra également faciliter le financement d'activités nouvelles.

IV. - AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES TRAVAILLEURS

Le niveau de vie des travailleurs sera protégé par des dispositions interdisant : a) la pratique des prix

anormalement bas, grâce à des salaires anormalement bas ; b) aux entreprises qui se trouveraient en difficulté, de recourir à des baisses de salaire pour échapper à l'obligation de se moderniser.

L'amélioration de la productivité exigeant que ne soit jamais freiné le progrès technique, il a été prévu un fonds de réadaptation qui sera alimenté par des ressources propres. Il servira, d'une part, à prêter aux industries qui auraient besoin de se transformer et, d'autre part, il contribuera au reclassement de la main-d'œuvre par le versement d'indemnités d'attente et de réinstallation, ou le financement de la rééducation professionnelle. Une telle institution n'a pas son équivalent en Europe.

V. - CARTELS ET CONCENTRATION

Des dispositions sont proposées en ce qui concerne les cartels et les concentrations industrielles. Elles sont encore en discussion et seront destinées essentiellement à prévenir la fixation des prix, le contrôle de la production et du développement technique, la répartition des marchés par accords entre producteurs. Les dispositions contre les concentrations industrielles sont destinées à empêcher que les mêmes résultats soient obtenus soit par le développement d'une même entreprise jusqu'à un point où elle pourrait contrôler une part importante du marché, soit par une intégration verticale permettant les pratiques discriminatoires en matière de prix. Ces dispositions n'excluent pas enfin toutes les opérations de concentration, mais seulement celles qui dépassent certaines limites de production déterminées par la Haute Autorité.

Passage des conditions actuelles à la situation permanente

Sitôt mis en place, les mécanismes qui doivent permettre, sous le contrôle de la Haute Autorité, d'assurer la transition entre les économies actuelles et l'état final que se propose le Plan Schuman, et sous réserve des exceptions nécessaires en ce qui concerne le charbon belge et peut-être l'acier italien, les contingents et les droits de douane seront supprimés d'un seul coup entre les six pays.

En ce qui concerne les relations de la communauté avec les pays tiers, il est prévu que, sitôt la Haute Autorité instituée, c'est elle qui négociera, pour les six pays, sur instructions fixées par le Conseil des ministres à l'unanimité.

MESURES DE SAUVEGARDE

Il est prévu de limiter pour le charbon les déplacements de tonnage pendant la période de transition. Pour l'acier, des mesures touchant les prix et, le cas échéant, l'établissement de contingents, permettront aux usines sidérurgiques de s'adapter progressivement au Marché Commun.

Le cas le plus difficile, a rappelé à cet égard le commissaire général, était celui des charbonnages belges, dont les prix sont supérieurs de 40 % à ceux de la Ruhr.

Un mécanisme de péréquation, alimenté pour moitié par des subventions du gouvernement belge et pour moitié par des contributions des producteurs de charbon les plus favorisés (Allemagne, Hollande), permettra de réduire cet écart et de contribuer à l'harmonisation des conditions économiques existant en Belgique avec celles des pays voisins. En contre-partie, le gouvernement belge s'engagera à prendre les mesures nécessaires pour que son marché charbonnier puisse être mis intégralement dans le marché commun, à expiration de la période de transition. Le travail de rédaction des dispositions intéressant la période de démarrage est en cours, a précisé M. Monnet, lors de sa dernière conférence de presse. En ce qui le concerne, le gouvernement belge a fait savoir ces jours-ci qu'il acceptait le principe de la péréquation tel qu'il vient d'être défini.

A ROYAUMONT

RENCONTRE FRANCO-ALLEMANDE DES JEUNES N. E. I.

Jadis, sous ces voûtes de Royaumont, au milieu de décembre, les moines chantaient les cantiques de l'Avent. Ils chantaient les hymnes de l'Attente, c'est-à-dire de l'espérance. « Ah! disaient-ils, qu'elle vienne, cette ère de la paix, de la paix entre les hommes ».

Les jeunes Allemands et les jeunes Français qui se sont retrouvés huit jours avant Noël dans la vieille abbaye, aspiraient eux aussi à la paix entre les hommes. Ils faisaient davantage. Ils exauçaient les prières des moines des siècles passés : ils travaillaient à l'établir, cette paix entre les hommes. Ils ont même réussi plus encore : ils ont créé entre eux-mêmes une amitié plus grande et plus profonde que s'ils avaient signé une paix. C'est un jeune Allemand qui la dit. Avec son cœur. En confiance. « Nous nous sommes déjà rencontrés, a-t-il déclaré. Nous nous connaissions déjà. Mais, ici, nous nous sommes compris. Entièrement. Sans arrière-pensée. Revoilà nous. Rencontrons-nous encore. Prochainement. Le plus tôt possible. »

Il exprimait la certitude et le vœu de tous.

Des Français comme des Allemands.

C'est qu'ils s'étaient parlé franchement.

C'est qu'ils s'étaient entretenus avec loyauté, pendant deux jours entiers, des deux grands problèmes qui occupent aujourd'hui leurs deux pays. Deux problèmes si vitaux pour leurs deux pays que la vie des autres pays d'Europe peut en dépendre, à tel point que ces autres pays d'Europe s'en préoccupent autant qu'eux : le pool européen charbon-acier, première marche à gravir vers une coopération européenne effective, et l'armée européenne, premier maillon de la chaîne d'une solidarité vraiment fraternelle.

Ce qu'ils ont dit du pool charbon-acier, on en a trouvé un si fidèle et si large reflet dans les trois pages précédentes de ces « Cahiers des

N.E.I. » que nous ne pensons pas devoir y revenir ici. Sauf pour indiquer que, sur la suggestion de M. Robert Bichet, ils se sont engagés à créer dans leurs deux pays, en liaison avec les démocraties d'inspiration chrétienne, des comités d'action et de propagande qui exposeront aux masses populaires le but et l'esprit du plan français du pool charbon-acier.

★

Nous n'y reviendrons pas. Nous nous contenterons de rapporter quelques brides de ce débat sur l'armée européenne qu'à certains moments la sincérité des interlocuteurs rendit si émouvant.

C'est un Français, c'est Charles Léger qui a ouvert la discussion.

Il a d'abord rappelé qu'on s'était trouvé d'accord, à la fin de la guerre, pour démilitariser l'Allemagne. Puis, l'Allemagne est entrée dans l'organisation européenne. Elle est devenue l'un des partenaires de l'Europe. De cette Europe qui soudain, notamment au lendemain de l'ouverture des hostilités en Corée, s'est sentie menacée et dut penser à organiser sa sécurité. Était-il légitime que, en vertu des conventions antérieures, en vertu des conventions des temps menaçés, l'Allemagne ne fut pas appelée à participer à cette œuvre de défense commune.

— Non, disent certains, il n'y a pas péril.

— Non, disent d'autres, même s'il y a péril, le plus grand péril est d'armer l'Allemagne.

Les premiers obéissaient aux besoins de la propagande communiste. Les autres assouvissaient de vieux ressentiments nationalistes et dépassés.

Au contraire des uns et des autres, la France officielle dit : il ne serait pas raisonnable de réarmer l'Allemagne, mais il serait inconcevable que les Allemands ne participent pas à assurer la sécurité commune, il faut donc organiser cette sécurité dans le cadre large de l'Europe et

non point dans les limites étroites d'armées nationales. Il faut faire une armée européenne qui comprenne des unités nationales intégrées à l'échelon de la plus petite unité possible moyennant quoi la participation allemande pourra se faire sur un pied d'égalité avec les autres nations.

Ceci étant à mi-chemin entre les armées nationales qui existent actuellement dans les autres pays et le néant militaire de l'Allemagne, on s'est mis d'accord sur des points de départ pour les uns et pour les autres, sans que la France ne renonce en rien à son but. Il faut bien commencer par un commencement...

★

A cela, c'est le D^r Six, député de Dusseldorf, qui a répondu en faisant une analyse sincère des difficultés auxquelles les Allemands se heurtent.

L'Allemagne, a-t-il dit, est menacée. Elle subirait la première les conséquences d'une nouvelle guerre. Peut-être même disparaîtrait-elle. Elle en a conscience. Or elle a une armée. De 100.000 hommes, 150.000 en 1951, 200.000 en 1952. Munie des meilleurs armements, d'états-majors, d'une école de guerre, d'officiers expérimentés et surtout d'un allié. Cette armée est de l'autre côté du rideau de fer. Son allié est la Russie, qui possède elle-même trente divisions en territoire allemand. Cette armée et son allié menacent l'Allemagne occidentale. Or cette dernière est antimilitariste : elle a subi la condamnation du militarisme allemand en 1945, elle se demande si elle ne sera pas condamnée une seconde fois dans le cas où elle récidiverait ce qu'on a condamné de son action en 1945. D'autre part, elle subit une menace permanente. On lui dit : « L'Est vaincra ; en jouant la carte de l'Ouest, tu joues perdu d'avance. Pourquoi veux-tu faire le mercenaire des Américains ? » Enfin, après deux guerres, les morts et les destructions qu'elle a subis, l'Allemagne ne demande

que la paix. Ajoutez à cela les mensonges de l'opposition... Cependant, l'Allemagne préfère le risque à la mort. Elle sait qu'elle peut « lâcher les biens suprêmes de la civilisation libre ». Elle veut collaborer à la défense de l'Europe. Elle demande à donner ce tribut qui lui donnera un sentiment de rédemption. Mais ceux qui la conduisent savent qu'il faut au combattant une mystique et que l'Europe, qui n'existe pas encore, n'en peut pas être encore une pour l'instant. Ils souhaitent donc qu'on leur donne cette mystique et que cette mystique ne soit ni celle de la défense d'un pays, ni militariste, mais celle de la sauvegarde des biens de l'humanité. Une mystique comme celle des chevaliers...

★

Au cours de ces deux journées d'études, ces jeunes gens français et allemands, ont reçu la visite de nombreux parlementaires M.R.P.

Celles de MM. Robert Lecourt et Louis Bour, celles de Mme Germaine Peyroles et de Mlles M.-M. Dienesch et José Dupuis. Ils ont travaillé sous la présidence de M. Philippe Farine, député des Hautes-Alpes, et de M. Robert Bichet, député de Seine-et-Oise, ancien ministre. MM. Fontanet, secrétaire général adjoint du M.R.P., Bergougnan, Pivert Séchet et Charles Léger, du centre national du M.R.P., ont participé à leurs travaux.

Des parlementaires allemands, MM. Majoinca et Six, et des personnalités du C.D.U., MM. Ziegler, Barzel, Woller, etc., étaient aussi présents.

Au moment de se séparer, un jeune Allemand a rendu aux Nouvelles Equipes Internationales l'un des plus beaux hommages qu'elles ont jamais reçus : « Ce sont les N.E.I., a-t-il dit, qui sous l'impulsion de M. Robert Bichet, ont été le premier mouvement européen à prendre l'initiative de contacts franco-allemands, à tendre la main aux jeunes Allemands, à vouloir sortir les jeunes Allemands de leur isolement ».

L'ACTIVITÉ DES N.E.I. EN 1950

1950 fut une grande année européenne et, par conséquent, ne pouvait qu'être marquée par une activité particulièrement intense des N.E.I. sur tous les fronts où se livre le combat pour une Europe unie.

Le Comité Exécutif, véritable instance politique, s'est réuni souvent : le 11 et le 12 février à Paris, le 12 et le 13 avril à Sorrento, le 1^{er} et le 2 juillet à Bruxelles, le 18 septembre de nouveau à Paris. Responsable de l'orientation générale des N.E.I., le Comité Exécutif permet de fructueuses confrontations entre les points de vue d'hommes d'Etat qui appartiennent à des nations différentes, sans doute, mais que rapproche un idéal commun de démocratie chrétienne. Les rapprochements qui s'opèrent ainsi au sein des N.E.I. exercent des effets très heureux, sur les travaux de Strasbourg notamment.

**

La Commission Culturelle a tenu séance en février, en juillet, et en novembre. Dirigée par le professeur Glaser (Pologne) et M^{me} Peyroles (France), elle s'est consacrée à une double tâche :

1° Susciter et organiser des manifestations et des rencontres culturelles telles que celle de Sarrebrück dont nous parlerons plus loin.

2° Etablir et discuter des rapports sur les problèmes européens fondamentaux afin d'affirmer et de préciser la position des N.E.I. à leur égard. C'est ainsi qu'un texte remarquable sur les droits de l'homme a été adopté, que des rapports sur la démocra-

tie et la culture européenne sont en préparation. Peu à peu doit se dégager une doctrine commune qui inspirera le comportement politique des hommes responsables et qui manifestera au dehors la valeur intellectuelle et la portée pratique des buts et des méthodes de la démocratie chrétienne. En particulier, la commission culturelle des N.E.I. se préoccupe de l'orientation qui prend son homologues à l'Assemblée de Strasbourg.

**

La Commission Parlementaire se réunit en mars et en juillet. Elle constitue un véritable intergroupe à l'échelle européenne. Elle permet à ses membres, une fois rentrés dans leurs parlements respectifs, de concevoir les problèmes internationaux avec une optique authentiquement européenne. On ne saurait trop insister sur la valeur de cette amitié, qui, par delà les frontières, unit les hommes de bonne volonté auxquels seuls est promise la paix. Cette même unanimité du cœur et de l'esprit a caractérisé le congrès des N.E.I. qui s'est tenu cette année dans le cadre admirable de Sorrento grâce à l'accueil généreux et sympathique de l'équipe italienne.

**

La Section des Jeunes ne mériterait pas son nom si elle n'était pas plus dynamique que toutes les autres. Les jeunes veulent toujours aller de l'avant et les souvenirs du passé n'entravent pas leur action commune comme ils le font trop souvent pour celle de leurs aînés. Ils se sont réunis le 9 février à Paris,

le 14 février à Sorrento, les 29 et 30 juin à Paris, les 29 et 30 septembre à Constance. Leurs travaux répondent principalement à deux préoccupations :

1° Rechercher des solutions concrètes pour tous les problèmes propres à la jeunesse : éducation européenne de la jeunesse, défense sociale des jeunes, aide aux jeunes réfugiés, échanges et camps de jeunes, travail et loisirs des jeunes, etc...

2° Aborder les problèmes européens avec le point de vue des jeunes. En effet, les jeunes en tant que tels sont directement intéressés à la solution de ces questions qui s'appellent union économique, organisation commune de la sécurité, formation d'une armée européenne, création d'universités européennes...

De plus, la section des jeunes a multiplié cette année les rencontres internationales : à Lucerne (24-26 juin) se sont réunis des jeunes venus d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse ; à Schluchsee (11-13 mars) et à Royaumont (15-17 décembre) de jeunes Français et de jeunes Allemands.

Enfin, les jeunes des N.E.I. ont joué un rôle capital à la réunion internationale des jeunes (Strasbourg, 19 novembre) dont il a été rendu compte ici même (L'Éveil de l'Europe, numéro de décembre 1950).

**

En outre, les N.E.I. ont continué la publication de leurs cahiers et créé l'Éveil de l'Europe ; qu'il suffise d'évoquer la valeur documentaire de ce périodique : lors de la dernière session de l'Assemblée Consultative

Européenne, délégués et journalistes s'arrachaient littéralement le numéro de l'Éveil qui rassemblait une documentation précieuse sur les membres et le fonctionnement de l'Assemblée. Qu'on nous permette d'ajouter qu'il était nécessaire d'atteindre le public de plus en plus large qui s'intéresse à l'Europe et de lui faire connaître l'évolution des institutions européennes ainsi que l'opinion des principaux hommes d'Etat de l'Europe Occidentale.

Si l'on ajoute à tout cela la participation à des activités extérieures telles que les réunions du Comité Exécutif et des Conseils nationaux du mouvement européen, de la commission culturelle de Lausanne, de la Conférence sociale de Rome, on se rend compte combien le Secrétariat général s'est montré actif et efficient durant l'année 1950.

**

Un mot pour terminer, de la session d'études de Sarrebrück (23 mars-6 avril) où des professeurs et des conférenciers venus de France et de Grande-Bretagne, de Suisse et de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche et de Hollande ont traité du rôle de l'Etat chrétien dans l'Europe Unie. Les exposés suivis de discussion, ont été dans l'ensemble si magistraux qu'une maison d'édition parisienne va en publier l'essentiel dans un volume qui paraîtra d'ici quelques semaines.

Tout laisse à prévoir que 1951 connaîtra une activité encore plus grande des N.E.I. pour la cause solidaire de l'Europe et de la Démocratie Chrétienne.

SPECTATOR.

Pour un Code Européen de la Sécurité Sociale

(Suite de la page 4)

veau de vie moyen de la population ouvrière de la région.

Maladie.

Des indemnités en espèces seront prévues en faveur des travailleurs qui, à la suite d'une incapacité temporaire de travail causée par la maladie, ont perdu leur revenu pendant une période plus longue que quelques jours ; ces indemnités de maladie devraient être payées pendant une période d'au moins six mois.

Quant à la maternité, les Etats membres devraient accorder aussitôt que possible la protection prescrite par la convention adoptée par le Bureau International du Travail le 29 octobre 1919, et qui prévoit un repos de six semaines avant et de six semaines après l'accouchement.

Soins médicaux.

Des mesures seront prises afin que les soins médicaux, chirurgicaux, d'obstétrique et d'hôpital et les produits pharmaceutiques, tant de nature préventive que curative, soient pour le moins accordés à toutes les personnes assurées ainsi qu'aux membres de leur famille, sous la forme, soit de services directs, soit d'un remboursement en espèces de la plus grande partie des frais occasionnés par ces soins pendant la maladie.

Accidents du travail et maladies professionnelles.

Une compensation pécuniaire, y compris des indemnités en cas d'incapacité de travail temporaire et des pensions entières ou partielles, sera payée en cas d'incapacité permanente, totale ou partielle de travail, pendant la durée de cette incapacité, à la victime d'un accident ou d'une maladie résultant de son travail.

Pensions.

Chaque pays instaurera un système de pensions qui permettra le paiement à vie de pensions en espèces aux travailleurs qui auront atteint la vieillesse et qui auront abandonné tout travail autre qu'un travail rémunéré occasionnel ; le paiement d'une pension pendant la durée de l'incapacité de travail réelle aux travailleurs victimes d'une maladie continue et de longue durée ou d'une invalidité chronique ; le paiement d'une pension pour la durée du veuvage et de l'enfance, de la femme et des enfants survivants du soutien de famille décédé. Comme dans la plupart des pays européens l'âge de la retraite est 65 ans, cet âge pourrait être en principe adopté.

Chômage.

L'assurance chômage devrait faire partie de l'ensemble de la

Sécurité sociale de chaque pays européen.

Des allocations en espèces devraient être prévues en faveur des travailleurs qui perdent leurs revenus en tout ou partie pendant une période de plus de quelques jours, à la suite d'un chômage involontaire. Ces indemnités leur seraient payées aussi longtemps qu'ils seraient capables de travailler et disposés à le faire et qu'ils rechercheraient activement un emploi par le canal des services de placement.

Allocations familiales.

Un système financé, soit par des caisses de compensation, soit par l'Etat, prévoira dans chaque pays le paiement régulier, au moins aux familles ayant deux enfants ou plus à charge, d'allocations en espèces échelonnées proportionnellement ou même progressivement au nombre d'enfants dans le but d'accroître leur bien-être.

Assistance.

Des mesures seront prises en vue de l'octroi d'une assistance pécuniaire immédiate, financée par les pouvoirs publics et basée sur les besoins, à toute personne frappée d'incapacité de travail et dont les moyens s'avèrent

insuffisants à sa subsistance, que ce soit du fait que l'intéressé ne peut bénéficier des prestations des assurances, ou de l'insuffisance de ces prestations, de besoins urgents ou encore de toute circonstance justificatrice.

Organisation.

L'administration des prestations de Sécurité sociale sera organisée sur des bases unifiées, de telle manière qu'elle assure l'application économique, efficace et bienveillante des prestations. Elle sera confiée soit à un département du gouvernement assisté de Conseils composés de représentants des assurés et des employeurs, soit à des institutions autonomes sans but lucratif fonctionnant sous la surveillance de l'Etat et dont le Conseil d'administration comprendra des représentants des assurés, ou une combinaison des deux systèmes.

Quant à l'application de la Sécurité sociale aux territoires d'Outre-mer, il y a lieu, quant à présent, de se rapporter aux conventions et recommandations adoptées par les Conférences Internationales du Travail qui ont fixé un système approprié à ces régions.

P.-V.-S. SERRARENS.

(Extrait de Labor.)

Journées des Conseillères Municipales

Une rencontre de Conseillères municipales d'Allemagne, Autriche, Belgique, de France, Hollande et Sarre, — avec participation d'une responsable de la Ligue des Electriciens de Californie, — a été organisée à Paris, par l'Union Féminine Civique et Sociale, du 8 au 11 décembre 1950.

M^{me} Georgette Muller, de la Commission de l'Europe de l'U.F.C.S., M^{me} Brückner, Conseillère municipale de Wurtzbourg, et M^{me} Gerig, Conseillère municipale de Cologne, présentèrent « La femme dans la vie sociale, civique et politique », respectivement en France et en Allemagne.

M^{me} Tournamille, Conseillère municipale de Dijon, M^{me} Pflamm, Conseillère municipale de Berlin, M^{me} Hartmann, Conseillère municipale de Cologne, M^{me} de Lagrange, Conseillère municipale de Clermont-Ferrand, M^{me} Luns, Conseillère municipale d'Amsterdam, M^{me} Barth, Conseillère municipale de Francfort-sur-Main, M^{me} Boucher, maire-adjoint de Marnes-la-Coquette, montrèrent successivement le rôle de la conseillère municipale dans les diverses commissions de travail et auprès des autres femmes de la commune.

**

A l'issue des travaux, les vœux suivants ont été émis :

1° **Fédéralisme européen et Progrès social.** — Conscientes d'exprimer la volonté de l'ensemble des femmes, les Conseillères municipales insistent sur l'impérieuse nécessité d'une organisation de l'Europe répondant aux légitimes aspirations sociales des peuples.

Le Progrès social est, en effet, le meilleur garant de la paix internationale.

2° **Participation plus large des femmes d'inspiration chrétienne à la vie sociale, civique et politique.**

Les femmes se doivent d'apporter à la vie publique les richesses de leur nature particulière et de rechercher les moyens d'assurer au maximum l'efficacité de cette collaboration.

3° **Augmentation des crédits pour la Construction.**

La crise du logement apparaissant

Le deuxième Congrès de l'Équipe polonaise des Jeunes des N. E. I.

Les jeunes Polonais des N.E.I., groupés dans l'Union des Organisations Chrétiennes-Sociales des Jeunes Polonais en Exil, viennent de tenir leur II^e Congrès, à Paris, du 28 au 30 décembre dernier. Les délégués des organisations de Londres et de Bruxelles étaient venus rejoindre leurs camarades de Paris, pour se pencher ensemble sur les problèmes qu'ils ont à résoudre chaque jour au milieu des difficultés de l'exil.

C'est cependant dans un climat d'espoir et de confiance que débutèrent leurs travaux. Dès la séance d'ouverture, en effet, ils eurent le témoignage de l'amitié et de la compréhension que la Pologne trouve toujours en France, grâce à la présence et aux paroles de bienvenue de MM. Robert Bichet, député, ancien ministre, secrétaire général des N.E.I., Louis Bour, député, président de la Fédération M.R.P. de la Seine, Philippe Farine, député, président de la Section des Jeunes de l'Équipe Française des N.E.I., et Charles Léger, responsable de la section « Affaires étrangères » du M.R.P. En termes émouvants, ils ont apporté à leurs jeunes amis polonais les encouragements qui leur furent précieux et les aidèrent dans leur tâche. MM. Wladyslaw, Michalak et Waclaw Soroka, respectivement président de la Délégation à l'Étranger des Syndicats Chrétiens Polonais et secrétaire de l'Union Polonaise des Fédéralistes, leur apportèrent le salut de leurs aînés. Le Dr Rudolf Lewandowski, secrétaire général de la Section Inter-

nationale des Jeunes des N.E.I., souligna le rôle exceptionnel dévolu dans les N.E.I. aux Équipes exilées, ainsi que la grande vitalité de l'Équipe polonaise. Enfin le Dr Pavlista et M. Skultety vinrent les saluer aux noms des jeunes démocrates-chrétiens tchécoslovaques et hongrois.

Les rapports sur l'activité de l'Équipe polonaise des jeunes durant l'année écoulée furent révélateurs : un essor surprenant, si l'on considère les conditions de l'exil, des organisations initiales de Londres et de Paris, une expansion géographique faisant surgir des nouveaux groupes en Belgique, en Irlande, en Allemagne et même sur le continent américain, des conférences, des études sur les problèmes politiques, sociaux, économiques et idéologiques, une œuvre d'entraide modeste, mais qui est par elle-même un miracle, une participation sans défaillance à la vie des N.E.I., la publication régulière d'un mensuel depuis plus d'un an.

Aussi, c'est avec enthousiasme que fut élaboré et adopté, sous la présidence de Zygmunt Jedryka, le programme de travail pour 1951, prévoyant une intensification encore accrue de l'activité de l'Équipe. Les délégués se sont penchés avec une attention particulière sur le projet d'un programme idéologique de leur organisation qui va bientôt recevoir sa forme définitive. Des résolutions votées par acclamations ont remercié le secrétariat général des N.E.I., le secrétariat général de la Section Internationale des Jeunes, l'Équipe Française, la Fédération M.R.P. de la Seine et les Syndicats Chrétiens Polonais de toute l'aide qu'ils ont si généreusement apportée à l'organisation du congrès. Ce dernier accueillit aussi avec satisfaction la constitution aux États-Unis de l'Union Chrétienne-Démocrate d'Europe Centrale, dont fait partie le Parti Chrétien du Travail Polonais, ainsi que la création d'une Section des Jeunes de cette Union, avec laquelle il fut décidé de coopérer étroitement. Le projet d'une rencontre de la jeunesse démocrate-chrétienne allemande et polonaise au printemps de cette année au Luxembourg, sous l'égide de la Section Internationale des Jeunes des N.E.I., fut également accepté et préparé ; à cette occasion, le

Congrès tint à exprimer son espoir profond que cette première rencontre jettera les bases d'une coexistence pacifique et d'une mutuelle compréhension entre l'Allemagne et la Pologne. Enfin, il fut procédé à l'élection du nouveau Bureau de l'Union des Jeunes Chrétiens-Sociaux Polonais pour 1951 ; comme président et délégué aux N.E.I. fut réélu Edward Bobrowski ; comme vice-présidents : Stanislaw Gebhardt et Zbigniew Fallenbuchl, comme secrétaire général : Kzimirz Lichnowski.

**

Dans le cadre de ce Congrès, la Section des Jeunes de l'Équipe Française des N.E.I. avait organisé une soirée dont Mme Germaine Peyroles, député, vice-présidente de l'Assemblée Nationale, a bien voulu accepter la présidence. Devant un auditoire de choix, où l'on pouvait remarquer Mlle José Dupuis, député de Paris, Philippe Farine et Charles Léger, M. Boleslaw Biega, délégué en Europe du Parti Chrétien Polonais du Travail, put, en une conférence brillante, présenter la Pologne et les mouvements polonais en exil. Après une émouvante allocution de Mme Peyroles, il montra l'effort surhumain accompli par le peuple polonais pour défendre sa liberté, ses souffrances et ses sacrifices qui dépassent l'imagination, mais qui ne réussissent jamais à tuer en lui son enthousiasme, son patriotisme et aussi son sens de l'humour. Les épreuves terribles que la Pologne subit en ce moment même ne réussirent pas à altérer son amour de la liberté et de l'indépendance, son obstination à travailler et à reconstruire avec, malgré ou contre le régime qui lui est imposé, sa ferme résolution de résister à l'asservissement, son amitié pour l'Occident et particulièrement pour la France. A la fin de la réunion, présidée alors par M. Charles Léger, M. Biega répondit à une série de questions touchant l'actualité polonaise.

**

Son II^e Congrès fit la preuve que l'Équipe Polonaise des Jeunes des N.E.I. n'est pas une fiction, comme l'on a trop souvent tendance à le croire dans les pays libres, mais une réalité vivante.

en tous pays à la base de difficultés sociales de tous ordres, il importe que, malgré les charges actuelles, les crédits pour la Construction soient non seulement maintenus, mais augmentés.

**

Les Conseillères municipales réunies au cours de ces Journées, ayant constaté l'utilité de cette mise en commun de leurs expériences et préoccupations pour mieux faire face à leurs responsabilités et renforcer le climat de compréhension mutuelle, estiment nécessaire le renouvellement de ces rencontres sur un plan international aussi large que possible.



NOURRIT, ASSOULIT,
EMBELLIT LE CUIR

Bee's Polish

SECRET DE BEAUTÉ DE LA CHAUSSURE



110 personnes s'enfuient chaque semaine de Tchécoslovaquie

La résistance des agriculteurs est telle que tous les efforts en vue de la collectivisation rencontrent de grandes difficultés de réalisation. Toutes les machines agricoles furent enlevées aux fermiers et attribuées aux Coopératives Agricoles Unifiées. Les fumiers, les engrais et les matériaux de construction ne sont que pour les Coopératives. Après la libération en 1945, la propagande communiste a gagné les agriculteurs qui ont voté pour le parti communiste. Cette propagande leur promettait la répartition des terres des grands fermiers. Maintenant ils sont obligés de faire partie des Coopératives, dont ils savent bien qu'il ne s'agit que d'une action camouflée kolchosienne. Aujourd'hui l'on peut dire que la majorité des agriculteurs est contre le régime. Les agriculteurs doivent remettre des contingents exagérés, car autrement leur ferme leur est enlevée.

OUVRIERS

Ces derniers temps, les normes élastiques se solidifient et un tarif d'Etat a été introduit pour tous les travaux. Cela signifie pour tous une augmentation de rendement, afin que soient atteints les salaires en vigueur jusqu'ici, car ceux-ci ont en général tendance à être diminués. Ce procédé est très impopulaire parmi les ouvriers. C'est surtout la vieille génération qui ressent le plus d'amertume, car elle reconnaît qu'elle est devenue victime de la propagande communiste, mauvais rendement, menaces, espions, cours obligatoires du soir, réunions du parti, le samedi et dimanche brigades dans les mines ou dans les travaux des champs, dans les Coopératives Agricoles Unifiées. La non-participation signifie une opposition contre le régime et une rééducation dans les camps de concentration s'ensuit pour une période de deux ans. Les jeunes ouvriers croient encore qu'à l'ouest l'ouvrier est un esclave ou un pauvre chômeur. C'est pourquoi ceux-ci sont installés dans les positions-chefs, sûreté nationale, école militaire.

EMPLOYÉS

C'est une caste considérée à priori comme réactionnaire, c'est pourquoi elle est partout persécutée. Les employés sont envoyés aux travaux dans les mines, dans les forêts et dans les champs et sont remplacés par des ouvriers qui ne connaissent rien aux travaux de bureau, mais ils leur plaît de jouer les employés et c'est pourquoi ils compensent leur manque de con-

naissance par une activité politique. En fait, ce sont les employés craignant d'être désignés comme réactionnaires qui font les travaux pour eux.

ARTISANS

Ils sont privés de leur atelier et doivent s'engager soit dans les Coopératives, soit dans les Entreprises Nationales. Ils doivent se démettre de leurs biens

sans obtenir de dédommagements. Les magasins ne se trouvent plus en des mains privées.

ARMÉE

Dans chaque unité il y a des Russes comme instructeurs. L'aviation possède du matériel et des instructeurs russes. Dans l'armée tout s'effectue d'après l'exemple et les prescriptions russes.

Les "Elections" en Roumanie

Le 3 décembre ont eu lieu en Roumanie les élections pour les Conseils populaires (soviets ruraux). La liste unique du gouvernement a obtenu le succès triomphal dont personne ne doutait : 96,31 % des voix exprimées. On se demande même pourquoi n'est-on pas allé jusqu'à 100 %, puisqu'il est entendu que ces pourcentages sont dénués de toute signification.

Il n'est cependant peut-être pas inutile de parler un peu de la campagne électorale gouvernementale qui a rendu un tel « triomphe » possible.

La désignation des candidatures

On a commencé par démontrer par la presse, par la radio, dans les séances syndicales, plénières, « éclair », etc., etc., le progrès que constitue pour la vie publique la nouvelle organisation administrative, et l'importance des élections qui allaient avoir lieu, ainsi que le caractère profondément démocratique de la loi électorale et ce en quoi elle diffère du système des régimes abolis ou de ceux de l'Occident. Ensuite, on en est venu aux propositions de candidatures.

Naturellement, différentes entreprises ont proposé, c'est-à-dire qu'on leur a imposé les candidatures désignées au préalable par le Parti. Il y a eu d'abord les coryphées de la politique, bien connus, non par leurs mérites ou par ce qu'ils ont fait, mais parce que leur figure est suspendue à tous les murs et se dresse à chaque pas devant le piéton dans les rues, dans les magasins, dans les bureaux des administrations, et jusqu'à la porte d'entrée des maisons particulières. Ensuite, on a désigné des individus quelconques et qui, parfois, ne s'étaient pas particulièrement distingués par leur ardeur politique : cela afin de démontrer que l'on cherche à obtenir une représentation la plus large possible des masses électorales.

Il y a eu des candidats qui ont été surpris de voir posée leur propre candidature, mais qui se sont vus dans l'impossibilité de refuser le rôle ridicule et stupide auquel ils étaient condamnés contre leur gré. Il s'est, par exemple, produit le cas suivant :

M^{me} M., professeur dans une des écoles secondaires de Bucarest, quand elle a entendu prononcer son nom, sans avoir été sollicitée ni même avertie, s'est mise à pleurer et a repoussé avec gêne « l'honneur » de poser sa candidature. On lui a immédiatement exposé les conséquences auxquelles son refus l'exposerait ; et, finalement, voyant qu'il n'y avait pas pour elle d'autre issue, elle s'est résignée à accepter.

Les manifestations

Après la désignation des candidatures ont eu lieu des conférences dont le but était d'expliquer, dans chaque administration et dans chaque entreprise, le mécanisme de la loi. Jour après jour, les instrumentistes de la comédie électorale ont joué leur partition ; ils ont sans répit célébré le bonheur qui allait se déverser sur le pays à la suite des élections. On a même composé des hymnes spéciaux, que personne n'écoutait, mais que pourtant les artistes de la musique « du peuple » jouaient et chantaient de façon prétentieuse.

Toutes ces manifestations se terminaient par des invocations à la géniale personnalité de Staline, dont le nom était scandé jusqu'au complet épuisement des cordes vocales. Et l'on hurlait des slogans comme : « Nous n'avons pas peur de la guerre, car Staline est avec nous » ou « L'U.R.S.S. est le bastion de la paix » et d'autres. Le tout se faisait au commandement des agitateurs et sous leur vigilante surveillance.

Il est évident que ces opérations préélectorales se déroulaient en dehors des heures de travail, « les masses populaires enthousiastes » devaient rentrer à la maison plus tard que d'habitude, le ventre creux, souvent écrasées de fatigue, avec des crises de foie ou d'estomac — maladies de l'époque — et par dessus le marché avec au fond de la conscience l'amertume du rôle avilissant qu'on les avait obligées à jouer. Et bien souvent ceux qui s'en allaient ainsi vers un foyer sans feu, traînant sur le pavé leurs semelles percées se deman-

(Suite page 12.)

On y demande un grand effort physique. Des manœuvres de plusieurs jours au cours desquelles les soldats dorment à la belle étoile, des commandements à 22-23 heures. Les soldats ne sont pas autorisés à sortir seuls, mais seulement en groupe avec le sous-lieutenant. Il n'y a qu'un congé par an à Noël. Les autres congés sont brusquement raccourcis. Education politique !

Un lieutenant a 6.000 couronnes, un capitaine 10.000 couronnes, un colonel 17.000 couronnes par mois. Le salaire pour un ouvrier est d'environ 3.500 couronnes par mois et de 2.000 couronnes pour une femme !!! 1 couronne = 7 francs.

Par les traitements élevés, les officiers devraient être gagnés pour le régime. Malgré les purges, le régime n'est pas parvenu à faire de l'armée un instrument docile et sûr. Cette tâche incombe au genre du président Gottwald, M. Cepicka, qui fut nommé ministre de la Défense Nationale et en même temps général d'armée !

Tous ces faits démontrent combien l'oppression est grande en Tchécoslovaquie. Beaucoup n'y peuvent pas résister. Les uns s'enfuient et passent les frontières : une moyenne de 110 par semaine. D'autres ne trouvent refuge que dans le suicide...

DISSENSIONS AU SEIN DU PARTI COMMUNISTE

Les anciens communistes sont déçus du développement de la situation. Certains ont été gagnés par le titisme.

Au sein du parti les uns épient les autres. Purges retentissantes. Le chef du nouveau Ministère de la Sécurité Nationale, Kopriva, aurait présenté récemment une liste noire des traités économiques, affaires privées et écoulement de l'argent privé à l'ouest. Il s'agit presque exclusivement des personnalités communistes.

Depuis un certain temps on dit à Prague que le ministre du Commerce extérieur, Gregor, est parmi les suspectés. L'ancien ministre du Commerce intérieur, Zmrhal, aurait été arrêté. Moscou est mécontent et renouvelle ses demandes d'épuration profonde. La position de Gottwald et de son groupe s'affaiblit de plus en plus. On parle à Prague d'une nouvelle direction de stricte obéissance à Moscou qui serait composée par : Slansky, secrétaire général ; Zapotocky, actuel président du Conseil ; Si-roky, ministre des Affaires étrangères ; Kopriva, Sécurité nationale, et le chef d'Etat-Major de l'armée Prochazka.

LES QUATRE DEVANT BERLIN

(Suite de la page 1)

2° Nous, Russes, ne sommes pas en guerre. — Evidemment, vous n'en avez pas besoin. Vous vous battez par armées interposées. Les armées de Mao et les bandes de Ho Chi Minh agissent pour Staline. Mais qui ne voit que tout est lié et que vous espérez mettre à profit les difficultés occidentales en Asie pour obtenir des concessions en Europe? De plus, vous exploitez le légitime désir de paix des masses et vous comptez sur l'aveuglement ou la faiblesse de leurs chefs. Or, nous vous répondons par notre volonté de défendre la liberté partout où elle est menacée. Notre frontière n'est ni sur le Rhin, ni sur l'Elbe mais, au besoin et par la faute de vos alliés, sur le Fleuve Rouge et le Détroit de Corée.

3° Neutralisons l'Allemagne, dites-vous, ô bons apôtres! — Bien sûr : il en est encore temps. Vous n'êtes pas prêts pour une nouvelle extension en Europe et vous vous rendez compte que l'armée atlantique se forme. Vous savez que l'Allemagne libre contribuera à la défense de l'Europe. Et vous nous rappelez Potsdam. Mais qui a manqué aux accords conclus en 1945? Les Occidentaux qui tirent les conséquences de votre politique en Allemagne Orientale ou vous-mêmes qui avez engagé cette politique?

4° Vous avez réarmé des Allemands, vous avez surtout redonné à vos Allemands de mauvaises habitudes : la marche au pas, les grands défilés, les chemises de couleur. Nous, nous n'acceptons

pas de laisser la jeune démocratie d'Allemagne Occidentale sans défense contre le national-communisme que vous entretenez. En outre, vous vous avisez soudain que vos partenaires tchèques et polonais, qui ont particulièrement souffert du nazisme, s'inquiètent de voir une partie de l'Allemagne armée, même par vos soins. Alors, bons politiques, vous tentez de faire marche arrière. Messieurs les Anglais, Messieurs les Américains, Messieurs les Français, retirez-vous les premiers, et nous, vous savez bien que nous ne tirerons pas. Croyez-vous vraiment que nous ayons la conscience assez couarde et notre cohésion assez ébranlée pour céder à vos désirs qu'orchestre une cinquième colonne déjà en place?

5° Nous sommes sincères, protestez-vous. — Nous voulons le croire. Nous pensons surtout que VOUS AVEZ BESOIN DE LA PAIX, qu'après avoir perdu 20 millions d'hommes, il vous faut du temps pour reconstruire. Vous ne vous montrez désagréables que dans la mesure où vous croyez pouvoir l'être sans provoquer une riposte militaire. Et vous misez sur notre faiblesse et nos divisions. Eh bien! vous avez tort. Les nations occidentales sont résolues à ne plus céder. Elles consentent un effort considérable pour leur réarmement. Parce qu'elles seront fortes, vous les respecterez, et c'est dans ces conditions que l'on pourra causer.

Car nous voulons réellement aboutir à un règlement pacifique général, tant en Europe qu'en Asie, si nous refusons une liquidation générale pour faillite de l'Occident. Nous voulons une Corée libre et indépendante, une Allemagne redevenue souveraine et jouissant d'institutions authentiquement démocratiques, une Autriche libérée de toute emprise étrangère. Tout en souhaitant le rétablissement et l'intensification des échanges économiques entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, nous n'acceptons pas que soit mise en cause l'organisation de l'Europe occidentale, conforme à cette unions régionales que recommande la Charte des Nations-Unies (Art. 62 à 64) que vous avez signée avec nous.

Enfin, ce qui menace la paix aujourd'hui, ce n'est pas l'Allemagne de Bonn, ce ne sont même pas les Allemands de Berlin, mais c'est vous-mêmes à Berlin et sur l'Elbe. Vous vous trompez si vous espérez établir votre force sur notre faiblesse, mais vous pouvez prouver vos intentions pacifiques en acceptant une organisation internationale qui, tout en s'opposant à l'esprit d'agression, renforce la liberté en organisant sa défense.

LE CALENDRIER DU CONSEIL DE L'EUROPE

5 et 6 janvier : A Genève : la réunion du groupe de travail pour la Convention européenne de contrôle des Cartels Internationaux.

7 janvier : A Bruxelles : réunion du Bureau de l'Assemblée.

11 janvier : A Strasbourg : réunion de la Commission spéciale de l'Agriculture.

15 janvier : A Strasbourg : Conférence des experts gouvernementaux sur la création d'un Office Européen des Brevets.

15 janvier : A Paris : réunion des Substituts des Ministres pour approbation du budget de 1951.

16 janvier : A Strasbourg : deuxième réunion du Comité d'Etudes des Hauts Fonctionnaires pour la révision du Statut.

25, 26 et 27 janvier : A Paris : réunion du groupe de travail sur le Plein Emploi.

27 janvier : A Strasbourg : réunion de la Commission pour les intérêts des nations non représentées au Conseil de l'Europe.

16, 17 et 18 février : A La Haye : réunion de la Sous-Commission du Logement.

Il est en outre proposé pour une date ultérieure, une réunion de la Commission spéciale des Transports.

Les "Elections" en Roumanie

(Suite de la page 11)

daient si la mort ne vaudrait pas mieux qu'une telle existence.

Les inscriptions sur les listes électorales se sont faites d'office. Cependant, tous les citoyens ont été obligés de se présenter aux centres d'inscriptions, individuellement, en présentant leurs cartes d'identité. Il fallait en effet veiller de près à ce que ne se glissât sur les listes quelque « indigne » privé du droit de vote pour avoir été autrefois propriétaires de quelque chose. Car l'« indignité » électorale ne résulte pas d'un fait infamant, mais de l'origine sociale ou de l'emploi que l'on a pu exercer dans un service administratif sous l'ancien régime.

Puis des équipes d'agitateurs sont allés de maison en maison contrôler individuellement l'inscription de chaque électeur. Ces « contrôleurs » entraînent sous prétexte de « donner des explications » ; mais, en réalité, les explications n'étaient qu'un « masque ». Il s'agissait de faire comprendre à chacun le sort qui l'attendait s'il ne votait pas comme il fallait : révocation, arrestation, camp de concentration et finalement la mort à plus ou moins longue échéance. En conséquence, nul n'a négligé d'aller se présenter au centre d'inscription et d'y retirer son « certificat » d'électeur.

Les équipes de contrôle

Pendant la période électorale, il ne s'est guère passé de jour sans que, dans chaque maison, se présente une équipe demandant aux habitants s'ils avaient retiré leur certificat et, dans la négative, pourquoi ils ne l'avaient pas encore fait.

Dans de telles conditions, et en présence de telles menaces,

avec l'épouvantail de sanctions surgissant sans cesse, il apparaît clairement que la « volonté des masses électorales » n'était que le résultat de la plus odieuse contrainte.

Vient enfin la diffusion des instructions relatives à la façon de voter. Le citoyen doit recevoir trois bulletins de vote pour le scrutin des Conseils populaires de commune, de rayon et de région. Et il lui est recommandé de voter pour le candidat du Front Démocratique Populaire dont le nom est inscrit sur le bulletin. D'ailleurs, il lui serait impossible de voter pour quelqu'un d'autre, puisqu'il n'y a pas de second candidat. La loi exclut cette possibilité.

De plus, tous les trottoirs, les murs, les pavés de la chaussée eux-mêmes, portent ces inscriptions peintes : « Votez F.D.P. », ou « Nous voterons F.D.P. pour nous assurer la paix » ou encore « Vive la victoire aux élections ». Un mois avant les élections, la « victoire est présentée comme un fait accompli : du reste, il n'y a pas matériellement moyen que les choses se passent autrement.

La seule façon de voter contre serait d'effacer le nom porté sur le bulletin. Mais à quoi cela servirait-il dans les conditions de terreur toujours présentes?

On n'a jamais encore vu en Roumanie de lutte électorale de ce genre, dans laquelle il n'y a qu'un combattant, et qui ne trouve personne pour l'affronter.

Les Conseils populaires sont donc imposés à la volonté des citoyens, et non pas vraiment élus. La manifestation du 3 décembre n'est qu'une mascarade cynique, comme toutes les manifestations communistes.

L'ÉVEIL DE L'EUROPE

186, rue de Rivoli - PARIS

C. C. P. Paris 2154-88

Abonnements :

500 fr. par an

Etranger : 650 fr.

Tarif de la Publicité :

Page entière :	25.000 fr.
1/2 page . . .	15.000 »
1/4 de page .	8.500 »
1/8 ^e de page .	5.000 »
1/16 ^e de page	2.700 »

Le Gérant : M. TROMELIN

Textos literales de la Nota dada a la prensa por Suances publicada el 26 Abril 1951

I - Colaboración precisa del pueblo

La evolución económica de España "no puede llevarse a efecto y a buen fin sin un esfuerzo y sacrificio general e individual".

"Unidos y apretados ante los obstáculos, hemos de hacer frente a las dificultades".

"Es cada español, desde su puesto de trabajo y actividad" el que ha de contribuir a ello. "Es el propio y general esfuerzo cotidiano, aplicado sin interrupciones ni desmayos."

Podrá realizarse "siempre que, como es de esperar, pueda contar con la intensa colaboración del país, inexcusable en la materia".

A tales efectos, "el imperio de la ley acatada, respetada, sentida, NO IMPUESTA SIMPLEMENTE POR LA FUERZA, debe ser la norma común".

Necesita "la intervención, la más activa posible, de los Ayuntamientos como órganos naturales y tradicionales de actuación en estas materias".

Necesita "la acción sindical activada".

Necesita "la creación y mantenimiento del ambiente adecuado que asfixie e inutilice al especulador, al desaprensivo y al logrero".

"Somos afortunadamente mayoría y legión los que estamos dispuestos a ofrecer todos los sacrificios e incluso la vida" para lograrla. "A lo largo de los últimos años, la línea media de la trayectoria económica española es ascendente y moderadamente satisfactoria."

II - Éxitos logrados

"El nivel, el tono de vida, se ha elevado ya de manera considerable".

"Vencida la fase más dura de la discriminación económica, cuando deshecho el cerco político... se presenta una perspectiva económica satisfactoria".

"Nuestra situación, plagada como en todo el mundo de dificultades, es mucho más satisfactoria que la correspondiente a varios momentos anteriores -años 1945 y 1946 especialmente, porque nuestra economía, en parte reconstruida y mucho más tonificada, puede hacerle frente con mayor desahogo".

"Las importaciones... han ido aumentando en los últimos tiempos, y aunque manifiestamente insuficientes para atender a la demanda, lo que obliga a una constante y penosa discriminación, han permitido ya atender con fruto a necesidades muy destacadas de nuestra economía".

"Ha habido aportaciones de capital extranjero y de españoles residentes en el exterior, muy interesantes. Juegos créditos exteriores a medio plazo que, no habiendonos sido

concedidos hasta ahora para otras atenciones -con excepción del de los Estados Unidos-, nos fueron facilitados para estas de suministros industriales".

De compras, "la de 35.000 toneladas de garbanzos, lo que, por cierto, se ha hecho posible y podrá continuarse gracias a la venta de productos industriales: barcos, contadores, transformados metálicos y similares".

Deficit = 1922 - 1.620 millones de oro. 1922 a 1930 - promedio 840 millones, 1947 - 324 millones, 1950 - 90 millones.

III - Dificultades financieras

"En las grandes aglomeraciones experimentan -como ocurre siempre en estos casos- extraordinarias dificultades".

"Nuestro país ha tenido que hacer frente a un cerco político y económico sin precedentes, vencido ya por nuestros propios méritos, patriotismo y espíritu de independencia y resistencia, y porque la Providencia se ha encargado de evidenciar nuestra razón".

Ello explica que España "haya padecido y padezca escaseces y dificultades en realidad desproporcionadamente moderadas en relación con los móviles que las han producido".

Y no puede negarse "la sensación de incomodidad de los españoles que visitan países de primerísima fila, ante las condiciones de vida y carestía que pueden observar y parecer".

"Nuestras posibilidades de adquirir productos en el exterior quedaron reducidas a las que nos proporcionasen nuestras exportaciones".

"De las dificultades existentes...no es la menor la que origina la insatisfacción y creciente demanda del consumo interior".

"La aplicación de divisas a primeras instalaciones correspondientes a la industrialización, resta posibilidades a la adquisición de otros artículos que, como los alimenticios, se estiman de mayor interés".

Con relación a "las materias primas y semifabricadas y a las manufacturadas...es notoria su escasez en todos los sectores". "Han sido ya llevadas a sus límites máximos".

"De algodón...no conseguimos las asignaciones o autorizaciones de los organismos americanos competentes para realizar las compras e importaciones".

"Las de carbón inglés...han quedado reducidas a menos de la mitad".

"Escaseces similares en chatarra y ferroaleaciones complican enormemente el problema".

"Son extraordinarias las dificultades para adquirir productos como el cobre y el caucho".

"La crisis en el Medio Oriente trastorna los aprovisionamientos de carburantes".
Nuestra misión es la de "repartir equitativamente la escasez".

"En el comercio interior son de dos tipos los objetivos que se persiguen: distribuir la escasez; frenar los procesos inflatorios que son propios de las situaciones en las que la demanda supera constantemente la oferta".

"Como contrapartida, surgen también todas las taras de una solución imperfecta, pero a la que desgraciadamente no se le ha encontrado en el mundo alternativa -cuando a la escasez en productos vitales no puede oponerse la suficiencia o la abundancia-; la ocultación, el mercado negro, las sanciones, el paraíso del grupo despreciable de los especuladores y logreros".

Estamos "dispuestos...a rectificar si fuera necesario".

Son precisos "austeridad y sacrificio, duros para ser puestos en práctica a la vista de los ejemplos de la aparente y falsa prosperidad que proporciona a determinados sectores".

"Hay una ~~alternativa~~ clarísima disyuntiva: o la elevación de la patria hasta situarla al nivel espiritual y material que merece y le corresponde, o el caso y la abyección en cuanto nos separemos del recto camino."

IV - Factores generales de perturbación

Factores de perturbación: "Son los que están influyendo decisivamente en la trayectoria del mundo en estos momentos, afectando a las condiciones de vida y de seguridad de todos los países...Me refiero, naturalmente, a la guerra fría y al activo armamento de la mayor parte de los países occidentales para hacer frente a los peligros de la situación creada, provocando el acaparamiento y la escasez de materias, su encarecimiento, el alza del coste de la vida y la inflación general."

"Los productos alimenticios...se han elevado...entre el 25 y el 60 p%... Carroba, carburantes, cueros...entre el 30 y el 150 p%. Productos estratégicos...incrementos del 100,

del 200, del 300, del 400 p%, y aun superiores. Los fletes...se duplican, se triplican y hasta se multiplican por cuatro en muchos casos."

España "pieza fundamental del mundo occidental estamos ligados a su trayectoria."

"Es una triste herencia la de que, como de tanta s otras, el régimen ha de considerarse absolutamente irresponsable".

"En el momento actual, las mayores perturbaciones...proceden de la situación mundial... por la política de defensa del mundo occidental".

"España...sufre la consecuencia de una situación que ella no ha creado...Continúa siendo la cenicienta".

V - Préstamo Americano

"Los primeros 17 millones de dólares del préstamo norteamericano se han invertido en trigo, algodón, fertilizantes y tractores"

"El crédito, al aplicarse, significará una ayuda interesante y que ha sido debidamente agradecida".

"La elección de las inversiones ~~antiamericanas~~...no depende exclusivamente de nuestra voluntad".

"El Gobierno anunció públicamente su propósito y deseo de invertirla totalmente en productos de consumo y en utillaje para aumentar las producciones del campo".

"Crédito a 25 años, con plazos de amortización e intereses convenidos".

"El criterio -sustentado por los organismos americanos competentes-...no respondía a las acuciantes realidades del momento".

"Se continúa insistiendo para lograr llevar al ánimo y convencimiento de los citados organismos la necesidad y conveniencia de ampliar su criterio".

"Las distintas empresas que solicitan bienes de producción, cuyas aplicaciones han sido previamente ~~aceptadas~~ aceptadas en principio, gestionan ya en Washington e preparan aquí sus peticiones".

"Las gestiones para la inversión del crédito tienen limitado su tiempo a un plazo breve".

"Sagunto va a presentar sus proyectos al Export & Import Bank para disfrutar del crédito americano con preferencia a cualquier otro."

de material eléctrico: VI - La INI puesta a la economía privada.

Cantidades destinadas a importación: "El I.N.I. habrá absorbido aproximadamente un 10 p%, y como consecuencia, un uno por ciento de las importaciones totales anuales"

"En igualdad de condiciones y de interés para la economía nacional, el I.N.I. ha de ceder el paso a la economía privada".

"N.I.C.A.S. de Valladolid ha recibido todas las divisas para sus instalaciones en marcha. SEFANITRO de Bilbao, igualmente, para las muy importantes próximas a entrar en servicio. IBERICA DEL NITROGENO idem. Sagunto va a presentar sus proyectos al Import Export Bank...Mientras tanto, el I.N.I., en sus tres instalaciones de PUENTES DE GARCIA RODRIGUEZ, PUERTOLLANO y ESCATRON...no ha recibido, hasta ahora, ni una sola divisa para las mismas, y ha de esperar pacientemente a que le llegue su turno, a lo largo ya de varios años".

"Cualquiera de las grandes instalaciones hidroeléctricas, ya puestas en servicio o en fase de montaje para la industria privada, ha recibido trato preferente respecto a las del Instituto, que han sido obligadas a buscar nuevas producciones de artículos exportables para lograr algunas divisas".

"Las grandes instalaciones térmicas del I.N.I....-Ponferrada, Escatrón, Puertollano-, han recibido trato inferior a las privadas de igual carácter -Sevilla, La Felguera, Zaragoza-, que se encuentran todas en marcha".

VII - Industrialización y Agricultura

"Los aumentos de renta y producción exigen una profunda transformación de nuestra estructura económica".

"La industrialización es una necesidad inexcusable".

"No se trata...de disminuir nuestra producción agrícola, que, por el contrario, debe ser fuertemente incrementada y continuamente mejorada; sino de ponderar debidamente los dos sumandos esenciales de la renta".

"Incluso en el proceso de la industrialización, las atenciones y demandas de la agricultu-

tura deben ocupar lugar de toda preferencia".

Para la transformación económica, es preciso un "procedimiento expeditivo, inexcusable, probablemente el más rápido y de mayor rendimiento a utilizar".

Se halla "esta ingente tarea prácticamente extendida a toda España".

Pone varios ejemplos:

SEFANITRO de Bilbao. Producción 120.000 tons por año. Costo 300 millones de pts.
Dentro de esa cifra, ^{cuatro} ~~cinco~~ millones de dólares. Valor de su producción anual siete millones de dólares.

ALUMINIO de Valladolid. Costo 65 millones de pts. Dentro de esa cifra 900.000 dolares.
Producción anual 600.000 dolares. Producción, cuando se terminen sus instalaciones: 5.400 tons año que valen un millón doscientos mil dólares.

PENICILINA y ANTIBIOTICOS de Aranjuez y León. Capital para cada una 40 millones pts.
Valor de la maquinaria importada o a importar 180.000 dolares. Producción anual 900.000 dolares. "Una sola de estas factorías, poniendo en marcha únicamente su departamento de envasado, nos ha proporcionado ya, en economía neta en divisas, en los últimos seis meses, 280.000 dolares".

RODAMIENTOS DE BOLAS de Madrid. Capital 70 millones pts. Importaciones realizadas 800.000 dolares "Esta cifra es prácticamente idéntica a la de la participación sueca en la empresa". Producción anual 450.000 dolares. Idem en dos turnos, en preparación, 900.000 dolares.

AUTOCAMIONES de Pegaso (Barcelona). Capital 188 millones pts. Importaciones dos millones dolares. Producción anual 3.400.000 dólares actualmente. "Valor de la producción anual, estabilizada en fecha próxima... con la instalación actual nueve millones de dolares".

AUTOCAMIONES de Madrid. Capital a desembolsar 430 millones pts. Importaciones precisas siete millones dolares. Producción anual calculada veinte millones dólares.

HIDROELECTRA VILLALCAMPO, de Iberduero. capital invertido 300 millones pts. Material importado 3.750.000 dolares. Producción anual 340 millones k.w.h. Valor internacional del producto anual cuatro millones dolares.

REFINERIAS de Escombreras. Desembolsadas 325 millones pts. Importaciones realizadas

1.200.000 dólares, "de los cuales 700.000 dólares constituyen la participación extranjera". Producción anual actual 5.700.000 dólares. Segunda fase en desarrollo: Capital 450 millones pts. Importaciones 8.500.000 dólares "4.700.000 constituirán la aportación extranjera". Producción anual correspondiente 31 millones dólares.

"Las cantidades destinadas a industrialización pueden representar un 6 6 7 p% de las importaciones totales", sin incluir el material eléctrico, "24 millones y 6 p% en 1949, cifras destinadas a triplicar la producción de energía eléctrica respecto a 1940, lo que será logrado este año".

Importación de "tres millones de dólares en 1944, a seis millones en 1946, 16 millones en 1949 y 29 millones en 1950".

"En la aplicación del crédito americano, este concepto de los abonos y el de los tractores...han recibido preferencia absoluta y son los primeros tramitados y en curso".

"Se ha adquirido y se está distribuyendo un importante contingente de patatas para soldar satisfactoriamente nuestras cosechas".

El Gobierno opera "con la atención puesta constantemente en los mas humildes, en los mas necesitados".

Paris 2 Mayo 1951

UN BILAN POSITIF : Succès du 40^e Congrès de l'U.N.E.F.

LE Congrès des étudiants de France, qui s'est tenu à Aix-les-Bains, s'est terminé dimanche dernier après que le bureau eût été réélu. Il est satisfaisant de penser que l'effort des hommes jeunes qui ont assumé de lourdes responsabilités au cours de ces derniers mois n'a pas été méconnu.

Mais il n'est plus question d'épiloguer sur le passé. Il est question, au contraire, d'évaluer la portée des recommandations que le congrès a fournies aux dirigeants de l'U.N.E.F., sous forme de motions adoptées en assemblée plénière.

A considérer les problèmes « intérieurs », sur le plan de la vie matérielle, la motion sur les restaurants universitaires a demandé que la subvention de l'Etat soit augmentée de 20 francs par repas. Il n'y a là aucune revendication voulant pousser les avantages dont bénéficient les étudiants. Il n'est donc pas question d'amélioration, mais seulement de maintenir l'ancien niveau.

La vie matérielle

En ce qui concerne le logement, les étudiants préconisent la solution qui ferait financer les constructions par les Habitations à Loyer Modéré, dans la proportion d'une avance de 90 % des sommes nécessaires, remboursables en soixante annuités. Cette solution permettrait, en particulier, de reprendre (et de mener à bien) le projet d'une vaste cité universitaire bâtie sur l'emplacement du terrain Bullier.

Toujours pour ce qui est de la « vie matérielle », un vœu unanime des congressistes prévoyait la création de centres nationaux où seraient polycopiés les cours. Pour réduire les frais d'établissement de ces copies, les auteurs (c'est-à-dire les professeurs) abandonneraient leurs droits. Ainsi se-

par Francis DUMONT

rait forgé l'outil de travail de l'étudiant, instrument indispensable, au moins à Paris, et dont se préoccupe déjà avec succès l'A.G. de Paris.

Mais c'est sur le plan syndical que s'est affirmé surtout le travail sérieux des commissions. Outre les précisions qui permettront la défense et l'application la plus large de la loi du 23 septembre 1948 sur la Sécurité sociale, la question de « l'allocation études » a été le principal objet des débats.

Le syndicalisme étudiant

Non pas tant sur le principe de cette modalité, qui ferait des étudiants des salariés de la nation, mais sur ses applications. D'ailleurs, toutes les difficultés de cette audacieuse conception apparaissent clairement à ce stade.

Il semble que la majorité veut que l'allocation études soit considérée comme une étape vers l'intégration de l'étudiant dans la vie de la nation, alors qu'une minorité penche vers un prêt remboursable. Ce qui n'engagerait pas l'étudiant vis-à-vis de la nation (sur un plan moral du moins et après la fin des études).

En réalité il s'agit, au stade actuel du débat, de déterminer les différents paliers qui permettront au projet de prendre corps. Nous avons eu déjà l'occasion de traiter du problème dans cette page, nous aurons l'occasion d'y confronter toutes les conceptions.

Si le caractère syndicaliste, revendicatif sur un plan professionnel, de l'U.N.E.F., s'est affirmé au cours de ce congrès, en contrepartie et tout naturellement, sur les problèmes « internationaux », on a pu constater un certain flottement qui traduit bien que,

pour la plupart, les étudiants s'attachent de préférence aux réalités concrètes de leur vie plus qu'aux spéculations politiques.

Les relations « internationales »

Ce qui ne signifie nullement que la majorité du congrès s'est prononcée contre tout examen des problèmes des relations avec les associations d'étudiants des autres pays. Il est question de maintenir les rapports, sans pour autant affirmer un choix entre deux conceptions du monde.

Une telle position, souhaitable pour la réalisation des objectifs revendicatifs, est inconcevable à la longue. Il est probable que si l'U.N.E.F., comme entité, se refusera à prendre la tête d'un regroupement des étudiants libres de tous les pays, il se trouvera en son sein des éléments qui voudront contrebalancer l'influence de l'Union Internationale des Etudiants (d'obédience communiste).

Pour en terminer sur ce plan, signalons qu'aucune motion n'a porté sur l'Union européenne. Il suffit, pour l'instant, d'enregistrer la chose.

Il est vrai que l'inqualifiable agression dont ont été victimes les étudiants se situe précisément au moment où se discutaient les problèmes à caractère politique. Nous regrettons d'autant plus les violences d'une population qui se montre, nous l'espérons, plus clémente à l'égard des autres touristes.

En somme, ce 40^e Congrès se solde par un travail sérieux, malgré la qualité discutable des interventions (décevantes quant à la forme et le fond). Il s'agit maintenant pour les dirigeants de l'U.N.E.F. d'exploiter le climat favorable qu'ils connaissent depuis le succès de la grève du 15 mars.

AU SÉNAT ANT »

estime-t-on
à
Washington

A la suite de ces faits, certains commentateurs américains évoquent l'éventualité que la Maison Blanche saisisse la Cour Suprême — gardienne de la Constitution — d'une demande d'examen de la validité de la décision du Sénat. Politiquement parlant, cette éventualité apparaît toutefois comme hypothétique.

Enfin, on constate à Washington que la décision sénatoriale a été prise en dépit d'appels formulés par certaines personnalités d'un prestige considérable, telles que les généraux Marshall et Eisenhower.

A la suite du vote du Sénat américain, l'intérêt des milieux diplomatiques de Washington se concentre plus que jamais sur les travaux de la Conférence des suppléants à Paris et ils se demandent quelles vont en être les incidences au Palais Rose.

communiste italien

TI propose ernement... ion communiste

ne congrès national du parti communiste à Rome, en présence de 750 députés (dont André Marty), l'Autriche, la Suisse et les autres délégués d'Europe orientale et du gouvernement italien.

avec des propositions fermes. Il offre au gouvernement italien la coopération de son parti et des forces qu'il représente — 2.776.487 adhérents — à condition que le gouvernement « modifie totalement sa politique étrangère et renonce à participer aux préparatifs d'une guerre impérialiste ». Proposition déjà faite à Milan il y a quinze jours.

Le marché est posé : la paix contre le retrait du Pacte atlantique. A la veille des élections mai qui préoccupent tant les

EN RAISON DU RÉARMEMENT :

NOUVELLES restrictions et hausse des prix

annonce le gouvernement britannique

LONDRES, 3 avril. — Les Anglais doivent s'attendre à de nouveaux sacrifices. Hausse générale des prix, restriction de la consommation, ralentissement de la productivité, aggravation de la balance des paiements et de la situation budgétaire, telles sont les sombres prévisions du plan économique britannique pour 1951 dont le texte publié aujourd'hui a été rédigé à la lumière du programme de réarmement.

« Notre problème fondamental, les femmes doivent remplacer les hommes dans les usines ». Lit-on dans le document, est de nous armer aussi rapidement que possible tout en maintenant une économie saine et solide, et ce, principalement, aux dépens de la consommation intérieure. »

Le document souligne qu'au cours des trois années précédentes la productivité a augmenté de 7 pour cent en moyenne, mais que, cette année, on estime que l'augmentation ne sera que de 4 pour cent.

Pour faire face à cette situation, il faudrait que les exportations « visibles » atteignent un minimum de 2.750 millions de livres, soit 500 millions de plus que l'année dernière. Tâche particulièrement difficile à réaliser.

Les dépenses gouvernementales augmentant cette année de 550 millions de livres, de nouveaux sacrifices vont être demandés aux Anglais.

Hausse des prix des denrées alimentaires

Première conséquence de cet « economic survey for 1951 » : la hausse des prix. A Brighton, le ministre du Ravitaillement a déclaré hier, « tout à fait franchement », à la conférence nationale des sections féminines du parti travailliste, que les « prix augmentent cette année ».

Cette nouvelle a été accueillie avec des murmures par les 700 déléguées qui venaient justement de voter à une majorité écrasante une résolution demandant au gouvernement d'étendre son contrôle à un plus grand nombre de denrées alimentaires et d'établir un meilleur système d'approvisionnement.

Economie de guerre

Réarmement

Un programme d'armement d'un coût de 4 milliards 700 millions de livres est en route. Il atteindra son rendement maximum au cours des années 1952 et 1953.

Pendant l'année en cours, 120 millions de livres (environ 120 milliards de francs français) seront consacrés à la construction d'avions ; 60 millions de livres à la fabrication des tanks et autres véhicules, 60 autres millions de livres aux constructions navales, et enfin 18 millions de livres serviront à doter la Grande-Bretagne d'un système de radio et de radar.

Environ un demi-million d'hommes et de femmes travaillent actuellement à la production d'armements. Ce nombre sera doublé en 1953-1954.

Une séance pour rien au Palais Rose

CCOURTE séance hier après-midi au Palais Rose. M. Gromyko a pris la parole. Deux heures durant il a réclamé l'inscription du « Pacte atlantique » à l'ordre du jour, ce qui était sa manière à lui de ne pas se prononcer définitivement sur le nouveau texte des Occidentaux. Ceux-ci ont accusé le délégué soviétique de vouloir brouiller les cartes et de préférer des morceaux de propagande à des réponses précises.

M. Gromyko s'est défendu de faire de la propagande, qualifiant d'absurde — le mot, a-t-il dit, a le

MIÈRES NOUVI

Le gouvernement français demeure embarrassé devant les mesures économiques et sociales

On nous téléphone de Paris :

Il est bien difficile, étant donné les divergences de vues entre M.R.P. et S.F.I.O. et les partisans d'une politique libérale, de prévoir comment le gouvernement va mettre sur pied les mesures que nécessite la gravité de la situation économique et sociale actuelle.

Il va falloir en effet reviser tout d'abord le budget qui présentait un découvert de 320 milliards que l'on envisageait d'absorber grâce à divers emprunts. Les dépenses nouvelles, dont le Journal de Genève a déjà exposé les têtes de chapitres, s'élèveraient à 85 milliards. L'augmentation des effectifs en Indochine et la prolongation de la guerre contre Ho Chi-minh coûterait 73 milliards. Ajoutez à cela les déficits de la Sécurité sociale, ceux des prestations familiales agricoles, et les subventions qui doivent permettre d'éviter une hausse massive du charbon importé, des papiers et des engrais et vous aurez un nouveau trou de 200 milliards qui devrait, celui-ci, être comblé par des mesures fiscales.

Il n'y a rien là qui puisse bouleverser la situation économique. Le Monde écrit en effet : « Cette situation n'est pas catastrophique. Elle l'est d'autant moins que dans le projet initial les recettes avaient été calculées au plus juste. On compte maintenant qu'en raison de la hausse des prix elles

augmenteront de 90 à 100 milliards. » Le déficit supplémentaire serait ainsi ramené à une centaine de milliards et Le Monde conclut : « C'est évidemment la question des impôts qui soulève le plus de difficultés. De nombreuses suggestions ont été présentées. Il faudra prendre garde à ne pas créer des impôts qui deviendraient de nouveaux facteurs de hausse ou bien, en arrêtant certaines industries, provoqueraient du chômage. Les deux écueils à éviter, c'est d'un côté l'inflation, de l'autre la crise économique. Le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés ne serait maintenu ni par l'un ni par l'autre de ces moyens. Il s'agit de trouver, par des ajustements de prix, de salaires et de taxes, un nouveau point d'équilibre. »

Le Conseil des ministres a décidé une augmentation mensuelle de 2250 francs à la base pour les fonctionnaires. Elle sera semi-hiérarchisée, c'est-à-dire que l'augmentation des petits traitements ne se répercutera pas proportionnellement pour les échelons supérieurs.

Ainsi qu'on l'a annoncé d'autre part, une somme de 40 milliards est prévue pour l'ensemble des fonctionnaires. Les pensions de retraites subiront, elles aussi, une revalorisation.

Un nouveau conseil de cabinet se réunira aujourd'hui samedi à 10 h. pour fixer le montant des subventions et le barème du charbon industriel.

Robert VAUCHER.

La grève du Métro continue

On nous téléphone de Paris :

Depuis quinze jours, la grève du métro et des autobus bouleverse la vie de millions de Parisiens, qui pâtissent des transports anormaux et qui doivent souvent faire à pied de longs parcours pour arriver à leur lieu de travail, puis pour regagner leur foyer.

Après l'arbitrage de M. Queuille et les entretiens au ministère des Travaux publics, on espérait que le comité de grève, qui doit tenir une réunion aujourd'hui, ordonnerait la reprise du travail, malgré l'opposition acharnée des communistes, enchantés de créer du mécontentement dans les classes populaires.

Le trafic du métro augmente heureusement chaque jour. 111 rames furent hier en circulation. Mais les trains cessent de circuler à 20 h., et sont malgré tout insuffisants de plus de moitié pour assurer aux usagers une circulation normale.

C'est donc avec mécontentement que les Parisiens ont appris ce matin qu'après six heures de discussion, cette nuit, avec la direction de la R.A.T.P., le comité de grève avait ordonné la continuation du mouvement, car l'entente n'avait pu se faire sur la retenue des journées chômées et les sanctions pour faits de grève.

R. V.

M. Truman a répondu au président Auriol

Les tarifs marchandises de la S.N.C.F. seraient majorés

Le Conseil d'administration de la S.N.C.F. a examiné les répercussions qu'auront les augmentations de salaires sur les dépenses de la S.N.C.F. L'accroissement de ces dernières sera de 15 milliards pour 1951 et de 19 milliards pour 1952. Il a étudié la façon dont ces augmentations pourraient être compensées d'autant plus que la S.N.C.F. verra ses dépenses encore accrues du fait du relèvement projeté des prix du charbon, de l'électricité et de l'acier. Selon le Monde, le Conseil d'administration a décidé de demander au ministre des Travaux publics et des transports, l'autorisation de procéder à une majoration de 10,5 de tous les tarifs-marchandises, ce qui permettrait de couvrir les dépenses nécessitées par l'augmentation des salaires. En revanche pour des raisons d'opportunité et pour éviter la concurrence de l'automobile le Conseil s'est prononcé contre tout relèvement des tarifs-voyageurs.

DÉSACCORD AU PALAIS ROSE

On nous téléphone de Paris :

C'est, au Palais Rose, le système de la douche écossaise. Alors que certains journaux annonçaient hier « coup de théâtre à la conférence des suppléants, le délégué soviétique fait d'importantes concessions à la thèse occidentale », au point que je regrettais de ne vous avoir parlé jeudi que de légère détente, c'est aujourd'hui la déception sur toute la ligne.

La vingtième séance des suppléants a vu s'accroître le désaccord. M. Gromiko, mécontent de voir que ses trois collègues n'avaient pas donné une réponse positive à sa dernière proposition, a apporté deux additions au projet d'ordre du jour soviétique qui sont inacceptables pour les Occidentaux.

Il déclara être disposé à accepter la discussion

Economique et Financier

BULLETIN DU 31 MARS

L'actionnaire, un associé

Comme l'a relevé notre chroniqueur des Bourses, quelques sociétés (entre autres l'Aluminium, Maag, Cortailod, Holderbank) se sont résolues à faire bénéficier leurs actionnaires de l'amélioration de leurs résultats, c'est-à-dire à augmenter leur dividende.

Ce sont de bons exemples. Il en est d'autres, malheureusement, dont les actionnaires ont moins lieu d'être satisfaits. Nous en citerons deux, aujourd'hui, pris — sans parti pris d'ailleurs, simplement à titre documentaire — dans des branches maîtresses de l'industrie suisse, la chimie et l'horlogerie.

Le premier de ces cas dans lesquels les intérêts légitimes des actionnaires sont délibérément sacrifiés à d'autres considérations est fourni par la Sandoz A. G. à Bâle.

Voilà une société dont le bénéfice net annuel passe de 12.122.000 frs en 1949 à 13.840.000 frs en 1950. De cette augmentation de 1.718.000 frs (plus forte que le dividende statutaire de 5% qui n'absorbe que 1,5 million!) les actionnaires ne verront pas un sou, car le dividende pour le dernier exercice reste inchangé, à 100 frs brut par action.

En revanche, on constate des suppléments d'attributions au « fonds de disposition » (1,6 au lieu de un million l'an passé), aux fonds de pensions du personnel (3 au lieu de 2,5 millions), aux amortissements sur les participations (1,5 au lieu de un million), aux « dons » (300.000 au lieu de 250.000 francs).

Or le « fonds de disposition » atteint déjà 8,6 millions et les actionnaires apprendraient avec intérêt quelles sont les intentions du Conseil pour l'utilisation de cette somme. Dans le domaine de la prévoyance sociale existent les fonds de pensions ordinaires pour les employés et ouvriers, une « Ueberbrückungskasse » pour les ouvriers, un fonds de vacances et, au bilan de la société, une « réserve pour buts sociaux » de 1,2 million. Enfin, en ce qui concerne les participations, le Conseil lui-même reconnaît dans son rapport que, par l'ampleur de celles-ci, la société est devenue une véritable holding. On peut conclure par les résultats obtenus que ces participations sont de bonnes affaires, rémunératrices, et qui ne devraient donc pas provoquer des amortissements extraordinaires toujours plus élevés!

Il est vrai que le rapport du Conseil ne contient aucun renseignement sur ces participations, ce qui peut paraître extraordinaire pour une société qui se donne elle-même la qualification de holding. Les actionnaires ignorent donc tout de la composition des deux postes « participations » (20,8 millions) et « prêts aux sociétés filiales » (24,5 millions) qui représentent plus de 45 millions de frs dans les actifs de la société.

Nous ne saurions analyser ici en détail le bilan de la société. Qu'il suffise de dire qu'à tout esprit averti il révèle la magnifique puissance de l'entreprise qui, sans compromettre en rien son avenir, eût facilement pu donner à ses associés, les actionnaires, une participation aux bénéfices plus équitable.

Le second exemple, non moins typique, est celui de la Société Suisse pour l'Industrie Horlogère S. A., à Genève, société holding dont les participations sont composées en quasi-totalité par les sociétés Omega, Louis Brandt & Frère (cap. 5 millions) et Ch. Tissot & Fils (cap. 1,5 million), qui fabriquent des produits de renommée mondiale.

Or, si l'on examine les comptes de la holding (car dans cette société aussi, le Conseil est très laconique sur les participations, dont il ne révèle que les résultats) on remarque que de 1946 à 1950 le bénéfice brut a passé de 731.000 à 1.185.000 frs, les frais généraux de 175.000 à 387.000 frs et les amortissements de 100.000 à 310.000 frs, ce qui fait ressortir un taux de progression de 60% pour le bénéfice brut, de 120% pour les frais généraux et de 310% pour les amortissements.

L'augmentation des frais généraux est d'autant plus surprenante que la société est une holding et

qu'en cette qualité elle n'a pas de charges industrielles, sociales ou commerciales et que l'accroissement de ses charges fiscales n'a dû être que modéré.

Quant aux participations, Omega et Ch. Tissot & Fils pour ne mentionner que les principales, elles ont apporté en 1950 un rendement moyen de 12%, compte tenu de leurs importances respectives (Omega 12 1/2%, Tissot 10%). Sur la base très prudente d'une capitalisation à 6%, le portefeuille de la société holding vaudrait donc le double de sa valeur nominale, alors qu'au bilan il apparaît, après amortissements, pour 6.750.000 fr. Dans ces conditions, des amortissements sans cesse croissants sont-ils vraiment justifiés puisqu'ils ont pour principal effet d'amputer considérablement la part à laquelle les actionnaires pourraient légitimement prétendre?

Car le résultat de cette double politique de gros frais généraux et d'amortissements massifs sur un portefeuille déjà très fortement amorti se traduit par une limitation très prononcée des dividendes, qui oscillent ces dernières années entre 6 et 7% selon qu'il est attribué ou non 1% aux bords de jouissance.

On peut même, dans ce cas, se demander qu'elle est l'utilité et quels sont les avantages de la société holding, dont l'activité ne fait que refléter les résultats brillants de ses participations mais qui dévore une bonne partie des bénéfices qui devraient revenir aux actionnaires s'ils n'étaient absorbés par ce coûteux intermédiaire.

Comme on le voit par ces deux exemples pris dans des secteurs industriels qui bénéficient notablement des conjonctures actuelles, ce n'est pas le capital qui ressent les heureux effets de l'accroissement des bénéfices.

Des voix autorisées — entre autres celle de M. le Dr Jaberg, président de l'Union de Banques Suisses — se sont déjà élevées contre la politique beaucoup trop conservatrice des conseils d'administration de nombreuses sociétés suisses. Même dans des pays gouvernés par les socialistes, en Angleterre et en Suède, les sociétés n'hésitent pas à augmenter leurs dividendes parallèlement à l'augmentation de leurs bénéfices. Cela n'empêche d'ailleurs nullement d'augmenter aussi les autres attributions, entre autres celles à buts sociaux. C'est une question de répartition équitable.

On oublie parfois systématiquement, dans notre pays, que l'actionnaire, en vertu de sa part de capital, est un associé possédant un droit acquis à participer aux bénéfices de l'entreprise, et non un créancier auquel on sert un intérêt aussi modeste que possible.

En Suisse l'actionnaire est souvent considéré comme un « mouton noir » qu'il est séant de réduire à la portion congrue. Pour des raisons diverses on le lèse volontairement, sachant que ses protestations (si encore il ose les formuler) ne s'entendront pas au cours de l'assemblée générale.

Pourtant, la pauvre part qui pourrait lui être accordée en supplément, à juste titre, sur des bénéfices en hausse, ne risquerait pas de provoquer l'inflation tant crainte, car l'Etat se charge tout de suite, par ses impôts, d'éponger le surplus dangereux...
Dx.

Le Monde économique et financier

BULLETIN DE LA SEMAINE

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

APRES le désarroi provoqué par les grèves les esprits se ressaisissent. Le gouvernement a pris en ce qui concerne les prix de base des décisions devant lesquelles il reculait depuis plusieurs mois. Il devient plus facile de juger la situation dans son ensemble et de rechercher les moyens d'y faire face.

Nous nous trouvons en présence d'un phénomène mondial. Depuis la guerre de Corée le réarmement et les achats massifs des Américains, la raréfaction et la hausse des prix des matières premières, ont partout fait sentir leurs effets. Les pays européens ne pouvaient y échapper. La Grande-Bretagne par exemple a vu les prix et les salaires augmenter, et si ses difficultés sont pour le moment moins graves que les nôtres c'est au bon état de ses finances qu'elle le doit.

Il aurait été vain d'essayer d'arrêter un mouvement aussi général en bloquant les prix et les salaires. Aussi le gouvernement, l'année dernière, a-t-il visé seulement à le modérer et à l'étaler dans le temps, notamment en agissant sur les exportations et les importations pour assurer l'approvisionnement des marchés. Grâce à l'abondance de la production et aux accords collectifs les salaires avaient pu garder à la fin de l'année une certaine avance, non pas certes sur les prix de gros, mais sur le coût de la vie. Les taux horaires ont augmenté en 1950 de 19,2 %, et le coût de la vie d'environ 12 %. Il était permis de penser que les rajustements des divers prix et salaires continueraient à se faire dans le sens de la hausse, mais sans troubles sérieux.

Le gouvernement a été en défaut au moins sur un point. Il n'a pas su relever à temps les prix de base qui dépendent de lui, tels que ceux du charbon et de l'électricité. Avant qu'il ait osé s'y décider une poussée imprévue a tout déséquilibré. Dans une atmosphère de grèves et de manœuvres politiques tous les problèmes se sont posés à la fois, et il faut les résoudre à la hâte. Au lieu d'une montée lente et sans heurts nous subissons des secousses pénibles. Il est néanmoins possible de les amortir et de retrouver l'équilibre.

Parmi les causes qui agissent et vont encore agir sur les prix celle qui frappe le plus l'opinion est le relèvement des tarifs du charbon, de l'électricité, du gaz et des transports. Cependant ses répercussions immédiates sur les budgets familiaux ne seront pas très fortes, et ses effets sur les prix des objets manufacturés n'apparaîtront que peu à peu. Le pourcentage final de la hausse du coût de la vie sera assez faible. Autre cause de hausse : celle des cours internationaux des matières premières. Elle paraît heureusement avoir atteint son maximum. Mais elle n'a pas encore été complètement incorporée à nos prix intérieurs.

Enfin, sous l'impulsion du minimum garanti, la hausse des salaires est appelée à se généraliser rapidement. Si tout le monde était augmenté en même temps dans les mêmes proportions ce serait comme si personne ne l'était. Nous n'aurions là qu'une de ces formes d'inflation dont nous avons fait plusieurs fois l'expérience après la guerre. Mais grâce aux libéraux accords la hausse ne sera pas uniforme. Toutefois, dans les conditions hâtives et forcées où elle a lieu, elle prendra un caractère inflationniste, et elle ne pourra pas rester sans influence sur les prix.

Un relèvement du niveau général des prix est donc inévitable, et il sera plus considérable que si l'ajustement avait été progressif. Cependant il sera limité, et l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés ne restera pas illusoire, à condition d'une part que la production et le rendement s'améliorent, et d'autre part que l'Etat ne crée pas un pouvoir d'achat purement nominal par l'augmentation des dépenses publiques et par des crédits abusifs.

C'est dans ces deux directions que le gouvernement devrait exercer son action. Si des impôts nouveaux sont nécessaires pour couvrir le déficit budgétaire il convient de les choisir de façon à ne pas gêner l'expansion économique et la production. Les dépenses d'investissement, dépenses militaires et autres dépenses qui ne correspondent pas à une production de biens consommables, devraient être provisoirement limitées autant que possible. Le pouvoir d'achat en excédent pourrait être « épongé » par l'épargne et l'emprunt. Mais un gouvernement peut-il agir avec une Assemblée en mal de réélection ?

L'« état d'alerte » aux Etats-Unis A POUR CONSEQUENCES le dirigisme et la menace d'inflation

Pour assurer l'exécution de son programme dit « de défense » le gouvernement de Washington et le Congrès ont été amenés progressivement à prendre de graves décisions, dont certaines ont constitué de sérieuses entorses au libéralisme.

Dès le 19 juillet 1950, moins d'un mois après que le premier coup de feu eut éclaté en Corée, le président Truman demandait au Congrès :

- 1° 10 milliards de dollars de crédit supplémentaire pour la « défense » ;
- 2° Des pouvoirs spéciaux permettant au gouvernement d'établir des priorités pour la répartition des matières premières ;
- 3° Des restrictions sur le crédit destinées à lutter contre l'inflation.

Le lendemain 20 juillet 1950 M. Truman et des membres du gouvernement décidaient d'assurer l'approvisionnement des industries de guerre en faisant appel à la coopération volontaire.

Le 2 septembre 1950 le Congrès adoptait sous sa formule définitive le « Mobilization Bill » accordant au président d'importantes pouvoirs concernant les prix, les salaires et le rationnement.

Les seules réserves formulées étaient que l'on essaierait d'empêcher l'inflation par des accords volontaires, et que, si des contrôles devaient être établis sur une partie importante des prix, les salaires devraient eux aussi être réglementés.

Huit jours après M. Truman plaçait un important industriel, M. Harrison, à la tête de la National Production Authority (N.P.A.), un nouvel organisme chargé notamment de désigner les matériaux et les usines devant être réservés en partie ou en totalité à la production de guerre.

Le 16 septembre 1950 la N.P.A. plaçait sous contrôle fédéral trente-deux matériaux, c'est-à-dire que les industries privées n'avaient plus le droit d'acheter, de commander ou de livrer plus qu'il ne leur était nécessaire pour leurs approvisionnements normaux, des matériaux tels que le ciment, les produits chimiques, l'alcool industriel, le benzène, la soude caustique, la chlore, la glycérine, le carbonate de soude, les produits forestiers, le fer, l'acier et leurs déchets, l'aluminium, le cuivre, le magnésium, le manganèse, le nickel, l'étain, le caoutchouc, les textiles, le nylon, etc.

Généralisant cette précédente mesure, la N.P.A. décidait le 1^{er} octobre 1950 la priorité obligatoire pour les commandes industrielles passées par les forces armées.

Mais cela ne devait pas suffire, et le directeur de cet organisme, M. Harrison, annonçait le 25 octobre 1950 des restrictions de 15 à 30 0/0 sur la consommation « civile » du cuivre, de l'aluminium et du nickel. Puis la N.P.A. interdisait la construction de parcs d'amusement, et publiait une ordonnance relative aux allocations d'acier à l'industrie pétrolière, à l'industrie minière et à l'outillage agricole.

Le 29 novembre 1950 les restrictions d'emploi de certains métaux précédemment annoncées pour le secteur civil sont confirmées : 15 0/0 pour le cuivre et 35 0/0 pour l'aluminium. L'emploi du cuivre est interdit pour les constructions de maisons d'habitation. L'utilisation « civile » du zinc est réduite de 20 0/0.

Puis c'est l'« état d'alerte », ou « état d'urgence », proclamé le 15 décembre 1950 par M. Truman, et la création le 3 janvier 1951 d'un nouvel organisme, la Defense Production Administration (D.P.A.), sous la direction de M. Harrison, chef de la N.P.A.

Le lendemain la N.P.A. annonce qu'elle fera réserver certaines quantités d'acier pour la construction d'usines d'aluminium, de caoutchouc et de produits sidérurgiques. Elle interdit l'emploi de l'aluminium dans la fabrication de plus de deux cents produits « civils », et limite la consommation de caoutchouc synthétique.

Le 8 février 1951 on décide de réserver 5 à 10 0/0 de la production de papier au gouvernement.

Le 6 mars la N.P.A. décrète pour le deuxième trimestre de fortes réductions

Lorsque l'Américain moyen apprit le 23 juin 1950 que des troupes nord-coréennes avaient franchi le 38^e parallèle il était loin de prévoir combien cet événement allait profondément modifier ses conditions d'existence.

Depuis lors en effet, et quelle que soit la fortune des armes en Corée, les Etats-Unis ont remis progressivement en marche toute leur machine de guerre, et ce sont les conséquences économiques de ce gigantesque réarmement que nous nous proposons d'étudier.

de la consommation d'acier, d'aluminium et de cuivre pour la fabrication de produits non essentiels. Il doit en résulter, espère-t-on, par rapport au niveau moyen du premier semestre de 1950, une diminution de 20 0/0 sur l'emploi de l'acier, de 25 0/0 sur celui du cuivre et de 35 0/0 sur celui de l'aluminium. On en attend un important abaissement de la production des automobiles, des postes de radio et de télévision, des réfrigérateurs, etc.

Puis le 12 mars le même organisme décide une augmentation du pourcentage de la production d'acier réservée aux commandes prioritaires de la défense nationale. Dans le cas de certaines tôles galvanisées ou de certains alliages d'acier ce pourcentage passe de 7 à 35 0/0. Le 27 mars nouvelle décision concernant l'aluminium : à partir du 1^{er} avril la production de barres, fils et câbles est réservée à l'armement dans la proportion de 50 0/0.

Depuis le 12 mars la Reconstruction Finance Corporation est chargée d'assurer la répartition et la vente de l'étain aux U.S.A.

Une décision analogue avait été prise pour le caoutchouc dès le 23 décembre. D'autre part la N.P.A. a pris une série de mesures limitant l'emploi de ce produit dans le secteur « civil » à 82 000 tonnes par mois de naturel et de synthétique, soit moins de 75 0/0 de la moyenne mensuelle avant le 30 juin 1950. L'utilisation du caoutchouc naturel était particulièrement restreinte. Tout récemment enfin il a été décidé que les quantités de pneus et chambres à air disponibles pour les automobiles neuves seraient réduites de 25 0/0 pendant le deuxième trimestre.

Ajoutons que la prise en charge de l'achat et de la vente de la laine par le gouvernement est également envisagée et que, en raison de la hausse de ce produit sur les marchés étrangers la Commodity Credit Corporation a annoncé la suspension de son programme de stockage de laine brute.

Cette multitude de décrets et de règlements, attentatoires à la liberté du commerce et de l'industrie, n'ont pas leur équivalent en France ; elle constitue, comme on peut le constater, une gigantesque entreprise de dirigisme.

Dans une prochaine étude nous examinerons l'autre conséquence essentielle du réarmement américain, la plus grave sans doute si l'on se place au point de vue pratique : la menace inflationniste aux Etats-Unis, avec un aperçu des moyens mis en œuvre pour la combattre.

(A suivre.) Y. QUINOYÈRE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR de l'U.R.S.S. en 1950 avec les pays non communistes

Le département du commerce des Etats-Unis a récemment donné quelques précisions sur les relations commerciales entre l'U.R.S.S. et les pays non communistes. Il résulte de son étude que les exportations de ces pays en U.R.S.S. ont dépassé leurs importations d'environ 70 millions de dollars en 1950.

Les exportations sont estimées à 300 millions de dollars en chiffres ronds et les importations de l'U.R.S.S. à 230 millions. La réduction des importations soviétiques est de l'ordre de 25 % par rapport à 1947, année où l'on commença à restreindre les relations commerciales des puissances occidentales avec ce pays. L'ancien ministre du commerce extérieur de l'U.R.S.S., A. Mikoyan, déclarait en 1949 que le commerce soviétique avec les pays non communistes représentait approximativement le tiers du total. En admettant que la même proportion se soit maintenue en 1950, la valeur totale des échanges de l'U.R.S.S. avec le monde extérieur (exportations et importations) serait de l'ordre de 1 500 millions de dollars.

Les principaux pays non communistes ayant exporté des produits en U.R.S.S. ont été (sous le rapport de la valeur) les suivants : Finlande (livraisons effectuées en vertu du traité de paix), Grande-Bretagne, Egypte, Australie, Malaisie, Suède et Belgique-Luxembourg. C'est la Grande-Bretagne qui tient le premier rang au point de vue des importations : elle a reçu en 1950 pour près de 98 millions de dollars de marchandises, principalement des céréales non panifiables et du bois. Après elle viennent les Etats-Unis, avec environ 38 millions de dollars : ils ont acheté essentiellement des fourrures, du manganèse et du chrome. Puis ce sont l'Egypte et la Finlande, dont les achats ont dépassé 10 millions de dollars. Les importations effectuées par la France (comme on le verra par le tableau ci-dessous) n'ont même pas atteint le chiffre de 5 millions de dollars ; elles sont du même ordre que celles du Danemark.

En Malaisie l'U.R.S.S. a acheté du caoutchouc (environ 68 000 tonnes). Elle s'est procuré d'autre part des quantités importantes de laine en Australie et en Nouvelle-Zélande, et beaucoup de coton en Egypte. Alors même qu'elle a augmenté sa propre production cotonnière en 1950, celle-ci est encore loin de suffire à ses besoins.

Bien que les chiffres du commerce entre l'U.R.S.S. et les pays non communistes soient aussi complets que possible grâce à la documentation que possède le département américain du commerce, il est probable qu'ils sont inférieurs à la réalité pour ce qui est des importations soviétiques, car on n'y tient pas compte des produits entrés en contrebande ni de ceux qui sont expédiés aux pays satellites (tels que la Tchécoslovaquie et l'Allemagne orientale) et qui sont ensuite réexpédiés en U.R.S.S.

Voici le tableau dressé aux Etats-Unis pour l'année 1950, avec les exportations des principaux pays non communistes en U.R.S.S. et les importations venant de l'U.R.S.S., exprimées en milliers de dollars :

ANNÉE ENTIERE	
Exportations Importations	
Etats-Unis	752 38 242
Grande-Bretagne ..	39 782 95 827
Suisse	3 992 2 150
Pays-Bas	525 2 373
France	2 650 4 863
Canada	182

JANVIER - SEPTEMBRE	
Exportations Importations	
Belgique-Luxemb. .	15 088 5 934
Suède	15 577 3 461
Danemark	503 4 831
Allemagne occid. .	— 159
Italie	14 794 8 641
Norvège	5 287 7 351
Finlande	40 300 10 800
Egypte	25 200 15 600
Australie	20 700 493
Nouvelle-Zélande .	2 845 63
Inde	2 200 3 500
Iran	43 2 590

Le commerce des Républiques sud-américaines avec l'U.R.S.S. est insignifiant. Sa valeur globale en 1950 serait inférieure à un demi-million de dollars. — A. P.

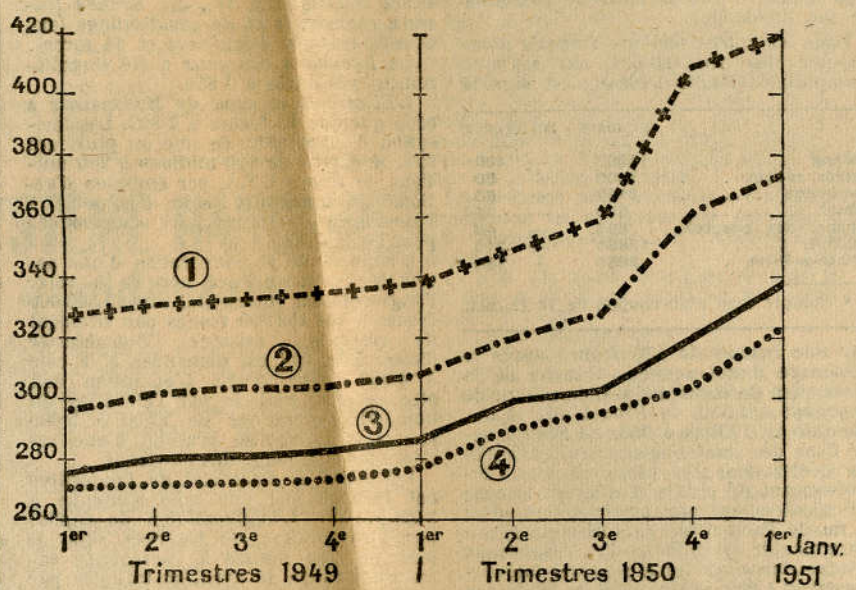
L'ÉVOLUTION DES SALAIRES dans l'industrie et le commerce EN 1949 ET EN 1950

Les effets de la fixation du salaire minimum garanti sur la hiérarchie des salaires apparaissent nettement dans le graphique ci-dessous. Il retrace l'évolution des indices des salaires horaires de diverses catégories d'ouvriers en 1949 et en 1950. Ces indices sont calculés par le ministère du travail sur la base 100 au 1^{er} janvier 1946.

Les salaires des différentes catégories professionnelles ont monté à peu près parallèlement jusqu'au troisième trimestre 1950. Le salaire minimum a été fixé le 23 août. A partir de ce moment la hausse a été plus forte pour les manœuvres (surtout les jeunes) que pour les ouvriers spécialisés et qualifiés. Les accords de salaires paraissent d'ailleurs avoir quelque peu atténué cette divergence à la fin de l'année.

Du 1^{er} janvier 1950 au 1^{er} janvier 1951 la hausse moyenne a été de 19,2 0/0. Mais pour les manœuvres elle a été de 24 0/0 (femmes) et de 21 0/0 (hommes). Pour les ouvriers spécialisés elle a été de 18 0/0 (hommes) et de 20 0/0 (femmes), et pour les ouvriers qualifiés de 17 0/0 (hommes) et de 19 0/0 (femmes).

D'une façon générale, depuis 1946, la hiérarchie des salaires s'est resserrée.



(1) Manœuvres ordinaires (femmes). — (2) Manœuvres ordinaires (hommes). (3) Ouvriers spécialisés. — (4) Ouvriers qualifiés.

Les passagers de l'aviation marchande mondiale sont sept fois plus nombreux qu'avant guerre

Les chiffres que nous publions ci-dessous ont été établis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.). Ils montrent les progrès accomplis depuis 1937, et notamment au cours des dernières années, par l'aviation marchande. Ces statistiques concernent l'ensemble des lignes intérieures et internationales actuellement en service, à l'exclusion de celles de l'U.R.S.S., et, pour les années 1949 et 1950, de la Chine.

On voit que le nombre de kilomètres parcourus a augmenté de 431 0/0 entre 1937 et 1950, tandis que celui des passagers était multiplié par sept. Plus intéressante encore est la progression du transport aérien mondial depuis sa réorganisation après la guerre. Le total des passagers-kilomètres s'est accru de 38 0/0 de fin 1946 à fin 1950. Quant au fret, nouvel élément de l'aviation marchande, il a augmenté de 155 0/0 au cours de ces quatre années. La moyenne des distances parcourues s'abaisse d'autre part graduellement, ce qui montre l'extension prise par les lignes intérieures.

Soulignons enfin que ces chiffres portent uniquement sur le trafic civil, et que n'y figurent point par exemple d'importants transports réalisés à travers le Pacifique à l'occasion de la guerre de Corée.

Année	Kilomètres parcourus (millions)	Passagers transportés (millions)	Passagers-kilomètres (millions)	Fret (1.-kilom. millions)	Poste (1.-kilom. millions)	Nombre moy. par pass. par avion (en km.)	Distance moy. par pass. par avion (en km.)
1937.....	259	4,1	1 425	Inconnu	Inconnu	5,3	579
1947.....	1 189	21,1	19 100	297	132	16,5	905
1948.....	1 292	23,6	21 200	459	169	16,4	858
1949.....	1 345	25,5	23 300	569	187	17,3	879
1950.....	1 430	30,3	26 400	757	209	18,5	871

ROTTERDAM port du charbon, du minerai et des huiles minérales

Le port de Rotterdam a repris ces dernières années son importance mondiale normale. La réparation des dommages causés par la guerre, l'amélioration des échanges commerciaux en Europe et surtout le redressement économique de l'Allemagne ont redonné un essor au grand port hollandais.

En 1950 on a compté que 12 833 navires sont entrés dans le port avec un chargement de 29 millions de tonnes de marchandises environ, soit une augmentation de 8 millions de tonnes par rapport à l'année précédente. Un des faits marquants de l'année écoulée a été la place prise par les huiles minérales et les produits dérivés dans le tonnage total transporté : cette catégorie de marchandises a représenté un tiers du trafic total. Des raffineries d'huile se sont d'ailleurs créées à proximité des quais.

On a enregistré également un trafic élevé de minerai de charbon allemand, ainsi qu'une activité de transit très dense.

On peut dire que Rotterdam redevient peu à peu le poumon de la Ruhr par où entrent les matières premières nécessaires à l'industrie allemande, et par où sortent les combustibles de la Ruhr et les produits fabriqués.

Actuellement les milieux d'affaires de Rotterdam suivent avec attention l'évolution de la crise allemande des paiements. Si la République de Bonn réduit sensiblement son niveau d'importation, l'activité du port risque de s'en ressentir.

On travaille sans cesse à améliorer les installations du port et à développer les industries de Rotterdam. C'est ainsi que des bassins nouveaux pour la navigation intérieure sont en voie de création et que l'on envisage l'apparition d'usines nouvelles pour la construction d'automobiles, de moteurs, et pour la confection des vêtements.

Notons enfin une progression des entrées et sorties de navires battant pavillon français.

LA VIE BOURSIÈRE

Marché calme mais résistant surtout au comptant

Activité des mines d'or et des mines métalliques. Hausse de l'or

Valeurs à revenu fixe, entreprises nationalisées.

Les rentes françaises continuent à avoir un petit marché. Les inquiétudes budgétaires nées des relèvements de salaires et de prix ont retenti sur les cours, modérément d'ailleurs. Le 5 0/0 perpétuel a dû abandonner une fraction, alors que son cours est déjà anormalement bas pour le premier de nos fonds d'Etat. Il est vrai que le taux adopté pour l'émission en cours de l'emprunt des industries sinistrées (6 1/4 à 97,5 0/0) n'indique aucune détente des taux de rendement.

Vigoureuse reprise de l'obligation Caisse nationale de l'énergie, largement travaillée à terme. La hausse de 10 0/0 (ou moins) sur le prix du kilowatt, ainsi que celle du gaz, jointes à l'augmentation constante de la consommation de

	30 mars	Différence
3 % perp.	54,80	- 0,10
5 % perp.	76,80	- 0,50
Ob. C.N.E.	7970	+ 280
Ob. Charbonn.	5920	+ 80
Ob. Elec. Fr. 5 1/2 50	10106	+ 26
Dawes	25500	+ 500
Young	362	- 22

courant, auront leur incidence directe sur le coupon de l'année prochaine, puisque celui-ci est lié aux recettes brutes. C'est un titre à « échelle mobile ». Logiquement l'obligation Charbonnages de France devrait suivre le même mouvement, pour le même motif, mais dans une moindre mesure, puisque les titres n'ont droit qu'à 1/4 0/0 des recettes, contre 1 0/0 pour la C.N.E.

L'obligation Electricité de France 5 1/2 50 progresse même au-dessus du pair. La prime de remboursement que vient de concrétiser le premier tirage ressort à plus de 3 000 francs, ce qui donne au titre un attrait incontestable.

Alimentation.

Très bonne tenue des brasseries cette semaine. Tout le groupe est en progrès. Fort-Carré continue à se relever, les Brasseries de l'Indochine accentuent leur hausse précédente et continuent à faire l'objet d'échanges nourris.

Les valeurs de spiritueux sont un peu irrégulières. Dubonnet, assez délaissé ces temps derniers, le regroupement et l'attribution gratuite ayant quelque peu déréglé le marché, rentre vigoureusement en scène. Assez paradoxalement, la Bénédicte perd du terrain cette semaine alors que l'on annonce un relèvement substantiel du dividende, qui passerait à 350 contre 250 pour le titre non regroupé. Le bénéfice net s'est élevé à 129 millions contre 110 en 1949. Saint-Raphaël, à 15 500, gagne 250 francs.

Les raffineries-sucreries sont bien tenues. Lebaudy regagne le terrain perdu la semaine précédente. La Compagnie sucrière a détaché le 28 son droit d'attribution gratuite (sept actions de 1 000 pour quatre anciennes de 500, dont le no-

	30 mars	Différence
Brass. Fort-Carré	1330	+ 55
Brasserie Meuse	2775	+ 75
Dubonnet	13855	+ 1170
Bénédictine	17400	+ 600
Cinzano	1650	+ 30
Lebaudy	5700	+ 180
Hôtel Meurice	2965	+ 115
Négobeuruf	13550	+ 850

minal est porté à 1 000 francs par incorporation de réserves). Le titre vaut 2 000 et le droit 3 300. C'est une hausse sensible sur le cours du titre droit attaché.

Valeurs d'hôtels bien impressionnées par la « libération » des prix des chambres. Aux diverses, Négobeuruf se reploie assez vivement. La réduction du dividende (330 contre 350 par action de 1 000) a déçu. Olida après détachement d'un coupon de 175 francs se retrouve à 2 798 contre 2 900. La fermété de Genrain ne se dément pas à 945 (+ 35).

Banques, assurances, sociétés immobilières.

Les banques du terme se sont ressenties de l'ambiance d'irrégularité qui a prévalu depuis le début de la semaine. Une petite reprise se dessinait toutefois à la dernière séance et, tout compte fait, le recul n'a pas été très marqué. Le Crédit commercial réussit même à terminer en léger progrès.

Cette allure du terme a rejaili sur les titres cotés exclusivement au comptant, où les écarts en plus ou en moins sont extrêmement modérés. Le Crédit foncier d'Algérie-Tunisie, dans cette ambiance, ne progresse que de 15 points à 1 465, malgré l'annonce d'un substantiel relèvement du dividende : 82 contre 65 net, pour un capital porté de 306 à 382,5 millions par élévation du nominal des

	30 mars	Différence
Banque Indochine	7495	- 495
Banque de Paris	6535	- 65
Cr. comm. de Fec	2030	+ 10
Crédit foncier France	1700	+ 70
Bque hyp. Fco-Arge.	1950	+ 185
Crédit fonc. colonial	6445	+ 20
Nord-Incendie	850	+ 150

actions, en cours d'exercice. La Société financière de l'Est passera encore cette année, pour la seconde fois, son dividende. Le bénéfice, 30 millions contre 20, sera porté aux réserves. Le Sous-Comptoir des entrepreneurs (6 955 contre 6 950), comme il était à prévoir du fait du développement de son champ d'action, relèvera très probablement son dividende. On parle de 50 francs (contre 36).

Aux assurances, après les branches « vie », ce sont maintenant les branches « incendie » qui sont recherchées. Des hausses de 10 0/0, sur ces marchés étroits, ne sont pas rares. Tout récemment, la Providence-Incendie, le Nord-Incendie, la Providence-Incendie.

Canaux, transports, ports.

Le Suez est décidément l'objet d'attaques dont la répétition est pour le moins surprenante. Le dépôt d'un projet de loi de nationalisation du canal à la Chambre égyptienne, bien qu'il n'ait que très peu de chances d'être simplement discuté, a immédiatement engendré des offres, sur un marché d'ailleurs étroit et par conséquent sensible.

Fable à New-York, la Canadian Pacific s'est également repliée à Paris.

Paris, 31 mars. — La prolongation des troubles sociaux et l'accumulation des premières difficultés résultant pour le gouvernement de la rupture d'équilibre entre les salaires et les prix sont à l'origine du malaise reflété cette semaine par l'allure hésitante de la cote et par le ralentissement du rythme des échanges.

Le sentiment d'inquiétude de la Bourse s'est également manifesté par la recherche de certaines valeurs étrangères — mines d'or sud-africaines et mines métalliques par exemple — et par un mouvement d'attention en faveur du marché de l'or, qui a nettement progressé.

Ce sont là phénomènes classiques en période de difficultés économiques ou financières dès l'instant où l'éventualité d'une pression fiscale est à l'ordre du jour de l'actualité.

Or la Bourse a d'ores et déjà pleinement conscience que l'inflation ne saurait être évitée que par le recours à l'impôt et à l'emprunt.

Le brillant succès remporté par la récente émission de bons de la défense a mis en évidence les possibilités d'emprunt dès l'instant où la formule employée est du goût de l'épargne. Nous faisons par-

ticulièrement allusion au respect absolu de l'anonymat du souscripteur. Le marché ne s'inquiète donc pas outre mesure des incidences d'une éventuelle série d'emprunts.

Il n'en est pas de même pour ce qui concerne un renforcement — ou une extension — de la fiscalité qui pourrait être recherché à concurrence d'une centaine de milliards de francs. Le poids des impôts est en effet déjà si considérable que ce n'est pas sans raisons que l'on peut redouter que son aggravation détruise l'équilibre assez précaire qui existe actuellement dans plusieurs secteurs de notre économie.

La réserve montrée par notre place dans l'attente de précisions concernant les projets du gouvernement ne saurait donc paraître excessive ou anormale.

Une fois placé devant le fait accompli, le marché, sachant à quoi s'en tenir, pourra faire de nouveau preuve d'initiative dans le proche avenir.

En attendant ce sont les valeurs libérées en monnaies étrangères et le métal précieux qui ont bénéficié du seul courant d'achats observé. Ce dernier apparaît d'ailleurs d'autant plus modéré que l'évolution de la situation internationale justifie depuis quelques jours une inquiétude qui aurait pu suffire à provoquer le mouvement d'attention observé. — E. A.

L'indice des frets établi par la chambre de navigation britannique est en augmentation de 8,4 0/0 pour février. Il atteint 164,7, contre 75,5 en février 1950. On comprend que les valeurs de navigation

	30 mars	Différence
Suez cap.	77100	- 2600
— fond.	61900	- 2600
— 1/5 civ.	23200	- 800
Canadian Pacific	9125	- 275
Auxiliaire navigation	14875	+ 875

puissent être fermes. Cependant certaines perdent quelques points cette semaine. Tel est le cas des Chargeurs à 3 680 (-70) et de la Transatlantique à 4 570 (-95).

Caoutchoucs, coloniales.

La tenue des caoutchoutières indochinoises s'est montrée assez hésitante en liaison avec une recrudescence de l'activité du Vietnam au Tonkin. Les fluctuations ont été complexes sur Padang, qui a terminé finalement en perte de 400 francs; on s'est entretenu de la répartition prochaine d'un acompte de dividende de 2 000 francs net par action regroupée, lequel pourrait être suivi d'un solde de 1 500 francs. Terres Rouges a également cédé du terrain, de même que Mimot, ex-solde de dividende réglé mercredi par 16 francs net. Les deux titres les mieux orientés ont été Cambodge, dont les primes se sont tendues en clôture jusqu'à fin juin, et les Caoutchoucs de l'Indochine à 17 500, après une pointe avancée à 19 100.

Phuoc-Hoa a détaché en cours de semaine un coupon de 483 francs par action et de 2 044 francs par part. Kompong-Thom, ex-coupon de 170 francs, s'est traité à 800. Résistance de Kratié à 560; un acompte de 3 piastres, à valoir sur le dividende de 1950, sera payé lundi. La Financière des caoutchoucs s'est conformée aux avis plus réticents de l'arbitrage étranger. On a terminé au meilleur cours de l'année sur Malacca ord. et priv. à 1 230 et 1 160 respectivement. Kalitengah a accueilli sans trop d'émoi à 265 la nouvelle passation de son dividende.

Dans les autres secteurs français d'outre-mer les fluctuations ont manqué d'amplitude. Pointe-à-Pitre s'est signalé

	30 mars	Différence
Padang	17800	- 400
Terres rouges	1530	- 50
Cambodge	2110	+ 60
Mimot	590	+ 34*
Financ. des caoutch.	895	+ 40
S.C.O.A.	12890	- 210
Pointe-à-Pitre	2850	+ 150

* Compté tenu d'un coupon de 16 fr. net.

par une hausse de 150 francs après le déblocage d'une nouvelle tranche de la production de rhum 1950. Bonne tenue de Peyrissac à 1 550, de Proa à 407 et des Plantations d'Elima à 353. La Soca a varié dans des limites assez étroites, après les déclarations du président sur l'accroissement du chiffre d'affaires; le conseil n'entend qu'user partiellement, d'ici la fin de l'année, de l'autorisation reçue d'augmenter le capital. La Nosybénne d'industries agricoles a regagné intégralement, à 1 999, son coupon de 82 francs net.

Carrières, chaux et ciments.

Sans montrer beaucoup d'animation, les valeurs de ciment ont eu un marché assez soutenu.

Les Ciments Lafarge ont esquissé un mouvement de reprise (2 505 contre 2 420), ainsi que les Ciments français et les Ciments de Marseille.

Les Ciments d'Origny Sainte-Benoîte

	30 mars	Différence
Chaux, cim. Marseille	3849	+ 249
Ciments français	3800	+ 110
Ciments d'Origny	4975	+ 165
Everite-Situbé	3300	+ 195
Fèvre et Cie	810	+ 40
Lambert frères	6550	+ 150
Bit., asphalte Centre	6995	+ 395
Constr. Batignolles	699	+ 38
Gds travaux Marseille	3110	+ 55

ont été mieux disposés. L'action s'est améliorée (+165), et la part, recherchée, a été portée à 29 000 (+1 600) après 30 350.

Après le mouvement de hausse qu'ils viennent de fournir, les Ciments de l'Indochine ont été l'objet de quelques prises de bénéfices (2 150 contre 2 200).

Les valeurs de matériaux de construction ont fait bonne contenance, notamment Fèvre et Cie.

Bien que les échanges aient été peu animés, les valeurs de travaux publics demeurent soutenues.

On note même quelques plus-values, notamment sur Bitumes et asphaltes du

Centre, la Construction des Batignolles et les Grands travaux de Marseille.

Dragages et travaux publics sont pratiquement inchangés à 852, cours qui comprend un coupon de 70 francs à détacher le 2 avril.

Docks, eaux, gaz, électricité.

La tendance demeure satisfaisante sur les valeurs de constructions électriques, notamment au comptant.

A terme, les progrès réalisés au début de la semaine n'ont pas toujours pu être consolidés. Il est vrai que l'avance antérieure avait été appréciable.

Après une pointe à 14 240, Alsthom a terminé à 13 800 (+25). C'est à partir de lundi que seront attribués les actions nouvelles à titre gratuit (une nouvelle de 5 000 francs pour 15 000 francs de nominal ancien). Au comptant le droit sera détaché dès lundi.

Thomson-Houston a laissé une centaine de francs à 6 260.

Jeumont, en revanche, a été bien traité à 1 299 contre 1 285.

Les résultats favorables que viennent de publier certaines entreprises ont fourni un élément d'activité aux titres traités au comptant, lesquels ont affirmé leurs bonnes dispositions.

Paris-Rhône, par exemple, a atteint 1 725 contre 1 500. En une quinzaine le titre a progressé de près de 30 %. Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice de 52 544 323 francs, et il sera proposé, comme déjà annoncé, un dividende de 125 francs brut par action contre 75.

D'autre part Merlin et Gérin, qui vient de recevoir une commande de 300 transformateurs destinés à l'équipement de paquebots, a allègrement franchi le cours de 4 000 francs pour s'établir à 4 350.

Notons encore la bonne allure du Ma-

	30 mars	Différence
Gds trav. él. can.	1000	+ 65
Matér. électric. S. W.	6400	+ 410
T.S.F.	5810	+ 110
Merlin-Gérin	4350	+ 425
Mors	2355	+ 75
Paris-Rhône	1725	+ 131

tériel électrique S. W., des Grands travaux électriques et de canalisations (ex-Grands travaux d'éclairage et de force).

La Lyonnaise des eaux a été singulièrement résistante à 1 850.

L'Electricité et eaux de Madagascar a cédé quelque 80 francs à 2 802. L'autorisation d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital à 140 millions à 280 millions de francs C.F.A. par émission d'actions de numéraire sera demandée à l'assemblée extraordinaire convoquée pour le 5 avril.

L'annonce de la convocation d'une assemblée extraordinaire appelée à voter l'augmentation de capital de 65 362 000 francs à 284 450 000 francs par virement de réserves a favorisé l'Indochinoise d'électricité, qui est demandée à la cote à 4 900 contre 4 495. L'opération doit être en effet réalisée par l'élévation du nominal des actions de 2 500 à 5 000 francs et la remise gratuite d'une action nouvelle pour une ancienne.

Les Eaux et électricité de l'Indochine ont terminé sur une note soutenue à 3 720 (+430). L'augmentation de capital par incorporation de réserves, dont le principe sera soumis à l'assemblée extraordinaire du 16 avril, se traduira par l'élévation du nominal des actions de 2 500 à 5 000 francs.

Filatures, textiles, magasins.

Dans l'ensemble les valeurs de textiles ont fait bonne contenance. Elles ont généralement pu garder le bénéfice de leur avance antérieure.

Quelques titres se sont particulièrement distingués, parmi lesquels il y a lieu de citer Saint Frères, l'Industrie textile, les Filatures de Schappe (Lyon), et aussi la Citonnière de Saint-Quentin.

Bonne allure également de Teisserenc et Harlachol à 3 140 contre 3 100.

Les titres de textiles artificiels ont continué de témoigner des dispositions favorables.

Sopara a gagné une fraction (8 300 contre 8 150) et la Viscose nationale s'est adjugé encore une centaine de francs.

Aux grands magasins, les échanges n'ont pas été très actifs.

Demandé la semaine dernière à 4 900, le Bazar de l'Hôtel-de-Ville s'est établi à 5 450. Les résultats de l'exercice 1950

	30 mars	Différence
Saint Frères	4815	+ 355
L'Industrie textile	3000	+ 300
Cie glé Indus. textiles	5350	+ 130
Cottonn. Saint-Quentin	2650	+ 150
Filatr. Schappe	3990	+ 260
Viscose nationale	1950	+ 110
Gde Maison de blanc	2635	+ 155

— 50 millions de bénéfices environ contre 42 525 808 francs en 1949 — permettront au conseil de proposer la distribution d'un dividende net de 450 francs au lieu de 300 l'an dernier.

Métallurgie.

Un accord de salaires est intervenu dans l'industrie métallurgique de la région parisienne, ayant majoré les taux horaires de 7 0/0. En Bourse, le groupe s'est montré affaibli. La hausse du charbon et des tarifs de l'électricité va remettre en cause les coûts de production dans la métallurgie, dont les prix de vente, en liberté contrôlée, n'ont pas varié depuis bientôt deux ans, un relèvement de ces prix de 20 0/0 était considéré comme probable.

Les fluctuations ci-contre révèlent une tendance plus faible sur toutes les valeurs négociées à terme. Au comptant, la note a été moins uniformément dans le même sens. On a pu relever quelques cours records pour l'année sur l'Electrometallurgie à 6 740; la Compagnie Electro-mécanique à 11 800 et Ateliers Schwartz-Haumont à 3 620. Bonne contenance également des Laminoirs à froid de Thionville à 5 990, soit à 10 francs du meilleur niveau du trimestre; on laissait entendre que le conseil proposerait à l'assemblée du 9 avril le maintien du dividende à 435 francs par

	30 mars	Différence
Schneider et Cie	5710	- 115
Forges Nord-Est	837	- 3
Denain-Anzin	1320	- 35
Alsac. constr. méc.	4550	- 75
Tréfileries du Havre	1350	- 58
Châtill.-Commeny	5050	- 30
Citroën	1040	- 30

action, s'appliquant toutefois à la totalité du capital.

Le groupe automobile est resté sous l'influence, évoquée dans la presse, de l'institution d'un impôt spécial de 20 0/0 devant frapper les acquisitions de voitures neuves. Citroën a refuté à 1 945, bien que sa production des deux premiers mois de 1951 ait atteint 16 433 unités (contre 12 204 pour la période correspondante de 1950). Peugeot s'est également affaibli à 11 500. Résistance plus affirmée de Ford à 315.

Mines.

Les valeurs de cuivre ont figuré cette semaine parmi les mieux orientées, sous la conduite du Rio-Tinto, Rhokana et de l'Union minière du Haut-Katanga; les marchés conditionnels sur ces trois titres ont été fortement échauffés. L'attention s'est également portée sur Tanganyika à 2 250 et Tharsis à 2 420. Huaron a terminé à 7 250 (+350); c'est le 24 mai que les actions regroupées se substitueront à terme aux titres anciens non regroupés. N'Changa a été fermé à 6 750 (+300), après une pointe à 6 850.

Mines nord-africaines bien tenues, mais sans écart notable. Une exception pour Aouil, qui a cédé 150 francs à 9 300. Groupe belge favorisé par des achats pour compte de Bruxelles sur l'Asturienne des mines et la Vieille Montagne, de 21 700 à 22 500. Nouvelle recrue de la cote, Géomines s'est négocié en coupures de 10 et de 25 à 18 700.

Penarroja a subi l'influence plus désoeurée des valeurs françaises et a

	30 mars	Différence
Rio Tinto	20900	+ 100
Union Hi-Katanga	131000	+ 3500
Rhokana	19440	+ 890
Penarroja	1291	- 44
Djebel-Djerissa	4390	+ 20
Mokta el Hadid	23080	50
M'Zaita	1120	+ 20
Nickel	1570	+ 6
Asturienne mines	5750	+ 100

reculé à 1 291, malgré l'annonce d'une éventuelle majoration du dernier coupon de 40 francs qui s'appliquera cette année à un nombre d'actions porté de 5 164 000 à 5 760 000. Le Nickel a peu varié. Dans le groupe stannifère Kinta s'est enlevé de 2 600 à 2 800 dans un marché actif. Tekkah a évolué avec plus de calme à 1 585 (-15).

Minerais et Métaux a terminé à 6 650. En l'attente du dividende majoré de 75 à 100 francs par action non regroupée,

Mines d'or, diamant, territoriales.

La hausse de l'or sur le marché parisien a suscité un nouveau régime d'activité sur le compartiment sud-africain qui a mis à son actif des gains importants. L'émotion s'est calmée à Johannesburg et à Londres, sur la précision que la masse des nouveaux impôts projetés ne représenterait qu'une augmentation de 1,7 0/0 des charges d'ensemble de l'industrie aurifère du Rand. L'accroissement des ventes avec primes devrait permettre d'y faire face.

La publication du bilan de Geduld a été sanctionnée par une hausse de 405 francs. L'Anglo-American Corporation a gagné 250 francs, bien que son dividende soit seulement maintenu à 60 0/0 pour l'exercice 1950; il est vrai qu'il s'agit, cette année, d'un capital sensiblement augmenté. Parmi les territoriales et

les rhodésiennes, la Chartered s'est hissée à 3 175. La Rhodesian a été recherchée de 2 650 à 2 825.

La De Bers s'est adjugé 100 points; des déclarations intéressantes sont attendues de la prochaine assemblée, notamment en ce qui concerne les travaux dans

	30 mars	Différence
De Beers	3900	+ 100
Central Mining	2395	+ 95
Geduld	8305	+ 405
Goldfields	2925	+ 175
Rand Mines	8050	+ 350
Anglo-Corporation	5500	+ 250
East Rand	4800	+ 350
Blyvoor	2615	+ 118

Après la nationalisation de la sidérurgie britannique

REGARDS SUR LES REFORMES de structure française et anglaise

Il y a eu un mois le 15 mars que l'industrie sidérurgique britannique est passée sous la tutelle de l'Etat. Cette réforme — qui a suscité deux années durant une violente, quoique vaine, opposition conservatrice — a fait suite à la nationalisation de la Banque d'Angleterre, des mines, des transports, des télécommunications, du gaz et de l'électricité, intervenue depuis l'accession du parti travailliste au pouvoir en 1945.

Les modalités de la nationalisation des entreprises sidérurgiques

Toutes les entreprises produisant annuellement plus de 20 000 tonnes de fonte ou d'acier et extrayant plus de 50 000 tonnes de minerai de fer sont tombées sous le coup de la loi de nationalisation. Ce qui représente cent sept sociétés, dont les titres étaient dans leur grande majorité négociés au Stock Exchange sous la rubrique des aciéries. Il convient d'observer en tant que particularité de la loi l'exclusion du champ des nationalisations des entreprises ayant pour objet principal la production automobile. De ce fait la Ford britannique, filiale de la puissante société-mère de Détroit, a échappé à la mainmise gouvernementale, malgré son potentiel important de fabrication de fonte (220 000 tonnes par an).

L'indemnisation des entreprises sidérurgiques nationalisées a porté sur un montant global de 240 millions de livres (dont 200 millions en contre-valeur des affaires cotées en Bourse et 40 millions en faveur des affaires à caractère « familial », non cotées sur le marché financier). On peut rappeler que les nationalisations antérieures avaient donné lieu aux indemnités suivantes (en millions de livres) : Banque d'Angleterre, 58 ; Cable and Wireless, 30 ; charbonnages, 300 ; gaz, 175 ; électricité, 350 ; chemins de fer, 865 ; transports routiers et fluviaux, 210.

Les opérations de transfert ont revêtu la forme d'une cession de toutes les actions d'entreprises nationalisées à un organisme national dénommé « Iron and Steel Corporation ». En contrepartie de cette cession les actionnaires ont reçu le jour même du transfert des Fonds d'Etat britanniques portant intérêt à 3 1/2 %, remboursables en 1979-1981, et cotés immédiatement au Stock Exchange de Londres.

Les bases d'indemnisation ont été arrêtées au choix des actionnaires, soit sur le cours moyen des deux semaines ayant précédé le dépôt aux Communes du projet de loi de nationalisation (29 octobre 1948), soit sur le cours moyen de la quinzaine ayant précédé l'avènement au pouvoir du parti travailliste en juillet 1945. Cela pour les titres cotés en Bourse. Pour les entreprises familiales, des négociations directes sont intervenues entre les intéressés et les représentants du gouvernement, avec recours possible, en cas de désaccord, à un tribunal d'arbitrage.

L'indemnisation en France et en Grande-Bretagne

A l'occasion de la nationalisation de l'industrie sidérurgique britannique, il n'est pas sans intérêt de relever quelques contrastes entre les réformes de structure intervenues en France et celles réalisées par nos alliés d'outre-Manche.

Il apparaît que ces réformes ont été davantage mûries et moins hâtivement adoptées en Grande-Bretagne qu'en France.

En prenant pour exemple l'établissement de la Banque d'Angleterre, on constate qu'il a fallu cinq mois de procédure parlementaire pour aboutir le 1^{er} mars 1946 au transfert de toutes les actions au Trésor. Les porteurs de titres ont été indemnisés par des obligations d'Etat 3 % sur la base d'un montant quadruple de la valeur nominale des actions détenues. En France la nationalisation de l'institut d'émission (loi du 2 décembre 1945) a été beaucoup plus rapide ; l'indemnisation de chaque action fut chiffrée à 28 029 francs par remise d'obligations 2 %. Ce taux d'intérêt fut relevé par la loi du 4 avril 1946 à 3 %, mais l'indemnité de rachat resta inchangée en dépit d'une tentative parlementaire (3 juin 1947) destinée à la porter à 44 500 francs par action.

Dans le cas de la nationalisation des entreprises électriques, gazières et houillères, les porteurs britanniques et français ont été indemnisés par l'octroi d'obligations portant intérêt à 3 % l'an.

Ici une importante remarque s'impose en fonction de l'évolution divergente du loyer de l'argent et des taux d'intérêt dans les deux pays. En Grande-Bretagne, où l'indice

des prix de gros ne dépassait pas à fin février dernier le coefficient 3 de 1939, le War Loan 3 % de la précédente guerre est coté au-dessus du pair (103 1/2 le 13 mars) ; une constatation identique est à faire pour les National Defence 3 %.

En France, où l'indice des prix de gros est supérieur au coefficient 25 de 1939, la Rente perpétuelle 3 % ne vaut que 55,30, et le loyer de l'argent communément admis pour les émissions privées de ce début d'année s'établit à 6 1/2 %.

De ce point de vue les porteurs français ont donc été nettement désavantagés par rapport aux détenteurs britanniques. Deux fiches de consolation leur ont été cependant accordées. L'une concerne l'intérêt complémentaire variable qui s'attache aux obligations de la Caisse nationale de l'énergie et des Charbonnages de France, et dont l'évolution est fonction de l'accroissement des ventes d'énergie ou de combustibles des organismes nationalisés.

La seconde se réfère à la restitution de nombreux biens privés, qui ont permis à diverses compagnies houillères, gazières et électriques de se lancer dans d'autres branches d'activité, soit sous une nouvelle dénomination, soit par apport des actifs restitués à de nouvelles sociétés.

Avec la nationalisation de la sidérurgie, dernière en date de ses réformes de structure, la Grande-Bretagne a estimé que le renchérissement du taux d'intérêt survenu outre-Manche valait aux détenteurs d'actions expropriées une indemnisation conforme au loyer de l'argent du moment. C'est pourquoi un revenu de 3 1/2 % a été substitué à l'intérêt de 3 % qui avait prévalu lors des réformes antérieures.

Divers éléments sont encore à retenir de cette dernière nationalisation. Outre-Manche les méthodes d'indemnisation ont été moins compliquées et plus expéditives qu'en France, avec délivrance des obligations indemnicataires au jour du transfert et immédiatement cotables. On doit noter toutefois qu'entre le 29 octobre 1948 et le 15 février 1951, date d'entrée de possession des actions par le Trésor britannique, plus de deux ans s'étaient écoulés, ayant permis aux pouvoirs publics et aux experts de la Banque d'Angleterre d'agir avec célérité au jour J.

Autre remarque : alors que 1 050 centrales gazières avaient fusionné en compagnie d'Etat unique en Grande-Bretagne, groupant douze régions — procédure analogue à la nationalisation française — la réforme de la sidérurgie a maintenu la personnalité et l'individualité des compagnies nationalisées, c'est-à-dire leurs raisons sociales, leurs administrations et leurs possibilités de concurrence. Elles seront seulement coiffées par l'Iron and Steel Corporation, devant laquelle elles seront responsables de leur gestion au lieu de l'être, comme précédemment, devant la masse de leurs actionnaires.

Les conclusions à tirer de ces données sont malaisées, car la notion d'équivalence en taux nominal d'intérêt n'est qu'apparente et ne résiste pas à la confrontation des cotations pratiquées, à revenu égal, entre les places financières de Londres et de Paris.

Il y a lieu seulement d'observer que dans divers cas (Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France) les nationalisations se sont montrées plus souples en France qu'en Angleterre, par l'adjonction d'intérêts complémentaires variables et restitutions de biens privés. On retrouve également moins de rigidité dans le cas des assurances et des établissements de crédit nationalisés, dont la loi a simplement limité la répartition minimum (3 %) sans enlever aux distributions futures une certaine élasticité. Quant à la Banque de France, il apparaît que le sort réservé à ses anciens porteurs a été beaucoup moins favorable que celui dont ont bénéficié les ex-actionnaires de la Banque d'Angleterre.

GRANDS MAGASINS SIGRAND & C^{IE}

L'origine de l'affaire remonte au lendemain de la guerre de 1870-71, époque à laquelle MM. Thierry et Sigrand fondèrent à Lille une entreprise de vêtements confectionnés et de draperies.

En 1911 elle se dédoublait, et la maison Sigrand et Cie prit à Paris et dans un certain nombre de localités la succession de l'affaire et constitua une trentaine de succursales, notamment à Paris-Grenelle, à Clichy, à Brest, à Cannes, à Dunkerque, à Lyon, à Nice, à Monte-Carlo, etc. La crise économique de 1929 allait mettre un terme, au moins temporairement, à cette extension continue. Il faut attendre jusqu'en 1937 pour voir s'y adjoindre de nouveaux points de vente à Grenoble, à Perpignan, à Saint-Nazaire.

Toutefois dès 1932 la compagnie, tout en conservant la gestion directe de ses magasins de Paris, avait confié l'exploitation de autres établissements à six filiales régionales à qui ils ont été donnés à bail. Enfin en 1950 neuf autres filiales ont été créées.

La période de guerre fut marquée, en plus du ralentissement compréhensible de l'activité, par des dommages de guerre. La succursale de Dunkerque fut anéantie, celle de Brest transférée à Quimper, et celles de Saint-Nazaire et de Toulon sévèrement touchées par des bombardements.

Depuis la libération la société a opéré un redressement remarquable : c'est ainsi que le chiffre d'affaires du groupe est passé par étapes de 165 millions en 1945 à plus de 1 576 millions en 1949. Pour l'exercice 1950, dont il vient d'être rendu compte récemment, une légère régression de 5,40 0/0 a pu être constatée, le chiffre d'affaires ne s'étant élevé qu'à 1 490 millions. Cette diminution n'est pas due toutefois au ralentissement plus marqué du débit des succursales, mais tient principalement à ce que la maison mère n'a plus assuré l'exploitation d'autant de succursales qu'en 1949, un regroupement de filiales, dont la société peut escompter des avantages appréciables, ayant été opéré en mars 1950.

Quant au capital, longtemps fixé à 15 millions de francs, il était encoré de 40 millions à la libération. Depuis cette époque il fut successivement élevé à 80 millions par conversion de réserves et répartition d'actions gratuites, puis à 100 millions par l'émission au pair de 40 000 actions de 500 francs. Enfin il fut augmenté en 1949-1950 à 250 millions (son chiffre actuel) par capitalisation des réserves et élévation corrélatrice à 1 250 fr. du nominal des actions actuellement en voie de regroupement par tranches de deux.

Malgré le poids sans cesse accru des charges sociales et des impôts, et en dépit d'un taux de marque relativement faible, la société a réussi à réaliser des bénéfices qui, bien que ne représentant plus qu'un pourcentage infime par rapport au chiffre d'affaires réalisé, n'en ont pas moins été appréciables.

Voici quelle en fut l'évolution au cours des six dernières années :

Exercice	Ch. d'aff. (en millions de fr.)	Bén. nets (en fr.)	Div. net (en fr.)
1946	370,3	4,1	40
1947	735	14	60
1948	1 368	16,2	70
1949	1 576	24,4	90
1950	1 490	29,9	110

Toutefois une réserve s'impose : certes l'entreprise s'est attachée à obtenir le plus possible de ressources et le conseil de gérance s'est ingénié à augmenter la vitesse de rotation des stocks en les réalisant considérablement, mais les résultats demeurent très sensibles à l'évolution des salaires et aussi aux chiffres des ventes.

Néanmoins il apparaît anormal que le cours pratiqué actuellement sur le marché de Paris n'évolue qu'aux environs immédiats du pair, le dernier dividende étant ainsi capitalisé à 9 0/0 net, rendement qui ne doit pas manquer de retenir l'attention.

COMMENT CONNAITRE LA SITUATION FINANCIERE D'UNE ENTREPRISE

La méthode du bilan véridique

En période de dépréciation monétaire bien peu d'industriels ou de commerçants connaissent en fin d'année le montant exact de leur bénéfice. Pour qu'il ait bénéficié il faut en effet que les ventes laissent un excédent après prélèvement des fonds nécessaires au renouvellement normal des immobilisations et des stocks.

Or les méthodes comptables qui résultent des dispositions légales ou réglementaires conduisent généralement à dégrader un bénéfice illusoire. Quand un commerçant a acheté un produit 100 francs et le revend 130 francs il est censé avoir réalisé (en faisant abstraction des frais de vente) un bénéfice de 30 francs. Mais s'il doit pour se reapprovisionner racheter ce même produit 120 francs il n'aura, au point de vue économique, réalisé qu'un bénéfice de 10 francs ; s'il doit avoir gagné 30 francs, comme l'y incitent les règles classiques de comptabilité, et s'il les dépense pour ses besoins personnels, il videra l'entreprise de sa substance en rendant impossible la reconstitution du stock-outil.

Il en est de même si l'industriel ne constitue que des fonds d'amortissements basés sur le prix de revient des immobilisations.

Les dispositions fiscales relatives aux bénéfices investis dans les stocks, celles qui concernent la révision des bilans, ne sont que des palliatifs basés sur des compromis entre les nécessités économiques des entreprises et les besoins financiers de l'Etat.

Le besoin se fait donc sentir de trouver une méthode capable de dégager avec plus d'exactitude la situation financière des entreprises, en faisant abstraction des règles en vigueur. Si le bilan ainsi dressé n'est pas de nature à produire des effets juridiques, il permettra du moins au chef d'entreprise de savoir ce qu'il a fait et où il va.

Dans un ouvrage intitulé *Des bilans véridiques malgré l'inflation*, publié en 1948 (1), M. Alexandre Dubois a examiné dans leur ensemble les problèmes posés par la dévaluation de la monnaie et a défini les principes d'une méthode destinée à « compenser » les résultats fictifs qui en sont la conséquence.

Cette méthode a fait l'objet d'études et de commentaires, notamment de la part de l'Association des cadres dirigeants (2).

Après avoir suivi de très près ces travaux ainsi que les réalisations qui se poursuivent dans plusieurs sociétés nous nous proposons, dans le cadre nécessairement réduit de cet article, d'exposer l'essentiel de la méthode qui les a inspirés.

Précisons tout d'abord que le statut juridique des entreprises, aussi bien que les règles fiscales ou autres qui leur sont imposées par la présentation de leurs comptes, interdisent toute innovation, et qu'il ne saurait être question de les engager à modifier en quoi que ce soit leurs méthodes actuelles.

Rien ne s'oppose cependant à l'établissement d'un bilan annexe dans lequel viennent s'inscrire les écritures résultant de quelques travaux extra-comptables faciles à réaliser. On obtient ainsi un second bilan, peu différent du premier, mais dans lequel apparaît un résultat qui, dépourvu de tout élément fictif, peut être qualifié de « résultat véridique ».

Que faut-il entendre par « résultat véridique » ? C'est le bénéfice (ou la perte) réalisé à un moment donné par rapport à un existant d'origine ; ou encore c'est ce qu'il y a en plus ou en moins qu'à l'origine, ce plus ou ce moins étant évalué en « francs actuels », c'est-à-dire en francs ayant la valeur du jour où le bilan est dressé.

En prenant pour exemple les stocks, examinons le processus de formation des pseudo-résultats en comptabilité classique.

1^o Soit un stock d'origine O coté à un prix a. Il figure au bilan pour une valeur V = Oa.

Les prix montent de a à b. Sa valeur au bilan reste V = Oa. Si l'on vend le stock au prix b, on encaisse une somme Ob faisant apparaître un bénéfice O (b-a), alors qu'il faut dépenser la même somme Ob pour reconstituer le stock d'origine.

2^o Après avoir racheté la quantité O au prix b, le stock figure au bilan pour une valeur V' = Ob, et le bénéfice fictif O (b-a) continue à apparaître au bilan classique ; son origine remonte au moment où l'on a sorti O du stock au prix a, alors qu'il y était entré et y figurait encore au prix a, tandis que son nouveau prix, en francs dépréciés, était devenu b.

Si les prix montent de b à c le même phénomène se reproduit, et le nouveau bénéfice fictif O (c-b), s'ajoutant au précédent, donne un bénéfice fictif total O (c-a).

Quels que soient le nombre des échanges intermédiaires et leur prix, entre a et c, le bénéfice total est toujours O (c-a).

la casse un équivalent disponible puisque le stock d'origine est resté complet. 4^o En cas de manquant il n'en est pas de même. Au moment de la vente du manquant M au prix b on encaisse une somme Mb, qui fait apparaître un bénéfice M (b-a).

Celui-ci est fictif puisque la somme encaissée est tout entière nécessaire pour rétablir le stock d'origine. La comptabilité classique donne au stock supposé rétabli en quantité une valeur qui n'est ni celle d'origine Oa ni la valeur actuelle Oc, mais une valeur intermédiaire sans signification précise, dépendant de la cadence des mouvements du stock.

Formule de correction

Le stock de clôture P chiffré à son prix actuel c figure au bilan pour une valeur Pc.

Nous venons de montrer que le bénéfice fictif total est toujours O (c-a). Il faut donc, si l'on veut éliminer ce bénéfice fictif, que le stock soit porté au bilan pour une valeur nette :

$$V = Pc - O(c - a)$$

Pratiquement cela revient à inscrire à l'actif le stock de clôture P au prix actuel c et à constituer au passif un « compte de compensation des plus-values fictives sur stocks » égal à la hausse subie par le stock d'origine entre sa valeur d'origine et sa valeur actuelle : O (c-a).

A cet effet il suffit de recharger le stock d'origine en lui appliquant les mêmes prix que ceux ayant servi à chiffrer le stock de clôture.

Ayant ainsi éliminé le bénéfice fictif O (c-a), le bénéfice véridique ressort de la comparaison des deux termes Pc et Oc, c'est-à-dire : stock actuel à sa valeur actuelle et stock d'origine rechargé à sa valeur actuelle.

Le processus de formation des pseudo-résultats reste identique quel que soit l'élément d'actif considéré.

En ce qui concerne les immobilisations, même conclusion : à la valeur actuelle c de l'existant au jour de l'inventaire de sortie on compare la même valeur c de l'existant au jour de l'inventaire d'entrée. De la sorte on trouve en plus ce qui a été acquis dans l'interval, en moins ce qui a disparu, soit complètement (vente, cession), soit partiellement (usure, amortissement, dépréciation). La différence résulte de la comparaison des deux inventaires, étant entendu que l'inventaire d'entrée est chiffré non pas en francs d'origine, mais à la valeur du jour de l'inventaire de sortie.

Un moyen simple d'y parvenir est d'utiliser les indices publiés par certains organismes publics ou privés. En multipliant la valeur d'acquisition par l'indice de réévaluation au dernier jour on obtient la valeur à neuf actuel e. La valeur résiduelle actuelle en est une fraction (valeur à neuf moins usure, amortissement, dépréciation), la valeur correspondant à l'inventaire d'entrée en est une autre fraction généralement plus grande (moins usure) ; la différence entre les deux quanta de valeur résiduelle représente, exprimée tout entière en francs du dernier jour, l'usure, l'amortissement, la dépréciation de l'élément considéré.

Dans la pratique on détermine les valeurs résiduelles d'entrée et de sortie à l'aide de tableaux extrêmement simples et dans lesquels jouent simultanément les indices de réévaluation et de vétusté, ces derniers résultant de la durée d'utilisation prévue.

Reste la troisième catégorie d'éléments d'actif que sont les valeurs monétaires. La valeur actuelle Pc est celle qui figure au bilan de sortie.

Quelle va être la valeur Oa à laquelle la comparer ? Ce sera la valeur Oa, c'est-à-dire l'ensemble des valeurs monétaires figurant au bilan d'entrée, multipliée par le rapport $\frac{c}{a}$. On considère que Oa représente le moyen d'acquiescer des stocks (matières premières) ou des moyens de production et que c'est à ce pouvoir d'achat d'origine rétabli à sa valeur actuelle qu'il faut comparer le pouvoir d'achat des valeurs monétaires actuelles.

Ces opérations, qui peuvent paraître fort complexes, sont en fait très faciles à réaliser. Leur étude détaillée a été publiée dans le bulletin n° 35, cité plus haut, de l'Association des cadres dirigeants.

La méthode que nous venons d'analyser a le mérite d'être inattaquable au point de vue logique.

Elle ne comporte une part d'incertitude que dans la mesure où pour déterminer la valeur actuelle de certains éléments d'actif on fait appel à des indices généraux dont l'exactitude est relative. C'est là d'ailleurs une incertitude provisoire, propre à toute évaluation, qui disparaît lors de la réalisation.

Ce qui est fondamental c'est qu'on s'interdit toute addition de francs de valeurs distinctes qui entache radicalement d'erreur la comptabilité tenue selon la méthode classique et qu'on apporte par là une base rationnelle au problème de la vérité en matière de comptabilité.

ROBERT MEREAU.

LA REFORME DU SYSTEME BANCAIRE en Allemagne occidentale

Il y a quelque temps la Handels- und Verkehrsbank de Hambourg a déposé son bilan. La défaillance de cet établissement a fait rebondir la controverse sur la réforme bancaire, qui depuis l'automne dernier déjà agite vivement aussi bien les milieux gouvernementaux que les milieux d'affaires de l'Allemagne occidentale où tout ce qui touche à la vie et à la structure des banques a toujours suscité beaucoup d'intérêt, même dans le grand public.

Le système bancaire doit-il avoir un caractère fédératif ou un caractère centralisé ? tel est l'objet de la discussion dont les incidences politiques ne sauraient être ignorées. Il n'est pas douteux que dans leur très grande majorité les Allemands marquent une préférence très nette pour le caractère centralisé et espèrent voir s'accroître des tendances qui se sont déjà manifestées dans ce sens.

On sait que dans le domaine des banques privées les alliés ont édicté des mesures de décentralisation. En pratique ces mesures sont restées lettre morte. Les trois grandes banques, la Deutsche Bank, la Dresdner Bank et la Commerzbank, non seulement continuent d'être administrées par le même personnel dirigeant, mais elles ont conservé leur caractère de société anonyme et la totalité de leurs biens. Elles se sont simplement contentées de modifier les raisons sociales de leurs succursales, de sorte que chacune d'elles porte un nom différent dans chaque Land, mais elles ne sont toujours que des parties de l'ancienne banque. Rien n'a été changé pour le fond. Seule la façade a été camouflée.

En ce qui concerne la banque d'émission les alliés, en remplacement de l'ancienne Reichsbank dissoute, ont créé le 1^{er} mars 1948 la Bank Deutscher Länder, la Banque des pays allemands, dont le siège est à Francfort, et qui coiffe tout un ensemble de banques centrales, chacun des onze Länder étant doté d'une de ces banques. Faisant en quelque sorte figure d'établissement supérieur la Banque des pays allemands possède à sa tête un conseil dirigé par le président du comité de direction de la banque Deutscher Länder et le président des onze Länderbanken.

C'est contre cette organisation sur un double plan que s'élevaient les critiques des

milieux industriels et commerciaux. On reproche au système d'être lourd, lent, compliqué et dispendieux.

A la fin du mois d'octobre 1950 le ministre des finances du gouvernement de Bonn, M. Schaeffer, avait ébauché une timide réforme de ce régime, réforme qui se bornait à instituer un comité économique et un comité consultatif permettant aux milieux d'affaires de formuler des avis en matière de crédit et de monnaie, mais qui laissait subsister dans leur grande majorité les prérogatives des banques régionales. Se faisant l'interprète des industriels et commerçants le professeur Erhard, ministre de l'économie, avait déclaré cette réforme tout à fait insuffisante.

Selon la thèse défendue par les divers groupements d'intérêts économiques, la plus grande partie sinon la presque totalité de leurs privilèges devraient être retirés aux Länderbanken, qui se verraient réduites au rang de simples filiales de la Banque des pays allemands, organisme où seraient concentrés pratiquement tous les pouvoirs de l'ancienne Reichsbank, et qui serait pourvu d'un conseil de direction comprenant des membres proposés par le gouvernement, d'un conseil d'administration où figureraient des représentants du gouvernement et de l'économie, et qui déciderait de la politique à suivre en matière de crédit et de monnaie, et enfin d'un conseil central groupant des experts de l'économie, de la science et de la vie publique.

Ce sont ces revendications qui viennent d'être reprises avec une vigueur accrue à la suite de la déconfiture de la Handels- und Verkehrsbank de Hambourg. Il est certain que le mouvement en faveur d'une plus grande concentration bancaire enregistrée des progrès en Allemagne occidentale, et l'on peut s'attendre à voir les partisans du système centralisateur marquer des points à brève échéance. A cet égard on notera qu'un accord de principe aurait été d'ores et déjà réalisé entre représentants alliés et allemands sur l'extension du ressort territorial des établissements de crédit. Toutefois des divergences de vues subsistent concernant notamment l'organisation intérieure, et un certain délai sera nécessaire pour réaliser une entente complète.



Inzadi

additionne,
soustrait,
multiplie

O. N. C.
51, rue de Provence — PARIS (9^e)
TRinité 21-52 et 85-89

Les entreprises spécialisées dans l'impression des titres, font confiance aux

papiers d'ARCHES

pour imprimer vos titres conformément aux exigences de la Chambre Syndicale des Agents de Change.

QUALITÉ "SPÉCIAL TITRE M. B. M."

Les Bourses étrangères

NEW-YORK

Marché nerveux, agité, et de tendance irrégulière

Wall Street a donné cette semaine de nombreuses preuves d'une grande nervosité dont l'origine remonte aux récentes déclarations du général Mac Arthur concernant les possibilités d'un règlement du conflit en Corée.

La fin de non-recevoir donnée par Pékin est venue ensuite renforcer l'incertitude et l'inquiétude.

D'autre part, sur le plan économique intérieur, le marché financier s'est ému des premières manifestations précises du manque de matières premières sur le rythme de la production industrielle. Il est indéniable en effet que les restrictions de production, si longtemps différées pour ce qui concerne notamment les automobiles et divers appareils du secteur civil, commencent à entrer en application, provoquant un sérieux accroissement du nombre des chômeurs.

Ajoutons que la conférence de l'étain qui avait pour objet de rechercher un accord sur les mesures à prendre pour juguler les prix et rechercher une meilleure répartition de ce métal s'est terminée par un échec.

La Reconstruction Finance Corporation a d'ailleurs augmenté le prix de l'étain pour l'industrie de 12 cents par rapport au prix maintenu depuis le 13 mars.

D'une façon générale l'activité a été peu importante avec un volume quotidien d'échanges de l'ordre de 1 250 000 titres en moyenne.

	Cours au 22 mars	Cours au 30 mars
Atchafon	162	160 3/4
South. Pacif.	66 1/8	65
Union Pacif.	102	101
Canadian Pacif.	26	24 3/4
A.H. Chemical	65 5/8	61 7/8
American Oil	110 1/2	111 3/4
Amer. Smelting	73 1/4	72
Amer. Teleph.	155	154
Anaconda	39 7/8	39
Bethlehem St.	55	53 7/8
Chrysler	72 1/2	72 3/8
Du P. de Nemours	89	88 7/8
Gener. Electr.	53 7/8	54 5/8
Gener. Motors	52 1/4	52 1/4
Goodyear	73 1/2	72 1/2
Gulf Oil	86 1/4	84
Intern. Nickel	35 3/8	34
Shell Union	55 1/4	56 1/8
Standard Oil N.J.	102	102 3/4
U.S. Steel	42 7/8	41 7/8
Westinghouse El.	37 7/8	38 1/2

BRUXELLES

Fermété générale

Après le chômage prolongé des fêtes de Pâques le marché s'est montré actif et ferme sous l'action stimulante de la hausse des valeurs de caoutchouc.

Dès la séance de mercredi les valeurs métallurgiques suivirent le bon exemple et progressèrent largement, ainsi que divers titres appartenant au groupe des mines de cuivre. Précisons que l'Union minière a dépassé le cours de 19 000.

Nous croyons devoir surtout insister sur l'aisance avec laquelle se sont effectuées de multiples transactions portant parfois sur des chiffres importants.

Le marché au comptant a été dans l'ensemble moins bien partagé que le terme.

Vendredi cependant la tendance est apparue moins bien orientée.

	Cours au 22 mars	Cours au 30 mars
Rente 4 0/0	86,50	86,75
Fin. Af. Grégoco	1175	1167,50
Fin. Col. (Banco)	982	970
Géomines	2600	2625
Ind. Chimie	75	77,50
Int. belge Elcot.	1475	1500
Kasai (p. h.)	855	865
Securities	235	244
Sidro	273,75	282,50
Soenag Lip.	917,50	900
Electrorail	1275	1250
Sofina	2330	2310

AMSTERDAM

Marché bien orienté dans l'ensemble

Le marché, dès le début de la semaine, s'est montré sensible à la menace d'inflation que comporte la décision prise concernant le relèvement des salaires, et la note a nettement progressé sur l'ensemble des groupes sous la conduite de quelques vedettes, parmi lesquelles la Royal Dutch, H. V. A., Unilever et Amsterdam Rubber.

Les valeurs indonésiennes de caoutchouc ont participé au mouvement de reprise qui fut également favorisé par l'évolution des pourparlers menés avec les chefs de l'E.C.A. à La Haye.

	Cours au 22 mars	Cours au 30 mars
A. K. U.	192 3/4	190 1/2
Café Delft	127 1/4	137
Unilever	225 3/4	230
Philips	200	249
Royal Dutch	299 7/8	299 3/4
Amsterdam Rubber	123 1/4	123 1/2
Dell Batavia Rubber	106	106 3/4
H. V. A.	123 7/8	123 7/8
Dell Mij	708	702 1/2
Shell	60 1/2	60 1/8

TABLEAU HEBDOMADAIRE DE TITRES A REVENU FIXE

VALEURS	COURS		VALEURS	COURS	
	22 Mars	30 Mars		22 Mars	30 Mars
C. Auton. 5 0/0	102 80	103 20	S.N.C.F. 3 1/2 43	340	339
Tresor 4 1/2 33	969	963	S. Maub. 4 1/2 47	3670	3670
4 0/0 34	964	950	Est 3 0/0 0 nov.	428	428
3 1/2 24	2830	2850	Ouest 3 0/0 0	460	460
C. Aut. 4 1/2 33	1810	1800	Métro 5 0/0 32	829	828
4 0/0 41	1521	1528	4 0/0 42	3345	3355
4 1/2 24	4455	4480	Ouest Al. 3 0/0	257	275
Gr. sin. 4 0/0 13	9200	9080	Aisthom 5 1/2 47	3730	3730
4 3/4 48	3830	3805	Gie El. 4 1/2 30	710	740
6 0/0 50	8810	8820	Thom.-H. 4 0/0	3150	3150
Port. sin. 5 48	8025	8020	6 1/2 49	9400	9330
6 5/8	8885	8880	St-Gobain 3 3/4	3000	3000
0 ^t Nat. 4 0/0 41	1560	1580	4 1/4 47	3290	3250
3 1/2 oct. 42	1445	1420	6 1/2 49	9650	9650
3 0/0 45	5275	5230	Chargours 4 1/2	867	867
0 0/0 50	3262	3260	Transat. 3 0/0	85	84
Af. Eq. 4 1/2 32	733	731	Pt.-A.M. 3 3/4 45	2900	2852
Af. Occ. 4 0/0 31	650	690	Dawes	26000	25500
Indoch. 4 0/0 31	655	655	Argen. 4 0/0 96	93000	99000
Maroc 4 1/2 32	725	720	1 1/2 34	470	470
Alger. 4 1/2 33	912	892	Belgia. 2 1/2 7	370	376
3 1/2 42	4285	4285	3 0/0 8	500	577
5 0/0 40	7600	7650	Bresil 4 0/0 89	41000	41500
CREDIT FONC.			5 0/0 98	15000	16000
C. 3 0/0 683	2876	2861	Bulgar. 5 0/0 92	426	487
Com. 1894 3 0/0	280	289	Chili 6 0/0 30	6350	6500
Fonc. 1930 4 1/2	741	721	China 5 0/0 03	114	138
Com. 1942 3 1/2	1341	1401	5 0/0 0 r.	835	825
1946 3 0/0	3089	3061	Danem. 3 0/0 86	4375	4375
Fonc. 48 4 3/4	8200	8176	3 1/2 1990	20000	20000
1949 3 0/0	3200	3200	4 1/2 27	41500	42255
Com. 1949 6 0/0	2590	2576	Portugal 3 0/0	18300	18300
S.N.C.F.			Soum. 4 0/0 22	170	150
4 2 21	3355	3705	Serbie 4 0/0 95	386	405
5 2 21	3735	3735	Suissa 3 0/0 90	83900	84000
4 4 21	7000	7000	Turq. 7 1/2 33	1600	1600
			Urugu. 4 1/2 34	3426	3426
			5 0/0 05	14100	14000
			Yougo. 7 0/0 31	430	423

OR ET DEVICES

Plus que par la continuation de certaines grèves, le marché du franc a été influencé en fin de semaine par les conséquences économiques des conflits sociaux et par les difficultés qu'éprouve le gouvernement français à prévenir le pays contre la menace inflationniste. Il y a donc eu à Paris hausse de l'or et de toutes les devises étrangères et, en général, baisse correspondante du franc sur les places extérieures.

Bien que le réarmement et la hausse des prix provoquent en Grande-Bretagne une situation analogue à celle de la France, la livre sterling a fait bonne contenance à Zurich, où le cours de 10,95 n'avait pas été atteint depuis plus de trois mois.

Le franc belge a accusé un vif redressement, qui a effacé sa baisse du mois par rapport au dollar.

Quant au franc suisse il a été d'une grande stabilité et sans réaction devant la perspective d'un prochain referendum sur la « monnaie franche ». Le Conseil fédéral s'oppose vivement à cette curieuse proposition, dont l'adoption obligerait la Banque nationale à manipuler la circulation monétaire pour régulariser le coût de la vie.

	22 mars	30 mars	Variat. en %
Frano : Zurich	1,11	1,10	- 0,90
Bruxelles	13,812	13,40	- 2,98
Dollar : Paris	389,00	395,00	+ 1,79
Zurich	4,325	4,32	- 0,11
Bruxelles	53,375	52,875	- 0,93
L. sterl. : Paris	955,00	960,00	+ 0,52
Zurich	10,85	10,95	+ 0,92
Bruxelles	132,50	132,00	- 0,37
Fr. suisse : Paris	8 075,00	8 175,00	+ 2,22
Bruxelles	1247,50	1227,50	- 1,63
New-York	23,15	23,15	Nulle
Fr. belge : Paris	745,00	730,00	+ 2,04
Zurich	8,20	8,20	+ 1,21
Mark : Zurich	79,50	80,00	+ 0,62

Cours des 100 unités, sauf ceux du dollar et de la livre sterling (unité).

MARCHE PARALLELE

	Cours 22 mars	Cours 30 mars
Peseta	7 45	7 55
Florin	36	37
Lira	0 53	0 54
Peso	24	24
Cour. dan.	37 50	37 50
Cour. norv.	37 50	37 50
Cour. suéd.	58	58
Deutschmark	71	72

MARCHE LIBRE DE L'OR

	22 mars	30 mars
Or fin (barre)	537 000	551 000
— (lingot)	4 140	4 320
Pièce française (20 fr.)	1895	1 965
Pièce suisse de 20 fr.	3 840	3 990
Union latine (20 fr.)	3 270	3 710
Souverain	4 080	5 110
Demi-souverain	2 220	2 280
Pièce de 20 dollars.	19 960	20 500
— 10 dollars.	9 960	10 250
— 5 dollars.	4 980	4 860
— 50 pes. mex.	22 500	22 500
— 20 marks.	4 360	4 490
— 10 florins.	3 750	3 850

Memento de l'actionnaire et de l'obligataire

Emissions, attributions

Transports Oubangui-Cameroun. — Emission de 90 000 actions de 500 francs (7 actions nouvelles pour une ancienne, coup. n° 8). Cotation du droit le 2 au 30 avril.

Cie minière et métallurgique. — Emission de 40 000 actions de 350 francs (une nouvelle pour 7 anciennes, coup. n° 10). Cotation du droit le 2 avril.

Cie sucrière. — Répartition gratuite de 325 000 actions de 1 000 francs (7 actions nouvelles pour 4 anciennes et 15 nouvelles et le n° 1 des parts). Le droit est actuellement coté.

Aisthom. — Attribution gratuite d'une action nouvelle de 5 000 francs pour 3 actions de 5 000 francs regroupées ou pour 15 actions anciennes de 1 000 francs, coup. n° 10. Le 2 avril, cotation du droit. Au comptant, les actions de 5 000 francs et de 1 000 francs se traiteront ex-droit d'attribution dès le 2 avril.

Ets Henry Lepaute. — Le 27 mars, introduction de 4 000 obligations 6 3/4 % 1949 de 5 000 francs.

Agricole et Industrielle de Madagascar. — Les actions ordinaires de 500 francs, ex-coupon n° 28 et les actions privilégiées de 500 francs, ex-coupon n° 16, qui ont été entièrement remboursées par décision des assemblées générale et spéciale du 21 novembre 1950, se négocieront dès le 2 avril, sous une seule et même rubrique, au nombre de 90 480.

Hotchkiss et Cie. — Le 2 avril, introduction de 15 000 obligations 6 1/2 % 1950 de 10 000 francs.

Ets L'Héritier Guyot. — Les 2 000 obligations 6 3/4 % 1950 de 10 000 francs seront cotées le 2 avril.

Peugeot et Cie. — Les 5 000 obligations 6 3/4 % de 10 000 francs seront négociables le 2 avril.

Forges de Clairvaux. — Le 2 avril, introduction des obligations 6 3/4 % 1950 de 10 000 francs.

Cie générale des eaux. — Les obligations 3 % étant appelées au remboursement, cesseront d'être négociables dès le 2 avril.

Introductions, radiations, assimilations

Ets Ungemach. — Le 27 mars, introduction de 45 000 actions de 500 francs émises en décembre 1950-janvier 1951.

COUPONS ANNONCES

VALEURS	N°	NET
9 février		
Raffin. et Sucri. Say		
1 250 francs	60 252	252
2 500 francs	60 505	505
125 francs	60 26	26
12 février		
Blyouznitski. SICOV	10	49 53
Duc Lamotte-Ledru	21	205
Chandru. Ind. Bezons	27	110
Fonc. Saigon	7	16p155
Minot	22	2p150
Regr.	1	12p150
15 février		
Africaine Française.	18	906
Pyrenéenne En. El.	43	53
— Dix. part.	34	42
Soulier (Et.). 2500 fr.	16	150
— 250 fr.	16	18
16 février		
Azote (Sté. Nor. de l')		
act. ord.		194
— act. de préf.		290
Enst Gestuld, T. lices de 5 unités de stock		
de 4 shillings	38	440
Océrid. Propriet. Ltd.	72	315
Royal Dutch 10 ^e d'ac. ord.	92	256
— act. 1000 flor.	92	2563

LES MARCHÉS DE MATIÈRES PREMIÈRES

Hausse des céréales. — Caoutchouc hésitant. — Vif recul des cotons brésiliens. — Café, sucre, cacao, indécis. — Laine calme avant la reprise des ventes aux enchères australiennes.

Aucun événement important ne s'est produit cette semaine sur les marchés commerciaux, hormis le sensible recul des cotons brésiliens.

Etats-Unis

Le refus opposé par Pékin à l'offre du général Mac Arthur et la perspective d'une prochaine offensive chinoise en Corée ont débouché une vague de rachats sur le marché des céréales de Chicago. Le blé, contrat mai, est passé de 243 3/4 à 249 1/2 cents le boisseau, et le maïs s'est envolé de 177 7/8 à 181 1/2. La hausse a été freinée toutefois en clôture par les déclarations de M. E. Johnston, stabilisateur économique, selon lesquelles un blocage des prix agricoles au niveau de ceux du 26 janvier pourrait être envisagé sous l'égide de U. S. A. Rappelons que le blé et le maïs ont été jusqu'à ce jour exempts de blocage.

Le coton, en disponible et sur mai, a maintenu ses prix-plafonds respectifs de 46,06 cents la lb. et de 45,50. Toutefois on a constaté que les prix légaux avaient été « cassés » sur l'échéance juillet, cotée 44,94. Cette faiblesse, qui s'est répétée sur toutes les autres échéances plus éloignées, a été imputable aux dernières statistiques qui révélaient que les superficies plantées en coton aux U. S. A. atteindraient cette année 13 350 000 acres (au lieu de 7 053 000 acres en 1950). Avec de bonnes conditions atmosphériques, la récolte de 1951 pourrait donc dépasser de 10 à 15 % celle de 1950.

Le caoutchouc a évolué avec calme sur mai à 67 cents pour liquider les anciens contrats. Il a été consommé en février aux U. S. A. (mois de vingt-huit jours) 90 335 tonnes (longues de caoutchouc contre 98 333 tonnes en janvier précédent), soit une diminution de 12,6 %. La gomme synthétique est intervenue pour 52 810 tonnes dans la consommation de février, et celle de caoutchouc naturel pour 37 275 tonnes. Rappelons que les allocations de caoutchouc pour avril, dans les secteurs civils, seront ramennées de 85 100 à 72 800 tonnes; toutefois, à l'intérieur de ce contingent, une part plus large sera faite aux fabricants de pneus pour camions, qui disposeront de 27 000 tonnes de gomme naturelle (contre 25 000 tonnes précédemment).

Cours strictement nominaux, à terme, sur le cuivre, sur le plomb et sur le zinc; prix inchangés au comptant. Seul l'étain a varié cette semaine de \$ 1,29 à \$ 1,46 cents la lb. De nouvelles restrictions d'emploi du cuivre entrèrent en vigueur dès lundi prochain, conjointement avec celles d'acier pour les besoins civils; elles ne sont pas sans alarmer diverses industries, automobile notam-

ment, où des licenciements partiels sont signalés.

La tendance a été à peine soutenue sur les denrées telles que le sucre à 5,48 cents la lb. (contre 5,50); le café, contrat 5, à 53,15 (contre 53,37) et le cacao à 36,89 (contre 37). On signalait l'ajournement de projets d'achats allemands et finlandais en sucre de Cuba, pour des raisons de prix. D'autre part la majoration des subventions accordées aux planteurs de café brésiliens et colombiens a fait craindre que ce stimulant n'entraîne un accroissement des récoltes. Notons sur les peaux un léger relèvement des précédents prix-plafonds à 30 cents la livre sur ancien contrat.

Grande-Bretagne

L'étain s'est montré assez agité à Londres, de £ 1 320 à £ 1 225 la tonne en cours de semaine, pour rebondir en clôture à £ 1 310. L'International Study Group a fait connaître les chiffres de la production mondiale d'étain en janvier, soit 13 300 tonnes pour l'étain-minéral (contre 16 000 tonnes en décembre), et 45 100 tonnes pour le métal (contre 44 200 tonnes). Les autres métaux n'ont pas varié, même le wolfram à 550 sh. l'unité. Le gouvernement a décidé de prendre en main, le 1^{er} mai prochain, la répartition du manganèse vierge à l'échelon national.

Cours du caoutchouc calmes à 68 pence la lb. (contre 63 1/2 sur mai); au comptant la faiblesse a prédominé de 64 1/2 à 65 1/2. Aucun fait saillant sur la laine, durant cette semaine pascale. On attend la reprise des ventes aux enchères (lundi en Australie et vendredi à Londres) pour connaître l'orientation du marché. Rappelons que la Commodity Credit Corporation a décidé de s'abstenir provisoirement de tout achat.

En grains oléagineux, les coprahs Straits sont revenus de £ 128 1/2 à £ 125 1/2 la tonne. On a baissé sur l'huile de lin indienne à £ 173, et monté sur celle en provenance d'Argentine à £ 163. Nouvelle avance du jute à £ 193 la tonne.

Le marché des laines à Anvers a reflété un sentiment de lourdeur de 395 à 380 francs belges le kilo sur le type Australie. A Roubaix-Tourcoing, tendance assez stable sur avril à 2 670 francs le kilo. Au Brésil, le coton Sao-Paulo est tombé de 415,80 à 378 centavos (la balle exportable; il se traitait à 455 centavos le 2-mars, soit une baisse de 17 %). En Egypte, le coton Karnak a encore reflété de 17,20 à 16,80 centavos les 45 kilos; résistance plus affirmée de l'Ashmoun à 115,40. A Singapour, l'étain s'est redressé à 54 1/2 dollars des Détroits le picul; Paris a traité hier l'étain Banka à 1 224 fr. 80 le kilo. Notons enfin une avance marquée des métaux précieux à Bombay (114,8 roupies les 11 gr. 57 d'or, et 196,3 roupies les 157 grammes d'argent) sur le refus de la Chine à l'offre du général Mac Arthur.

Divers

Le marché des laines à Anvers a reflété un sentiment de lourdeur de 395 à 380 francs belges le kilo sur le type Australie. A Roubaix-Tourcoing, tendance assez stable sur avril à 2 670 francs le kilo. Au Brésil, le coton Sao-Paulo est tombé de 415,80 à 378 centavos (la balle exportable; il se traitait à 455 centavos le 2-mars, soit une baisse de 17 %). En Egypte, le coton Karnak a encore reflété de 17,20 à 16,80 centavos les 45 kilos; résistance plus affirmée de l'Ashmoun à 115,40. A Singapour, l'étain s'est redressé à 54 1/2 dollars des Détroits le picul; Paris a traité hier l'étain Banka à 1 22